

# n° 3

## Conseil Municipal

Réunion du 8 Juillet 1991

### Compte rendu

(Adopté à la séance du 14 octobre 1991)

La séance est ouverte à 17 heures 40 sous la présidence de Monsieur Pierre Mauroy, Maire de Lille.

Monsieur le Maire – Mes chers collègues, j'ouvre la réunion du Conseil Municipal, Monsieur DEPERNE est secrétaire de séance, je lui laisse donc la parole pour faire l'appel.

(M. DEPERNE procède à l'appel nominal)

Présents : M. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, Mme CAPON, M. CATESSON, Mmes CODACCIONI, DAVAL, DAVIDT, MM. DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, IFRI, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STICKER, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, WINDELS.

Excusés : Mme BRACQ, M. CAMUSET, Mmes CARON (pouvoir), CHEBOUB-KERROS, MM. COLIN, DAUBRESSE, DEBEYRE (pouvoir), DEBIEVE, DE SAINTIGNON, DONNAY, FREMAUX (pouvoir), HASCOET (pouvoir), JAGU (pouvoir), Mme MATTIGELLO (pouvoir), M. VIRON.

Monsieur le Maire – Quelques uns de nos collègues sont absents, les vacances commencent, certains Conseillers de quartier le sont également mais pour la majorité ils sont présents, je les salue ainsi que tous les Lillois et les Lilloises qui nous font le plaisir d'assister régulièrement à nos réunions du Conseil Municipal ou qui sont là aujourd'hui pour la première fois.

J'ai également le plaisir de saluer aujourd'hui les représentants de notre ville jumelle VALLADOLID qui est suivie par tout le Conseil mais tout particulièrement par notre collègue Madame Véronique DAVIDT.

(Applaudissements).

Nous sommes très heureux de votre présence et vous adressons un message de très amicale sympathie.

Je vais vous expliquer la raison de leur présence.

Lors des manifestations de la semaine de Lille à Valladolid, à laquelle j'ai participé ainsi que plusieurs membres du Conseil Municipal, un concours "découvrir Lille" a été proposé aux élèves de Valladolid dont le premier prix était un séjour à Lille.

Nous accueillons donc du 8 au 15 juillet les lauréats de ce concours. Il était normal que ceux qui s'étaient distingués dans ce concours puissent découvrir véritablement notre ville, c'est le sens de leur séjour à Lille. Le groupe se compose de 39 élèves accompagnés de quatre professeurs que je salue particulièrement. Monsieur Vicente CENTENERO MERINO encadre les élèves de l'école publique de MOJADOS, Madame Françoise VALIER encadre des élèves du collège "HIJAS DE JESUS" (Filles de Jésus) Madame Carmen PARDO MARTIN encadre les élèves du collège des Dominicains français, et Soeur Luisa GALINDA ALONSO encadre les élèves du collège Annunciata.

Un programme de visites et d'excursions permettant une présentation complète et agréable de la ville leur est proposé. Ce groupe sera hébergé à la Résidence Universitaire Saint Michel du boulevard Vauban.

Je leur souhaite un excellent séjour à Lille, je pense d'ailleurs qu'il a très bien commencé, et les remercie de leur présence à cette réunion du Conseil Municipal.

J'en profite pour dire qu'au cours de cette semaine, des élections municipales se déroulaient en Espagne et que le Maire de VALLADOLID a été confirmé dans ses fonctions. Nous entretenions avec lui des rapports à la fois agréables et amicaux, nous avons été heureux d'apprendre que la ville de Valladolid l'avait réelu.

#### Le Carnet.

La ville de Lille, vous le savez, met traditionnellement à l'honneur, à l'approche des vacances d'été, ses enseignants, et plus particulièrement ceux qui partent à la retraite.

Cette année, nous avons fêté Ariane CAPON à l'occasion de sa retraite professionnelle, cet évènement peut paraître quelque peu surprenant connaissant le dynamisme et la pétulance de notre amie et collègue.

Raymond VAILLANT qui me représentait à cette manifestation a été l'interprète de nos remerciements pour les services rendus à l'Education Nationale et à la ville de Lille durant la riche carrière d'Ariane CAPON. Je tiens aujourd'hui à lui renouveler notre amitié et nos voeux de bonne retraite que nous savons très active.

Ariane CAPON n'a pas toutefois rompu les liens avec l'Education Nationale puisqu'au terme de sa vie professionnelle elle continuera de servir l'Ecole à travers la délégation que je lui ai confiée.

Je voudrais saluer également un autre départ celui de Monsieur Henri SEGOND, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Lille qui a servi à ce poste pendant 15 ans, il vient de prendre sa retraite au terme d'une carrière entièrement consacrée à la Santé et aux Hôpitaux.

J'ai eu l'occasion de recevoir récemment Monsieur SEGOND, je lui ai remis la médaille d'Or de la ville et de la Communauté Urbaine de Lille pour le remercier de sa contribution personnelle au remarquable développement du CHR.

Je lui renouvelle aujourd'hui, devant vous, nos remerciements et nos voeux de bonne retraite dans sa Bretagne natale, auxquels j'associe Madame SEGOND. Il aura l'occasion d'ailleurs de revenir de temps en temps à Lille puisque je crois que certains de ses enfants restent sur place. Nous espérons le revoir à cette occasion et sommes persuadés que Lille sera toujours pour lui un port d'attache.

Permettez-moi également d'évoquer le départ de Lille de Monsieur Daniel SIMON, Conseiller de quartier, Principal du Collège Louise MICHEL depuis 1985, qui quitte Lille pour Marignane.

Tout le monde connaît l'action de Monsieur SIMON au sein du Collège Louise MICHEL afin d'ouvrir le Collège sur le quartier et son action bénéfique au niveau du quartier Sud.

Tous nos voeux accompagnent Monsieur Daniel SIMON dans ses nouvelles fonctions.

Je voudrais saluer également la nomination au poste de Directeur du Centre Dramatique National pour l'enfance et la jeunesse de Lille de Monsieur Bernard ALLOMBERT et le féliciter tout en lui souhaitant la bienvenue.

Vous voyez que sur le plan culturel tout est en train de bouger à Lille, j'avais pris d'une certaine façon cet engagement de renouveler la vie culturelle de la ville, nous en reparlerons à la rentrée avec Madame BUFFIN, dans le cadre d'une conférence de presse.

Mes chers collègues, le dernier Conseil Municipal nous a amenés à délibérer sur les dispositions financières que la ville de Lille décidait d'assumer par rapport au LOSC.

Les mesures que nous avons prises placent la ville de Lille, pour un certain temps, dans la situation d'être le financeur principal de notre Club de football.

C'est pourquoi il semblait logique que l'actionnaire majoritaire que nous sommes prenne ses responsabilités pour assumer au plus haut niveau la gestion du LOSC.

Dans cette logique, notre collègue Paul BESSON a été désigné à la présidence par le Conseil d'Administration du 18 juin 1991.

Je tiens ici à l'en féliciter, comme j'en félicite les nouveaux Vice-Présidents ; Monsieur Bernard LECOMTE qui sera plus spécialement chargé des relations avec le secteur économique, et Monsieur Louis DERETZ qui se consacrera à la communication avec les médias.

Je voudrais également rendre hommage à l'action menée au cours de la saison dernière par Monsieur Pierre BALAYE qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat, mais qui a servi la Présidence du LOSC, je dois le dire, avec une certaine forme d'abnégation compte tenu des difficultés qui étaient celles de l'époque, et avec la volonté d'établir avec la ville de Lille les meilleurs rapports qui soient.

Sous son autorité notre club a terminé en 6ème position – il a fait une année tout à fait remarquable – et a même failli être dans le cercle européen. S'ils continuent ainsi, ils nous réservent des surprises. Mais attendons !

J'associe à ces remerciements le Vice-Président Monsieur Guy LEFORT qui a apporté toute son énergie à la relance du LOSC.

Aujourd'hui une nouvelle équipe se constitue, (que se soit celle des dirigeants, ou celle des joueurs) pour porter les couleurs de la ville et assurer son renom.

Cette équipe dispose de moyens qui, bien qu'importants, sont limités. C'est le cadre rigoureux que nous lui avons fixé pour obtenir des résultats au cours de la saison qui s'annonce, conformément aux engagements pris par les uns et les autres ici devant vous.

Je voudrais dire que la nomination de notre collègue Paul BESSON ne signifie absolument pas la municipalisation du LOSC. Au contraire, je compte sur la collaboration et l'esprit d'entreprise du secteur privé pour développer les ressources du Club et donc sa capacité à séduire le public et à servir l'image de la ville.

Tout à l'heure, à l'occasion des dossiers présentés par moi-même, vous verrez une délibération demandant au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Paul BESSON, Adjoint au Maire, Délégué aux sports, à accepter d'assurer les fonctions de Président du LOSC pour le développement de la pratique du football professionnel.

Je me permets d'ajouter que nous reviendrons sur le problème du LOSC à la prochaine réunion du Conseil Municipal, c'est-à-dire à la rentrée.

Le président du LOSC, Monsieur Paul BESSON, nous présentera les rapports adoptés par la Société d'Economie Mixte qui gère le LOSC et nous aurons tout le loisir d'en discuter en nous attardant particulièrement sur les rapports financiers.

Voilà ce que je voulais vous dire en premier lieu mais j'ai également quelques communications qui sont d'un autre caractère.

Tout d'abord celle qui concerne l'endettement de la ville.

Vous avez pu voir les articles parus dans la Presse Régionale à la suite d'une enquête réalisée par "Les Echos" établis - ce qui était normal - d'après ces informations. Tout ceci appelait manifestement une réaction de notre part et pas seulement du Maire ou du Premier Adjoint chargé des Finances, mais également du Trésorier Payeur Général.

Tout à l'heure, lorsqu'il présentera le compte administratif, Monsieur VAILLANT reviendra sur ce problème.

Il est bon que la Presse fasse de temps en temps des classements, des analyses portant sur les différentes villes, encore faut-il qu'ils reposent sur des données rigoureuses. Je vais vous citer, pour exemple, un exercice de ce genre réalisé par TELERAMA sur le territoire ayant trait aux problèmes culturels dont on ne pouvait pas tirer d'enseignement valable.

Quand on demandait à des jeunes de 16 à 25 ans habitant l'agglomération lilloise à quoi pensez-vous lorsqu'on vous parle du mot "culture" ? Certains répondaient "la Foire de Lille", et d'autres "la braderie".

Quand on sait les efforts réalisés sur le plan culturel, il est affligeant de constater comment la manière d'effectuer un sondage peut amener les jeunes à répondre de la sorte et ce n'est pas à partir de cette façon de poser les problèmes que l'on peut véritablement faire des classements.

J'en parle car ces procédés sont de plus en plus courants. Viendra bien un jour où les villes seront obligées de se constituer en espèce de pool afin de pouvoir répondre.

Vous vous souvenez à l'occasion d'un autre sondage de quelle façon j'ai mis en cause un journal qui m'a répondu : "ce n'est pas nous, cela a été fait par une école de Tours", j'ai écrit à cette école, j'ai la lettre du Directeur qui se confond en excuses et avoue n'avoir pas su apprécier exactement le problème. Oui, mais ce qui est imprimé est imprimé ; quand on prend la responsabilité de faire des classements de ville il faut s'entourer de précautions.

Je pense que les villes devront intervenir pour affiner ce genre d'étude dont les résultats et les classements qui en découlent intéressent la population au point que le journal se tire ensuite en un nombre d'exemplaires considérables. TELERAMA a été vendu avec MAUROY !

Je le dit d'autant plus que j'ai beaucoup de sympathie pour ce journal, raison supplémentaire pour dire que ce n'était pas sérieux de faire ce sondage de cette façon.

Je crois aux sondages, je pense que c'est une technique qui est maintenant au point, à condition de savoir la maîtriser.

Je voudrais aborder maintenant un autre sujet : l'association des communes.

Je ne sais pas pourquoi, mais c'est vous Monsieur TURK qui avez déclenché les hostilités dans ce domaine.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai reçu un appel de certains Maires de nos voisins qui étaient stupéfaits de découvrir qu'un tract anonyme était distribué sur le territoire de leur commune.

Un tract illégal puisqu'il ne comportait ni la signature de son auteur, ni la mention de l'imprimeur.

Ces détails pourraient paraître anodins si le contenu de cette feuille n'exprimait, d'une manière pour le moins excessive, des allégations que mes collègues concernés ont considérées comme mensongères voire diffamatoires.

Depuis les dernières élections municipales je m'étais réjoui qu'un climat politique serein fût restauré à Lille, et je ne pensais pas que des méthodes employées précédemment par certains membres de l'opposition-Monsieur CHAUVIERE et d'autres- serait aussi vite remises à l'honneur.

Mais le fait est là : l'opposition lilloise a décidé de lancer au char d'assaut une offensive violent contre "le GRAND Lille", "l'agrandissement de Lille", prenez-le comme vous le voulez.

Elle n'hésite pas pour cela à utiliser un langage guerrier : "annexion" "Anschluss". "Koweïtisation", - félicitation pour le langage- dont l'excès serait ridicule s'il n'évoquait des comportements totalitaires dont il est inacceptable d'en soupçonner le Maire de Lille et ce Conseil Municipal. Nous n'avons certainement pas envie de faire la Koweïtisation de je ne sais quelle commune voisine ! encore moins d'anschlusser ou d'annexer !

Quelle absence de respect pour ceux qui travaillent avec passion au développement de la Métropole ! Quel mépris pour les communes voisines visées ! Quelle absence de clairvoyance et d'ambition sur le destin de Lille !

Monsieur TURK , le fait d'être le chef de l'opposition vous donne quelques responsabilités au niveau de la ville , et s'il est légitime que la ville ait un Maire ambitieux, il serait également légitime qu'elle ait un chef de l'opposition qui soit ambitieux et qui serve les intérêts véritables de la ville.

On a voulu lancer le Métro, seuls le Maire et la majorité du Conseil Municipal ont répondu oui.

Pour la réalisation d'un grand stade de football même chose aujourd'hui, nous lançons un grand projet EURALILLE et vous dites encore non.

Tout à l'heure nous examinerons un nouveau dossier, celui du Palais des Congrès et du Parc des Expositions, j'espère que vous serez d'accord mais je n'en suis pas sûr.

Je pense que tout cela va à l'encontre de l'ambition légitime qu'il nous faut avoir pour notre ville.

On comprend que les Lillois veuillent garder leur maire et la majorité du Conseil Municipal car tant que vous serez contre les grands intérêts de la ville, je ne vois pas pourquoi ils donneraient une chance à l'opposition !

Monsieur TURK m'accuse de vouloir "annexer" des communes voisines comme je l'ai fait, dit-il pour Hellemmes en 1977 (Monsieur le Maire d'Hellemmes pourra répondre sur ce plan).

Mensonge : Hellemmes est une commune associée qui a conservé son Maire, son Conseil Communal et sa personnalité.

Les mots ont leur importance, Monsieur TURK, car ils recouvrent des réalités bien précises. Association n'est pas annexion, et les Hellemmois le savent bien, qui votent pour leur Maire, Bernard DEROISIER, à près de 70%, et qui apprécient le bilan particulièrement riche de la mise en commun des moyens de leur commune avec Lille, comme Lille a tiré bénéfice d'une commune qui lui a permis d'accueillir entreprises, activités et emplois !

Quand le moment viendra vous verrez le bilan de tout ce qui a été réalisé à Hellemmes, que l'on doit au Maire d'Hellemmes, mais aussi à notre coopération.

Le problème du "Grand Lille" n'est pas nouveau. Quel Maire, confronté à la nécessité de construire une capitale régionale capable de rivaliser avec les grandes Métropoles Européennes n'y songerait pas ? Le jour où on a voulu faire de Lille la capitale, le chef-lieu de notre Département, Lille s'est agrandi. Si Lille ne s'était pas agrandi de Moulins, Wazemmes, d'Esquermes, de Fives le chef-lieu du département aurait été Douai, Lille devenue ville plus importante, a assumé son destin. Maintenant, nous pensons qu'elle peut prendre une autre dimension et, dans ces conditions, un certain nombre de problèmes peuvent se poser qu'il nous faut résoudre tranquillement.

Quelle médiocrité de projet faudrait-il exprimer pour se contenter de gérer à la petite semaine une ville repliée sur elle-même, incapable d'affronter les défis du 3ème millénaire ?

La construction du centre Euralille va permettre de faire travailler plusieurs milliers de personnes évidemment cela ne durera pas mais ensuite ce sera au moins 3000 emplois créés dans les secteurs commerciaux et tertiaires dans une ville !

Ce sont vraiment de grands projets qui concernent non seulement la ville mais également la Région. Tout le monde est convaincu que pour avoir une grande région, il faut une grande Métropole, une ville de Lille qui soit plus forte, plus puissante. C'est ce que nous faisons.

Il y a dix jours, l'institut d'Economie Urbaine, réuni à Lille, rendait public un sondage réalisé auprès des chefs d'entreprise sur les atouts des grandes villes d'Europe.

Point positif : Lille figurait dans la "cour des grands", mais en avant dernière position, ce qui est normal quand on nous compare aux capitales européennes.

Cela met en valeur les succès déjà obtenus mais démontre que les efforts considérables restent à accomplir pour atteindre la taille qui nous rendra compétitif.

Notre projet commun, à nous, Lillois, doit être d'assumer totalement ce rôle de locomotive pour la Métropole et la région toute entière et donc de gagner en puissance. Toute autre vision serait celle du renoncement !

Et ne parlons pas de visées électoralistes : M. TURK, vous faites preuve d'une telle frénésie d'une si grande précipitation, que c'est vous qui mettez l'accent sur ce point ! Vous semblez bien plus préoccupé par les élections municipales de 1995 que je ne le suis !

1995, Monsieur TURK ! c'est encore loin on peut pour l'instant parler sereinement des problèmes de la ville, voire de ceux qu'amène son agrandissement.

Pour ma part, je le répète, avec tous ceux qui partagent ce point de vue dans les milieux politiques, sociaux et économiques, je mettrai toute mon énergie au service de l'affirmation d'une grande capitale, au sein d'une grande Métropole et d'une région puissante. Et toutes les formes de coopération intercommunale pourront être utilisées pour atteindre cet objectif, je dis bien "toutes les formes de coopération intercommunale". Vous n'avez pas le droit de jeter l'anathème comme vous le faites contre des formes de coopération intercommunale qui n'ont pas toutes été inventées par la gauche, bien au contraire mais par la droite. Sur ce plan, nous ne faisons qu'appliquer la Loi mise en place par des Gouvernements de Droite.

Création des Communautés Urbaines : la gauche a fait la grimace, elle a eu tort car le Gouvernement d'alors, celui de DEBRE avait parfaitement raison et a tenu bon.

On a donc créé les Communautés Urbaines ; cela a provoqué le mécontentement d'un bon nombre de villes et finalement il s'agit d'une bonne institution. On peut regretter que de 6 communautés Urbaines créées à l'époque ce chiffre ne soit 20 ans plus tard, que de 9. Je pense qu'une centaine de villes en France devraient se sentir également concernées. C'est la forme la plus achevée de la coopération intercommunale, mais il en existe d'autres, comme les Syndicats intercommunaux, les sociétés d'économie mixte, les associations de communes ou les associations intercommunales comme le Versant Nord-Est.

C'est Monsieur MARCELIN qui a fait voter la loi sur les associations de communes il n'a pas été très suivi ; seules quelques communes se sont associées mais c'était une excellente loi, tout le monde le reconnaît, et nous l'avons mise en application en créant l'association Lille Hellemmes. Par la suite j'y ai fait ajouter un certain nombre d'articles qui permettent, aux communes associées de garder toute leur identité, toute leur personnalité, d'avoir un Conseil Municipal et un budget propre.

Il ne faut donc pas lancer l'anathème, les villes choisissent, comme elle l'entendent la formule qui leur paraît la mieux adaptée à l'obtention du résultat recherché dans le respect de la loi, d'une loi qui a été faite par ceux qui partageaient vos idées.

Je ne vois pas ce qui vous autorise à diffuser un tract, à la limite de l'injure, dans les différentes communes. Ecoutez plutôt votre ville ! Jamais je n'ai entendu autant de personnes dire que Lille est en train de bouger, de se transformer.

A l'occasion d'une réunion du CNRS à la Préfecture, j'ai rencontré une jeune femme qui m'a dit: "Monsieur le Maire, je veux vous saluer et j'ai quelque chose à vous dire: je viens de Marseille et suis à Lille depuis 6 mois, j'avais une certaine appréhension à venir à Lille (elle était nommée ici) mais je dois dire que j'ai été bien accueillie, et surtout que Lille est une belle ville, on me dit qu'elle a beaucoup changé, je vous félicite".

Voilà le sentiment général.

Nous allons devoir discuter avec les villes comme l'ont fait celles du Versant Nord-Est et qui ont formé à côté de la Communauté Urbaine un Syndicat autour de Roubaix et souhaiteraient même aller plus loin, jusqu'à l'association, croyez-le bien.

On privilégie d'ailleurs, ceux qui font un effort dans la voie de la coopération inter-communale. C'est ainsi que sur le plan financier, on leur accorde des points supplémentaires pour ce qui concerne les ZAC d'habitation ou d'activités. Au niveau de la Métropole, Lille constitue ce que l'on peut appeler "le pôle Lillois", c'est pourquoi, il nous appartient d'aller beaucoup plus loin sur le plan de l'organisation afin de résoudre les problèmes concernant nos voisins immédiats mais également ceux des communes plus éloignées : Wavrin, La Bassée.....

Nous dirons à ces différentes villes : vous avez le choix il y a celles qui voudront simplement constituer des associations type loi 1901 avec Lille d'autres qui auront l'idée de former un Syndicat et il y aura peut-être des Villes (à Monsieur TURK vous m'avez presque devancé) qui diront : on voudrait être en association avec Lille.

Tout est en train de bouger, on prépare l'an 2000, EURALILLE va faire de Lille une ville différente, nous allons avoir de nombreuses propositions d'implantation de sociétés que nous ne pouvions pas toutes installer dans la ville mais dans les proches communes qui disposent de témoins suffisants et la complémentarité que nous avons créée avec Hellemmes devra l'être avec d'autres villes.

Alors citez-moi les villes qui n'ont pas le droit à un rapprochement avec Lille, Monsieur TURK, car pour ma part, je n'opposerai de refus à personne.

Si La Madeleine veut s'associer à Lille, elle sera la bienvenue, même chose avec Lambertsart, avec qui d'ailleurs nous avons des tas de choses à mettre en complémentarité, ainsi que Loos.

Et Lomme et Fâches-Thumesnil ? et Ronchin ?

Je m'éloigne maintenant davantage mais si Haubourdin souhaitait s'associer à Lille, cela ne présenterait aucune difficulté.

Je peux continuer en vous citant d'autres villes, Lezennes par exemple.

Je n'agirai pas comme vous l'avez fait Monsieur TURK cela n'a aucun sens, ce n'est pas ce genre de tract qui va influencer les gens sur leur manière de voter. Il s'agit d'une opération sérieuse.

On en discutera et on dira aux villes "vous avez le choix". L'essentiel est qu'une meilleure coopération s'établisse avec la ville de Lille pour le présent et l'avenir. Si dans les conditions fixées par la loi, telle et telle sont intéressées par cette démarche, je vois mal comment Monsieur TURK pourrait s'y opposer et je ne vois pas non plus comment on pourrait me reprocher de faire quelque chose de répréhensible.

Chacun choisira la formule la mieux adaptée à l'obtention du résultat recherché.

Si demain des communes veulent s'associer à Lille pour partager son destin de capitale européenne, je suis prêt à ce que nous en discutions avec leurs élus, et avec leurs populations ; et ceci, sans exclusive politique ! je dis bien, que ces communes soient de droite ou de gauche, c'est clair.

Si tel était le cas, les formes de la démocratie seraient bien entendu respectées et le débat public engagé le moment venu.

Je suis prêt concrètement à écouter les Maires qui seraient intéressés par une telle démarche. Je vous remercie d'une certaine manière, Monsieur TURK, de m'avoir permis de renouveler cet appel à tous ceux qui songent plus à l'avenir collectif qu'à leur carrière personnelle, ou élective.

C'est vous qui avez engagé ce débat mais je saisirai la balle au bond pour donner à cette affaire une suite qui sera une grande suite démocratique.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur TURK.

M.TURK. – Je vous remercie effectivement d'ouvrir ce débat, c'est intéressant de l'avoir, je trouve même qu'il est plus que temps.

Monsieur le Maire – C'est vous qui l'avez ouvert.

M. TURK – Effectivement c'est moi qui l'ai ouvert.

Quelques réponses parce que le débat de fond va venir. Il ne va pas venir ce soir, il y a tellement de choses à dire, mais quelques réponses à brûle-pourpoint. D'abord la première interrogation que j'ai, vous concerne, je me demande toujours sincèrement si vous croyez ce que vous dites. C'est quelque chose qui me trouble profondément

chez vous. Je ne vous connais pas encore assez pour porter un jugement, mais je m'engage à vous le donner au bout de six ans.

Monsieur le Maire - Quand vous avez le temps, six ans ce ne sera pas suffisant Monsieur TURK, mais après deux ou trois fois six ans, vous finirez par me connaître !

M.TURK - J'y compte beaucoup.

La deuxième remarque que je voudrais faire pour éliminer tout de suite les remarques que vous avez faites sur le caractère illégal du tract, anonyme etc... et sur le problème précis de l'impression, le nom de l'imprimeur. C'est vrai, j'ai fait une connerie, je le dis clairement.....

Monsieur le Maire - C'est vous l'auteur quand même !

M.TURK - C'est vrai, c'est moi l'auteur ....

Monsieur le Maire - Il est intéressant de le savoir.

M. TURK - Je l'ai présenté partout. D'ailleurs je vous signale qu'on a aussitôt retiré les tracts de la circulation. J'ai fait ajouter le nom de l'imprimeur en signant moi-même. C'est du détail, mais je le reconnaiss, c'est de ma faute, j'ai fait une erreur.

Pour le reste, quand vous dites : "allégation mensongère, climat guerrier etc...." j'ai envie de rester un peu dans la même psychologie que vous semblez me prêter. J'ai envie de vous dire qu'on ne chasse pas l'éléphant avec un petit calibre. Quand je vois justement que le Maire de Lille passe son temps à avoir des discussions secrètes - ce qui est son droit - avec un certain nombre de Maires, que dans Lille on ne parle plus que de cette rumeur, j'ai pensé effectivement que la responsabilité du leader de l'opposition était de dire : ouvrons le débat clairement une bonne fois pour toutes sur cette affaire. Je me suis dit : "tel que je connais le parti socialiste dans sa puissance et son inertie, pour les amener à nous dire "oui on se pose la question" il faut qu'effectivement j'utilise le marteau-pilon mais cette fois pas pour écraser une mouche".

Voilà le fond du problème ; je constate que c'est efficace car je doute sincèrement que nous aurions pu avoir un début de débat ce soir si je n'avais pas utilisé l'arme lourde. Je ne le regrette pas.

Quant aux comparaisons que l'on peut faire, c'est-à- dire "je ne procède pas comme ça", "on peut me comparer à Untel ou Untel", peu importe, j'assume pleinement la responsabilité de ce que j'ai dit parce que le problème en vaut la peine.

Je l'ai dit, je n'engage pas de débat de fond, je reviens simplement sur quelques éléments que vous évoquez.

Quand vous dites, par exemple, qu'il y a un sondage qui a dit ceci, cela, je ne peux pas résister au plaisir de vous dire que les sondages sont ce qu'ils sont. Vous ne pouvez

pas les nier un quart d'heure auparavant pour nous dire ensuite que le sondage qui vous dit que cette fois cela vous arrange est bon ! Les sondages sont ce qu'ils sont, ils sont bons ou mauvais, mais on ne peut pas accepter les uns et refuser les autres.

Je me limite au fond à des questions et à une proposition.

J'ai la conviction profonde que c'est uniquement pour des raisons électoralistes que vous voulez procéder à ce type de mécanisme, mais il faudra le démontrer, chacun de notre côté, dans les semaines qui viennent.

Je vous en ai fait la proposition ; je souhaite avoir avec vous un débat public sur ce point, et que nous échangions des arguments. Vous me l'avez refusé pendant la campagne électorale. J'imagine que cette fois vous l'accepterez, nous pourrons voir effectivement quelle est la sincérité et le pouvoir de conviction de chacun sur ce point.

La proposition que je vais vous faire est extrêmement simple.

Vous me dites d'un côté ; on ne peut pas nier la nécessité de la coopération intercommunale, je suis d'accord. Je trouve même que vous êtes très en retard car je connais un certain nombre de dossiers avec des villes avoisinantes, de gauche comme de droite, qui méritent depuis belle lurette un projet de coopération intercommunale.

Mais d'un autre côté je considère (il faut absolument que vous me libériez de ce doute, j'ai tellement le sentiment qu'il y a un problème électoral derrière qu'il faut me rassurer) qu'il ne faut pas changer la règle du jeu en cours de route.

La proposition que j'ai à vous faire est toute simple, elle est la suivante :

Nous sommes en 1991, on se donne quelques mois (5 ou 6) pour bâtir – si vous voulez que nous y participions nous le ferons très volontiers, je m'engage même à être votre porte-parole auprès des communes "amies" pour leur en parler en votre nom – pour bâtir un grand projet de coopération intercommunale autour de Lille, avec toutes les communes intéressées.

On met en place une période, appelons cela de fiançailles de 3 ans, et pendant 3 ans on regarde comment fonctionne ce mécanisme de coopération inter-communale. Chaque commune verra si elle en tire des avantages. Lille comme les autres.

Puis, au bout de 3 ans, c'est-à-dire en 1995 (je crois que 3 ans de fiançailles sont raisonnables pour réussir un bon mariage) vous ouvrez le débat municipal. Chaque Maire sortant et chaque leader d'opposition ouvrent le débat lors des Municipales. La population tranche. On va plus ou moins loin ; certaines communes resteront dans un Syndicat intercommunal, d'autres iront plus loin jusqu'aux hypothèses de fusion, ou d'autres systèmes de ce type, mais au moins la population aura pu donner son avis.

C'est la seule façon, je crois, de conjuguer à la fois la nécessité de la coopération intercommunale et de faire en sorte qu'il n'y ait dans nos esprits nul doute sur d'éventuelles visées électoralistes.

Je pense que nous pourrions reprendre ce débat à la rentrée de septembre. J'espère que vous m'apporterez une réponse ce jour-là. Je répète : un projet de coopération intercommunale avec toutes les communes qui le souhaitent, 6 mois pour bâtir le dossier, 3 ans d'apprentissage ensemble de la vie en communauté, puis en 1995 une décision définitive.

Monsieur le Maire – Je constate que vous avez fait un grand pas depuis les tracts que vous avez diffusés dans les différentes communes. Vous avez permis ce soir, une grande avancée vers la coopération intercommunale. Vous voyez bien que les chemins sur lesquels nous avançons sont bons, et que nous avons tout à fait raison de poser les problèmes tel que nous le faisons sur le plan de la coopération intercommunale.

Maintenant vous faites la proposition d'entamer le débat dès la rentrée, ce qui le ferait coïncider avec une période de préparation des élections au plan national ? Je pense qu'il vaudrait mieux le mener en dehors de ces rendez-vous.

Par contre trois ans pour évaluer l'intérêt d'une coopération intercommunale ne me paraissent pas vraiment nécessaires considérant la pratique que nous avons déjà dans ce domaine.

Je pense qu'il nous faudra néanmoins mener ce débat très vite en dehors des autres rendez-vous qui sont des rendez-vous nationaux afin qu'il n'y ait pas d'interférence et que les communes puissent, les élections municipales étant encore loin, apporter une réponse dans la plus grande sérénité. En tous les cas, c'est un débat que nous reprendrons.

Je retiens que vous l'avez ouvert d'une façon qui n'est pas agréable et qui m'a surpris.

En réunion du Conseil Municipal, vous vous reprenez en posant effectivement le problème de la coopération intercommunale, c'est bien. On peut avoir des points de vue différents, mais aussi des points de vue convergents. Il appartient à ceux qui ont la responsabilité de ces villes et aux concitoyens d'apporter en toute connaissance de cause une réponse aux différentes formes d'intercommunalité.

Je constate qu'on a déjà progressé.

Monsieur BARBAROSSA, je vous donne la parole.

M. BARBAROSSA – Je suis étonné de voir un sujet aussi grave abordé de cette manière-là car il y a eu une campagne de presse.

Je voudrais rappeler l'attachement du Parti Communiste Français à l'autonomie des communes et au fait que les communes puissent disposer des moyens de répondre aux besoins des populations parce que c'est un problème qui n'entre pas dans le débat qui a lieu ce soir.

S'il y a problème, c'est effectivement que toutes les communes sont surendettées, qu'elles sont ponctionnées de manière inadmissible par l'Etat, que leurs moyens sont de plus en plus réduits, que les transferts de charge de l'Etat vers les communes ne cessent de s'amplifier et qu'en même temps, on est en train de vider les Conseils Municipaux de toute autorité.

Nous pensons, nous, que c'est là-dessus que le débat doit porter. Il doit y avoir débat avec la population, ce qui doit être mis en avant, ce sont les besoins de la population, besoins matériels, mais aussi de démocratie, c'est-à-dire de pouvoir dire quelle doit être la politique de leur ville pour les besoins essentiels qui les concernent.

Je voulais juste apporter cette précision.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BARBAROSSA.

Nous prenons maintenant les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Chemise n°1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Secrétariat du Conseil Municipal

**91/347 – Conseil Municipal – Séance du 27 mai 1991 – Compte rendu.**

Il n'y a pas de difficulté pour l'adopter ?

Je vous remercie. Il est adopté.

**91/348 – Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et 122-21 du Code des communes – Compte rendu au Conseil Municipal.**

Il n'y a pas de difficulté ?

C'est adopté.

**91/349 – Conseil de quartier – Vacance de sièges – Désignation.**

Conseil de quartier de Wazemmes : a été désignée Madame Geneviève MEURICE.

Adopté.

**91/350 – Association pour la Fondation de Lille – Désignation des représentants de la Ville.**

On été désignés : Messieurs VAILLANT, KANNER, COLIN, DEGREVE, DEMAILLE, HASCOET, Madame DAVIDT, Monsieur DAUBRESSE.

Adopté.

Il y a ensuite un certain nombre de rapports sur lesquels vous souhaitez intervenir.

Monsieur DELANNOY, vous voulez intervenir sur le rapport 91/352.

Puis, Monsieur TURK interviendra à propos des rapports 91/351 - 91/352 - 91/353.

**91/352 - Réalisation d'un complexe Exposition Congrès et grande salle de spectacles - Décision de réalisation.**

M. DELANNOY - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, après une longue odyssée se concrétise le Centre international de Rencontres, Congrès, Expositions, Spectacles, qui en abrégé fait C.I.R.C.E.S. et qui, telle CIRCE la magicienne, retiendra les voyageurs.

Pour apprécier les retombées d'un tel Centre, nous avons l'expérience de l'actuel Palais.

3,6 MF de chiffre d'affaires en 1986. 20 MF pour la même période en 1990, soit une augmentation de 555 % en 4 ans.

Au 31 décembre 1990, le compte d'exploitation dégage un bénéfice supérieur au montant de la subvention municipale et la capacité d'autofinancement est de 3,5 MF.

Ces résultats sont l'oeuvre de la compétence professionnelle, du dynamisme et de l'efficacité du Directeur Général, Patrick MARNOT, et de toute l'équipe du Palais. Ils démontrent la possibilité de développer l'activité congrès à Lille et leurs retombées considérables dans l'économie locale.

Ces retombées sont estimées par l'Association Internationale des Palais des Congrès à neuf fois le chiffre d'affaires, soit 160 millions de francs pour 1990.

L'existence d'un tel équipement est essentielle à la réussite d'EURALILLE. Il marque à lui seul la vocation d'échanges et de rencontres de Lille.

La caractéristique du projet CIRCE est sa cohérence, fruit d'une entière participation des utilisateurs à son élaboration. Une telle participation est une première exemplaire dans un tel projet. Elle ne fut pas sans soulever de nombreux problèmes qui trouvèrent leurs solutions avec le concours de Monsieur BAIETO pour Euralille et de Messieurs ROMAN et CAILLAU pour la Ville.

De l'avis des professionnels, c'est un outil remarquable parfaitement adapté à sa situation de centre-ville et au marché. Au Nord, vous avez une salle de grands spectacles, au Sud : les surfaces salons, au centre : la zone congrès.

Les dispositifs de connexion et d'isolement permettent la tenue d'une manifestation importante utilisant la totalité du bâtiment, ou à l'inverse la tenue simultanée de diverses manifestations différentes, par exemple, et en même temps, un concert de rock, deux congrès, un banquet et trois salons.

La salle grands spectacles était un équipement manquant cruellement à Lille, capitale de la région la plus jeune de France, et son utilité n'est pas à démontrer. Mais il existe dans ce domaine d'autres besoins, en particulier celui de monter et de roder des spectacles, et la situation de Lille, à proximité de Paris, sont autant d'atouts pour ce type d'activité qui, de plus, se déroule en période creuse.

Si l'utilisation de cette salle est prioritairement culturelle et en direction d'un public jeune – c'est d'ailleurs une obligation contractuelle – il n'en demeure pas moins qu'elle sera également utilisée pour des événements sportifs, des jumbo-congrès et des lancements de produits.

Le marché des congrès et des salons est en pleine évolution. Qu'il s'agisse des institutions, des associations, des scientifiques ou des entreprises, les congrès sont la meilleure forme de communication. Mais un congrès est une manifestation coûteuse impossible à équilibrer financièrement par les seuls droits d'inscription.

L'organisation d'un salon satellite permet un complément de financement. Ce fut d'ailleurs le cas pour le congrès des notaires.

De même, les salons professionnels sont indispensables pour nombre d'entreprises. Là aussi, les coûts sont élevés surtout au niveau des frais engendrés par le déplacement d'une force de vente de haut niveau.

La productivité d'un salon est étroitement liée à sa capacité de toucher une clientèle ciblée, d'où la nécessité d'attirer cette clientèle en renforçant l'impact du salon par des manifestations attractives, tel un congrès.

Nous assistons à la création de salon très spécialisés alors que certaines manifestations prestigieuses s'essoufflent. Qui aurait envisagé une année sans SICOB ? Et pourtant, le SICOB 90 a été supprimé.

Il est bien évident que le marché visé est un marché haut-de-gamme et que les manifestations envisagées nécessitent un équipement de haut niveau. Là aussi, les divers équipements sont analysés et prévus. Certains seront d'ailleurs de nouvelles applications technologiques.

CIRCE permet de répondre totalement aux demandes des organisateurs les plus exigeants et sera la première réalisation d'une nouvelle génération de complexes, de congrès et d'exposition.

Une société Anonyme d'économie Mixte gèrera la totalité de CIRCE, soumise aux mêmes obligations juridiques, sociales et fiscales que n'importe quelle entreprise privée, avec l'obligation de dégager une marge suffisante en vue d'assurer, d'une part, le respect des engagements souscrits au bénéfice de la ville, et d'autre part, de se doter des moyens nécessaires à son développement.

Cette gestion est un métier de prestataire de services : location d'espaces nus ou équipés, fourniture de services et de personnels spécialisés, accueil, surveillance,

traduction simultanée, technique, etc... Egalement restauration, hébergement, tourisme, tout ce qu'un savoir-faire, celui de l'équipe actuelle, mais aussi celle de nos partenaires avec, au premier rang, l'Office du Tourisme, peut apporter en conseils, en valeur ajoutée et en prestations complémentaires de haut niveau, telle la gestion complète des inscriptions, la tenue de comptabilité, etc..., c'est-à-dire la "clé en main"

Les clients, ce sont les tourneurs et les producteurs de spectacles, ce sont les organisateurs de congrès et de salons.

En ce qui concerne les salons, je fais remarquer qu'ils sont la propriété de Chambres syndicales, de Chambres de Commerce ou de Métiers, ou d'organisateurs tels que le Groupe BLENHEIM ou d'autres Groupes français.

Il est bien évident que nous souhaitons continuer l'accueil des salons qui se tiennent à Lille et que nous espérons vivement que la Chambre de Commerce développe ses salons actuels et soit à l'origine de nouveaux salons.

#### **Le financement.**

CIRCE est un équipement municipal et l'essentiel du financement est municipal, soit 205 MF sur 292. Ces 205 MF se décomposent en :

– 70 MF prélevé sur le produit de la revente de l'actuel Palais à la Région.

– et 135 MF d'un emprunt couvert par les résultats d'exploitation, c'est-à-dire par les résultats d'un savoir-faire et d'un fonds de commerce développé par la municipalité au travers de ses investissements et de ses efforts financiers antérieurs pour affirmer Lille comme ville de congrès.

Aujourd'hui, la Ville et les Lillois sont à même d'en tirer bénéfice et de disposer d'un équipement prestigieux sans aucune incidence fiscale.

C'est aussi pour toute l'équipe du Palais une satisfaction profonde que soit reconnue de façon éclatante sa capacité à gérer cet équipement. Il ne peut s'agir, pour nous, d'un pari, mais au contraire d'un engagement ferme et réfléchi conforme à un prévisionnel prudent.

Cet engagement nous autorise à demander à la Municipalité un suivi très strict de la réalisation afin de veiller au respect rigoureux du cahier des charges et tout particulièrement au niveau de qualité des équipements.

#### **Les perspectives.**

La demande de permis de construire peut être déposée début septembre. Les plans actuels subissent encore des évolutions de détail. Ils permettent cependant une information plus complète explicitée par une maquette que vous avez devant vous, mais nous sommes à la disposition des membres du Conseil intéressés par une présentation au Palais des Congrès.

Parmi les améliorations à apporter, si la forme ellipsoïdale est reconnue comme belle par tout le monde, il n'en reste pas moins que la forme incurvée du toit devra être revue par l'architecte. Hier, ce sont 32 litres d'eau au mètre carré qui se sont abattus sur Lille. La toiture de la seule partie expo aurait donc dû supporter en un quart d'heure quelque 800.000 litres d'eau, soit un poids de 800 tonnes.

Séduisante dans sa forme, la partie incurvée devra impérativement être remise à plat pour des raisons évidentes de sécurité du bâtiment.

CIRCE devrait être livré courant 1993 et opérationnel pour les grands spectacles et les salons dès cette date. Par précaution, nous n'envisageons pas de grands congrès avant début 1994. Cette prudence est motivée par notre souci d'un parfait fonctionnement technique et également par les besoins de capacité hôtelière indispensable pour les grands congrès.

Je suis parfaitement conscient des difficultés que pose aux hôteliers-restaurateurs l'arrêt des grandes manifestations fin juin 1992, et en tant que Président de l'Office du tourisme, j'en mesure d'ailleurs toutes les conséquences budgétaires.

La pré-commercialisation de 1994 a été lancée, en dépit d'une absence totale de documentation précise évidemment indisponible à l'heure actuelle, mais les résultats sont impressionnantes. Ils confirment notre analyse du marché et nous rassurent totalement sur nos prévisions.

Certaines manifestations prévues sont d'une dimension significative. En particulier, un très important lancement de produit à l'échelle européenne et deux congrès, l'un de 3500, l'autre de 6600 participants.

Enfin les très nombreuses demandes de renseignements confirment également l'intérêt des Britanniques pour Lille, et nous évaluons à 30 % leur part dans les manifestations qui se dérouleront.

Il reste beaucoup à dire sur ce Centre qui cherche toujours un nom – CIRCE n'est qu'un essai personnel – mais je pense qu'il est utile que les explications complémentaires soient données face au plan et à la maquette, et je renouvelle donc mon invitation à tous les membres du Conseil Municipal, en l'étendant également aux journalistes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci.

Monsieur TURK.

M.TURK – Je poserai simplement quelques questions puisque, contrairement à certaines espérances, nous allons voter ce projet qui nous paraît intéressant, et personne ne doute de son utilité.

D'abord, une question précise sur le problème du Département. Les 50 MF du Département sont-ils acquis ? Est-ce déjà engagé ? A-t-on un certain nombre de garanties sur ce point ?

Deuxièmement, sur les 20 MF du F.E.D.E.R., pouvez-vous nous préciser au titre de quels critères ? Les critères F.E.D.E.R. sont très particuliers. A-t-on la certitude de pouvoir obtenir un soutien de ce côté-là ?

Deux autres questions qui ne sont pas de nature technique.

Je crois qu'il faudra veiller de très près à la liaison avec le quartier Saint-Sauveur car les habitants sont très préoccupés. Il se disent qu'ils ont raté le coup, il y a longtemps, au débouché de l'autoroute A1, et c'est une occasion inespérée pour eux de se raccrocher d'une manière ou d'une autre.

Le problème de la liaison avec le quartier est très important.

Enfin, dernier point, il a été dit à un moment donné, mais non officiellement – c'est pour cela que je pose la question – que les 120 MF venant de la Région seraient effectivement partagés en 70 MF pour le projet lui-même et 50 MF qui devaient servir à une politique dans les quartiers.

Je voudrais savoir si ce projet est maintenu ou repoussé, qu'on nous donne quelques explications sur ce point puisque, dans le montage actuel, les 50 MF sont réintégrés dans un montage financier sans versement sur les quartiers.

Monsieur le Maire – Monsieur ROMAN.

M. ROMAN – Sur les 4 éléments qu'évoque M. TURK.

Premier élément – je les prends dans le désordre – Saint-Sauveur : oui, bien sûr, puisque l'implantation du nouveau complexe Palais des Congrès – Parc des expositions va nous amener à intégrer la modification à venir du tracé du périphérique. En effet, le périphérique va contourner les terrains actuels de la Foire Commerciale vers les voies ferrées, et donc réintroduire l'ensemble des terrains de la Foire Commerciale dans la ville. Le périphérique va devenir un boulevard urbain et sera traité comme tel, style boulevard de la Liberté ou boulevard Louis XIV, ce sera un boulevard à feux.

L'urbanisation devra tenir compte des nécessaires liaisons entre l'ensemble du quartier Saint-Sauveur (et pas seulement Saint-Sauveur) et ce nouveau complexe.

Deuxième question qui concerne le financement. Il s'agit d'un montage financier prévisionnel présenté comme tel. Il n'y a rien de tel pour faire capoter une discussion avec une autre Collectivité que d'annoncer l'engagement comme étant acquis.

Il y a des discussions. Le Conseil Général – et je ne veux pas parler au nom de son Président qui est ici – a l'habitude d'intervenir dans des équipements de cette nature, même s'il n'y en a qu'un dans notre département. Il intervient dans le cadre de sa

politique culturelle dans ce type d'équipement, et c'est dans ce cadre que nous menons la négociation.

Quant à la négociation F.E.D.E.R., je dois souligner que l'Etat et son représentant, le Préfet AUROUSSEAU, ont été d'une efficacité remarquable puisque les dossiers de participation au financement du Palais des Congrès - Parc des Expositions au titre du F.E.D.E.R. sur des crédits non consommés destinés à la Région Nord Pas-de-Calais, sont très largement engagés.

Cela permet effectivement à la ville - c'est votre quatrième question - de penser pouvoir se désengager par rapport au niveau initial de prévision, et donc à nous dire que, sur 120 MF à attendre de la vente du Palais des Congrès actuel, 70 MF seraient affectés dans l'état actuel du plan de financement à la construction du Palais des Congrès et du Parc des Expositions et 50 MF - mais ce sera le débat du budget 1992 - pourront être affectées à des actions à mener au niveau de l'ensemble de la ville, et donc au niveau des quartiers dans la ville.

Monsieur le Maire - Merci.

Adopté.

**91/351 - Foire Commerciale de Lille - Concession - Résiliation anticipée de la convention de 1931.**

**91/353 - Auberge de la Jeunesse - Transfert.**

Adoptés.

**91/448 - Société Anonyme d'Economie Mixte sportive du Lille-Olympique Sporting Club - Désignation d'un représentant de la Ville pour assurer la présidence - Autorisation du Conseil Municipal.**

A été désigné : Monsieur BESSON, Adjoint au Maire.

Adopté.

Monsieur le Maire - Je m'aperçois que des concitoyens et les concitoyennes lillois viennent participer à notre réunion du Conseil Municipal.

J'imagine d'après les badges qu'ils portent qu'ils sont là pour appuyer les lettres adressées au Maire de Lille pour protester contre le bruit résultant de l'installation du "Why Not" rue de Jemmapes. Ce problème est difficile à résoudre et je voudrais leur dire ceci : le Maire a des pouvoirs, mais il n'a pas tous les pouvoirs.

Il s'installe à Lille des entreprises de toutes natures. Pour certaines d'entre elles, si j'avais mon mot à dire, je ne serais pas tellement d'accord, mais elle le font librement, fort heureusement d'ailleurs.

En ce qui concerne le "Why Not", l'une des rares boîtes à musique qui soit installée à Lille, nous avons été très attentifs à la réglementation et nous avons veillé à son application.

Côté réglementation, honnêtement, il n'y a rien à dire à propos du bruit provoqué par cet établissement. Par contre, son succès est tel qu'un grand nombre de jeunes y viennent et je me rends compte – puisque j'habite le quartier – qu'ils garent leurs voitures un peu partout dans ce coin du Vieux-Lille, claquent les portières etc..., tout cela provoque du bruit, à des heures tardives et entraîne, c'est certain, des problèmes.

Il faut donc trouver une solution. Je pense que les riverains doivent défendre leurs droits et user de toutes les voies de recours.

Le permis délivré par la Ville de Lille est inattaquable parce que son maire a été sévère en ce qui concerne la prescriptions, et le bruit n'est pas consécutif à la musique rock jouée dans cette salle, mais au bruit de la clientèle qui fréquente l'établissement.

Un recours a été déposé devant le Procureur de la République qui est le seul juge au motif qu'un tel établissement ne peut pas s'installer à moins d'une certaine distance, d'une école. Nous nous sommes informés auprès du Procureur de la République qui n'a pas encore pris sa décision, nous l'attendons. Si celle-ci est positive, le problème sera résolu. S'il estime qu'il n'a pas lieu d'intervenir, le problème restera entier.

J'ai le souci de régler cette affaire. Comment ? Je n'ai pas la possibilité de faire fermer cette boîte et de la transférer ailleurs. Si je le faisais je commettrais un abus de pouvoir et suis persuadé que ma décision serait attaquée devant les tribunaux et que la Ville perdrait son procès.

Par contre, ce qui doit être recherché, c'est un parking. Nous avons commencé à en installer place Louise de Bettignies, nous en aurons sous l'avenue du Peuple Belge, mais tout cela demande du temps.

Je souhaite qu'il y ait une concertation aboutissant à des solutions qui permettent de délimiter une aire de parking et qu'obligation soit faite à ceux qui fréquentent l'établissement de garer leurs véhicules à cet endroit. J'en suis là.

Je connais bien le quartier, j'en ai fait le tour à plusieurs reprises pour essayer de trouver une solution satisfaisante, et j'en ai encore discuté ce matin avec les techniciens de la Ville. Puisque vous êtes là ce soir, je vais vous faire état de ce qui a été dit en réunion.

Vous savez que les abattoirs vont fermer par conséquent les terrains en question vont faire l'objet d'un plan d'urbanisme, cela demandera quelques années.

On peut donc construire un parking sur une partie de ces terrains. Un très grand parking gardé même, ce qui pourrait alléger les problèmes de stationnement au Vieux Lille. Cela est facilement réalisable.

Les objections qui m'ont été faites sont les suivantes :

Les techniciens m'ont dit : "Monsieur le Maire, il y a 250 à 300 mètres entre les abattoirs et le "Why Not", c'est beaucoup trop ! Vous allez devoir faire assurer une surveillance car il ne prendront pas l'habitude de garer leurs voitures à 300 mètres".

Je pense, de toute manière, qu'un parking sur le terrain des abattoirs serait utile pour décongestionner l'ensemble du quartier, en attendant que d'autres parkings soient construits sous l'avenue du Peuple Belge.

Ma deuxième proposition concerne l'espace vert qui fait face à l'hospice Général et qui est déjà un peu utilisé comme parking par le garage situé à cet endroit.

Mais la question que je me pose est la suivante : cela ne va t-il pas créer des nuisances pour la rue elle-même et les rues avoisinantes ? Le problème ne ferait alors qu'être déplacé.

J'ai demandé aux techniciens de me faire un rapport sur cette question. D'autres solutions peuvent, peut-être, être trouvées. En tous les cas, je demande à ceux qui sont là ce soir de comprendre qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre, que l'on a raison de rester calme les uns et les autres, et qu'il ne faut pas accabler la Municipalité et son Maire qui met tout en oeuvre pour parvenir à une solution. Je vais multiplier les initiatives, je pense d'ailleurs que si des collègues pouvaient rencontrer ce soir même une délégation de ceux qui sont venus au Conseil Municipal, ils pourraient discuter ensemble de ce dossier et nous faire des propositions précises. J'en aurai de la part de mes techniciens mais je souhaite que vous m'en donniez également afin que l'on puisse vérifier durant la période des vacances, si elles sont réalisables et de façon à appliquer l'une d'entre elles à la rentrée, solution qui, je l'espère, apportera quelque soulagement.

Monsieur BERTRAND, puisque vous avez entre autres choses la charge de la réglementation des parkings, accepteriez-vous de rencontrer une délégation de nos amis lillois qui sont dérangés par le bruit, ce que l'on peut tout à fait comprendre ?

Qui veut également participer à cette entrevue ? Monsieur TURK, Monsieur PLANCKE, Monsieur SINAGRA, Monsieur BURIE, Monsieur FLORENCE.

Vous pouvez vous installer dans une salle à l'étage, discuter de ce problème et surtout faire des propositions que je sois en mesure d'appliquer.

Merci.

Nous passons au dossier de Monsieur DEROSIER.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,  
Maire délégué.

**91/354 – Cession gratuite à la Ville de Lille d'un ensemble immobilier sis à Lille  
(Commune Associée d'Hellemmes) dénommé "le Parc Bocquet".**

Monsieur le Maire cette délibération s'inscrit tout à fait dans le cadre de la coopération intercommunale que nous avons établie depuis 1976 entre la commune associée d'Hellemmes et la commune de Lille pour former l'entité Lille- Hellemmes.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée, en demandant au Conseil Municipal de Lille-Hellemmes de bien vouloir voter cette délibération, pour relever avec beaucoup de peine ce qui a été dit tout à l'heure, et surtout ce qui a été écrit d'une façon inconsidérée et irresponsable par le responsable de l'Opposition lilloise sur un sujet dont vous avez longuement débattu tout à l'heure, Monsieur le Maire.

En effet, je considère que les 18.200 Hellemmois sont traités avec bien peu d'estime par ce responsable de l'Opposition puisque, jour après jour, mes concitoyens hellemmois se félicitent de l'association, et même l'opposition locale –en tout cas ce qu'il en reste– est obligée de reconnaître qu'il y a là une forme tout à fait élaborée de coopération intercommunale.

Je regrette que notre collègue TURK se soit lancé dans ce mauvais débat, reprenant 15 ans après les mêmes arguments que ceux que l'on utilisait en 1976, à savoir qu'il y aurait là une démarche électoraliste. On ne peut pas vouloir tout et son contraire : renvoyer, comme il le faisait tout à l'heure, à des consultations électorales à venir l'avancement d'un dossier que je souhaite personnellement voir avancer dans des temps raisonnables, et en même temps, accuser ceux qui en sont porteurs, désignés à la majorité aussi bien à Lille qu'à Hellemmes, pour mener à bien cette affaire.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur le Maire de la Ville associée d'Hellemmes. Ce témoignage en vaut beaucoup d'autres sur une réalité qui est celle de la Ville d'Hellemmes en association avec la Ville de Lille.

Adopté.

Chemise n° 3

## DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

Rapporteur : Monsieur ROMAN,  
Adjoint au Maire.

**91/355 – Développement Social du Quartier de Lille-Sud – Programme sites pilotes 1990 – Halte-garderie du Centre Social de la Résidence Sud – Modification du plan de financement.**

**91/446 – Equipements sportifs de proximité dans les quartiers D.S.U. – Convention entre l'Etat et la Ville de Lille – Admission en recettes.**

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, deux dossiers, dont un de nature administrative qui nous amène à modifier un plan de financement qui a été présenté au Conseil Municipal au mois d'octobre dernier.

Le deuxième a été ajouté à l'ordre du jour, et je demande à mes collègues du Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter vu l'urgence. Il s'agit de la mise en application d'une décision très récente du gouvernement qui vise à favoriser l'implantation de 1.000 équipements sportifs de proximité en 1991 et en 1992 dans les quartiers en site de Développement Social.

Après un travail rapide qui a été fait à la fois sous l'autorité des Présidents de Conseils de Quartiers, et par les Services Municipaux qu'il faut saluer en cette circonstance, nous avons 4 dossiers d'implantation d'équipements sportifs de proximité dont les travaux ou les acquisitions pourront commencer dès demain.

– 1 à Moulins avec la construction du plateau d'évolution sportive de la Résidence Belfort, projet qui est porté par la Maison de Quartier de Moulins.

– 1 au Sud avec un programme éclaté : un terrain de football rue de l'Océanie, un terrain de basket sur le plateau François COPET, des tables de ping-pong à la Résidence Sud et à François COPET, un mur d'animation tennis rue de Nice et un équipement de basket au stade de l'arbrisseau.

– 1 équipement à Fives avec l'aménagement du terrain de football du Petit Maroc.

– 1 équipement à Wazemmes avec un aménagement sur des terrains qui ont été réengazonnés par la Ville de Lille et la Communauté Urbaine à l'angle des rues Arcole et Hôpital Saint-Roch à proximité de la propriété MANNE-BIE que nous avons eu tant de mal à récupérer au niveau de la Ville, et sur laquelle nous proposons aujourd'hui d'aménager un petit terrain sportif de proximité.

Ces 4 dossiers sont financés par l'Etat à hauteur de près d'un million de francs (un peu moins d'un million de francs hors taxes) ce qui est la preuve d'une excellente politique en ce qui concerne le Développement Social des Quartiers, et qui va pouvoir, alors que bien souvent les décisions mettent un certain temps à être appliquées concrètement et provoquent des attentes de la part de la population, être mise en oeuvre dès demain dans ces 4 quartiers si elles sont votées ce soir par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire – Très bien. Cela fait l'objet d'un rapport complémentaire. Je pense que tout le monde sera heureux de voter ce rapport, en particulier ceux qui représentent ici les différents quartiers concernés.

Adoptés.

Chemise n° 4

#### PRETS DE SALLES ET MATERIEL

Rapporteur : Madame DAVIDT,  
Conseiller Municipal délégué.

#### 91/356 – Prêts de salles et de matériel municipal – Nouvelle tarification.

Cette actualisation est importante parce qu'elle marque notre volonté de mener une véritable politique de prêts de salles, celle-ci consiste à favoriser le déroulement des activités publiques, associatives, et même privées, dans nos équipements, tout en faisant payer une participation financière aux utilisateurs selon leur capacité financière et selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Cette contribution doit permettre de couvrir une partie des frais de fonctionnement des salles et de mener au fur à mesure des années une véritable politique d'entretien des salles et de modernisation, afin de mettre les équipements à disposition des Lillois dans les meilleures conditions possibles.

De même, la politique des tarifs réduits ou de gratuité doit correspondre à une véritable politique de subventions indirectes de la Municipalité. Elle est souvent importante et nous veillerons à ce qu'elle apparaisse comme telle, à côté des subventions directes.

Monsieur le Maire – Merci Madame.

Y a-t'il des interventions ? Il n'y en a pas.

Adopté.

Chemise n° 5

REGLEMENTATION – PREVENTION – SECURITE

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

PREVENTION

**91/357 – Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste – Subvention.**

**91/358 – Association d'action éducative du tribunal pour enfants de Lille – Subvention.**

Monsieur BERTRAND est actuellement en réunion avec une délégation de Lillois ; il s'agit ici de rapports administratifs, ils sont adoptés.

Chemise n° 6

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

**91/359 – Fournitures d'horodateurs de marque SCHLUMBERGER – Années 1989 à 1991 – Marché à commandes – Avenant n° 1.**

**91/360 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.**

**91/361 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.**

Fournitures d'horodateurs, enlèvement de véhicules automobiles, rapports administratifs, ils sont adoptés.

Chemise n° 7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

**91/362 – Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et Environs – Adhésion de la Ville de Wattignies.**

M. DEREUX – Dans un domaine aussi sensible je ne peux que me réjouir de la décision de la ville de Wattignies d'adhérer à ce Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades. Mais il faut continuer et amplifier cette démarche qui doit rester volontaire.

Beaucoup de communes n'ont pas encore décidé de réservé sur leur territoire les places en conséquence, or c'est un acte fondamental de solidarité qui s'impose aux villes de la Communauté Urbaine de Lille. Nous devons absolument éviter de connaître à nouveau les situations antérieures.

Sous votre présidence, l'action de la Communauté Urbaine est essentielle, Monsieur le Maire, je ne peux donc que soutenir toutes les initiatives prises dans ce sens, et je me félicite d'ailleurs que ce soit un ancien élu Lillois qui mène ces démarches sur le terrain.

Monsieur le Maire – Monsieur THIEFFRY est d'ailleurs ici ; il participe au titre de la délégation de son quartier à la réunion du Conseil Municipal, je le salue en votre nom, ainsi que Mme THIEFFRY.

Je crois que vous avez tout dit, Monsieur DEREUX. On s'épuise un peu sur ce sujet ; il y a désormais une loi, la loi BESSON, qui a changé les choses : toutes les villes de plus de 5.000 habitants ont l'obligation de créer un terrain d'accueil pour les nomades. Si les Villes ne s'y soumettent pas et que les nomades se répandent sur leur territoire, la force publique ne sera pas tenue de répondre aux demandes d'intervention faites par ces communes.

C'est donc l'obligation de s'organiser pour toutes les villes de plus de 5.000 habitants.

Nous constituons un Syndicat pour ne pas mettre un terrain dans toutes les villes de plus de 5.000 habitants mais là où c'est judicieux ; une organisation de l'ensemble des villes est indispensable, c'est ainsi que nous arriverons à dominer ce problème.

Merci à Wattignies de rejoindre le Syndicat, merci à tous ceux qui nous aident pour pouvoir obtenir une organisation meilleure.

Merci au Département, Monsieur le Président du Conseil Général, je remercie à l'avance parce que la loi BESSON donne des prérogatives et des pouvoirs aux Départements. C'est ainsi que le Département doit dresser la carte des terrains qui sont nécessaires pour recevoir les nomades, c'est-à-dire de fixer, ou de prendre acte de leur répartition.

Nous aurons à nouveau l'occasion de discuter avec vous de cette question.

Adopté.

Chemise n° 8

PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire.

**91/363 – Vacations des pianistes accompagnateurs intervenant au Conservatoire.**

Adopté.

Chemise n° 9

FINANCES – ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant d'attaquer le dossier concernant le Compte Administratif, ces derniers jours nous avons connu une enquête "endettement des villes, les vrais chiffres" tel était le titre de cette enquête parue dans une publication, et ces données ont été reprises aussi par notre Presse Régionale, et Lille fut citée.

Je tiens ici, avec son autorisation, à vous lire intégralement la note que m'a fait parvenir le Trésorier Payeur Général de la Région Nord/Pas-de-Calais concernant l'endettement de la Ville de Lille.

"Mesurée à partir des chiffres tirés de la comptabilité de son Trésorier Principal, c'est-à-dire de chiffres précis et vérifiés par la Trésorerie Générale, la situation d'endettement de la ville de Lille est satisfaisante.

Cette appréciation se fonde principalement sur le rapprochement de deux sommes :

– la première, le total des ressources ordinaires.

– la deuxième, le total des annuités payées pour chacun des emprunts contractés par la ville.

En ce qui concerne la première, le total des ressources ordinaires dont dispose la collectivité et qui sont inscrites à son budget, cette somme ne comprend pas seulement les recettes fiscales mais les revenus de toute nature encaissés par la ville à un rythme régulier : D.G.F., subventions, produits divers.

A Lille, les recettes fiscales représentent moins de la moitié de cet ensemble.

En ce qui concerne le total des annuités payées pour chacun des emprunts contractés par la ville, ces annuités comprennent les intérêts et la fraction du capital remboursée chaque année conformément aux contrats.

Le ratio ainsi calculé est de 19 %. La ville de Lille consacre donc moins du cinquième de ses recettes ordinaires au service de sa dette. C'est conforme à la moyenne des autres villes de cette importance en France, et même plus favorable, cette moyenne dépassant légèrement 20 %.

Raisonner sur l'endettement par habitant n'a aucun sens. Un faible endettement par habitant peut constituer une charge très lourde si la dette est à courte échéance et assorti de taux d'intérêt élevés, ce qui n'est pas le cas pour la ville de Lille.

La situation de cette dernière reste d'ailleurs favorable, même en adoptant ce système de raisonnement contestable.

A Lille, la dette par habitant n'est pas de 12.000 F, comme on l'a indiqué, mais de 5.650 F, et l'annuité par habitant représente 996 F.

Le Trésorier Principal de Lille fournit régulièrement les renseignements aux services municipaux compétents.

La situation financière de la ville fait en outre, chaque année, l'objet, à la demande de Monsieur le Maire, d'une étude approfondie effectuée par la Trésorerie Générale. Cette étude est examinée en présence des responsables des principaux établissements prêteurs lors d'une séance de travail présidée par l'Adjoint aux Finances - dont je suis - Elle constate, depuis plusieurs années, l'amélioration régulière des ratios d'analyse financière".

J'en termine pour cette citation, et je m'autorise aussi à faire un complément d'information.

On s'endette pour investir. Dans le contexte actuel on assiste à un effort très significatif en terme d'équipements publics de la part des collectivités territoriales.

La contrepartie c'est l'attraction des zones et des entreprises, donc de la richesse fiscale supplémentaire qui peut s'analyser comme un retour sur investissement.

A partir de cette constatation je fais les remarques suivantes :

Lille gagne chaque année de la richesse fiscale nette.

D'une manière plus précise, en ce qui concerne la taxe d'habitation pour 1989, 1990, 1991 :

En 1989 : + 2, 66 %  
En 1990 : + 2, 25 %  
En 1991 : + 5, 46 %

**Pour le Foncier Bâti :**

En 1989 : + 2,40 %

En 1990 : + 1,85 %

En 1991 : + 1,80 %

**En taxe Professionnelle :**

En 1989 : + 6,88 %

En 1990 : + 2,17 %

En 1991 : + 0,86 %

Deuxième remarque : Lille est une des grandes villes à avoir gagné de la population lors du dernier recensement de 1990, c'est significatif.

D'autre part, depuis 8 ans, la ville de Lille s'est dotée d'un outil de planification, c'est ce que nous appelons le P.P.I. (la Programmation Pluriannuelle d'Investissement) son but est justement de promouvoir une politique d'investissement et d'en maîtriser les effets sur l'évolution de la dette et de la fiscalité.

A partir de là, nous observons que les taux fiscaux à Lille sont gelés depuis 1987.

Le poids relatif des frais financiers, par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, décroît.

Il était en 1988 de 12,77 % : en 1989 de 11,02 % : en 1990 de 10,79 %.

Voilà un certain nombre d'éléments ( excusez-moi de cette caractéristique un peu trop chiffrée) qui étaient nécessaires pour répondre à ce qui a été avancé.

Je crois d'ailleurs que plusieurs villes du Nord ont été citées, et je sais que les autorités de la Trésorerie répondront sur ce domaine, il ne m'appartient pas de le faire ici.

J'en viens maintenant à mon intervention concernant le Compte Administratif de 1990.

**91/364 – Ville de Lille – Compte Administratif – Exercice 1990.**

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Il est un temps pour les prévisions, c'est lorsque nous votons notre budget, et un autre où on observe ce qui a été effectivement réalisé.

En effet, le Compte Administratif est un instrument précieux qui permet de mesurer, voire de justifier les écarts entre la volonté de faire et l'exécution réelle, c'est également un indicateur fiable de la santé budgétaire et financière de la collectivité.

En ce sens, et avant de passer à l'examen du document qui vous a été remis, je relève trois chiffres significatifs du Compte Administratif 1990.

– Le premier correspond au disponible réel de la gestion 1990, vous l'avez dans vos documents, il s'élève à 1.996.008,48 F.

Ce disponible représente 0,16 % du montant des recettes réalisées au cours de l'exercice. La faiblesse de ce disponible démontre notamment que le prélèvement fiscal opéré sur les Lilloises et les Lillois, sur la base de principe du maintien des taux fiscaux, n'est pas disproportionné par rapport à nos besoins réels.

Il n'y a pas de surfiscalisation des foyers et des entreprises lilloises, et le maintien des taux fiscaux est rendu possible grâce aux économies de gestion importantes que nous générerons aux gains – que j'ai cités tout à l'heure – de richesse fiscale que nous enregistrons chaque année.

– Le second chiffre qui a retenu mon attention est le niveau de l'autofinancement. Son montant est cette année de 87.584.511,01 F contre 71.254.000 F en 1989 et 65.343.000 F en 1988.

Il a donc évolué de + 34 % par rapport à 1988 et de + 23 % par rapport à 1989 ;

Sur cette somme, notre commune dégage un autofinancement net de près de 15 millions de francs.

– Enfin, troisième chiffre significatif, le montant des emprunts réalisés en 1990, hors négociation, s'élève exactement à 80.105.800 F alors que la moyenne annuelle définie par le troisième P.P.I. prévoyait 80 millions de francs par an. On ne peut pas être – si je puis dire – plus juste.

Dans ce contexte, ce Compte Administratif atteste, au travers d'une fiscalité dont les taux sont restés les mêmes depuis 1987, au travers d'un autofinancement amélioré, et au travers de la maîtrise de notre endettement, ce Compte Administratif atteste de la bonne santé financière de la ville de Lille.

Après ce préambule sur les réflexions fondamentales que génère l'analyse de ce Compte Administratif 1990, je me propose maintenant rapidement de passer un peu plus en détail les opérations visées par ce document.

En mouvements budgétaires, hors opérations relatives au budget de la Pouponnière et reventilation des dépenses indirectes, le montant des recettes réalisées au cours de l'exercice 1990 s'élève à 1.218.562.071,58 F dont 248.587.974,81 F au titre de la section d'investissement et 969.974.096,77 F au titre de la section de fonctionnement.

Parallèlement, les dépenses réalisées en 1990 s'établissent à 1.199.509.719,03 F soit 248.587.974,81 F pour l'investissement et 950.921.744,22 F pour le fonctionnement.

Dans ces conditions, l'excédent des titres émis sur les mandats est de 19.052.352,55 F.

En tenant compte des recettes restant à réaliser : 129.852.000 F en investissement et 12.121.000 F en fonctionnement, et des dépenses restant engagées à la clôture de l'exercice, le disponible réel que j'ai cité tout à l'heure s'élève exactement à 1.996.008,48 F.

Au niveau des dépenses de la section d'investissement, on observe que le taux de réalisation s'élève globalement à 65,66 %, c'est-à-dire sensiblement les 2/3.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- le remboursement de la dette en capital 76.804,584 F dont 3.414,039 F au titre de la renégociation ;
- les programmes communaux : environ 142.000.000 ;
- les programmes non communaux : un peu plus de 3.000.000 ;
- les opérations hors programme : sensiblement 27.000.000.

Au titre des programmes communaux, je citerai la poursuite des programmes de maintenance mais aussi la réalisation de quelques opérations d'importance telles :

- \* la poursuite de l'informatisation des services pour 7.000.000
- \* les travaux de ravalement de l'Hotel de Ville pour près de 4.000.000
- \* les travaux de rénovation de la Halle aux Sucres pour 16.500.000
- \* les travaux d'aménagement de la Grand Place pour un peu plus de 6.000.000
- \* l'acquisition du Gobelet d'Argent de Chardin pour 9.800.000
- \* la construction de courts de tennis couverts pour 2.427.000
- \* les travaux d'amélioration dans les cimetières lillois pour près de 2.000.000
- \* les projets d'aménagement de quartier pour 6.158.000
- \* la poursuite de la réalisation du réseau câblé de vidéocommunication pour 4.500.000.

Et pour la commune associée d'Hellemmes :

\* la reconstruction de l'école Dombrowski (1.068.000) et les travaux du Complexe Arthur CORNETTE (1.222.000).

Au titre des programmes non communaux, on retrouve principalement l'aide à l'Office d'H.L.M. pour la réhabilitation de ses logements (1.250.000 F).

Enfin, les opérations hors programmes sont relatives à la politique foncière de la ville (environ 12.000.000 F) et à la valorisation des apports de la ville à la Société d'Economie Mixte EURALILLE dans le cadre du Centre International d'Affaires (9.042.000 F).

Au niveau des recettes d'investissement, il convient d'observer, en complément des remarques liminaires sur l'autofinancement et sur l'endettement, que la part de l'emprunt n'est que de 33,60 % du total des financements.

Le solde provient principalement :

- des subventions	12.820.000
- du prélèvement déjà cité	87.584.000
- du fond de compensation de la TVA	18.394.000
- de la vente d'immeubles et de terrains dans le cadre de la politique foncière urbaine pour un peu plus de	24.000.000

En section de fonctionnement on constate que le montant des mandats émis est de 950.921.744,22 F représentant un taux d'exécution de 95,47 %.

En la matière, l'analyse poste par poste manquerait d'intérêt mais je pense qu'il est important de noter :

- que les frais de personnel ont représenté 41,37 % des dépenses globales de fonctionnement contre 42,97 % en 1989 et 43,15 % en 1988 ;
- que de même les frais financiers (je les ai cités tout à l'heure) qui s'élevaient en 1988 à 12,77 %, puis 11,02 % en 1989 sont désormais limités à 10,79 % des dépenses de la section.

Ces deux exemples montrent que les efforts déployés depuis plusieurs années au niveau de la gestion notamment des ressources humaines et de l'endettement ont été et demeurent très probants.

Enfin, les recettes de fonctionnement appellent elles aussi peu de commentaires si ce n'est au niveau de la fiscalité où nous avons une nouvelle fois enregistré un montant de rôles supplémentaires assez conséquent : près de 6 millions de francs.

Je le disais en préambule, nous jouissons d'une évolution toujours favorable de notre richesse fiscale.

En 1991, on peut estimer à 5,46 les gains physiques des bases, je les ai cités tout à l'heure, je n'y reviens pas.

Il s'agit là d'une tendance constante observée depuis une décennie, qui tend à prouver que le développement de la cité est réel et que la politique menée en ce sens, par notre Municipalité, est porteuse d'espoir et d'avenir.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les résultats de la gestion 1990 telle qu'elle a été exécutée par vous-même, Monsieur le Maire.

Avant de soumettre à un vote qui, je l'espère, sera favorable, je voudrais rendre hommage aux services municipaux qui vous ont donné tous ces documents avec je crois une totale transparence, et associer à nos remerciements notre nouveau Trésorier Principal, Monsieur MIGNON, ici présent, pour le travail inlassable fait par les uns et les autres dans la gestion des deniers communaux.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur VAILLANT.

Pour nos amis qui participent à cette réunion du Conseil Municipal je précise que le Compte Administratif est la photographie de toutes les opérations qui ont été réalisées au cours de l'exercice 1990. C'est donc important.

Outre le Compte Administratif qui porte sur l'année 1990, il existe un document qu'on appelle "le Primitif", c'est le projet de budget que la Municipalité se donne ; nous l'avons adopté en mars pour l'année en cours, c'est-à-dire pour 1991.

Enfin le Budget Supplémentaire intervient en septembre/octobre.

Je vais donner la parole aux différents membres du Conseil Municipal. Ensuite je quitterai la salle. Le Compte Administratif constituant la gestion du Maire, sa responsabilité directe, le geste symbolique pour le Maire de quitter la salle est de permettre au Conseil Municipal, en toute indépendance, de voter, ou de ne pas voter le Compte Administratif.

Monsieur VAILLANT, en vous remerciant de la présentation de ce Compte Administratif, je donne maintenant la parole aux membres de l'assemblée qui se sont inscrits.

Monsieur BIENVENU.

M. BIENVENU – Je vous remercie Monsieur le Maire.

Vous comprenez bien que je ne conteste pas les chiffres qui viennent d'être données par Monsieur VAILLANT, je ne les ai jamais contestés ici, ils sont justes, c'est l'orientation politique que nous dénonçons sans cesse.

Comme vous venez de le dire, le Compte Administratif est un constat, il est le bilan arithmétique d'une comptabilité bien ordonnée et nous ne remettons pas en cause la fiabilité des comptes présentés.

Vous comprenez d'ores et déjà que notre Groupe ne prendra pas part au vote sur ce compte administratif, mais je vais m'en expliquer.

Lors de chacune de mes interventions, soit sur le Budget Primitif, soit sur le Budget Supplémentaire, soit sur le Compte Administratif, je vous ai mis en garde sur un certain nombre de points qui, à l'évidence, commençaient à clignoter.

Combien de fois vous ai-je fait part de mon inquiétude en ce qui concerne soit le taux de réalisation des investissements, soit l'excédent des recettes, soit le montant de la dette, soit enfin votre politique budgétaire en général..

Je dois dire ce soir que vous pourrez difficilement dire que je me suis trompé, ou que j'ai procédé à des amalgames comme vous avez tenté de le faire tout à l'heure.

Il ne faut pas confondre une enquête qui a été publiée , qui est une enquête sérieuse, et un sondage.

(Monsieur VAILLANT tente de prendre la parole).

Ecoutez ! Vous me répondrez après.

M. VAILLANT – J'ai répondu à une enquête.

M. BIENVENU – Tout à fait mais je vous ai vu venir !

Laissez-moi vous dire que mon impression ce soir c'est que lorsqu'on parle de sondage, ou d'enquête, quand on prend un sondage pour le Centre d'affaires il est exploitable, puis quand on prend un sondage pour la culture, ou pour les finances, il est inexploitable ! C'est une façon comme une autre de traiter les sondages !

Il n'en demeure pas moins que cette enquête a été publiée, elle est fiable si vous avez bien lu la façon dont elle a été réalisée, elle a été faite sur des bases qui sont correctes. D'ailleurs les chiffres qui sont publiés sont tout à fait exacts, je les ai vérifiés moi-même.

Alors, que vous le vouliez ou non, c'est assez difficile, je n'ai jamais été alarmiste mais vous conviendrez que j'étais dans le vrai quand je vous mettais en garde sur un certain nombre de points.

Effectivement, nous sommes la douzième ville de France sur la centaine publiée dans le palmarès de la dette par habitant.

Le chiffre que vous avez cité tout à l'heure, qui est de 5.796 F par habitant en ce qui concerne la dette en capital est exact, vous avez simplement oublié de donner le rapport d'augmentation d'une année sur l'autre, je vais vous le rappeler.

Nous sommes aussi la onzième ville de France quand on compare l'endettement par rapport à nos ressources fiscales. Ce que vous n'avez pas dit c'est que l'endettement de notre ville représente près de 3 années 1/2 de ressources fiscales.

C'est ainsi, vous prenez une machine à calculer, vous prenez l'endettement de la ville, vous prenez les ressources fiscales, cela fait 3 ans 1/2 , alors c'est beaucoup, et nous sommes les 11èmes sur 100.

Bien évidemment les commentaires sont allés bon train.

"Tension forte sur le budget de Lille", "Lille est dans le rouge", "Lille est montré du doigt comme une simple ménagère qui n'aurait pas prévu dans son budget les traitements de la nouvelle voiture" etc...etc...

Pour une fois que la Presse dit quelque chose qui correspond exactement à la réalité, laissez-la-dire !

Il faut préciser qu'en 1990 vous avez fait fort. Vous avez dit tout à l'heure que votre excédent était de 19 millions en 1990, c'est exact, vous avez simplement oublié de dire qu'il était de 43 millions l'année dernière, et qu'il y a une diminution de 57 % de l'excédent !

Les chiffres sont exacts mais vous ne faites pas les comparaisons qu'il faut faire...

(Monsieur VAILLANT tente d'intervenir)

Vous me répondrez après, on va aussi parler de la DGF tous les deux !

Vos réserves n'ont jamais été aussi basses, elles deviennent en fait hypothétiques face à vos ambitions, c'est là le problème.

Vous avez dit que le taux de réalisation des investissements était de 66 %, c'est vrai, seulement l'année dernière c'était 74 %, vous ne l'avez pas dit non plus.

Vous avez des ambitions, vous faites des promesses en matière d'investissement, effectivement il y a un plan pluriannuel d'investissement, mais vous ne tenez pas ces engagements, vous n'y arrivez plus.

Déjà en ce qui concerne le Compte Administratif de 1989 je m'étais inquiété personnellement de cette situation qu'on pouvait déjà entrevoir à l'époque. Monsieur le Maire m'avait même dit que c'était le résultat d'une politique d'équilibre que vous meniez depuis plusieurs années.

Permettez-moi de vous dire que cette analyse me semble pour le moins légère face à votre situation financière. Lorsque je m'étonnais l'année dernière du taux de réalisation de vos investissements, même notre collègue DEGREVE précisait alors "qu'il suffisait d'une facturation qui ne passe pas au mois de Décembre mais en Janvier, ou Février, pour s'apercevoir que le taux de réalisation est nettement plus important", c'est exactement la déclaration de l'année dernière. Je serais curieux de voir ce soir comment il va procéder au rétablissement qui consiste à remarquer et avoir un compte administratif médiocre, et à voter pour une exécution budgétaire soi-disant conforme aux souhaits exprimés. J'aimerais bien voir.

La dette en capital, Monsieur le Premier Adjoint, vous avez dit tout à l'heure 5.796 F par habitant en 1990, c'est exact...

M. VAILLANT – 5.650.

M. BIENVENU – Si vous voulez.

M. VAILLANT – Non, ce n'est pas si je veux, je vais même vous dire comment je l'ai trouvé.

M. BIENVENU – Vous me le direz quand j'aurai terminé, ce sera plus simple.

M. VAILLANT – Très bien.

M. BIENVENU – 5.600–5.700 ! en 1989 c'était 5.019, cela fait quand même 15 % d'augmentation, que le vouliez ou non, à 1 ou 2 % près.

Pour l'annuité de remboursement vous avez parlé de 1.002 F, je crois, en 1990, ce sont vos chiffres, en 1989 c'était 900 F hors renégociation de la dette, c'est-à-dire que là également l'annuité de remboursement par habitant a progressé de 11 % vous ne l'avez pas dit non plus.

La D.G.F. (la Dotation Globale de Fonctionnement) la fameuse loi CHARASSE que mon collègue ROMAN a essayé de rattacher à JUPE à une certaine époque, vous vous souvenez ? (vous pouvez vérifier les comptes rendus, tout cela a été dit) la D.G.F. est passée de 305.676.000 F en 1989 à 296.505.000 F en 1990, c'est-à-dire 9.000.000 de moins, soit moins 3 %.

(Protestation de Monsieur ROMAN).

Ce sont vos chiffres. N'ayez pas d'interprétation des tableaux que vous présentez vous-même. Vous m'aviez dit à l'époque, souvenez-vous, que les taux seraient positifs ; vous avez dit ici même qu'il y aurait une augmentation de 7 1/2 %, or il y a une diminution de 3 % pour la ville de Lille.

M. ROMAN – Non.

M. BIENVENU – Je veux bien, vous me montrez mathématiquement comment vous trouvez une augmentation !

Vous vous glorifiez maintenant d'une nouvelle loi qui concerne la dotation de Solidarité Urbaine. Cette dernière va être pour Lille de 2.780.000 F, elle sera loin de compenser les 9.000.000 de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement ! Il avait été dit qu'on pouvait trouver des compensations dans la D.S.U. En fait, 3.000.000 de D.S.U. pour 9.000.000 de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement !

Faut-il se gargariser de cette réforme qui est un véritable aveu de fragilité pour notre ville ?

La richesse d'une cité vient de son potentiel industriel et commercial avant tout, c'est-à-dire en règle générale de la Taxe Professionnelle qui est le poste le plus important au niveau des impôts locaux.

Là également vous avez dit tout à l'heure que la ville s'enrichissait.

Vos chiffres : pour le Compte administratif de 1990, la plus-value constatée est de 5.869.000 F, c'est-à-dire que nous sommes passés d'une contribution supplémentaire de 437.851.000 F à 443.721.000 F, soit une progression de 1,3. Vous dites qu'il est prévu pour l'année en cours 5,46 et que cela continue ainsi depuis des années, je ne suis pas du tout d'accord avec vous, 1,3 ce n'est pas 5,46 % nous sommes loin du compte, et la ville ne s'enrichit pas !

Si vous trouvez qu'il y a un enrichissement de la ville avec une émission de rôles supplémentaires de 1,3 % je veux bien mais je pense que toutes nos questions aujourd'hui restent plus que jamais d'actualité, elles restent encore une fois sans réponse, mais d'année en année la situation devient de plus en plus inquiétante.

Votre politique fiscale et votre politique budgétaire sont déphasées.

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement vous amène, comme je l'avais prévu, à vous endetter de plus en plus. Bref, nos inquiétudes sont de plus en plus fondées.

Un jour viendra où vous aurez à rendre compte aux Lilloises et aux Lillois de votre gestion, j'ai bien peur, hélas, que l'addition soit lourde à cette époque !

Nous avons voté contre le budget 1990, je pense que nous n'avons rien à regretter ce soir.

Merci.

Monsieur le Maire – Monsieur BIENVENU, je voudrais vous poser une simple question : quelles sont les propositions que vous faites pour remédier à cette situation ?

M. BIENVENU – Vous le verrez en son temps Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire – Non, justement c'est là où toute votre argumentation tombe complètement à plat car nous dirons aux Lilloises et aux Lillois que nous avons délibérément refusé d'augmenter la fiscalité.

La fiscalité de la ville de Lille était une fiscalité forte, qui a assuré son développement comme on l'a vu pendant 20 ans et nous avons décidé de baisser cette fiscalité.

C'est ainsi que d'année en année le taux d'augmentation de la fiscalité c'est zéro Monsieur BIENVENU, vous entendez, zéro.

Dans le tableau des villes dont vous avez parlé, cherchez celles dont le taux d'augmentation a été maintenu à zéro sur plusieurs exercices.

Dès lors que l'on veut de cette façon diminuer la fiscalité, qu'il puisse y avoir une légère augmentation de l'endettement, c'est une conséquence tout à fait normale.

Je suis persuadé que, les Lillois apprécieront compte tenu du développement de la ville, compte tenu de son enrichissement, cette manière que la Municipalité a de gérer, c'est-à-dire d'apporter un certain nombre d'équipements qui augmentent sans doute son endettement, mais sans recourir à la fiscalité au moins pendant cet exercice.

Quant à vous, vous n'êtes pas tout à fait dans votre rôle lorsque vous faites une plaidoirie que vous avez bien préparée mais que d'autre part vous souhaitez toujours plus d'équipements plus d'engagements dans tous les domaines, ce qui revient à aggraver l'endettement, ou à augmenter la fiscalité.

En outre, vous ne mentionnez pas le maintien des taux de fiscalité, c'est quand même le plus important.

Je me rappelle les années où j'ai entendu l'opposition faire le genre de plaidoirie que vous venez de faire mais pour pester contre la fiscalité lilloise trop forte.

Je n'entends plus rien de cette sorte aujourd'hui parce que vous seriez moins fondé de le faire. Je pense que nous avons tout à fait raison d'avoir fait une pause en ce qui concerne la fiscalité et de mener une politique de développement assuré avec un endettement qui reste raisonnable.

De toute façon, sur les chiffres qui ont été donnés, vous ne pouvez pas mettre en cause ce qui a été dit par le Trésorier Payeur Général qui est la plus haute autorité financière du département, et, croyez-le bien, quand on est Trésorier Payeur Général on ne s'engage pas à mettre sa signature en dessous de considérations si elles ne sont pas strictement exactes.

Monsieur DELANNOY.

Monsieur DELANNOY – Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Compte Administratif correspond exactement aux décisions budgétaires que nous avons votées et nous l'approuvons.

Je ferai simplement une remarque concernant le taux de réalisation des investissements qui est un peu plus bas que l'an passé, mais on peut également remarquer dans le Compte Administratif un différé très important des emprunts, donc une meilleure gestion de trésorerie de la Ville.

Les Personnalités voteront donc le Compte Administratif.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur DELANNOY

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je ne vais pas vous faire patienter trop longtemps. Aussi je vous dis tout de suite que le Groupe Communiste votera le Compte Administratif parce qu'il donne une image de la conformité entre l'engagement et le souci de réalisation du budget voté par le conseil.

Je suis tout à fait prêt à reconnaître qu'entre le budget primitif et la capacité de réalisation, cela aiderait beaucoup les communes et nous-mêmes dans l'exécution budgétaire d'avoir une grande politique de gauche au niveau gouvernemental, et sur ce plan, je pense que Monsieur BIENVENU accompagnera mon souhait.

Je pensais que vous cherchiez l'efficacité... donc si on en revenait à une politique de gauche au niveau gouvernemental, on obtiendrait l'efficacité et une meilleure aide au niveau des Collectivités Locales pour leur permettre de résoudre leurs problèmes budgétaires.

En ce qui concerne les autres problèmes, je pense qu'il faut confirmer que l'engagement de la Municipalité de maintenir le taux zéro au niveau de la fiscalité n'a pas pénalisé la Ville. Le souci que nous avions exprimé à cette époque, les remarques qui nous avaient été faites sur celui-ci, montre qu'elles sont tombées dans la mesure où le taux zéro nous permet de gérer la Ville avec efficacité.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'à elle seule, elle soit capable de résoudre l'ensemble des contradictions que vit le pays et aussi la pesanteur des orientations qui sont prises au niveau politique générale.

Autre point : Sur les problèmes de qualité d'exécution budgétaire. Sur ce plan, je souhaiterais non seulement l'évoquer par rapport aux élus qui ont pour mission d'y veiller, mais aussi associer dans ces remerciements et félicitations l'ensemble du personnel de la Ville qui fait un effort constant pour que les choses se fassent mieux en améliorant la rapidité de l'exécution budgétaire, en essayant de conserver le maximum de qualité à l'exercice budgétaire.

Je pense aussi que c'est une bonne chose lorsqu'on part d'un excédent de 43 MF et qu'on le voit revenir à 17 MF. C'est vrai qu'il faut donner les deux chiffres, on a peut-être tort de ne pas les donner, mais à l'inverse de Monsieur BIENVENU, je trouve que c'est plutôt une bonne qu'une mauvaise chose. Ce qui m'inquièterait, ce serait d'avoir une sur-fiscalisation qui nous amènerait à avoir un excédent supérieur à ces 17 MF, ou à ces 43 MF dont vous parlez, et qui montrerait que nous agissons abusivement de l'argent de nos concitoyens.

Plus cette tendance ira dans ce sens, plus elle nous satisfera et plus elle marquera la qualité d'exécution budgétaire.

Troisième remarque –et ce sera la dernière– sur ce que vous exprimiez et les réponses qui ont été données sur les sondages. Je ne me mêle pas trop des sondages, ni avant, ni pendant, ni après les élections. Ce sont les effets "mode", ceux qui veulent s'en soucier s'en soucient, mais quand on rentre dans la mode, on est effectivement obligé de la suivre tout le temps. Comme nous, nous ne l'avons jamais fait, nous n'allons pas commencer aujourd'hui à nous en inquiéter.

Ce qui m'intéresse plus –et c'est là où je ne partage pas tout à fait la remarque de Monsieur le Premier Adjoint– c'est sur l'évolution de la richesse fiscale et la façon dont elle apparaît dans son évolution.

En effet, taxe d'habitation 89-90-91, je résume : + 2,26, + 2,25, + 5,46. D'où un élément de satisfaction.

Le Foncier Bâti reste au même niveau.

La T.P., par contre, en 1989 : 6,88, en 1990 : 2,17, et en 1991 : 0,86.

Je m'autorise à rappeler pour les collègues qui n'en feraient pas le calcul mental que la Taxe Professionnelle dans les recettes de la Ville représente 63 % de la masse et que la Taxe d'Habitation représente 25 %.

Nous considérons qu'il y a une insuffisance au niveau de l'évolution de la Taxe Professionnelle et qu'elle n'est pas en regard de l'évolution de la Taxe d'Habitation qui provient sans aucun doute d'un effort sur la rénovation-réhabilitation des logements, de l'accroissement des populations, et du parc immobilier.

A contrario, nous n'avons pas, sauf pour 1989, un effet continu de progression de la richesse au niveau de la réalisation industrielle et commerciale.

Cela me ramène au débat un peu vert de tout à l'heure à l'introduction du Conseil Municipal entre Monsieur le Maire et le leader de l'Opposition sur les problèmes de l'association. Les élus communistes et les communistes ne sont pas hostiles à priori à l'idée d'association de communes.

Le problème est que l'association de communes ne peut pas être un substitut à une réponse de difficulté financière de celles-ci. Ce qu'il nous faut, c'est au moins un chasseur d'éléphant ou un grand leader qu'un grand projet industriel et de service pour la ville qui nous permette d'avoir d'autres résultats, d'autres progressions au niveau de la taxe professionnelle, comme je le remarquais tout à l'heure.

Le débat sur ce plan et les remarques faites par mon ami BARBAROSSA nous semblent fondamentales.

Le problème de la dette se prend de la même manière. Il s'agit, là aussi, d'une politique qui n'est pas nouvelle. Monsieur BIENVENU, il faut aussi avoir quelques souvenirs en ce qui vous concerne. Cela fait 20 ans de pouvoir. Vous en ajouter 10 autres, cela en fait 30, mais 30 durant lesquels on n'a pas apporté de solutions sur le problème de l'endettement des communes.

C'est en ce sens que nous croyons –et nous y croyons encore plus fortement aujourd'hui– qu'il est temps de changer d'orientation et de revenir à une vraie politique de gauche, tant au niveau du Gouvernement qu'au niveau des Collectivités Territoriales parce que c'est là où se trouveront les réponses et c'est sur ce fond-là que pourront s'inscrire les dynamismes de rapprochement entre les Villes.

Voilà les remarques que le Groupe Communiste souhaitait faire en réaffirmant que nous voterons ce Compte Administratif.

Monsieur le Maire – Monsieur CATESSON.

M. CATESSON – Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Compte Administratif est finalement une occasion de réfléchir. Or, j'ai l'impression qu'on a trop travaillé cette année et qu'on n'a pas assez réfléchi, tout au moins certains d'entre nous, parce que, quand on se promène à travers l'europe et qu'on parle de Lille, personne ne parle plus d'une ville de 170.000 habitants.

Nous sommes arrivés depuis 20 ans à devenir l'âme de cette métropole d'un million d'habitants. Et une âme, cela a un prix surtout quand on ne veut pas la vendre au diable. Cette âme, nous la payons aujourd'hui avec de l'investissement.

Je m'étonne quand même qu'un homme d'entreprise comme Monsieur BIENVENU ne fasse pas la différence entre certains investissements et d'autres.

Investir hier dans le Palais des Congrès, c'est un investissement où l'on sème quelque chose qui rapporte.

Investir demain dans le CIRCE (comme l'appelait M.DELANNOY) c'est un investissement qui rapporte.

Investir dans Euralille, dans le L.O.S.C. au niveau de l'image, ce sont des investissements qui rapportent, et s'il faut s'endetter pour ce genre d'investissement, moi, je suis preneur.

Quand on réfléchit un peu, on se dit qu'on n'est incomparable aux autres villes françaises. Il y a de la malhonnêteté intellectuelle à comparer Lille à quelque autre ville de France que ce soit.

D'abord, parce que nous faisons partie d'une Communauté Urbaine et qu'il faudrait faire des additions qui ne seraient pas forcément à notre désavantage.

Ensuite, parce que nous avons des charges de capitale, charges que nous assumons. Ces charges font que le chancelier KOHL vient à Lille et qu'on parle de nous ; qu'il y a un festival remarquable dont on parle partout. Ce sont des charges que nous nous imposons, non pas comme une petite ville de province, mais comme une grande ville qui a de l'ambition. L'ambition de quoi ? Pas simplement l'ambition d'être grande pour être grande, pas l'ambition d'être connue pour être connue, mais l'ambition d'être attractive, d'attirer ceux qui vont venir investir, ceux qui vont venir chez nous pour créer des entreprises, qu'elles soient secondaires ou tertiaires.

Vous ne pouvez comparer Lille à aucune autre ville de France. Quelle est la ville de 170.000 habitants qui est le centre d'une agglomération d'un million d'habitants ? que dis-je d'un million d'habitants ! D'un million et demi d'habitants franco-belges car les Belges nous attendent de l'autre côté de la frontière.

Alors, aujourd'hui, réduire cela à une analyse logique, froide, sans âme, j'avoue ne pas très bien comprendre parce que je ne suis pas d'accord avec cette façon d'aborder les choses.

Qu'on soit même la 11ème ville de France en endettement, je dirai qu'on s'en tire remarquablement bien.

J'ai appris le sondage par des amis parisiens pendant le week-end, il m'on dit : "tu n'es pas parmi les bons, mais plutôt parmi les derniers". Je leur ai dit : "cela ne m'étonne pas tellement", et je leur ai fait la réponse que vous a faite le Maire de Lille : "on n'a pas augmenté la fiscalité, et on a un endettement qui est dû de lourdes charges de situation".

Le Maire de Lille vous disait : "Que faut-il faire ?" En le rejoignant, je vais lui donner une solution. Il faut diminuer les frais généraux à une plus grande échelle. Il faut faire une économie d'échelle, c'est-à-dire transférer tout ce qu'on peut là où cela existe déjà sur l'intercommunalité de la Communauté Urbaine, et c'est demain faire des économies d'échelle en faisant de nouvelles liaisons intercommunales qui, là encore, nous feront faire des économies parce qu'on investira ensemble.

Voilà deux pistes qu'il faudra travailler. Je crois que cela va tout à fait dans le sens de ce que pense la majorité de ce Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Mouvement des Radicaux de Gauche, et personnellement au vu de la tâche que vous m'avez confiée, Monsieur le Maire, nous avons une façon de voir les choses qui dépasse le petit niveau des chiffres.

Monsieur le Maire – Merci

Monsieur ROMAN, dernier orateur.

M. ROMAN – Monsieur le Maire, on peut s'échanger des chiffres et avoir des interprétations différentes de ces chiffres. Je ne vais en citer que deux ou trois.

Si on considère, comme nous sommes de plus en plus nombreux à le considérer, qu'une Collectivité, une Ville, une Communauté, un Département, une Région, cela se gère comme une entreprise avec la volonté d'avoir un produit qui est un service public de qualité, on regarde au moment du Compte Administratif, comme le fait un chef d'entreprise, si la situation est bonne ou mauvaise.

Si j'étais chef d'entreprise, je regarderais d'après les chiffres que nous a donnés Monsieur VAILLANT, et je verrais que mon chiffre d'affaires a augmenté. Je verrais aussi que j'ai une trésorerie qui est positive de 2 MF. Positive mais pas trop positive, donc bonne gestion, mais pas trop, donc bonne politique de gestion de trésorerie, bonne politique de placement.

Puis, je verrais que mon autofinancement, les emprunts que j'ai faits pendant l'année, ont augmenté de 23%, et que le reste, la modernisation de mon entreprise, je l'ai faite avec des emprunts à hauteur de 80 MF, c'est –à-dire exactement ce que j'avais estimé en prévoyant mon budget initial. Pas un franc de plus, 80 MF, engagement tenu.

Je verrais également, mais c'est un mouvement qui se prolonge depuis quelques années, que la masse salariale a subi une baisse relative par rapport à un chiffre d'affaires qui augmente. On est passé de 42,9 % de frais de masse salariale à 41,3.

Bonne gestion, même service public de qualité, chiffre d'affaires en hausse, masse salariale en baisse.

Je verrai aussi que mes frais financiers sont en baisse. C'est applicable aux entreprises, aux collectivités et aux ménages, quand on paie des emprunts ou qu'on achète une maison. On se rend compte qu'on paie de moins en moins de frais financiers, et ce d'une manière sensible, 10,7 % en 1990 contre 12,7 % en 1988.

Je me dirais que mon entreprise est bien tenue.

Et si je savais, comme chef d'entreprise, qu'il existe une collectivité, l'une des seules grandes villes de France, dans laquelle depuis 4 ans on n'a pas augmenté les taux de fiscalité, je me dirais que cela doit être une ville bien gérée, et je crois que, comme chef d'entreprise, j'irais m'y installer ou voir dans quelles conditions je pourrais m'y installer.

Si bien qu'en dehors des chefs d'entreprises, des observateurs, du Trésorier Payeur Général, du Trésorier Principal, il ne reste plus que l'Opposition Lilloise pour ne pas reconnaître que la Ville de Lille est bien gérée selon les objectifs qui ont été établis.

Je le regrette parce que c'est vrai qu'avec des chiffres, on peut tout faire. Cela fait trois ans, Monsieur BIENVENU, que vous dites que notre situation est catastrophique... Il y a un an, vous avez dit que la situation était tellement catastrophique qu'il fallait augmenter les impôts, et je vous ai repris ici. Vous voyez qu'on n'augmente pas les impôts, on ne vous fait pas ce plaisir.

Par contre, on fait le plaisir aux Lillois de ne pas les augmenter ; on le fait aux chefs d'entreprises qui sont à Lille ou qui veulent venir s'implanter à Lille. Et si vous regardez les statistiques de la Communauté Urbaine, vous pouvez voir qu'un peu à la fois, année après année, Lille, à force de ne pas augmenter son taux de fiscalité, après être venue de bien haut, est au niveau de la moyenne des communes de la Communauté Urbaine.

Cela aussi, c'est rendre acte de la bonne gestion du Maire de Lille, du Premier Adjoint aux Finances, et de la majorité du Conseil Municipal, que de le dire le jour où on vote le Compte Administratif.

Monsieur le Maire – Merci.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT – Je savais que Monsieur BIENVENU aurait remis en cause mes chiffres, mais je vous ai fait constater qu'à un certain moment, ce n'étais pas moi qui parlais, mais que c'était une note du Trésorier Payeur Général.

Je vous en relis quelques phrases parce que vous n'avez pas bien dû entendre :

"Mesurée à partir des chiffres tirés de la comptabilité de son Trésorier Principal, c'est-à-dire de chiffres précis et vérifiés par la Trésorerie Générale", et là, ce n'est plus un chiffre, "la situation d'endettement de la Ville de Lille est satisfaisante". Ce n'est pas moi qui le dis, c'est à partir des chiffres vérifiés.

Deuxième remarque : "La Ville de Lille consacre moins du cinquième de ses recettes ordinaires au service de sa dette. C'est conforme à la moyenne des autres villes de cette importance en France, et même plus favorable."

Nous sommes à 19 % et la moyenne dépasse 20 %.

Dernière phrase: "La Trésorerie Générale constate depuis plusieurs années, l'amélioration régulière des ratios d'analyse financière". Ce n'est pas quelque chose qui dégringole, mais au contraire qui s'améliore. Soyez tranquille, nous rendons compte et nous continuons à rendre compte aux Lilloises et aux Lillois.

Je ferai aussi une petite remarque à mon ami et collègue DEGREVE. Bien entendu, je souhaiterais avec lui, avec vous tous, que nos gains de richesse fiscale puissent être encore plus importants. Mais je constate – et je n'ai pas fait le calcul qui se cumulait – qu'en taxe d'habitation + 2,66 % en 1989, + 2,25 % en 1990, + 5,46 en 1991, cela fait déjà un pourcentage important.

Taxe professionnelle : en 1989 + 6,88 % ; en 1990 par rapport à 1989 : + 2,17 %  
: en 1991 par rapport au cumul 1989-1990 : + 0,86 %

On peut considérer que c'est insuffisant, mais en l'espace d'à peine trois ans, cet accroissement a dépassé 10 %. Ce n'est pas négligeable. On voudrait encore plus, et on essaie de faire encore plus, mais ce sont quand même des résultats.

Voilà ce que je souhaitais dire. Je répète encore avec les Services du Trésor, que les analyses de la santé financière se font en rapprochant l'annuité de la dette, c'est-à-dire le montant de ce qui est payé chaque année en intérêt et en remboursement du capital, du montant des ressources ordinaires de la Collectivité, et pas seulement de ses ressources fiscales. Or, l'enquête qui a été faite s'est beaucoup basée sur ce seul élément, ce qui est insuffisant.

Je peux vous dire que la situation financière est saine et qu'il nous faut absolument poursuivre dans cette voie. Et vous verrez que les Lillois et les Lilloises répondront prochainement dans ce sens.

Monsieur le Maire - Nous avons terminé la discussion en ce qui concerne le Compte Administratif.

Je voudrais apporter le point final.

La discussion portait sur deux questions importantes : le Compte Administratif et le problème de l'agrandissement de Lille.

Les gens les plus raisonnables, indépendamment de tout esprit partisan, savent que la Ville de Lille, c'était vrai il y a déjà un siècle, a besoin de davantage d'espace pour mieux assurer son développement, pour ne pas faire supporter aux habitants, quels qu'ils soient, une fiscalité trop forte, pour avoir un endettement qui soit raisonnable.

Ceux qui nous ont précédés, lorsqu'ils ont été confrontés à cette question y ont répondu en proposant d'élargir Lille. Et ils ont eu raison. Lille est devenue le chef-lieu de département, elle a détrôné Douai, et s'est affirmée depuis comme la capitale incontestable.

Aujourd'hui, il y a ceux qui se gargarisent de mots, qui disent : "il faut que Lille devienne une métropole européenne, il faut que Lille assume ceci ou cela..." mais qui ne veulent pas s'en donner les moyens.

Mais le Maire de Lille, s'appuyant sur une majorité du Conseil Municipal résolue, lorsqu'il a eu son écharpe de Maire à cet endroit il y a 20 ans, a pris l'engagement de mener la ville plus haut et plus loin. Et il est en train de réussir cet engagement.

Cet engagement demande sans doute que Lille s'agrandisse, dans la concertation et avec l'accord de la population, sans qu'il soit question de koweitisation sans qu'il soit question d'anschluss... (on parle français ici, on parle Lillois), mais tout simplement en application de la loi par une association qui soit acceptée par ceux qui le voudront bien.

C'est le secret d'un développement continu qui donnera des emplois, qui permettra à Lille de devenir une ville capitale, pas seulement de notre région qui en a besoin, mais aussi sans doute une capitale européenne où l'endettement sera mesuré et où la fiscalité sera, elle aussi, mesurée.

Si on ne veut pas répondre favorablement à cet ensemble, c'est qu'on a une politique de développement de gribouille.

Je sors pour que vous puissiez prendre une décision.

(Sortie de Monsieur le Maire)

M. VAILLANT – Mes Chers Collègues, on a dit l'essentiel. A ce stade, je vais tout simplement mettre aux voix ce Compte Administratif.

Quels sont ceux qui adoptent ce Compte Administratif que je viens de vous présenter concernant l'exercice 1990 : (les groupes de Majorité Municipale)

Contre : (Néant)

Absention : (Néant)

Les Membres de l'Opposition ne prennent pas part au vote.

Le Compte Administratif 1990 est donc adopté, je vous en remercie.

Nous allons demander à Monsieur le Maire de revenir. Ce sont des formalités qu'il faut remplir.

(Entrée de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, voici les résultats du vote concernant le Compte Administratif 1990 :

Refus de vote de l'Opposition.

Aucune absence

Aucun vote contre.

Notre Compte Administratif 1990 est adopté à la majorité et je tiens personnellement, au nom de l'ensemble de nos collègues, à vous féliciter pour la bonne gestion de notre commune.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur VAILLANT.

Je veux, moi aussi, vous féliciter et vous remercier car c'est vous qui avez la charge de tenir les finances de la Ville, et vous les tenez bien ;

Je veux aussi remercier tous mes collègues qui ont bien voulu adopter ce Compte Administratif.

Vous me permettrez, Monsieur VAILLANT, de remercier également Monsieur le Secrétaire Général, ainsi que Monsieur FLOTIN qui est le Secrétaire Général Adjoint ayant en charge les problèmes financiers.

Monsieur le Secrétaire Général, vous remercierez l'ensemble du personnel de la Mairie, car d'une certaine manière, tout le monde concourt au Compte Administratif qui est la photographie de toutes les activités de la Mairie.

Je veux, bien entendu, remercier Monsieur MIGNON qui est notre Trésorier Principal et qui participe à toutes nos réunions du Conseil Municipal, le remercier de la parfaite courtoisie de nos rapports et de leur efficacité.

Je vous demande, Monsieur MIGNON, de bien vouloir remercier Monsieur le Trésorier Payeur Général d'avoir bien voulu donner son avis sur les problèmes d'endettement de la Ville de Lille.

M. VAILLANT – Je dois préciser, Monsieur le Maire, que je n'ai pas sollicité cette note. C'est le Trésorier Payeur Général, à la suite des informations qui ont été données, qui m'a remis cette note. Je lui ai simplement demandé de pouvoir la lire.

Monsieur le Maire – Tout le monde en était convaincu, Monsieur VAILLANT, mais merci de le préciser.

Merci à tous.

Nous allons maintenant continuer la réunion du Conseil Municipal. Il est 20 H 07, je vous demanderai d'aller vite, je n'accorderai que des interventions de 3 ou 4 minutes. Nous avons suffisamment parlé de questions importantes ; il ne peut pas être question de prolonger abusivement nos réunions du Conseil Municipal, mais je donnerai la parole à tous ceux qui me la demanderont. Nous avons abordé plusieurs grands sujets, mais il faut maintenant être raisonnable, d'autant plus que les autres questions ne demandent pas de tels développements.

**91/365 – Ville de Lille – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1990.**

**91/366 – Pouponnière Municipale – Compte Administratif de 1990 – Ratification.**

**91/367 – Pouponnière – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1990 – Ratification.**

**91/368 – Université des Sciences et Techniques de Lille Flandres Artois (U.S.T.L.) – Organisation d'un congrès de mathématiques "Singularités" à Lille du 3 au 8 juin 1991 – Demande de subvention exceptionnelle.**

91/369 – Union locale de la Confédération Générale des Cadres – Modification de la subvention de fonctionnement.

91/370 – Divers produits communaux – Admissions en non valeur.

91/371 – Palais des Congrès et de la musique – Occupation par l'Orchestre National de Lille – Indemnisation de l'Association gestionnaire.

91/372 – Modernisation et Optimisation de la gestion financière – Proposition de lancement d'un appel d'offres.

91/373 – Gestion de la Trésorerie – Dette Communale – Avancée d'échéances.

91/374 – Caisse de Crédit Municipal de Lille – Rattachement de la Caisse de Calais – Acceptation.

91/375 – Restaurant Municipal – Tarifs – Revalorisation.

91/376 – Achat de colis de fin d'année – Appel d'offres.

91/377 – Achat de coquilles fraîches pour les fêtes de fin d'années 1991 – Appel d'offres.

91/378 – Budgets primitif et supplémentaires (reports) – Transferts de crédits – Exercice 1991.

91/379 – SORELI – Opération Dordin Papin à Hellemmes – Construction d'un bâtiment industriel – Emprunt de 2.780.000 F – Garantie financière partielle de la Ville.

91/380 – SORELI – Opération Maracci, avenue du Peuple Belge – Acquisition de terrains – Emprunt de 3.500.000 F – Garantie financière partielle de la Ville.

91/447 – Missions à l'étranger des Elus Municipaux – Modalités de remboursement – Décision de principe.

Adoptés.

#### INFORMATIQUE

91/381 – Acquisition de cartes de communication et d'un progiciel de transfert de fichiers du site central sur les micros ordinateurs compatibles P.C.

Adopté.

Chemise n° 10

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,  
Adjoint au Maire.

**91/382 – Association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais – Adhésion de la Ville de Lille.**

**91/383 – Musée des Beaux-Arts – Don d'un dessin d'Armand DUMARESCQ – Acceptation définitive.**

Il n'y a pas de problème particulier.

Monsieur le Maire – Ce sont des dossiers administratifs. Ils sont adoptés.

Chemise n° 11

RELATIONS INTERCULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Madame CHEBOUB KERROS,  
Conseiller Municipal délégué.

**91/384 – Interculturalité – Attacafa – Centre Social Méditerranée – Attribution de subventions.**

Madame STIKER, vous aviez une observation à faire ?

Mme STIKER – Non.

Monsieur le Maire – Le rapport de Madame CHEBOUB-KERROS est adopté.

Chemise n° 12

EDUCATION – ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire.

**91/385 – Classes de découvertes – Convention avec les Associations – Année scolaire 1991/1992.**

Adopté.

**91/386 – Crédit d'un groupe scolaire dans le secteur "EURALILLE".**

Le projet qui vous est proposé n'est qu'un projet. Il sera affiné en fonction des avancées des constructions et des arrivées de populations sur le secteur d'Euralille. Le groupe de travail auquel je participe a élaboré un programme qui se veut adaptable, et donc le plus modulable possible.

Sa formulation a pour but aujourd'hui de lancer les opérations obligées de construction, concours d'architecte en particulier, pour ce groupe scolaire qui est attendu.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur FLORENCE devait s'exprimer, mais c'est M. BARBAROSSA qui va le faire à sa place.

M. BARBAROSSA - Le groupe Communiste est bien sûr favorable à la construction d'une école à cet endroit, mais nous sommes inquiets sur sa vocation élitaire, pour dire les choses comme elles sont, qui va à l'encontre de l'unicité du service public de l'enseignement et qui contraste singulièrement avec les 13 fermetures de classes, pour la plupart dans des écoles sur des sites à développement social.

Je voudrais donner un seul exemple, celui de l'école Decroly à Wazemmes. Dans cette école, 53 % des familles sont au chômage. Il y a 33 % d'enfants de familles immigrées, 20 % de familles nombreuses (4 enfants et plus), 36 % de familles mono-parentales. Cette école accueille en plus des enfants de gitans, elle le fait volontiers ; elle accueille des enfants qui lui sont envoyés par le C.H.R. et qui sont en difficulté psychologique, et des enfants du foyer d'hébergement.

On lui supprime une classe, ce qui a pour conséquence, en même temps, de faire perdre à la Directrice son jour de décharge.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Communiste s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire - Y a-t'il d'autres interventions ? (Il n'y en a pas).

On vote sur ce rapport.

Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main : (l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du Groupe Communiste).

Contre : (Néant)

Abstention : (Le Groupe Communiste).

Votre rapport est adopté Madame CAPON.

**91/387 - Institut médico-éducatif "La Roseraie" 5, rue du Capitaine Michel à LILLE - Convention d'occupation de locaux du groupe scolaire Armand Carrel, boulevard de Belfort à LILLE.**

**91/388 - Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes - Convention d'occupation de locaux de l'école RECAMIER, 4, rue Frédéric Mottez à Lille.**

Adoptés.

Chemise n° 13

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE,  
Adjoint au Maire.

Animation

**91/389 – Développement Social Urbain du quartier de Moulins – Construction d'un centre de la petite enfance, Place Jacques Febvrier.**

**91/390 – Subventions de fonctionnement des équipements sous contrat au titre de l'année 1991 – Complément d'attribution.**

Monsieur le Maire – Il n'y a pas d'observation ? Ce sont des rapports administratifs.  
Merci.

Adoptés.

Chemise n° 14

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BESSON,  
Adjoint au Maire.

Sports

**91/391 – Diverses Associations sportives – Attribution de subventions.**

**91/392 – Installation d'un toboggan aquatique à la piscine Marx Dormoy – Appel d'offres.**

**91/393 – Développement du sport dans les quartiers lillois – Aide financière aux clubs supports.**

**91/394 – Entente L.U.C. Hockey et Hockey Club de Ronchin – Participation financière de la Ville de Lille – Convention.**

Monsieur le Maire – Je pense qu'il n'y a pas d'observation. Ce sont des dossiers administratifs.

Ils sont adoptés.

Chemise n° 15

ANIMATION – SPORTS – LOISIRS

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Monsieur JAGU,  
Conseiller Municipal délégué.

Jeunesse

**91/395 – Associations de jeunesse – Subventions de fonctionnement au titre de 1991.**

Adopté.

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER,  
Adjoint au Maire.

**91/396 – Subvention aux organismes à caractère social – Section Action Sociale – Répartition des crédits.**

**91/397 – Subvention aux organismes à caractère social – Section Action Sociale – Projets d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans – Répartition des crédits.**

**91/398 – Subvention aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine – Répartition des crédits.**

Monsieur le Maire – Vous avez également un certain nombre de dossiers administratifs. Ils sont adoptés.

Chemise n° 17

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,  
Adjoint au Maire.

Pouponnière et Crèches

**91/399 – Projets de conventions relatifs aux modalités d'attribution de la prestation de service aux crèches et à la halte-garderie municipales.**

Monsieur le Maire – Vous avez des projets de conventions relatifs aux modalités d'attribution de la prestation de service aux crèches et à la halte-garderie municipales.

C'est un dossier qui a fait l'objet de discussion en Commission et qui est présenté au nom de toute la Commission.

J'en remercie Monsieur DEGREVE.

Ce dossier est adopté.

Chemise n° 18

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame PETIT,  
Conseiller Municipal délégué.

Personnes Agées

**91/400 – Maintien à domicile des Personnes Agées – Service des petits dépannages – Demande de subventions pour l'année 1991.**

**91/401 – Organismes à caractère Social et Familial – Section des personnes âgées – Subvention de Fonctionnement – Répartition des crédits.**

Monsieur le Maire – Vous n'avez pas d'observation, Madame PETIT ? Vos dossiers sont adoptés.

Chemise n° 19

URBANISME – ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire.

Urbanisme

Monsieur le Maire – Vous avez toute une série de rapports et quelques interventions sont prévues.

(Des membres de l'assistance déroulent une banderole)

Je vous en prie, Messieurs, vous êtes devant le Conseil Municipal qui est l'expression du suffrage universel. Voulez-vous ranger immédiatement cette pancarte, sinon je vais devoir demander à la force publique de vous expulser, ce qui me sera infiniment désagréable.

Voulez-vous vous exécuter immédiatement ? Vous ne le voulez pas... Voulez-vous faire sortir ces deux Messieurs...

(Les manifestants replient leur banderole)

Très bien. Ecoutez silencieusement la suite. Vous êtes dans un pays libre et démocratique, et la liberté et la démocratie exigent un certain nombre de règles qui sont ici appliquées. Vous voyez tous ceux qui sont ici, la diversité des opinions qui ont été exprimées ce soir, c'est l'expression même de la démocratie.

Ce n'est pas devant une assemblée élue au suffrage universel et qui a la confiance des Lillois et des Lilloises qu'il faut brandir des pancartes. C'est ailleurs qu'il faut le faire. On ne délibère pas sous la pression de pancartes, même muettes.

M. CACHEUX, vous avez la parole.

M. CACHEUX – Merci Monsieur le Maire.

Il y a de très nombreux rapports qui vous sont soumis ce soir et qui sont effectivement l'action foncière traditionnelle.

Je voudrais simplement en quelques mots mettre l'accent sur deux rapports.

**91/423 – Terrains situés rue du Cirque – Pourtour de la Cathédrale "Notre Dame de la Treille" – Echange de terrains avec l'Association Diocésaine de Lille.**

Il s'agit d'un échange foncier que nous réalisons avec le Diocèse de Lille.

A travers l'opération que nous réalisons ce soir, il s'agit d'un élément supplémentaire pour la résolution du délicat dossier de la Treille.

Sur ce dossier de la Treille, quelles que soient les difficultés qui existent encore maintenant, je dois dire que nous avons su, de manière un peu exceptionnelle, trouver une solution qui rassemble très largement tous ceux qui étaient préoccupés par ce dossier.

D'abord, ceux qui sont préoccupés du devenir du Vieux-Lille, au premier rang desquels vous êtes, M. le Maire, mais également l'évêché, et ceux qui sont préoccupés par les vieilles pierres à l'intérieur de ce quartier.

Nous avons trouvé une bonne solution, nous la mettons en oeuvre à des conditions qui sont infiniment raisonnables. Je crois que c'est un excellent dossier, et je voulais le mentionner.

Adopté.

**91/402 – Présentation du Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme du Quartier des Bois-Blancs.**

Je voudrais dire trois éléments.

D'abord, il s'agit du 6ème Schéma de quartier que nous adoptons en Conseil Municipal, Monsieur le Maire. Dès le mois de septembre, nous entamerons l'étude des quartiers de Vauban et de Saint-Maurice. Puis nous terminerons par le Faubourg de Béthune et le Centre.

A l'horizon 1993, tous les quartiers de Lille seront dotés d'un Schéma de quartier qui, à partir du diagnostic de la situation actuelle, leur permettra de dessiner leur avenir pour les dix ou quinze ans qui viennent.

Deuxième remarque, le Schéma de quartier des Bois-Blancs a fait l'objet d'une concertation sans précédent. Dans aucun quartier il n'y a eu autant de concertation.

2 réunions publiques dont la dernière a rassemblé plus de 250 personnes ;  
5 réunions de conseil de quartier ;  
Plusieurs dizaines de réunions de travail ;  
Un questionnaire approfondi adressé à plus de 120 habitants du quartier ;  
Des permanences qui se sont tenues pendant plusieurs semaines.

Rarement, un travail aussi approfondi a été mené, et je crois que le document auquel nous parvenons maintenant est un excellent document.

Troisième remarque : l'objectif est de créer les conditions d'un développement équilibré du quartier.

Ce quartier a un certain nombre de handicaps que je ne vais pas rappeler, mais aussi un certain nombre d'avantages. Toute notre stratégie est simple. Elle consiste à prendre appui sur ces avantages pour les valoriser et corriger les handicaps actuels du quartier des Bois-Blancs.

Enfin, sur ce Schéma de quartier, il existe toute une série de propositions concrètes qui participent à cette stratégie de développement équilibré et que nous faisons. Nous approuvons l'opération S.A.E.N., mais nous le faisons à certaines conditions.

Nous souhaitons que les aménagements piétons du tour de l'île des Bois-Blancs soient réalisés et qu'ainsi on ait un accroissement très significatif du nombre d'espaces verts.

Nous souhaitons renforcer le rôle de l'avenue de Dunkerque pour qu'elle n'ait pas seulement un rôle de transit entre Lille, Lomme et Lambersart.

Nous définissons une politique de l'habitat de qualité ; nous renforçons les équipements publics déjà nombreux qui existent dans ce quartier.

Enfin, à travers les choix que nous faisons, nous proposons une amélioration très significative des conditions de circulation.

Voilà, Monsieur le Maire, la quintessence d'un travail considérable qui a été mené sur le quartier des Bois-Blancs depuis maintenant neuf mois.

Monsieur le Maire – Monsieur CACHEUX, je vous félicite de toute cette concertation et je veux en féliciter tous les habitants des Bois-Blancs.

Ce qu'il faut faire, c'est justement se concerter, discuter, aboutir à des propositions, faire en sorte que celles-ci cheminent, pour que nous puissions finalement les adopter ici. Tous ceux qui ont participé à cet ensemble d'opérations doivent être remerciés et félicités.

J'ai participé, ce matin à l'inauguration des nouveaux locaux de l'office d'H.L.M. de Lille. On sait la place des H.L.M. de Lille et le nombre d'habitations qui ont été construites. Le siège social de l'office a été transféré du Vieux-Lille au cœur de la Résidence Belfort. C'est moi-même qui l'avait demandé, j'estimais que les H.L.M. devaient avoir leur siège social au milieu des habitants d'H.L.M. Cette opération est faite et elle est réussie.

Vous êtes maintenant au milieu du quartier de Belfort, avec un siège social parfaitement conçu. Il faut voir là de la part des quartiers et en particulier du quartier de Belfort, la volonté d'associer la population aux changements qui vont intervenir dans les prochaines années.

De plus, vous savez que nous faisons le tour de la Ville pour adopter un projet d'urbanisme. Tous les quartiers vont être amenés à réfléchir sur leur projet d'urbanisme. C'est un effort considérable qui est entrepris par les élus, par les services, avec la participation de la population et dont je veux vous féliciter et vous remercier.

J'ai plusieurs inscrits. Je leur demande de faire vite car, à cette heure, on ne peut pas prolonger un débat.

Monsieur RICHIR.

M. RICHIR – On peut faire vite, mais le sort de 7.000 habitants, voire bientôt 10.000, pour les quinze ans qui viennent mérite quand même qu'on s'y arrête quelque peu si tant est qu'on s'intéresse vraiment aux problèmes concrets de la population.

L'opposition a pleinement participé à ce jeu de la concertation par ses Conseillers Municipaux, par ses Conseillers de quartier, et je tiens en particulier à rendre hommage à l'action du Docteur VOUTERS qui a joué un rôle important en tant que mémoire de ce quartier. Nous estimons avoir joué notre rôle, comme le disait la revue "Territoire", de travail de contestation positive.

Je crois qu'il faut s'arrêter sur ce quartier des Bois-Blancs car, jusqu'à présent, c'est un quartier qui a souvent été oublié dans cette ville.

Depuis quinze ans, c'est l'un des quartiers où la faiblesse des investissements a été la plus nette par rapport à d'autres quartiers. C'est un quartier qui a accueilli des populations qui ont beaucoup souffert. On se souvient du transfert des populations de Saint-Sauveur. C'est un quartier qui a subi un certain nombre d'erreurs d'urbanisme, peut-être excusables en leur temps, en particulier par des logements sociaux assez inadaptés. Il est clair que l'opération "Tourville" en son temps, n'a pas été la meilleure chose pour ce quartier et qu'elle rend incontournable ce problème très difficile à solutionner.

C'est un quartier qui souffre au niveau de ses écoliers puisqu'actuellement, ils doivent parcourir des trajets très longs pour se rendre au C.E.S. le plus proche, Mme de STAEL, qui n'est pas desservi pour eux par des transports en commun.

On pourra, certes Monsieur CACHEUX l'a déjà fait lors d'une réunion de concertation, nous accuser de démagogie, mais je me rends compte que nous ne sommes pas très loin du diagnostic puisque c'est pratiquement repris dans le diagnostic qui figure dans la délibération qui nous est présentée ce soir.

Mais c'est un quartier qui a des atouts forts qui sont le dynamisme, la solidarité de sa population, la vie associative qui est dense, l'attachement à un cadre de vie, et les habitants de ce quartier l'ont montré récemment un souci évident de participation démocratique.

Nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier depuis six mois. D'ailleurs dans un excellent journal qui a participé à cette concertation, mais qui, lui, n'a pas eu la chance d'être distribué dans les Mairies de Quartiers, journal qui s'appelle "La Déesse", nous avons eu l'occasion de rappeler notre accord à un certain nombre de principes : la nécessité de créer de l'habitat dans les friches industrielles, de valoriser les berges, de développer les espaces verts, d'améliorer les liaisons avec Canteleu, tout cela nous ne le contestons pas puisque nous-mêmes, nous l'écrivions au début de la concertation au mois de décembre.

De nombreux problèmes persistent dans ce quartier. Je n'y reviens pas, ils figurent dans le diagnostic.

Nous avons l'impression qu'une erreur importante est commise dans le Schéma d'urbanisme de ce quartier. Nous avons le sentiment que ce Schéma, au bout du compte, ne croit pas à la possibilité d'un renouveau du centre des vieux Bois-Blancs. Et cela est dommage, d'autant plus que les propositions faites par l'Atelier d'Urbanisme, qui a également travaillé sur ce dossier, prévoient une rénovation beaucoup plus large entre le secteur de l'église Saint-Charles et la Mairie de quartier. Les habitants du quartier ici présents savent très bien de quoi je veux parler.

Certes, on peut rêver de faire de l'avenue de Dunkerque un nouveau centre de ce quartier, mais il faut être réaliste en la matière, regarder l'ensemble de l'activité qui passe par l'avenue de Dunkerque, ne serait-ce que le transit de Lille à Lomme et Lambertsart, mais également tous les gens qui, de Lille et d'ailleurs, doivent se rendre dans la clinique qui est un des établissements médicaux les plus importants de la région ; au lycée professionnel qui est tout proche ; dans les 25 cabinets médicaux de spécialistes qui viennent de se créer ou sont en train de se créer à proximité ; à la piscine ; ou demain à la patinoire ou à l'auberge de jeunesse.

Il faudra surtout améliorer au niveau de l'avenue de Dunkerque cette fonction de transit. On aurait aimé pouvoir faire mieux, mais il est clair qu'on ne pourra pas développer un certain nombre de pôles importants sur ce quartier. Je remarque d'ailleurs que la politique de préemption de la Ville n'allait pas dans ce sens, il y a quelques années, puisque la Ville a laissé se réaliser des ventes qui rendent actuellement plus ou moins difficile, voire impossible, cette fonction que vous voulez attribuer à l'avenue de Dunkerque. Il s'agit là d'un point de discussion d'urbanisme qu'on peut tout à fait reprendre.

Un certain nombre de points précis ne sont pas réglés dans ce dossier.

Alors qu'on parle de permettre aux habitants de ce quartier de se rendre facilement au Bois de Boulogne, on se rend compte que la passerelle qui permet d'aller à l'extrême Est de ce quartier vers le Bois de Boulogne ne figure pas sur le Schéma qui nous est proposé. Il faudra donc passer par Lambersart. Les habitants de Lambersart ont bien de la chance d'avoir une passerelle pour se rendre à la Citadelle !

Monsieur le Maire – On voulait faire une autoroute là. Vous en souvenez-vous ?

M. RICHIR – Tout à fait.

D'autre part, nous ne voyons pas beaucoup l'intérêt du pont qui a été construit de l'autre côté, à moins que ce ne soit pour des projets futurs qui n'ont pas été portés à notre connaissance.

Nous avons aussi une certaine inquiétude quant au devenir des entreprises qui sont implantées dans ce quartier. Certes, l'aspect esthétique d'un bon nombre d'entre elles n'est pas très réjouissant, mais j'avoue avoir été un peu surpris, dans une ville qui se mobilise contre le chômage – je ne vous ferai pas le procès de dire le contraire – de la désinvolture de Monsieur CACHUEUX lors de la deuxième réunion d'urbanisme vis-à-vis des chefs d'entreprises qui étaient présents dans la salle. Je rappelle quand même que, jusqu'à preuve du contraire, ce sont les chefs d'entreprises qui fournissent des emplois stables et durables, et en particulier ceux qui sont susceptibles d'accueillir les bénéficiaires du Plan Lillois d'insertion à la sortie de ce dispositif.

Enfin, sur les problèmes qui persistent, à notre avis il en persiste deux, et je terminerai par des remarques sur la concertation.

D'une part, un mot que je n'aime pas, sur le "phasage", je préfère le terme "calendrier de réalisation", il est bon de se fixer un certain nombre d'objectifs de manière à ce qu'on n'ait pas, comme à Wazemmes, "le temps de vivre" qui se transforme en "le temps d'attendre"...

Je ne fais pas un procès d'intention. Je prendrai un seul exemple, la salle de sports des Bois-Blancs qui était la proposition n° 171 de votre programme électoral, Monsieur le Maire, en 1983, que nous avons votée au budget primitif 1990, puis au budget primitif 1991, et que nous espérons voir se réaliser prochainement.

Nous pensons qu'il faut quand même, pour un certain nombre d'équipements, fixer des délais raisonnables de manière à associer la population, de manière à ce qu'elle voie bien ce qui va se faire pour elle. Cela l'aide en plus à supporter les nuisances considérables et inévitables liées à un chantier, celui de la S.A.E.N., qui manifestement va durer 5, 10, 15 ans.

Le deuxième problème qui persiste est notre inquiétude par rapport au projet qui a été confié à la S.A.E.N. de part et d'autre du petit bras de la Deûle.

Lorsqu'on le regarde, on se rend compte qu'il reste encore beaucoup de flou au niveau de ce projet, ce qui est normal puisqu'il n'est encore qu'un projet. Mais nous pensons qu'il faut inscrire rapidement un certain nombre de choses précises dans un cahier des charges extrêmement strict. La population des Bois-Blancs a été suffisamment traumatisée par l'ensemble "Tourville" qui est particulièrement inesthétique, elle n'accepte pas le principe de construction en hauteur, et il est clair qu'il ne faut pas, dans ce secteur, construire d'immeuble supérieur à R +4 (4 étages).

D'autre part, nous n'avons pas le sentiment que soient assurées toutes les conditions nécessaires à la réussite de la greffe de ce projet au cœur de ce quartier, et en particulier l'insuffisance attachée à la rénovation du cœur du vieux quartier des Bois-Blancs nous paraît être un handicap pour ce projet.

Je voudrais dire enfin sur ce projet S.A.E.N. que le terme qui figure dans le rapport qui prévoit "l'installation d'activités productives de qualité" est un terme certes assez choisi et de bonne allure au sein d'un rapport, mais nous attendons de voir sous cette appellation des choses un peu plus concrètes et précises.

Je n'interviendrais pas sur ce dossier pour ne pas allonger, mais quand je vois l'opération qui suit qui fait l'objet de la délibération 403 sur "l'Arsenal des Postes", on peut être un peu inquiet puisque ce projet a subi pas mal de vicissitudes.

On devait y créer un centre commercial, des activités nouvelles, de l'habitat, un hôtel, et on se rend compte maintenant que l'activité nouvelle créée ne sera que le transfert d'un garage qui se trouve actuellement rue Léon Gambetta et qui doit partir pour une autre opération de la SORELI. Ceci est un aparté, mais c'est un aparté qui peut peut-être consoler les habitants car il montre que, dans ces schémas, il y en a toujours à prendre et à laisser...

Je voudrais conclure sur la concertation. Monsieur CACHUEX a évoqué – et vous savez que c'est un thème qui nous est cher – la manière dont sont menées par la majorité municipale les différentes politiques de concertation.

Je crois d'ailleurs qu'un peu avant la fin du mandat, nous aurons l'occasion de sortir un document qui présentera les différentes techniques de concertation utilisées. C'est extrêmement intéressant et formateur à analyser.

Nous avons effectivement eu deux réunions publiques : une au début, une à la fin.

Lapsus révélateur, lors de la première réunion publique, Monsieur CACHUEX n'a pas proposé le nom de la S.A.E.N., ni même évoqué l'existence du projet. Je puis en attester comme d'autres dans cette salle, j'étais présent du début à la fin de la réunion.

Cette concertation a vu un excellent travail d'urbanistes qui ont servi de fusibles, qui ont présenté des scénarios possibles pour faire réagir la population. Tout cela était très bien.

Et puis, en fin de parcours est arrivé le projet présenté comme définitif devant être soumis à délibération dans lequel on ne retrouvait plus un certain nombre de points importants qui avaient fait l'objet de propositions tant de la population que du cabinet d'urbanisme.

On a assisté, à la dernière réunion publique absolument extraordinaire, à une nouvelle forme de concertation que j'appellerai "la concertation cocotte-minute", c'est-à-dire qu'elle consiste à avoir un instrument rempli de vapeur dont on retire le bouchon et on laisse durer la réunion jusqu'à ce que la vapeur soit sortie de la cocotte...

C'est pratiquement à cela que nous avons assisté, au cours d'une longue soirée, fort longue, qui cessa faute de combattants, où, bien des habitants – j'étais près de la porte de sortie, donc bien placé pour entendre ce qu'ils disaient – avaient le sentiment au bout du compte qu'ils venaient là pour parler, comme on parle devant un mur, mais qu'en fait ils n'étaient pas véritablement écoutés.

Nous disons aux habitants du quartier qu'il faut effectivement maintenir la pression parce qu'il y aura d'autres occasions de pouvoir infléchir le dossier dans tel ou tel domaine.

Par rapport à cette concertation, je voudrais ajouter que cela pose le problème – mais nous n'allons pas ouvrir le débat ce soir, nous n'en n'avons pas le temps – du fonctionnement des Conseils de Quartiers et de leur rôle dans cette démarche de concertation. En effet, si on peut se réjouir, et tout démocrate ne peut que s'en réjouir, que les habitants se mobilisent, qu'ils pétitionnent, qu'ils critiquent, qu'ils constatent, et sortent un journal, on peut quand même s'interroger lorsque fonctionne théoriquement une structure qui a pour but de faire vivre cette démocratie locale au sein des quartiers.

Je me réjouis de ces mouvements, mais nous nous demandons si le Conseil de Quartier a bien joué dans cette concertation le rôle qu'il aurait dû jouer. Je ne dis pas cela en formulant une critique à l'encontre des conseillers de quartiers qui sont tous gens remarquables et faisant leur travail, mais à l'encontre même du fonctionnement. Lorsqu'on reprend le règlement des Conseils de Quartiers, on se rend compte que les parties les plus intéressantes de ce règlement qui prévoit en particulier des possibilités d'interpellation, d'examen d'un certain nombre de projets de façon très précise en ayant eu le temps d'y réfléchir, sont loin d'être toujours respectées.

Je n'ai pas l'habitude de faire des interventions à caractère politicien, plus par attachement aux problèmes concrets, à l'efficacité, mais je dois dire qu'il y a des moments où on a un peu le sentiment que les choses dépassent les bornes.

Nous ne pouvons pas laisser dire, comme on l'a entendu à plusieurs reprises, que nous ne serions qu'une force de démolition, d'attaque, etc... Nous sommes porteurs pour la ville, nous aussi, d'un véritable projet d'avenir. Nous croyons à l'avenir de cette ville, nous y sommes attachés, et les membres de ce groupe d'Opposition municipale sont tous acteurs au sein de cette cité. Nous sommes porteurs les uns et les autres, dans notre diversité, gaullistes, libéraux, centristes, de valeurs humanistes.

Mais ce que nous disons, Monsieur le Maire, c'est qu'actuellement l'équipe municipale que vous animez est atteinte d'un grave déficit. C'est une équipe qui ne descend plus dans les quartiers, qui ne voit plus les quartiers ou qui ne les voit plus qu'à travers les relais ou les réseaux qu'elle a mis en place. Vous n'écoutez plus la population.

On me dit : "Lille se développe". Certes, vous avez emmené les gens se promener en hélicoptère pour voir le projet Euralille. Où sont concentrées les grues ? On imagine bien qu'elles ne peuvent pas être réparties de la même façon dans les quartiers, mais pourquoi certains quartiers en sont-ils démunis actuellement ? Pourquoi le quartier de Lille-Sud est-il autant laissé à l'abandon ? Pourquoi le quartier du faubourg de Béthune n'a-t-il pas de projet important ? On pourra en discuter...

Monsieur le Maire - N'abusez pas de votre démagogie... Je vous en prie... tout à l'heure, vous disiez que la Ville était trop endettée, vous ne vouliez pas de fiscalité, et maintenant vous voulez des grues partout ! Adaptez votre discours...

M. RICHIR - Non, du tout, Monsieur le Maire, mais nous voulons une meilleure répartition !

Monsieur le Maire - C'est un peu trop facile ! Dans une première partie, on ne donne pas les moyens, et dans une deuxième partie, on sort le Docteur RICHIR pour l'élixir de jouvence... Le numéro est très bien fait, mais ce n'est qu'un numéro, cher ami...

M. RICHIR - L'élixir de jouvence a un gros avantage, c'est qu'il permet la durée...

Monsieur le Maire - Il faut adopter les budgets, les plans et les crédits, sinon... des grues partout... Il faut monter notre affaire avec un plan et c'est ce que nous faisons.

M. RICHIR - Je ne dis pas "des grues partout", je dis qu'il faut une meilleure répartition et qu'il faut mettre un terme à la ville à deux vitesses.

Vous nous accusez souvent, Monsieur le Maire, de ne pas soutenir les grands projets, mais il y a une équation un peu facile... C'est comme l'histoire du cheval...

Monsieur le Maire - Ecoutez, il est 20 H 30...

M. RICHIR - Il y a des sujets qui sont importants...

Monsieur le Maire - C'est vrai, mais on les abordera en première partie une autre fois.

M. RICHIR - C'est l'histoire du cheval bon marché qui coûte cher... Nous ne pouvons pas accepter vos syllogismes. Régulièrement, vous procédez de la même démarche. Vous nous dites par exemple : "62 % des Lillois sont pour un centre d'affaires. Moi, je propose un centre d'affaires, donc 62 % des Lillois sont pour mon centre d'affaires".

Monsieur le Maire - Je ne dis pas cela. Vous, vous êtes contre...

M. RICHIR - Nous sommes contre le projet tel qu'il est présenté, mais par contre, nous aurions voté un autre projet qui aurait été beaucoup plus intéressant.

Monsieur le Maire - Ce que vous avez proposé était inintéressant !

J'ai participé, il y a 8 jours, à une réunion où il nous a fallu régler le problème du périphérique qui va passer derrière la Foire Commerciale sur un viaduc à peu près à 20 mètres de hauteur ; nous avons d'ailleurs choisi un très beau viaduc avec des haubans.

Permettez-moi de dire que le projet dont on a parlé en ce qui concerne EURA-LILLE, qui est un projet complètement horizontal d'un quartier qui serait au milieu des jardins, n'est pas compatible avec les voies ferrées à cet endroit. Ce projet est complètement irréaliste.

Il fallait opter pour une architecture forte qui puisse en coup de poing faire en sorte que Lille amarre à la fois le tertiaire et l'ensemble des commerces. Or, vous êtes contre.

M. RICHIR - Il faut l'expliquer aux habitants du Boulevard de Strasbourg qui ne savent pas à quelle sauce ils seront mangés !

Je terminerai en disant que tout à l'heure sur le débat sur les fusions de communes, les mentalités ont évolué. La loi, certes permet un certain nombre de choses, mais...

INTERRUPTION DE MONSIEUR LE MAIRE - Pressez-vous, écoutez il est 20 H 30...

M. RICHIR - ... On se rend compte que de nouveaux clivages apparaissent. Il y a ceux qui font pour les habitants en étant persuadés qu'ils détiennent la vérité, qu'ils savent ce qu'il faut pour les habitants, il y a ceux qui font avec les habitants, qui sont à leur contact en permanence, il faudra vous habituer à ce que l'opposition soit de ce côté-là, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Il faudra vous habituer aussi à nous donner les moyens, ne pas avoir de contradiction entre la politique des moyens et la politique de la réalisation. Il n'y a pas de réalisation sans moyen.

M. DEPERNE.

M. DEPERNE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, voilà typiquement un dossier sur lequel les partis politiques sont complètement dépassés.

Il n'y a pas lieu de polémiquer mais de poser des questions précises qui intéressent un quartier de Lille, et pas des moindres !

Beaucoup a été fait par la majorité municipale pour ce quartier populaire des Bois-Blancs auquel, Monsieur le Maire, je sais que vous êtes personnellement attaché.

Le Conseil de quartier travaille, il faut le reconnaître, il faut lui rendre hommage ce soir, tous ses efforts ont contribué à donner à ce quartier des Bois-Blancs une véritable personnalité.

Néanmoins, il est vrai qu'au stade où nous en sommes aujourd'hui des questions se posent, les habitants des Bois-Blancs qui m'ont contacté s'en posent.

1° – Fait-on le nécessaire pour attirer les entreprises et les administrations dans ce quartier ?

Je constate une attitude qui ressemble un peu trop à de l'attentisme. Il n'est pas prévu de démarcher des entreprises ou des administrations susceptibles de s'implanter dans ce quartier, c'est dommage.

2° – Fait-on le nécessaire pour préserver les espaces verts ?

Plusieurs espaces verts sont menacés, et on connaît l'attachement des habitants de ce quartier à ces espaces verts...

M. CACHEUX – Lesquels ?

M. DEPERNE – Vous le savez très bien M. CACHEUX !

M. CACHEUX – Non, non.

M. DEPERNE – ... qui contribuent pour beaucoup à donner une personnalité à ce quartier.

3° – Fait-on le nécessaire pour garantir la sécurité dans le quartier des Bois-Blancs ?

Y a-t-il un Commissariat de quartier dans les Bois-Blancs ? Non. La délinquance sévit dans ce quartier comme ailleurs. Tout le monde reconnaît que la meilleure dissuasion c'est encore la présence active des policiers sur le terrain.

Fait-on le nécessaire pour attirer des commerces en nombre suffisant ? On ne trouve dans le schéma aucun projet d'implantation nouvelle, ni aucun dispositif d'aide directe ou indirecte.

Fait-on le nécessaire enfin pour un véritable plan de circulation, de stationnement ? En fait, des engorgements sont prévisibles, on le sait, compte tenu de l'apport de populations nouvelles qui est envisagé.

Actuellement, je sais que les professeurs du Lycée Professionnel Jean MONET n'ont toujours pas de place pour stationner, le secteur de la Roseraie est complètement embouteillé.

M. SABRE – Tu y vas souvent ?

M. DEPERNE – J'y vais très souvent justement.

Ce cadre de vie, qui n'est pas garanti comme il le faudrait, manque à ce quartier ; on se propose néanmoins d'accueillir des populations nouvelles et de construire plus de 800 logements !

Il faut se demander d'ailleurs si ces logements répondent à la demande et aux besoins.

A ce sujet, il faut poser trois questions précises :

1° – Le POS en cours de révision permet la construction d'immeubles sur 7 niveaux alors même que (les habitants qui sont ici ce soir peuvent en témoigner) plus personne ne veut voir s'implanter de nouvelles résidences "Tourville".

2° – Il subsiste aux Bois-Blancs plusieurs courées, Rue Gobin, Quai de l'Ouest, dans un état tel qu'elles justifient un véritable plan d'urgence ; je prends bonne note des dispositions du schéma de quartier, espérons que les engagements qui y figurent seront tenus.

3° – (J'insiste là-dessus, c'est important, c'est l'aspect social) on peut se demander si certains projets de résidences concernant ce quartier sont accessibles aux catégories les moins favorisées de la population, exemple de la Résidence "Les Lys", rue Hégel, et ce n'est pas le plus flagrant.

Que faire ?

En dehors des partis politiques, je constate un réel mécontentement dans ce quartier, à l'encontre d'un schéma qui ne répond pas tout à fait aux aspirations des gens.

Des pétitions circulent. La réunion d'information du 20 juin a été sympathique mais houleuse.

L'association "Bois-Blancs et avenir" qui regroupe de nombreux Lillois mobilisés depuis plusieurs mois a contribué à l'information des habitants, à la sensibilisation des populations, et elle a fait également des propositions qui me semble-t-il collent aux aspirations des gens.

Je crois que la concertation est à poursuivre car s'il y a le Conseil de quartier qui est une bonne chose, il y a l'expression directe des habitants des Bois-Blancs sur ce projet.

Quelles modalités ?

Questionnaire adressé à l'ensemble des habitants, réunions publiques, réunions restreintes avec les Présidents d'associations et les petitionnaires. Les modalités ne manquent pas.

A son terme, des engagements écrits doivent être pris pour définir ensemble une charte d'aménagement des Bois-Blancs, charte définie par ses habitants.

Monsieur le Maire - M. DEPERNE, il faut se presser maintenant.

M. DEPERNE - C'est ce que je propose Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire - Non, non, pas du tout.

M. DEPERNE - ... C'est ce que je propose à toutes celles et tous ceux qui m'ont demandé d'être leur porte-parole.

Monsieur le Maire - M. DEPERNE, vous avez tendance à être le porte-parole de tous ceux que vous rencontrez !

M. DEPERNE - C'est normal Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - M. TURK qui applaudit est intervenu dans la Presse sur la manière dont parfois vous vouliez justement intervenir auprès des uns et des autres.

La majorité municipale est ainsi faite que lorsqu'on mène une opération de concertation on y pratique une véritable concertation, on ne fait pas les considérations que vous venez de faire qui sont d'ordre subalterne sur un quartier qu'on connaît bien et dont on constate que vous le voyez vraiment très haut.

Alors venez avec nous pour voir ce quartier d'un peu plus près, et faire des propositions précises.

Madame ESCANDE.

Mme ESCANDE - Monsieur le Maire, je serai très brève, je ne vais pas me laisser entraîner dans une polémique, ce n'est pas le lieu.

Nous sommes au terme d'un long travail qui a duré presque une année puisque le premier Conseil de quartier qui a traité du schéma d'urbanisme s'est tenu le 25 septembre 1990.

Depuis, le quartier dans son ensemble a connu une mobilisation exceptionnelle et a vécu quelques mois d'intense activité.

C'est vrai que la concertation a été vive, elle a revêtu diverses formes, M. CACHEUX y a fait allusion tout à l'heure et les a énumérées. Il y a eu plusieurs réunions publiques, il y a eu des enquêtes, il y a eu des ateliers thématiques, et il y a eu de nombreuses permanences qui se sont tenues à la fois dans la salle de concertation et dans la Mairie de quartier à des jours et des heures différentes pour permettre au plus grand nombre possible d'y participer.

Ces rencontres ont été très riches, les échanges ont été nombreux, parfois très vifs, c'est vrai, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal quand on songe qu'il s'agit de définir de grandes orientations qui doivent assurer le développement du quartier des Bois-Blancs.

Le conseil de quartier a joué son rôle, et il l'a joué pleinement.

Il a naturellement suivi de très près toutes ces rencontres, et 6 réunions de Conseil de quartier ont été consacrées presque exclusivement au schéma d'urbanisme, avant d'aboutir à l'accord du Conseil de quartier, **l'accord unanime**, j'insiste bien, sur les propositions que vient de nous faire M. CACHEUX.

Tout à l'heure M. RICHIR a cité M. VOUTERS, effectivement M. VOUTERS, comme les autres, a participé au Conseil de quartier, a fait des propositions très sages et très modérées, mais il n'a sans doute pas les mêmes raisons que M. RICHIR de vouloir faire des effets de tribune.

La concertation a d'ailleurs porté ses fruits. Tous ceux – et ils sont nombreux – qui y ont participé depuis le début ont pu se rendre compte de l'évolution du dossier depuis les premières pistes qui ont été lancées au cours de la première réunion publique jusqu'aux propositions qui nous sont faites ce soir.

Il est vrai que des choses ont été abandonnées, mais elles l'ont été précisément parce que la concertation avait eu lieu et qu'on a tenu largement compte des propositions qui avaient émergé.

Cette concertation a permis de faire émerger quelques demandes très fortes des habitants du quartier comme la valorisation des espaces verts dont M. DEPERNE parlait tout à l'heure en disant qu'ils étaient menacés alors qu'ils ne l'ont jamais été, à aucun moment.

Autre demande forte : l'aménagement paysager du terrain des Vachers.

Le besoin aussi d'équipements sportifs qui vont être complétés par la patinoire, par la salle de sports dont la réalisation va bientôt se concrétiser. Besoin également d'animation socio-culturelle.

Je ne vais pas reprendre toutes les autres demandes.

Je ne vais pas non plus me laisser entraîner dans la polémique de M. RICHIR et de M. DEPERNE.

J'ai parlé tout à l'heure de M. RICHIR. Quant à M. DEPERNE il s'est pris d'une passion soudaine pour les Bois-Blancs, passion soudaine et récente d'ailleurs.

Monsieur le Maire – Il nous a attendris !

Mme ESCANDE – ... qui l'égare un peu, comme toutes les passions nouvelles ! Il se répand dans le quartier, un quartier qu'il découvre, il enfonce avec ardeur des portes ouvertes comme la valorisation des espaces verts alors que tout le monde est d'accord là-dessus. Il fait assaut de démagogie.

On peut peut-être mettre cette agitation sur le compte de sa jeunesse et de son inexpérience. Elle pourrait faire sourire si elle ne traduisait pas un manque de considération pour les habitants du quartier.

Cette attitude, en effet, sous-entend que la population est incapable de faire la différence entre des promesses qui ne seront jamais tenues parce qu'elles ne reposent sur rien, et les engagements qui eux sont pris sur des bases solides, à l'issue d'une réflexion à laquelle tout le monde a été associé.

Mais tout cela, je crois, relève de péripeties et sera éphémère.

Nous avons maintenant un cadre et de grandes orientations qui vont nous permettre d'avancer. Le débat n'est pas clos, loin de là, et rien n'est figé.

Nous allons continuer le travail avec tous les participants qui se sont mobilisés, c'est-à-dire bien sûr les habitants du quartier et le Conseil de quartier qui a joué et continuera à jouer son rôle.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire – On voit bien que cette concertation a été faite aux Bois-Blancs un peu sur fond de préoccupations multiples.

Ce qui m'intéresse, ainsi que le Conseil Municipal, ce n'est pas le point de vue de telle ou telle personne qui veut briller, (on les retrouvera dans quelques mois quand il y aura des compétitions de toute nature, ce qui est d'ailleurs normal en démocratie) ce qui m'intéresse, c'est de savoir si la proposition que nous avons dégagée a l'aval de la population.

Sans doute ne peut-on pas contenter tout le monde, mais si vraiment vous avez le sentiment qu'il reste des zones d'ombre, que la population n'adhère pas tout à fait, après toutes ces péripeties auxquelles vous avez fait allusion, qui sont normales quand on discute de projet de cette nature, eh bien, il faudra se donner le temps de revoir la population.

Je veux bien aller aux Bois-Blancs discuter avec les uns et les autres.

Si vous avez, au contraire, le sentiment que le projet actuel reçoit l'acquiescement de la population, du Conseil de quartier, nous pouvons l'adopter ; ceci est très important.

M. CACHEUX – Si je n'avais pas la conviction profonde qu'au delà d'un certain nombre d'intérêts spécifiques, que nous sommes prêts à prendre en compte – Jeannine le disait il y a quelques instants – si ce projet n'était pas le point d'équilibre de demandes assez contradictoires que j'ai entendu s'exprimer pendant des mois et des mois je n'aurais pas pris la responsabilité de vous faire la proposition de le soumettre au vote du Conseil Municipal.

Je vous réponds donc très sereinement : oui, bien entendu, il reste des intérêts spécifiques à regarder mais pour l'immense majorité des propositions qui sont faites elles recueillent l'assentiment de la population.

Ce n'est pas par hasard si le Conseil de quartier a voté à l'unanimité, je le répète, un certain nombre de propositions d'orientations dont d'ailleurs je dois vous dire qu'elles sont assez éloignées de ce qu'étaient mes propositions initiales, ce qui veut dire qu'en la matière j'ai su écouter et arbitrer.

J'ajouterais simplement, Monsieur le Maire, deux ou trois points par rapport à ce débat.

Je ne sais pas (cela transparaît tellement que j'ai peine à le dire) si M. RICHIR est préoccupé par le devenir des 7.000 habitants ! Vous êtes surtout obsédé par votre devenir électoral, M. RICHIR. Sachez que j'ai vécu l'expérience très passionnante de dizaines d'heures sur ce schéma de quartier, les gens s'y sont investis, je crois qu'ils jugeront sévèrement l'utilisation électoraliste que vous faites du travail effectué.

Deuxième élément : si je peux vous donner un conseil : cessez de tenir un discours pessimiste, c'était le discours que tenaient certains à la première réunion publique, ils se sont fait conspuer par les habitants. Ils aiment leur quartier, tenez donc un discours optimiste, c'est le conseil que je vous donne.

Troisième élément : la concertation, en rappelant qu'un certain nombre de demandes contradictoires avaient pu être émises, et nous avons trouvé, je crois, c'est mon sentiment profond, le point d'équilibre. C'est d'ailleurs ce qui peut être irritable pour certains de nos collègues, mais je l'ai toujours dit clairement, il y a une ville de Lille, il n'y a pas 10 villes de Lille, en particulier en matière d'urbanisme.

Tous les points de vues ayant été émis, le point de vue majoritaire – immensément majoritaire – se retrouvant dans les propositions faites, il m'appartenait de trancher. Je ne suis pas de ceux qui n'assument pas leurs responsabilités, je les ai assumées, le Conseil de quartier les a jugées et adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Et je n'ai plus qu'à faire adopter le projet par le Conseil Municipal.

Que ceux qui sont d'accord avec le projet tel que présenté par Monsieur CACHEUX lèvent la main ? L'ensemble du Conseil Municipal à l'exception de Monsieur DEPERNE et des Membres de l'Opposition.

Avis contraire ? (Néant)

Abstention ? (Les Membres de l'Opposition ainsi que Monsieur DEPERNE)

Adopté à la majorité.

91/403 – Opération "ARSENAL DES POSTES" – Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte rendu d'activités au concédant.

91/404 – Opération "ARSENAL DES POSTES" – Traité de concession à la SORELI – Avenant n° 3.

91/405 – ILOT MARACCI – Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte rendu d'activités au concédant.

91/406 – ILOT MARACCI – Traité de concession à la SORELI – Avenant n° 3.

91/407 – Opération "FLANDRES-GAMBETTA" – Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte rendu d'activités au concédant.

91/408 – ILOT SOUHAM – Traité de concession à SORELI – Approbation du compte rendu d'activités au concédant.

91/409 – Droit de Préemption Urbain – Immeuble sis à Lille 49, Quai de l'Ouest – Rétrocession par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.

91/410 – Droit de Préemption Urbain – Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), rue Paul Kimpe – Rétrocession par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.

91/411 – Achat par la Ville de Lille de plusieurs parcelles de terrain sises à Lille, rue Victor Tilmant, rue de l'Asie et rue Eugène Vermersch.

91/412 – Immeuble sis à Lille, 22 rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du droit de préemption.

91/413 – Immeuble sis à Lille, 24 rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille à Monsieur CHERIF.

91/414 – Immeuble sis à Lille, 26 rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille à Monsieur et Madame BOCQUET.

91/415 – Droit de préemption urbain – Immeuble sis à Lille, 88 rue Malsence, 8 cour Dewez – Rétrocession par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.

91/416 – Immeuble sis à Lille, 34 rue de l'Alma – Achat par la Ville de Lille.

91/417 – Achat par la Ville à l'Association de Gestion Immobilière du Diocèse de Lille d'une partie de l'école Saint-Denis sis 113-115 rue Saint-Gabriel.

91/418 – Terrain sis à Lille, rue de Philadelphie – Achat à la SA d'H.L.M. de Lille et Environs.

91/419 – Terrain sis à Lille, 102 rue des Sarrazins – Vente par la Ville de Lille.

91/420 – Ex-école Jussieu, 4 square Dutilleul à Lille – Vente par la Ville de Lille.

91/421 – Vente par la Ville de Lille des immeubles sis à Lille, 28-32-34 rue des Trois Mollettes.

91/422 – Partie déclassée de la rue du Chevalier Français à Lille – Vente par la Ville de Lille à la Société PALM PROMOTION.

91/424 – Terrains sis à Lille, rue Le Corbusier (Gare Routière) – Rétrocession par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.

91/425 – Propriété avenue du Parc Monceau – Vente par la Ville de Lille.

91/426 – Demande d'autorisation d'aliéner par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille – Immeuble sis à Lille 4 à 10 rue de Cannes.

91/427 – Ravalement de façades – Subventions.

91/445 – Terrain avenue Delécaux à Lambersart – Rétrocession à la Ville de Lille.

Adoptés.

Chemise n° 20

BATIMENTS – EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire.

91/428 – Conservatoire National de Région – Incendie du 8 Mai 1991 – Demande de crédits – Avance.

91/429 – Salle de sports des Bois-Blancs – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

91/430 – Halles de Wazemmes – S.N.E.M. – Rejointolement des façades – Avenant n° 1 au marché initial.

91/431 – Halle aux Sucres – Avancement – Décision modificative.

91/432 – Palais des Beaux –Arts – Avancement – Décision modificative.

91/433 – Assainissement de la Cour Dubois à HELLEMES-LILLE – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

Adoptés

Chemise n° 21

AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

**91/434 – Kiosques à journaux – Retransfert à la Ville.**

**91/435 – Parc de stationnement de la place du Général de Gaulle – Participation de la C.U.D.L. aux frais de travaux d'injections.**

Adoptés.

Chemise n° 22

ESPACES PUBLICS – PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Monsieur PLANCKE,  
Adjoint au Maire.

**91/436 – D.S.Q. de Fives – Réaménagement de l'espace central du square des Mères – Demande de subventions.**

**91/437 – D.S.Q. de Fives – Aménagement du Petit Maroc – Demande de subventions.**

**91/438 – D.S.Q. de Fives – Aménagement de l'îlot Ravel–Debussy – Demande de subventions.**

Adoptés.

Un mot d'information, pas sur les dossiers, mais sur le quai du Wault.

En effet, le dernier orage violent qui a eu lieu a provoqué l'effondrement d'une trentaine de M<sup>3</sup> dans le bassin.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal du 23 Mars avait adopté un programme de remise en état du Quai.

En fait, cet effondrement était prévisible, au vu du compte rendu des études.

Cela ne pourra que nous faire accélérer le démarrage des travaux confiés aux Voies Navigables.

Je crois que nous pourrons maîtriser la situation d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire – Je suis d'avis qu'il faut entreprendre les travaux dès maintenant.

Chemise n° 23

ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire.

**91/439 – Eclairage Public – Amélioration et complément du réseau existant –  
Dossier d'exécution.**

Adopté.

Chemise n° 24

ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire.

Parc Automobile

**91/440 – Fourniture de véhicules RENAULT à partir de 3,5 t durant les années  
1992 à 1994 – Marché à commandes.**

**91/441 – Réparations et fourniture de pièces détachées pour les véhicules  
RENAULT à partir de 3,5 t durant les années 1992 à 1994 – Marché à commandes.**

**91/442 – Parc Automobile – Fourniture de carburants – Marché à commandes  
sur appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.**

**91/443 – Fourniture de véhicules RENAULT jusqu'à 3,5 t durant les années 1992  
à 1994 – Marché à commandes.**

Adoptés.

Chemise n° 25

PROPRETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Monsieur VIRON,  
Adjoint au Maire.

**91/444 – Plan de propreté de la Ville – Mise en oeuvre.**

M. BARBAROSSA – Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de notre réunion du 23 Mars, notre collègue Hector VIRON a présenté un plan de propreté de la ville et s'est exprimé ainsi au titre de sa délégation.

Ce projet aura des conséquences pour le personnel de la ville, il a donc été normalement soumis au Comité Technique Paritaire où les représentants du personnel le considérant comme une opération de privatisation ont émis des avis défavorables.

Le Conseil Municipal doit prendre une position définitive aujourd'hui.

Le groupe communiste le 18 Mars, lors du débat sur le budget, a bien défini sa position sur ce sujet, nous nous sommes inscrits contre toute politique qui tiendrait à privatiser des emplois.

Les besoins de la population en matière de propreté, comme le restaurant scolaire, la cantine, ou d'une manière générale pour l'ensemble des services municipaux, appellent une modernisation de ceux-ci.

Cette modernisation nécessite une mobilisation des personnels et de la population qui ne peut être obtenue que par la réponse aux besoins, la démocratie la plus large, et pour les personnels de bons salaires, une reconnaissance des qualifications, et le respect des statuts.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste ne peut pas voter cette délibération et s'abstient.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur BARBAROSSA, ce rapport était présenté par Monsieur VIRON.

Je vous rappelle que si nous en sommes arrivés à ce plan de propreté c'est que nous avons voulu associer la Communauté Urbaine et la Ville de Lille.

Je vous dirai simplement ceci, Monsieur BARBAROSSA : je suis très respectueux du statut et des droits du personnel municipal, mais je me dois de respecter les engagements du Maire de Lille qui sont de satisfaire aussi la population.

Dans le domaine de la propreté, les services municipaux n'ont pas donné entièrement satisfaction. Nous n'avons pu obtenir le top niveau de la propreté dans la ville.

J'ai donné des instructions pour que l'on fasse un plan qui permette de l'atteindre. Nous avons d'ailleurs abouti à cette constatation que le personnel municipal ne pouvait pas y parvenir parce que tout simplement il fallait opérer une liaison étroite entre les responsables de la collecte et ceux de la propreté.

Il est évident que le refus, pour les premiers, de ramasser les paquets de sacs plastiques entraîne la constitution de dépôts et avec le temps, un état de mal propreté qu'aggrave les conditions de travail des seconds.

Il est indispensable que les deux fonctions, actuellement dissociées, soient coordonnées afin de parvenir à ce top niveau.

Depuis des années la Communauté Urbaine concède à la TRU l'ensemble des ramassages ; beaucoup d'actions sont menées par la TRU sur la ville, et il paraît indispensable qu'au moins pour la ville intra-muros, à ces responsabilités de la TRU pour le ramassage des poubelles, pour le service des commerçants et tous les services spéciaux, s'ajoute la responsabilité totale de la propreté. Ainsi, on saura qui est responsable.

Par contre, hors les murs, c'est-à-dire dans de nombreux quartiers périphériques, la TRU continuera d'assurer ses fonctions actuelles, et les services municipaux, regroupés sur une aire moins étendue, pourront centraliser davantage leurs moyens.

Je suis persuadé que c'est le moyen qu'a approuvé Monsieur VIRON, car il est gage d'efficacité.

Voilà pourquoi je demande au Conseil Municipal d'adopter ce plan de propreté, à défaut duquel, nous améliorerons la situation mais nous n'arriverons pas véritablement à quelque chose qui soit parfait dans ce domaine et qui donne satisfaction aux Lilloises et aux Lillois.

Je mets aux voix le plan qui a été proposé par Monsieur VIRON.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ? (L'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du groupe communiste)

Merci.

Avis contraire ? (Néant)

Abstention ? (Le groupe communiste)

Le plan de propreté est adopté.

J'espère que nous aurons des résultats visibles à l'application, dès la mise en oeuvre de ce plan de propreté.

Je vous signale que nous avons des invités ce soir ; nous les avons invités pour le repas que nous allons prendre en commun à l'issue de la réunion du Conseil Municipal.

Il arrive quelquefois que les réunions du Conseil Municipal soient un peu plus longues que nous ne l'avions prévu ; il est 21 heures, nous sommes encore tout de même dans un temps tout à fait raisonnable.

Je tiens à remercier nos amis qui sont venus d'Australie, de Victoria, il s'agit de Monsieur SANDON, Ministre de la Police et des Services d'urgence, et de son épouse, responsable d'ailleurs d'un Syndicat de fonctionnaires, de Monsieur FALLONER qui est Assistant Commissaire pour le crime, me dit-on, de la police de Victoria, et aussi de son épouse, et de Madame MAC MILLAN, Directeur de la Division de prévention du crime de la police de Victoria.

Autrement dit, toutes personnes qui ont des responsabilités importantes en ce qui concerne le maintien de la sécurité à Victoria. Ils ont été reçus par Monsieur BERTRAND et ont voulu se rendre compte de ce que nous faisions sur le plan de la sécurité, et plus précisément de l'action des Conseils locaux de la prévention contre la délinquance que nous avons mis en place.

Je suis très heureux de les accueillir ; le Conseil Municipal leur exprime sa sympathie, et tout à l'heure, après le Conseil Municipal, au cours du repas nous pourrons en dire plus pour les accueillir.

Merci à eux d'être ici au milieu de nous.

Par ailleurs, je voudrais féliciter Hellemmes pour son tournoi européen de football qui a réuni les équipes des villes jumelées à la Pentecôte et qui a été une parfaite réussite.

Je salue d'ailleurs le Président, l'animateur de ce tournoi, et qui siège d'ailleurs au Conseil Municipal de la Commune Associée d'Hellemmes, présent dans cette salle.

Nous en avons terminé avec toutes les questions qui étaient à l'ordre du jour ; il reste quelques questions.

Certains d'entre vous ont eu une rencontre avec une délégation de Lilloises et de Lillois du Vieux-Lille, je vais demander à Monsieur BERTRAND de nous en parler, mais au préalable Monsieur TURK, quelle observation avez-vous à faire ?

M. TURK – Oui, sur deux sujets, mais ce sont uniquement des observations, et également une explication de vote sur la 91/448 car je crois que tout à l'heure dans l'ordre du jour on avait prévu de l'inscrire à la discussion.

Je ne sais pas si je dois parler des trois en même temps, en tout cas, j'interviens en ce qui concerne les deux premières, c'est-à-dire d'abord le problème de l'école Jussieu.

En temps que tel, nous ne critiquons pas le projet. Je souhaite simplement savoir si les études prospectives qui ont pu être faites sur le quartier nous assurent qu'il n'y aurait pas à terme de 2, 3 ou 4 ans une utilisation possible de cet élément du patrimoine communal.

Je crois que c'est une question qu'on peut se poser légitimement.

Je ne critique pas le projet, mais y a-t-il vraiment des avis précis là-dessus qui nous autorisent à se séparer de cet élément qui nous paraît intéressant ?

Ma deuxième remarque concerne le problème de la gare routière (c'est une autre délibération) c'est simplement pour faire suite à une réunion de travail que nous avons eue avec Monsieur ROMAN, le 27 Avril dernier, c'était à EURALILLE, où il y avait un certain nombre de problèmes en suspens sur cette gare. Je voudrais savoir si aujourd'hui le problème de sa localisation et de son inscription dans le site est définitivement résolu ou s'il est encore en discussion ?

Monsieur le Maire – Monsieur ROMAN.

M. ROMAN – Sur la deuxième question, je remercie Monsieur TURK de me donner

acte que nous avons des réunions de travail intermédiaires avec l'opposition sur le fonctionnement d'EURALILLE ; nous en sommes toujours au même point. Mais ce n'est pas du tout l'objet du rapport qui est passé aujourd'hui, ce n'est que le transfert foncier qui se fait par cette délibération.

Sur le fonctionnement définitif de la gare routière nous avons encore le temps. Vous avez vu que nous avons pris un certain nombre de dispositions transitoires pour le stationnement des bus urbains juste sur la place qui est devant la caserne SOUHAM, cela se passe beaucoup mieux que cela se passait dans un premier temps, même si les difficultés de circulation dans ce secteur sont denses et resteront denses jusqu'à la fin de la première phase du chantier.

Monsieur le Maire – Merci.

Monsieur CACHEUX rapidement sur Jussieu.

M. CACHEUX – Pour rassurer notre collègue TURK, à l'évidence l'état du bâtiment tel qu'il existait ne permettait pas sa réutilisation. D'ailleurs ceux qui l'utilisaient jusqu'à présent ont mesuré les inconvénients, ils sont bien contents de se retrouver du côté de la rue Jacquard.

Un patrimoine vit, meurt, je crois que la meilleure façon c'était de faire l'opération que nous avons décidé de réaliser.

Monsieur le Maire – Merci.

Monsieur BERTRAND, voulez-vous rendre compte de votre entrevue ?

M. BERTRAND – Monsieur le Maire, vous m'avez donné une tâche bien délicate et bien périlleuse tout à l'heure, avec nos collègues du Conseil Municipal, pour rencontrer nos concitoyens de la rue de Jemmapes, essentiellement, qui sont incommodés par le bruit émis par l'établissement "Why not".

C'était une tâche ardue, je m'y attendais un peu pour avoir déjà rencontré nos concitoyens il y a quelques mois, puisque c'est une affaire qui remonte maintenant à plus de 8 mois.

Je voudrais d'abord vous donner le sentiment que j'en ai personnellement.

Nous avons rencontré des concitoyens tout à fait déterminés, mais aussi exaspérés de voir que leur problème ne se résout pas malgré plusieurs interventions. Je crois que nous sommes à un point d'exaspération qui risque à un moment ou à un autre d'être critique.

Sur la proposition qui a été faite d'élargir un parking sur l'avenue du Peuple Belge, je peux dire que c'est une proposition qui ne retient pas leur agrément dans la mesure où ils estiment – ce n'est peut-être pas tout à fait injustifié – que le passage des piétons

se fera d'ailleurs par la rue de Jemmapes, et que c'est transposer le problème un peu plus loin.

Bien entendu la demande la plus forte, je ne vous étonnerai pas de la rappeler, c'est d'aboutir à la fermeture de l'établissement.

Une demande plus modulée a néanmoins été formulée, celle de procéder à la règlementation stricte de l'horaire, leur permettant de pouvoir jouir de leur nuit.

C'est aussi de tenter l'ouverture du parking des abattoirs pour y imposer le stationnement, mais cela nécessitera sans doute aussi des prises d'arrêtés complémentaires.

C'est aussi la présence des forces de police tous les jours pour éviter le tapage nocturne occasionné non directement par l'établissement mais par les personnes qui le fréquentent et qui reprennent leur véhicule.

Ce sont des demandes qui doivent être accompagnées aussi d'interventions complémentaires, tout au moins en essayant d'user de l'influence de la Mairie, sur la surveillance policière, mais aussi pour hâter la conclusion d'une décision de justice puisque la saisine du Tribunal par le Procureur a été reportée, je crois au mois de Décembre. Ceci fait un échéancier de 6 mois de plus, et là nous arrivons au bout d'une année sans avoir du tout résolu leur problème.

Cela pourrait être aussi accompagné, pour que les choses soient claires pour tout le monde, de la publication par affichage en Mairie de quartier, ou par consultation, de tous les textes relatifs à cette affaire.

Je ne pense pas, pour ma part, que cette question puisse être résolue par des demi-mesures. Nous en sommes à un point de mal vivre qui est tout à fait à son comble.

Je pense donc que des mesures – si la Municipalité peut avoir le poids que parfois on lui prête – doivent être prises d'urgence pour mettre un terme à cette situation.

Je conçois pour ma part parfaitement que, jour après jour, au moins 3 ou 4 nuits par semaine, la situation devienne tout fait insupportable, et nous devons en tenir compte.

Voilà, Monsieur le Maire, rapportés brièvement les griefs et les revendications de la délégation que nous avons rencontrés, qui est tout à fait déterminée à poursuivre dans le sens qu'elle souhaite, c'est-à-dire retrouver sa tranquillité, retrouver un confort de vie tout à fait agréable, confort de vie que ces concitoyens escomptaient pouvoir trouver dans cette partie du Vieux-Lille où, pour une part d'entre eux, ils sont venus s'installer en confiance.

Voilà ce que je pense pouvoir dire sans trahir leur position, en ajoutant quand même que ce fut dur !

Monsieur le Maire - "Ils sont venus en confiance", dites-vous, et ils ont eu raison. Je suis Maire de Lille, je tiens absolument à ce que dans les quartiers les gens où qu'ils soient installés puissent vivre dans les meilleures conditions. La qualité de la vie doit être l'une de nos préoccupations.

Bien entendu il y a toujours des problèmes, ici il s'agit de trouver un équilibre entre des intérêts qui sont contradictoires. Je dois dire que sur ce plan encore aujourd'hui ma religion n'est pas faite complètement ; cependant, je souhaiterais que l'on ramène ce quartier au calme ; c'est le souhait aussi de tous ceux qui sont là.

Mais, d'un autre côté, je ne voudrais pas porter préjudice à une entreprise car de tels problèmes peuvent se poser dans la ville, ailleurs, ni en particulier prendre une décision qui serait entachée d'irrégularité et qui se retournerait contre moi et contre les habitants.

J'en ai déjà discuté à la Préfecture, qui manifestement ne trouve pas prise à intervenir directement. On m'a fait comprendre qu'il revenait, à présent, au Maire de rechercher une solution.

Je constate que le Procureur de la République ne se presse pas non plus de donner son avis ; le fait qu'il renvoie cela au mois de Décembre est déjà une indication sur son état d'esprit.

Les choses ne sont pas simples. Rien ne permet de dire qu'il y ait quelque chose de répréhensible. Je demande aux Lilloises et aux Lillois qui nous font l'amitié d'être avec nous ce soir de comprendre que leur problème est très difficile à résoudre pour nous.

Si cette "boîte à musique" était directement la cause du bruit par défaut d'insonorisation, elle aurait été fermée depuis longtemps, vous n'auriez pas eu besoin de vous mobiliser de cette façon.

Or, ce sont ceux qui fréquentent cet établissement, garent leurs voitures dans les rues avoisinantes, et en partant claquent les portières, qui créent une situation insupportable pour les habitants du quartier, je m'en rends tout à fait compte.

Toutefois, je vous demande de réaliser qu'avant de prendre une décision définitive je voudrais l'appuyer sur des considérations juridiques pour éviter toute voie de recours qui entraînerait pour la Ville le paiement de dommages et intérêts.

Puisque vous voulez prendre vos affaires en mains, et je vous en félicite, vous aussi vous devez recourir à la procédure et engager une action à l'encontre de ces nuisances pour parvenir à une décision de justice que j'appliquerais immédiatement. A défaut, et dans l'état actuel du dossier, toute autre décision serait automatiquement remise en cause.

J'en suis là de mes réflexions ce soir et ce n'est pas ici que je prendrai la décision définitive, je rencontrerai personnellement le Procureur et saisirai à nouveau le Préfet de cette question et après nous prendrons une décision.

Je voudrais convaincre ceux qui sont ici et nos collègues du Conseil Municipal, que je ne peux pas prendre la décision d'interdire un commerce parce que des gens le fréquentent, et font du bruit.

Je viens d'entendre mon Adjoint, en qui j'ai entièrement confiance, me faire part de vos demandes et notamment d'obtenir le concours des forces de police, vous devez comprendre qu'on ne va pas mettre le quartier sous contrôle de la police de façon permanente, ce qui n'est pas l'habitude à Lille de régler les problèmes ; par ailleurs, je suis persuadé qu'il se produirait des heurts avec les jeunes qui fréquentent l'établissement et se comportent bien au demeurant.

Vous avez été plusieurs à intervenir, et l'opposition n'y a pas manqué, pour qu'une attention particulière soit portée aux jeunes et pour observer qu'il manquait à Lille une salle, où accueillir les grands groupes musicaux, et donner satisfaction à des jeunes qui auparavant allaient ailleurs. Lille attire à tel point qu'il suffit qu'une "boîte à musique" s'ouvre dans la ville pour qu'aussitôt ceux qui allaient à la frontière belge viennent chez nous.

Est-ce qu'il ne faut pas les accepter dans Lille ? Si on les accepte, où les mettre ?

Ce sont des problèmes qui naturellement se posent (je le concède) avec une grande acuité.

Si je comprends bien, Monsieur BERTRAND, compte tenu des conclusions que vous avez déposées, ce n'est pas ce soir que je pourrai trancher, mais j'apporterai un tout cas une réponse à cette question avant de partir en vacances.

(Quelqu'un proteste parmi le public)

Je vous en prie, je prends la peine d'expliquer exactement le problème : il serait un peu trop facile de le régler en arguant de la faute des jeunes, ou en décidant la fermeture de l'établissement. Je n'ai actuellement aucun pouvoir de le fermer d'une façon réglementaire. Je ne peux le faire qu'avec l'appui et l'accord de ceux qui ont des responsabilités en matière de sécurité ou de ceux qui ont des responsabilités judiciaires.

Ce dialogue a eu lieu finalement de façon courtoise en dépit de quelques petits énervements ; les Lillois qui nous ont écoutés dans le calme, ont pu saisir la difficulté de résoudre un tel problème.

Si je prends demain un arrêté pour fermer, je suis persuadé qu'un recours sera formé contre la ville. La réalisation de cet établissement a coûté beaucoup d'argent et particulièrement pour insonoriser, afin qu'il n'y ait aucune répercussion sur l'environnement. Par conséquent, la ville serait inévitablement condamnée.

Où nous parvenons à résoudre ce problème, où nous devons envisager de transférer l'établissement mais cela entraînera des frais. J'imagine que cela se terminera ainsi si je ne peux pas avoir l'appui à la fois du Préfet et du Procureur.

Je souhaite répondre positivement à la population, je demande au Conseil Municipal d'y réfléchir. En tous les cas, je prendrais une décision dans les 15 jours, en liaison avec vous. Soyez aimables de me faire part de vos avis dans les jours qui viennent.

Nous en restons là, merci d'avoir participé à cette réunion du Conseil Municipal...

(Madame CODACCIONI demande la parole)

Madame, il est 21 heures 20 ! Vous avez la parole.

Mme CODACCIONI – Monsieur le Maire, c'est au Président du Conseil d'Administration du CHR que je m'adresse plus précisément ce soir.

Je suis fonctionnaire de la Fonction Publique hospitalière depuis 26 ans, je me fais, moi aussi, porte-parole de nombreux agents du CHR qui m'ont contactée et qui ont été scandalisés par la lettre-tract distribuée dans le Canton de Lille-Sud-Ouest par le Directeur de l'hôpital Calmette.

Lorsqu'on est fonctionnaire on est tenu à l'obligation de réserve, ceci est d'autant plus vrai que l'on a un certain grade à l'hôpital, a fortiori lorsqu'on est Directeur de l'Hôpital et que l'on doit – il me semble – être le premier des agents d'un établissement à montrer l'exemple.

Les agents du CHR ont trouvé indécent d'utiliser des photos de l'Hôpital, la photo de l'équipe de Direction, la vie à l'intérieur de l'Hôpital, la fête des mères par exemple.

L'absence complète de déontologie est déjà le premier trait de cette lettre-tract.

Le deuxième trait en est la démagogie.

Comment peut-on affirmer donner une priorité d'embauche aux Lillois dans un établissement à vocation régionale en invoquant un taux d'absentéisme de 9 % ?

Je voudrais préciser à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Calmette que lorsque j'étais sage-femme chef de la Maternité du Pavillon Olivier le taux d'absentéisme de la Maternité était de 0,04 % et qu'il y avait la moitié des femmes de la Maternité, soit au moins 50-60 sur 120 qui habitaient à plus de 50 kilomètres de Lille.

Quels que soient les arguments développés dans cette lettre, je voudrais vous redire, Monsieur le Maire, l'indignation que nous avons éprouvée, nous les fonctionnaires, agents du CHR, lorsqu'un des nôtres transgresse les règles fondamentales de la fonction publique, lorsqu'on mélange ses fonctions et lorsqu'on se sert de la

première, c'est-à-dire des services de l'hôpital, pour arriver à atteindre ses ambitions politiques.

En outre, cette lettre-tract m'a permis de découvrir que Monsieur DEPERNE tient une permanence en Mairie de quartier de Wazemmes tous les mardis de 18 heures à 20 heures, alors qu'il n'est pas Conseiller Délégué. Ceci, Monsieur le Maire, vous nous l'avez toujours refusé.

(Protestation de Madame STANIEC-WAVRANT)

Monsieur le Maire – Je vois Madame la Présidente du Conseil de quartier de Wazemmes qui fait des signes de dénégation.

Mme STANIEC-WAVRANT – Monsieur le Maire, je voulais effectivement dire que sur le tract qui est paru est annoncée une permanence en Mairie de quartier, il y a erreur sur le tract, je l'ai dit à Monsieur DEPERNE, il n'y a jamais eu aucune permanence en Mairie de quartier de Wazemmes. Les consignes que vous avez données sont toujours respectées, il n'y a pas de permanence en Mairie de quartier, même si c'est écrit sur le tract.

Monsieur le Maire – Absolument.

Mme CODACCIONI – Le tract est faux alors !

Monsieur le Maire – Vous voyez qu'il n'y a pas deux poids deux mesures.

Je voudrais dire à ceux qui nous ont fait l'amitié de participer à ce Conseil Municipal qu'une élection Cantonale est prévue pour Mars prochain (Rires) et que toute cette séance du Conseil Municipal s'est faite sur fond de Cantonale, tout au moins la deuxième partie ; cela va être une cantonale très chaude !

Je demande à chacun de faire attention à son "pré carré" et de respecter les règles de déontologie.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 heures 30).

**N° 91/348 – Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes – Compte rendu au Conseil Municipal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L. 122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L. 122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 770

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989**

Tableau mis à jour le : 20 Juin 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/34 D.M.	3 Mai 1991	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Jean-Louis MARTIN à l'effet d'obtenir l'annulation d'une décision du 7 février 1991 portant opposition à des travaux sur l'immeuble dont il est propriétaire 140, rue Ferdinand Mathias à Hellemmes.		15 Mai 1991
91/35 D.M.	10 Mai 1991	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec M. Bernard COULON, artiste-peintre, domicilié à Lille, rue Jules Vallès - appartement 84 - bâtiment D, en vue de la décoration de la salle Robert Lannoy au Conservatoire National de Région, place du Concert à Lille.	100.000 F	21 Mai 1991
91/36 D.M.	10 Mai 1991	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société COUSSIN MOTOCULTURE, 22 bis route de Fournes à ENGLOS (59320), en vue de la fourniture d'une tondeuse de marque KUBOTA modèle F 2400.	Montant T.T.C. *121.900 F	21 Mai 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
91/37 D.M.	14 Mai 1991	Urbanisme Action Foncière	Un bail, d'une durée de dix ans renouvelable, prenant effet le 1er Janvier 1990, est passé avec la S.C.I. Marguerite Yourcenar, qui accorde à la Ville de Lille la location d'un local de 48 m <sup>2</sup> , situé au sous-sol de cette résidence, à l'angle des rues de Condé et Duguesclin à Lille.	Loyer payable en une seule fois pour toute la durée de la location 166.040 F	
91/38 D.M.	14 Mai 1991	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme DEVIANNE-DUQUESNOY, dont le siège social est à Wattrelos (59150) 20, rue de la Tannerie, en vue de la fourniture d'un podium-remorque couvert destiné au service des manifestations.	MONTANT T.T.C. 191.776,20 F	30 Mai 1991
91/39 D.M.	16 Mai 1991	Finances et Achats	Un marché négocié de prestations intellectuelles est passé avec le bureau d'études INTERFACES, 22, rue d'Eth à Sebourg (59990), en vue de la réalisation d'un inventaire-diagnostic de la végétation du parc des loisirs de la Citadelle.	MONTANT T.T.C. 203.434,58 F	29 Mai 1991
91/40 D.M.	12 Juin 1991	Finances et Achats	un marché négocié est passé avec la société OMNIUM BATIMENTS MODULAIRES dont le siège social est à SARAN (45771) Zone Industrielle de la Chatonnnerie, en vue de la construction d'une classe préfabriquée à l'école Suzanne Lacore, 6, rue Bohin à Lille.	MONTANT 228.220,79 F	

Numéro d' ordre	Date de l' arrêté	Service d' origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
91/41 D.M.	13 Juin 1991	Délégation Générale au Développement	Une convention est passée avec l'Association M.S.G. - Développement dont le siège social est à Lille, 97 boulevard Carnot, représentée par son Directeur Monsieur GUILBERT, ayant pour objet la réalisation d'une étude sur le patrimoine économique et l'emploi dans le quartier de Fives.	25.000 F dont 10.000 F à la charge de la Ville et 15.000 F à la charge de la D.R.F.P.	
91/42 D.M.	13 Juin 1991	Médiations et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Mathieu VERMESSE à l'effet d'obtenir l'annulation de notre arrêté du 24 décembre 1990 portant permis de construire un immeuble 177 et 179, rue Nationale à Lille.		

**N° 91/349 – Conseil de quartier – Vacance de sièges – Désignation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des Conseils de Quartier, ainsi qu'à l'élection de leurs membres et adopté le nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartier.

Depuis sa désignation, un siège est devenu vacant au Conseil de Quartier de Wazemmes, par suite de la démission de Monsieur GUILLUY.

En vue de pourvoir au remplacement, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur, nous vous proposons la candidature de Madame Geneviève MEURICE, domiciliée à Lille, 25 rue Louis Faure.

Adopté

Voir compte rendu p. 770

**N° 91/350 – Association pour la Fondation de Lille – Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association pour la Fondation de Lille dont le siège se situe au Pavillon Saint-Sauveur à Lille a pour objet de préparer l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physique ou morale décideront l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif ayant le statut de fondation et portant le nom de "Fondation de Lille".

Aux termes de ses statuts révisés, déposés en Préfecture du Nord le 22 février 1991 et annexés à la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Association se compose des membres fondateurs et de membres élus par l'Assemblée Générale qui en fixe le nombre et la composition.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1990, le nombre des représentants de la Ville a été fixé à 8.

Ont été élus : Monsieur Raymond VAILLANT, Premier Adjoint, Madame Véronique DAVIDT, Conseiller Municipal délégué, Messieurs Patrick KANNER, André COLIN, Jean-Raymond DEGREVE, Adjoints, Alain DEMAILLE, Guy HASCOET, Conseillers délégués, Maurice DAUBRESSE, Conseiller Municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces désignations.

Adopté

Voir compte rendu p. 770

## ASSOCIATION POUR LA FONDATION DE LILLE

## STATUTS

## I – FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

**Article 1er**

Sous la dénomination d' "Association pour la Fondation de Lille" les soussignés :

- Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille,
- Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint Honoraire,
- Madame Jacquie BUFFIN, Adjoint au Maire,
- et Monsieur Guy DEBEYRE, Adjoint au Maire,

et toutes autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment une association conformément à la loi du 1er Juillet 1901.

Dans les présents statuts, cette association est désignée par "l'Association".

**Article 2**

L'Association a pour objet de préparer l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physique ou morale décideront l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif ayant le statut de fondation et portant le nom de "Fondation de Lille".

Cette "Fondation de Lille" aura pour but essentiel de réaliser par elle-même, de participer ou d'aider à toutes actions de caractère philanthropique, éducatif, social, scientifique ou culturel.

Dans l'attente de la création de cette Fondation, l'Association exercera toutes activités répondant aux mêmes objectifs.

**Article 3**

Le siège de l'Association se situe au Pavillon Saint-Sauveur, rue Saint-Sauveur à LILLE.

**Article 4**

L'Association prendra fin à la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'Etat qui accordera la reconnaissance d'utilité publique à la Fondation de Lille.

**Article 5**

L'Association se compose des membres fondateurs désignés à l'article 1er et des autres membres, personnes physiques ou morales, dont l'admission aura été acceptée par le Conseil d'Administration.

## II – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 6

L'Association a pour ressources :

- . les subventions ou participations financières qui peuvent lui être accordées par la Ville de Lille ou d'autres personnes de droit public ou privé,
- . des dons manuels et produits des collectes et des manifestations qu'elle pourrait être amenée à organiser,
- . les intérêts et revenus de ses biens et valeurs.

### Article 7

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recette et par dépense et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

## III – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

### Article 8

Le Président de l'Association est de droit le Maire de Lille. Il convoque et préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

### Article 9

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

### Article 10

Le premier Conseil d'Administration de l'Association est composé des membres fondateurs, tels qu'ils sont désignés à l'article 1er. Il exerce ses fonctions jusqu'à la première réunion de l'Assemblée Générale.

### Article 11

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale. Celle-ci procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration qui choisit en son sein un bureau comportant au moins un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

### Article 12

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, et au moins deux fois par an, sur convocation et sous la présidence du Président de l'Association.

**Article 13**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions concernant l'Association, qui ne relèvent pas du Président en vertu de l'article 9.

**Article 14**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle a lieu au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale reçoit le compte-rendu d'activités du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier. Elle fixe les orientations de l'Association et donne toutes autorisations nécessaires au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association.

**Article 15**

Au terme fixé par l'article 4, l'Association sera dissoute de plein droit. Son patrimoine et le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges seront transmis à la Fondation de Lille.

**Article 16**

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901.

Fait en autant d'originaux que  
de parties intéressées, à LILLE,  
le 22 FEV. 1991

N° 91/351 - Foire Commerciale de Lille - Concession - Résiliation anticipée de la convention de 1931.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la convention en date du 18 juillet 1931, complétée par un avenant du 26 janvier 1950, la Ville de Lille a concédé à la Société Immobilière du Parc de la Foire de Lille la jouissance de terrains d'une superficie totale de 17 ha, moyennant une redevance annuelle de 40.000 F pour une durée de 65 ans, suspendue pendant les hostilités 1939-1945 et prorogée pour 6 ans soit jusqu'au 1er janvier 2004.

Puis, par convention des 26 novembre 1932 et 31 octobre 1950, les Grand et Petit Palais ont été respectivement concédés dans les conditions ci-après résumées.

La concession est accordée pour la même durée que la concession des terrains pendant laquelle la Société a la jouissance exclusive des Grand et Petit Palais et de toutes les constructions qu'elle pourra faire ériger sur ces terrains, qu'elles s'oblige à maintenir en bon état et à faire toutes les réparations intérieures et extérieures, tant du propriétaire que locatives et à acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature.

Le 22 novembre 1979, le Conseil Municipal approuvait un avenant modifiant les modalités de répartition des charges entre propriétaires et concessionnaires.

Cependant, malgré un programme de rénovation engagé en 1983, les bâtiments de la Foire se sont dégradés à une vitesse accélérée et n'apportent plus aujourd'hui les garanties de sécurité et de confort que l'on peut attendre d'un tel équipement.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet Euralille, la Ville a engagé, en liaison avec la CCI, les études préalables à la réalisation d'un nouveau complexe comprenant :

- . un Palais des Congrès
- . des grands halls d'exposition
- . une salle de spectacle de grande capacité, de type Zénith.

Ces études sont maintenant très avancées et font l'objet des dernières mises au point techniques et financières avant d'être soumises au Conseil Municipal.

La réalisation de ce nouveau complexe étant incompatible avec la poursuite de l'exploitation de la Foire actuelle, des négociations ont été engagées avec la société concessionnaire, afin de mettre fin par anticipation à la concession.

Le Cabinet G. Barbier et associés a été sollicité en vue d'expertiser le préjudice subi par la Société Immobilière du Parc de la Foire de Lille par suite de cette résiliation anticipée et l'a estimée à 14 MF nets d'impôts et de taxes, valeur juin 1993.

Un accord a pu être trouvé sur cette base avec la société immobilière de la Foire, selon les dispositions prévues dans le protocole d'accord joint en annexe.

Nous vous demandons :

- d'approuver les termes de cet accord, et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole ci-après annexé,
- d'accepter le versement de l'indemnité de rupture anticipée du contrat tenant lieu de dommages et intérêts, et d'en prévoir l'inscription dans nos prochains budgets, le versement devant intervenir au plus tard en juin 93,
- compte tenu des travaux de première nécessité à réaliser dans les 2 ans pour maintenir un outil en état de marche minimum, travaux qui ne pourraient être amortis par la société concessionnaire, d'exonérer à compter du 1er juillet 1991 la Société de la Foire, du versement de la redevance annuelle prévue dans la convention du 22 novembre 1979.

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre la Ville de LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville,

ET :

La SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DE LA FOIRE COMMERCIALE DE LILLE, représentée par Madame Michèle Bouchery, Président Directeur Général, agissant en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 3 juin 1978

Le Concessionnaire,

## PREAMBULE

Par diverses conventions dont la plus ancienne remonte au 18/07/1931, la Ville de LILLE a concédé des terrains et bâtiments à la Société immobilière du Parc de la Foire Commerciale afin qu'elle puisse mettre en oeuvre ladite Foire Commerciale et les diverses manifestations qui en découlent.

Aux limites de cet emplacement, la Ville de LILLE a souhaité développer une vaste opération d'aménagement autour de la future gare du T.G.V. NORD. Cette opération d'aménagement a été confiée à la Société Anonyme d'Economie Mixte EURALILLE.

C'est à l'issue des différentes études générées par cet aménagement qu'il est apparu nécessaire d'étendre l'activité de congrès, expositions et spectacles.

Cette extension devant passer par la réalisation d'un nouvel équipement, la Ville de LILLE s'est rapprochée de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de LILLE.

La Société Immobilière est actuellement bénéficiaire d'une concession sur les terrains et les bâtiments appartenant à la Ville de LILLE.

La Société Immobilière étant elle-même propriétaire de bâtiments ainsi que des installations et agencements aménagés dans l'ensemble des bâtiments en vue de leur exploitation conformément à l'objet de la concession de service public et de ses avenants successifs.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de constater l'accord des parties sur :

- la résiliation de la concession dont est titulaire la Société Immobilière,
- les conditions de cette réalisation et ses conséquences.

### ARTICLE 2 – RESILIATION DE LA CONCESSION

Afin de retrouver la libre disposition de l'ensemble des terrains et immeubles situés dans le périmètre de la concession et pour faire suite à la décision prise de réaliser des investissements importants qui permettront la poursuite de la mission de service public dans des conditions améliorées, la Ville de LILLE met fin unilatéralement à la concession de service public qui existait entre elle-même et la Société Immobilière, ce que cette dernière accepte aux conditions fixées ci-après. La libre disposition des terrains et immeubles s'entend à la date du paiement de l'indemnité qui devra intervenir au 30 mai 1993.

### ARTICLE 3 – INDEMNITE

En contrepartie du préjudice subi par la Société Immobilière par la suite de l'interruption anticipée de la concession ainsi que de l'indemnisation de la part non amortie des bâtiments et de l'ensemble des agencements réalisés dans le cadre de la concession, la Société Immobilière recevra une somme de QUATORZE MILLIONS DE FRANCS.

Cette somme soldera de manière définitive toutes sommes dues ou réclamées par la Société Immobilière à la Ville de LILLE.

La Société Immobilière fera son affaire de tous contrats qu'elle aurait conclu dans le cadre de la concession de service public de manière à ce que la Ville de LILLE ne puisse être recherchée.

La Société Immobilière soldera notamment tous emprunts qu'elle aurait pu contracter. Elle résiliera à sa seule charge tous contrats avec des sous-traitants, fournisseurs, etc...

### ARTICLE 4 – CREATION D'UNE SAEM DE GESTION

La Ville de LILLE prendra l'initiative de créer une Société d'Economie Mixte Locale de gestion du futur équipement de congrès, expositions et spectacles.

La Ville de LILLE s'engage à faire ses meilleurs efforts dans le cadre du contrat qu'elle signera avec la future SAEM, afin que les Foires et Salons listés en annexe ainsi que toutes manifestations créées ou à créer par la Société Immobilière, puissent être exploités dans le nouveau site de congrès, expositions et spectacles choisi par la Ville de LILLE.

En tout état de cause, la Ville de LILLE s'engage dès à présent à faire respecter, par la future SAEM, le calendrier annexé ci-après.

### ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAEM

La Ville de LILLE, principal actionnaire de la future SAEM de Gestion, proposera en priorité à la Société Immobilière ou à ses actionnaires de participer au capital de ladite SAEM.

Cette proposition aura une validité de deux mois à compter de la notification à la Société Immobilière par la Ville de LILLE de la décision de son Conseil Municipal de créer cette SAEM.

Dans le délai précité, la Société Immobilière indiquera formellement à la Ville le nombre d'actions qu'elle souhaite souscrire pour elle-même ou pour ses actionnaires.

Le pourcentage de la participation de la Société Immobilière et/ou de ses actionnaires réunis ne pourra être inférieur à 5 %, ni supérieur à 49 % du capital de la future SAEM.

Passé le délai de 2 mois stipulé ci-dessus, la Ville de LILLE dans le cas où la Société Immobilière aurait décliné l'offre qui lui a été faite ou n'aurait fait connaître sa décision, sera déliée de tout engagement vis-à-vis de la Société Immobilière.

#### ARTICLE 6 – CLAUSE DE NON CONCURRENCE

En contrepartie de sa participation au capital de la future SAEM, la Société Immobilière ou ses actionnaires s'interdisent sur le territoire de la Communauté Urbaine de LILLE et pour une période de 8 années à compter de la résiliation effective de la concession telle que prévue à l'article 2 des présentes, à organiser sous quelque forme que ce soit toutes manifestations, expositions, congrès, etc..., ailleurs que sur le futur Centre de Congrès et d'Expositions, sauf autorisation expresse accordée par la future société exploitante ou impossibilité matérielle reconnue par la société exploitante.

Cette interdiction n'excluant cependant pas toutes missions qui pourraient être confiées par la future SAEM de Gestion à la Société Immobilière ou à ses actionnaires.

Fait à Lille,  
le  
en deux exemplaires

Pour la Société Immobilière du Parc  
de la Foire Commerciale

Le Président Directeur Général

Madame Michèle BOUCHERY

Pour la Ville de Lille

Le Maire,

Monsieur Pierre MAUROY

**ANNEXE ARTICLE 4****CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**

<i>Désignation</i>	<i>Date (semaines)</i>	<i>durée</i>
EQUIPNOR	11e et 12e semaine en 1992 11e et 12e semaine en 1993	6 jours 6 jours
FOIRE INTERNATIONALE DE LILLE	15e et 16e semaine en 1992 15e et 16e semaine en 1993	11 jours 11 jours
SALON DU MOBILIER ET DE LA DECORATION (printemps)	15e et 16e semaine en 1992 15e et 16e semaine en 1993	11 jours 11 jours
SALON DE LA BROCANTE	22e semaine en 1992 22e semaine en 1993	4 jours 4 jours
JOURNEES PROFESSIONNELLES DU MEUBLE	38e semaine en 1992 38e semaine en 1993	4 jours 4 jours
SALON DES ANTIQUAIRES	41e semaine en 1992 41e semaine en 1993	5 jours 5 jours
SALON DE L'AUTOMOBILE	42e semaine en 1992 42e semaine en 1993	5 jours 5 jours
SALON DU CONFORT MENAGER ET DE LA FAMILLE SALON DE LA CARAVANE, CAMPING CAR, MOBIL HOME SALON DU MOBILIER ET DE LA DECORATION (automne)	45e et 46e semaine en 1992 45e et 46e semaine en 1993	11 jours 11 jours

Adopté  
Voir compte rendu p. 776

N° 91/352 - Réalisation d'un complexe Exposition Congrès et grande salle de spectacles - Décision de réalisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Ville de Lille, Euralille a conduit différentes études et démarches pour définir un programme et un avant projet pour le Centre de congrès expositions et spectacles dénommé CONGREXPO, apprécier son coût et approcher les modalités possibles de son financement.

Le programme a été élaboré avec le concours d'un consultant spécialisé (APSI) et en liaison et en accord avec l'Association du Palais des Congrès et de la Musique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Conformément au souhait exprimé par le Jury du concours d'aménagement du Centre d'Affaires, c'est l'architecte Rem KOOLHASS, associé à F. DELHAYE, qui a été chargé de la mission d'ingénierie.

L'objectif était de regrouper dans un même site trois fonctions majeures d'intérêt régional permettant d'offrir à moins de 400 m. des deux gares, un élément structurant pour l'accueil des activités.

Congrès, grandes expositions, conventions d'entreprises sont les prémisses indispensables à la démarche prospective envers les activités secondaires ou tertiaires.

Le salon Tertia, le salon Indigo par exemple sont des vitrines pour l'activité régionale et servent de substrat au développement des petites et moyennes entreprises informatiques ou liées à la création et à la mode.

Un carrefour européen, remarquablement desservi par le Tunnel sous la Manche et le réseau Nord-européen des TGV ne peut se passer d'un tel outil.

C'est pourquoi ce programme est soutenu non seulement par les collectivités locales (la Région intervenant indirectement par le rachat de l'ancien Palais de la Musique) mais aussi par la CCI, tous les milieux économiques et par l'ensemble de la Métropole au travers du programme transfrontalier.

Ce sera, sur la ligne TGV, au croisement du réseau routier vers Londres et la Belgique, la nouvelle image de marque de la Région, le centre d'accueil et de présentation du savoir-faire de nos entreprises.

Le programme comprend :

. un espace congrès regroupant un ensemble d'amphithéâtres, de salles et d'espaces de 11.000 m<sup>2</sup>.

. un espace d'exposition comprenant 3 halls, pouvant s'étendre sur une partie de l'espace congrès et offrir une surface de 20.000 m<sup>2</sup> environ,

. une salle pour grands spectacles permettant d'accueillir au moins 5.000 spectateurs assis et 2.000 spectateurs debout environ,

. l'Aéronef occupant 1.500 m<sup>2</sup>,

. un parking de 1.650 places dont 600 places pourrait être affectées aux administrations du quartier Delory.

Ces sous-ensembles sont juxtaposés pour permettre l'autonomie de leur fonctionnement.

Le montage financier prévisionnel est le suivant :

**- Dépenses :**

. construction et honoraires (hors parking, et VRD)	265 MF HT valeur avril 91
. honoraires de maîtrise d'ouvrage	
. OPC, assurance, frais divers	27 MF HT

**TOTAL                  292 MF**

**- Recettes escomptées :**

. participation de la Ville	70 MF
	(à prélever sur le produit de la revente du Palais des Congrès et de la Musique à la Région)
. participation du Département	50 MF
. emprunt de la Ville de Lille remboursé par la SEM de gestion grâce aux résultats d'exploitation	135 MF
. subvention Etat sur salle Zénith	17 MF
	(sur salle Zénith)
. subvention FEDER	20 MF
	(sur partie congrès et expos) (1ère tranche de financement)

**TOTAL                  292 MF**

(NB) A la participation de la Ville au montage de l'opération de construction, il faut ajouter le rachat de NOREXPO pour un montant de 14 MF.

Nous vous proposons :

- de donner un accord de principe pour le lancement de cette opération,
- de désigner la SEM Euralille pour poursuivre les études et réaliser le complexe selon une "convention de mandat", ci-après annexée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et à solliciter toutes les participations auprès de l'Etat et des autres collectivités locales,
- de solliciter auprès du FEDER une participation d'un montant de 20 MF, au titre des grands équipements structurants d'intérêt régional,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches préalables à la constitution d'une Société d'Economie Mixte, à qui serait confiée la gestion de l'ensemble Congrexpo, les parkings faisant l'objet d'une réalisation séparée par la SEM Euralille.

Adopté

Voir compte rendu p. 771

N° 91/353 – Auberge de la Jeunesse – Transfert.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'actuelle Auberge de Jeunesse, propriété de la Ville de Lille, est touchée par les travaux de déviation du boulevard périphérique et par la transformation de la Foire Internationale.

Dans le cadre de l'étude relative à l'aménagement du site de la citadelle et de ses abords, la SAEN a proposé de reconstruire un centre d'accueil de 200 lits dans le complexe Marx Dormoy à proximité de la piscine olympique et de la future patinoire.

La Ville de Lille a mené les négociations en vue du transfert de l'Auberge de la Jeunesse dans ce secteur et a recueilli son accord sur les bases suivantes :

- la Ville concèderait à la SAEN le terrain nécessaire à la construction, située avenue Butin, à charge de réaliser les travaux de viabilité et de construction d'un Centre International d'Accueil ;
- le programme, le coût d'objectif et le bilan prévisionnel ont été approuvés par la Fédération des Auberges de Jeunesse, qui s'engage à rembourser les annuités des emprunts à contracter ;
- le planning prévoit une livraison des nouveaux locaux en juin 92 ;
- la Ville s'engagerait à participer au financement :
  - . par l'apport gratuit du terrain viabilisé

. par la prise en charge d'une partie des premières annuités.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- . adopter les dispositions du traité de concession ci-joint, à passer avec la SAEN, et autoriser M. le Maire à le signer,
- . accepter la mise à disposition gratuite du terrain et de prendre en charge les coûts de viabilité,
- . accepter la prise en charge selon une dégressivité sur 5 ans des premières annuités d'emprunts.

**COMMUNE DE LILLE**

**CENTRE INTERNATIONAL  
D'HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE**

**CONVENTION DE CONCESSION**

## PREAMBULE

La Commune de Lille a engagé des actions sur le secteur élargi de la citadelle visant à ce que son affectation sportive, de détente et de loisir soit affirmée.

Dans ce cadre, la S.A.E.N. a réalisé en 1988 une étude relative à l'aménagement du site de la citadelle. Cette étude concluait, entre autres, à la possibilité de conforter le secteur de la piscine MARX DORMOY dans sa vocation sportive par l'adjonction, parmi d'autres structures, d'une patinoire.

La possibilité d'y planter un centre d'hébergement international de la jeunesse, offrant la particularité de pouvoir accueillir des sportifs en formation ou pendant des périodes de compétition, était également présentée.

Par ailleurs, la nécessité de délocaliser l'Auberge de Jeunesse actuelle, située sur l'emplacement du futur centre pour congrès et salon du Centre International d'Affaires a amené à engager la réalisation du Centre d'Hébergement international de la Jeunesse sur le site MARX DORMOY.

La présente convention de concession fixe les conditions de réalisation de cet équipement.

## ENTRE :

La Commune de Lille, représentée par son Maire Monsieur Pierre MAUROY

en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

## ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD "S.A.E.N." Société anonyme d'économie mixte dont le siège social est à LILLE 39, rue Jean Sans Peur, représentée par son Président Monsieur Bernard CARTON agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par le Conseil d'Administration le 12 Décembre 1985.

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1er**

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le cahier des charges annexé, la Ville de Lille concède à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord qui accepte, l'opération de construction d'un centre d'hébergement international pour la jeunesse sur son territoire tel qu'il est défini dans les documents joints :

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Périmètre de concession pour l'implantation du bâtiment

Annexe 3 : Descriptif sommaire

## **ARTICLE 2**

La Société s'engage à exécuter les travaux qui font l'objet de la présente concession en conformité des dispositions du cahier des charges et dans un délai maximum de 15 mois dès l'approbation de la présente convention par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 3**

La Ville de Lille s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la Société contractera pour la réalisation des opérations et à inscrire en conséquence à son budget les ressources correspondantes.

## **ARTICLE 4**

La Société est autorisée, en vue de l'aménagement du site retenu à passer toutes conventions utiles avec d'autres collectivités que la collectivité concédante, avec l'accord de cette dernière.

## **ARTICLE 5**

Les droits et obligations respectifs de la Ville de Lille et de la S.A.E.N. sont énoncés dans le cahier des charges de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

La durée de la concession est fixée à six années à compter de la notification de la présente convention par la Ville de Lille à la S.A.E.N.

**ARTICLE 7**

Tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente serait de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

FAIT A LILLE, LE

Le Maire de LILLE,

Le Président de la S.A.E.N.

Pierre MAUROY

B. CARTON

Adopté  
Voir compte rendu p. 776

N° 91/354 - Cession gratuite à la Ville de Lille, d'un ensemble immobilier sis à Lille, (commune associée d'Hellemmes) dénommé "le Parc Bocquet".

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société FIVES CAIL BABCOCK, propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, (Commune associée d'Hellemmes), lieudit "le Parc Bocquet", procède à la vente des habitations aux locataires actuels, et envisage de céder gratuitement à la Ville de Lille un ensemble de propriétés comprenant :

- un immeuble en front à rue cadastré section 298 AM n° 171 pour 91 m<sup>2</sup> ;
- 2 batteries de garages bordant l'Impasse GOTARD, cadastrées section 298 AM n° 194 et 195 pour 100 m<sup>2</sup> et 230 m<sup>2</sup> ;
- une parcelle de terrain sur laquelle est implanté un poste de transformation EDF, cadastré section 298 AM n° 170 pour 24 m<sup>2</sup> ;
- des espaces verts incluant une voirie intérieure ouverte à la circulation, qui aura caractère public, cadastrés section 298 AM n°s 741, 196 et 197 pour des contences respectives de 12.697 m<sup>2</sup>, 131 m<sup>2</sup> et 137 m<sup>2</sup>.

A cet effet, deux consultations avec les résidents ont été organisées les 30 janvier 1990 et 9 février 1991.

Cet ensemble de propriétés, de par sa situation en centre-ville constitue une réserve foncière présentant un intérêt considérable pour la commune, augmentant ainsi le nombre des espaces verts ouverts au public et ouvrant des possibilités futures d'aménagement.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 11 mars 1991 et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition gratuite à la Société Fives Cail Babcock des propriétés sus-désignées ;
- 2) de décider l'incorporation des espaces verts dans le domaine public sitôt leur acquisition ;
- 3) de nous autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès des services communautaires en vue du classement de la voie susvisée ;
- 4) de décider la prise en charge du réseau d'éclairage public ;
- 5) de nous autoriser à entreprendre une étude d'urbanisme approfondie en vue de l'aménagement de cette propriété ;

6) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

7) de décider l'imputation de la dépense correspondant aux frais devant être engagés pour cette acquisition sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 LM 26 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Hellemmes - Achats de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 779

**N° 91/355 – Développement Social du Quartier de Lille-Sud – Programme sites pilotes 1990 – Halte-garderie du Centre Social de la Résidence Sud – Modification du plan de financement.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 90/507 du 15 octobre 1990, dans le cadre du programme 1990 des sites pilotes pour l'intégration, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition et l'aménagement d'un local pour la réalisation d'une halte-garderie pédagogique au Centre Social de la Résidence Sud.

Le plan de financement de cette opération était prévu comme suit :

- coût global (acquisition et aménagement) : 600.000 F
- financement Ville : 300.000 F
- financement FAS-FSU : 300.000 F

Or, les services préfectoraux nous ont informés que les critères d'attribution des subventions de FSU ne pouvaient prendre en compte les dépenses liées à des acquisitions immobilières.

Il convient donc de ne retenir, dans le dossier de demande de participation financière de FAS-FSU que le coût des travaux d'aménagement évalués à 218.514 F.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial de l'opération, lequel s'établirait de la manière suivante :

- coût global (aménagement) : 218.514 F
- financement Ville : 131.109 F
- financement FAS-FSU : 87.405 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce nouveau plan de financement.

Adopté

Voir compte rendu p. 780

**N° 91/356 – Prêts de Salles et de Matériel Municipal – Nouvelle tarification.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un rapport a été présenté à Monsieur le Maire en conférence du Maire, visant à mettre en oeuvre une nouvelle politique des Prêts de Salles et de Matériel.

Suite à ces nouvelles orientations, il a été décidé de remettre à jour les tarifs pratiqués pour ces prêts et d'adopter le principe de leur revalorisation régulière.

La nouvelle tarification se réfère aux surfaces des salles, à leur capacité d'accueil, à leur état.

Elle tient compte du fait qu'il existe plusieurs catégories d'utilisateurs, et qu'il convient de privilégier la mission de Service Public de la Ville.

**SALLES MUNICIPALES**

Trois tarifs sont proposés (Cf Annexe)

**1) Tarif Normal**

Ce tarif correspond à la valeur locative de l'équipement. Il est applicable aux activités qui n'entrent pas dans les missions de service public.

**2) Tarif Réduit**

Ce tarif est appliqué aux lillois, aux associations qui organisent des manifestations privées ou payantes, aux organismes publics.

**3) Tarif Exceptionnel**

Ce tarif est symbolique et correspond à une subvention indirecte de la municipalité. Il est accordé par l'élue déléguée, après avis des élus concernés.

– Ces tarifs sont appliqués à la journée d'utilisation avec la possibilité d'un tarif dégressif pour une occupation prolongée.

Ils entreront en vigueur à compter du 1er Septembre 1991.

**MATERIEL MUNICIPAL**

Les tarifs actuellement appliqués sont en vigueur depuis deux ans. La proposition jointe vise à leur actualisation.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 Juin 1991, nous vous demandons d'adopter les nouveaux barèmes proposés.

Adopté

Voir compte rendu p. 781

## ANNEXE 1

**PRETS DE SALLES**  
**PROPOSITIONS DE TARIFS**

(Prix Journaliers)

(SALLES D'INTERET GENERAL GEREES PAR LE SERVICE DES PRETS DE SALLES DE LA VILLE)

SALLES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	TARIF EXCEPTIONNEL (à titre du subvention indirecte)
PALAIS RAMEAU	9000	3000	1000
M.E.P. SALON DE LA M.E.P. SALLES DES COMMISSIONS	4000 3000 300	1500 1200 150	700 600 --
RESTAURANT MUNICIPAL	3000	1200	600
CONSERVATOIRE	4000	1500	700
SALLE DES FETES DE FIVES	--	1500	700
SALLE DE LA MARBRERIE FOYER BAR	5000 800	2500 300	1000 150

SALLES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	TARIF EXCEPTIONNEL (à titre de subvention indirecte)
SALLE SOUS LE BEFFROI	1500	700	300
CAVE DES CELESTINES	3000	1200	600
HOSPICE COMTESSE	10000 (usage privé)	3000	1500
PALAIS RIHOUR	7000 (usage privé)	1800	900
SALLE DES AMICALES	--	1500	700
SALLE REUNION (AMICALE)	--	500	250

## ANNEXE 2

## TARIF PRET DE MATERIEL

GESTIONNAIRES	MATERIEL	TARIF
Ateliers Municipaux (Forfait 4 à 7 jours)	Chaises plastiques	5,00
	Chaises	3,00
	Tables à trétaux	30,00
	Table pliante 2m	30,00
	Table pliante 3m	40,00
	Table ronde	40,00
	Podium (le m <sup>2</sup> )	40,00
	Podium Devianne (le m <sup>2</sup> )	40,00
	Podium couvert (le m <sup>2</sup> )	80,00
	Gradin bois (la place)	10,00
	Gradin coque (la place)	15,00
	Barrière de Sécurité	30,00
	Stand Kermesse	300,00
	Ring de Boxe	2000,00
	Urne	100,00
	Drapeau Pt Modèle	30,00
	Drapeau Gd Modèle	50,00
	Sonorisation	750,00
	Spot	20,00
	Prolongateur (par 10m)	15,00

- Ces tarifs sont forfaits à l'exception des prêts de très longue durée
- Facturation du matériel disparu ou détérioré... valeur à neuf
- Transport suivant la quantité du matériel Minimum 300 Francs.

**N° 91/357 – Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste – Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste (A.R.C.M.) a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du Complexe Motocycliste aménagé au lieudit "La Montagne de Fer", à Lezennes.

Ce pôle d'attraction permet aux jeunes de la Métropole et notamment aux jeunes Lillois, encadrés par des moniteurs de la Police Nationale et de clubs spécialisés, de se livrer à leur sport favori. Il joue de plus un rôle social et éducatif, et constitue un outil remarquable de prévention de la délinquance.

Afin de lui permettre de poursuivre son action qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 19 juin 1991 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste d'une subvention fixée pour l'exercice 1991 à 30.000 Francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police – Ordre Public" du budget de 1991.

Adopté  
Voir compte rendu p. 782

**N° 91/358 – Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille – Subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de LILLE a pour but de seconder, renforcer, prolonger l'action de l'administration, du personnel et de la juridiction des mineurs de LILLE. Elle vient en aide aux mineurs matériellement et moralement, tant pendant la période où ils sont pris en charge par les Etablissements et Services de l'Education Surveillance, qu'après leur sortie.

Afin de lui permettre de poursuivre son action qui s'inscrit dans le cadre des actions de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 19 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.000 Francs à l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de LILLE.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police – Ordre Public" du budget de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 782

**N° 91/359 – Fournitures d'horodateurs de marque SCHLUMBERGER – Années 1989 à 1991 – Marché à commandes – Avenant n° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la politique de modernisation du stationnement payant, la Ville de Lille procède chaque année au remplacement progressif des parcmètres par des appareils horodateurs.

A cet effet, par délibération N° 89/110 du 18 mai 1989, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché à commandes avec la société SCHLUMBERGER Industrie 50 Avenue Jean Jaurès à Montrouge, pour les années 1989 à 1991.

Compte tenu du crédit de 4 000 000 F voté au budget primitif 1991 (stationnement payant – installations d'horodateurs), nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 7 Juin 1991 :

1°) autoriser le relèvement du montant maximum annuel du marché de 2 000 000 francs à 3 000 000 francs pour l'exercice 1991.

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire

3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice concerné.

Adopté

Voir compte rendu p. 782

**N° 91/360 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 1676 QX 59 appartenant à Monsieur CAPPELLE Hervé domicilié à Lambersart 59130 – 59 rue Jean Talmy a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé aux G.I.C. – G.I.G. situé au 231 rue Nationale à Lille.

La mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Monsieur CAPELLE conduisait son épouse en urgence chez le médecin, celle-ci attendant un enfant, et n'ayant trouvé d'autre place dans le secteur que celle réservée aux GIC-GIG, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur CAPELLE en vue du remboursement de la somme de 471 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 Juin 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 782

**N° 91/361 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 681 MS 59 appartenant à Monsieur DEGROOTE Jules domicilié à MONS EN BAROEUL 10 allée des Roses a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit sur le trottoir gênant l'enlèvement d'une benne.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Monsieur DEGROOTE ne pouvait stationner ailleurs qu'à cheval sur le trottoir et que la benne occupait toutes les places réservées au stationnement, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DEGROOTE en vue du remboursement de la somme de 471 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 Juin 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 782

N° 91/362 – Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et Environs – Adhésion de la Ville de Wattignies.

MESDAMES, MESSIEURS

Par arrêté du 21 juin 1986, M. le Préfet a autorisé la constitution du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et ses environs.

Par lettre du 27 février 1991, M. le Maire de Wattignies sollicitait l'adhésion de sa commune au Syndicat Intercommunal, cette décision a été entérinée par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 mars dernier.

La participation de nouvelles communes au syndicat postérieurement à sa création est possible. La demande d'admission doit obtenir le consentement du Comité Syndical qui s'exprime par une délibération. Celle-ci est intervenue le 6 mars 1991.

Cette délibération est ensuite notifiée par le Président à chacune des communes déjà associées. Celles-ci doivent, par l'organe de leur Conseil Municipal, donner leur réponse dans un délai de 40 jours, à compter de leur notification.

L'avis des Conseils Municipaux est en principe purement consultatif. L'admission ne peut toutefois être prononcée au cas d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux, quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision d'admission est prise par l'autorité préfectorale et intervient sous forme d'arrêté.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir accepter l'adhésion de la Ville de Wattignies au Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et Environs.

Adopté

Voir compte rendu p. 782

N° 91/363 – Vacations des pianistes accompagnateurs intervenant au Conservatoire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 Juillet 1987 le Conseil Municipal de la Ville de LILLE a adopté le principe et le montant de la vacation des musiciens qui interviennent ponctuellement pour les manifestations et activités publiques organisées par le Conservatoire.

Ces vacations sont rémunérées sur la base de deux taux :

- vacation de 3 heures : 349,85 francs brut ;
- vacation de 2 heures : 233,24 francs brut.

Compte tenu de la spécificité de plusieurs activités du Conservatoire qui nécessitent de faire appel ponctuellement à des pianistes accompagnateurs (accompagnement des répétitions, atelier chorale, accompagnement d'examens) il est nécessaire d'établir un taux de vacation spécifique pour cette catégorie d'intervenants.

Il est proposé deux types de vacations :

- vacation de 3 heures : 285,00 francs brut ;
- vacation de 2 heures : 190,00 francs brut.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et de la Planification, des Travaux, des Finances, du Personnel, réunies les 29 Avril et 17 Juin 1991, nous vous demandons d'adopter ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 784

N° 91/364 – Ville de Lille – Compte Administratif – Exercice 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1990 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière, un excédent de recettes de 19.052.352,55 F suivant détail ci-après :

– Recettes réalisées pendant l'exercice 1990

. Section d'investissement ..... 248.587.974,81 F  
. Section de fonctionnement..... 1.957.205.663,19 F

2.205.793.638,00 F

– Dépenses acquittées pendant le même exercice

. Section d'investissement ..... 248.587.974,81 F  
. Section de fonctionnement..... 1.938.153.310,64 F

2.186.741.285,45 F

Excédent de recettes à la clôture  
de l'exercice 1990

19.052.352,55 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

### I - RECETTES

. Excédent de recettes de l'exercice précédent .....	43.878.328,62 F
. Titres émis au cours de l'exercice .....	1.086.487.092,45 F
. Prélèvements .....	88.196.650,51 F
. Opérations indirectes .....	987.231.566,42 F
	2.205.793.638,00 F

Recettes restant à réaliser

. Section d'investissement .....	129.852.438,50 F
. Section de fonctionnement .....	12.121.842,71 F
	141.974.281,21 F

**TOTAL DES RECETTES** 2.347.767.919,21 F

### II - DEPENSES

. Mandats émis au cours de l'exercice .....	1.111.313.068,52 F
. Prélèvements .....	88.196.650,51 F
. Opérations indirectes .....	987.231.566,42 F
	2.186.741.285,45 F

Dépenses restant engagées

. Section d'investissement .....	129.857.712,15 F
. Section de fonctionnement .....	29.172.913,13 F

159.030.625,28 F

**TOTAL DES DEPENSES** 2.345.771.910,73 F

**Excédent de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1990** 1.996.008,48 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1990 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte des résultats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
. Mouvements budgétaires	2.205.793.638,00 F	2.186.741.285,45 F
. Mouvements réels	1.117.818.175,78 F	1.098.765.823,23 F
La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du document, à savoir :		
. Opérations indirectes .....	987.231.566,42 F	
. Prélèvements .....	88.196.650,51 F	
. Amortissements .....	7.882.606,54 F	
. Travaux d'équipement en régie .....	1.664.638,75 F	
. Intégrations de dons au Patrimoine Communal.....	3.000.000,00 F	
<b>TOTAL</b>		<b>1.087.975.462,22 F</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
L I B E L L E S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés.....		1.730.531,73		42.147.796,89		43.878.328,62
Opérations de l'exercice.....	248.587.974,81	246.857.443,08	1.938.153.310,64	1.915.057.866,30	2.186.741.285,45	2.161.915.309,38
Totalx.....	248.587.974,81	248.587.974,81	1.938.153.310,64	1.957.205.663,19	2.186.741.285,45	2.205.793.638,00
Résultats de clôture .....				19.052.352,55		19.052.352,55
Restes à réaliser.....	129.857.712,15	129.852.438,50	29.172.913,13	12.121.842,71	159.030.625,28	141.974.281,21
Totalx cumulés .....	378.445.686,96	378.440.413,31	1.967.326.223,77	1.969.327.505,90	2.345.771.910,73	2.347.767.919,21
Résultats définitifs.....	5.273,65			2.001.282,13		1.996.008,48

**COMpte ANNexe POUR LA POUPONNIERE**

— 877 —

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés .....	81.638,70	154.839,65			154.839,65	81.638,70
Opérations de l'exercice .....	70.866,58	104.843,86	8.981.597,99	8.118.552,24	9.052.464,57	8.223.396,10
<b>Totalx .....</b>	<b><u>70.866,58</u></b>	<b><u>186.482,56</u></b>	<b><u>9.136.437,64</u></b>	<b><u>8.118.552,24</u></b>	<b><u>9.207.304,22</u></b>	<b><u>8.305.034,80</u></b>
Résultats de clôture .....	115.615,98	1.017.885,40			1.017.885,40	115.615,98
Restes à réaliser .....	115.615,98			732.988,02	115.615,98	732.988,02
<b>Totalx cumulés .....</b>	<b><u>186.482,56</u></b>	<b><u>186.482,56</u></b>	<b><u>9.136.437,64</u></b>	<b><u>8.851.540,26</u></b>	<b><u>9.322.920,20</u></b>	<b><u>9.038.022,82</u></b>
Résultats définitifs .....				<b><u>284.897,38</u></b>		<b><u>284.897,38</u></b>

2°) ratifie la prévision d'un prélèvement complémentaire sur les recettes de fonctionnement de + 17.748.618,82 F affectant en dépense le chapitre 930.5 – article 831 et en recette, le chapitre 927 – article 1152.

3°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du compte annexe de la Pouponnière, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

a) pour le budget principal

DEPENSES ..... 159.030.625,28 F

RECETTES ..... 141.974.281,21 F

b) pour le budget de la Pouponnière

DEPENSES ..... 115.615,98 F

RECETTES ..... 732.988,02 F

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté

Voir compte rendu p. 786

N° 91/365 – Ville de Lille – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 1990 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1990, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1990,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1989, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1990, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

- 2 -

	Soldes au début de la gestion	Opérations constatées au cours de la gestion	Soldes à la clôture de la gestion
Débiteurs	Créditeurs	Débits	Crédits
Classes 1 et 2	2.743.242.927,66	2.787.121.256,28	248.587.974,81
Classe 4	58.741.730,93	78.918.963,68	2.614.406.884,58
Classe 5	64.055.561,37		1.227.632.765,13
Classes 6, 7, 8 et 9			950.921.744,22
<b>TOTAUX</b>	<b><u>2.866.040.219,96</u></b>	<b><u>2.866.040.219,96</u></b>	<b><u>5.041.549.368,74</u></b>
			<b><u>3.012.934.819,98</u></b>
			<b><u>3.012.934.819,98</u></b>

- 3 -

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1990, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexe de la Pouponnière :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'Investissement		1.730.531,73	248.587.974,81	246.857.443,08		
Section de Fonctionnement	42.147.796,89		950.921.744,22	927.826.299,88		19.052.352,55
Pouponnière	7.320,95		9.052.464,57	8.223.396,10	902.269,42	
<b>T O T A U X</b>	<b>73.200,95</b>	<b>43.878.328,62</b>	<b>1.208.562.183,60</b>	<b>1.182.907.139,06</b>	<b>902.269,42</b>	<b>19.052.352,55</b>

.../...

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- total des soldes repris au début de la gestion .....	22.490.549,60 F
- total des opérations constatées au cours de la gestion .....	69.405.042,30 F
- total des soldes à la clôture de la gestion .....	23.658.592,30 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1990, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté

Voir compte rendu p. 804

**N° 91/366 – Pouponnière Municipale – Compte Administratif de 1990 – Ratification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets numéros 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1990.

Le document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2815	RECETTES D'INVESTISSEMENT Amortissement des installations techniques, matériel et outillage	94.914,72	78.279,29	-
2818	Autres immobilisations corporelles	25.137,40	26.564,57	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>120.052,12</b>	<b>104.843,86</b>	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
706	Recettes sur prix de journée	8.984.407,15	8.070.968,62	732.988,02
708	Produits des activités annexes	12.399,10	12.399,10	-
772	Produits des exercices antérieurs	31.659,12	35.184,52	
	<b>TOTAUX</b>	<b>9.028.465,37</b>	<b>8.118.552,24</b>	<b>732.988,02</b>
	<b>TOTAUX DES RECETTES</b>	<b>9.148.517,49</b>	<b>8.223.396,10</b>	<b>732.988,02</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	41.319,67	8.943,62	17.931,51
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	115.585,48	17.901,01	97.684,47
2184	Mobilier	34.785,67	34.719,55	
2188	Autres immobilisations corporelles	10.000,00	9.302,40	
	<b>TOTAUX</b>	<b>201.690,82</b>	<b>70.866,58</b>	<b>115.615,98</b>
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
60611	Eaux et assainissement	45.976,57	45.976,57	-
60612	Electricité	40.460,34	40.460,34	-
60613	Chauffage à l'entreprise	621.604,77	621.604,77	-
60618	Gaz	6.875,19	6.875,19	-
60621	Produits pharmaceutiques à usage médical	61.918,60	61.918,60	-
60622	Fournitures, produits finis et petit matériel médical	16.676,42	16.676,42	-
60623	Alimentation	204.545,65	204.545,65	-
60625	Fournitures hôtelières	88.550,95	88.550,95	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
60626	Carburants et fournitures de garage	5.853,55	5.853,55	-
6064	Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques	6.322,34	6.322,34	-
6067	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	6.384,65	6.384,65	-
6068	Autres fournitures diverses	3.439,80	3.439,80	-
61113	Laboratoires	17.285,93	17.285,93	-
61125	Frais de scolarité	5.887,00	5.887,00	-
61522	Bâtiments	45.712,11	45.712,11	-
61551	Matériel et outillages médicaux	8.545,26	8.545,26	-
61552	Matériel de transport	13.762,80	13.762,80	-
61553	Matériel et mobilier de bureau	1.561,96	1.561,96	-
61558	Autres matériels et outillages	27.606,40	27.606,40	-
6163	Assurances. Transports	10.361,00	10.361,00	-
6182	Documentation générale	1.057,24	1.057,24	-
6183	Documentation technique	99,50	99,50	-
6228	Médecins, kinésithérapeutes	445.662,79	445.662,79	-
6242	Transports d'usagers	82.225,50	82.225,50	-
625	Déplacements, missions et réunions	4.418,20	4.418,20	-
6265	Téléphone	8.259,56	8.259,56	-
6331	Versement de transport	78.829,59	78.829,59	-
6332	Aide au logement	4.556,60	4.556,60	-
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	593,00	593,00	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
6411	Personnel titulaire et stagiaire	4.677.682,21	4.677.682,21	-
6413	Personnel non titulaire	493.409,66	493.409,66	-
6415	Personnel non médical de remplacement	5.489,00	5.489,00	-
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1.775.453,17	1.775.453,17	-
647	Autres charges sociales	47.399,32	47.399,32	-
648	Stages de formation et de perfectionnement	9.320,00	9.320,00	-
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	120.052,12	104.843,86	-
8746	Titres annulés	2.967,50	2.967,50	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>8.996.806,25</b>	<b>8.981.597,99</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAUX DES DEPENSES</b>	<b>9.198.497,07</b>	<b>9.052.464,57</b>	<b>115.615,98</b>

## RECAPITULATION GENERALE

Cpt	INTITULES	Mandat émis	Cpt	INTITULES	Titre émis
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
21	Immobilisations corporelles	70.866,58	28	Amortissements des immobilisations corporelles	104.843,86
	<b>Totaux des opérations de l'exercice</b>	<b>70.866,58</b>			<b>104.843,86</b>
	Excédent à la clôture de l'exercice 1990	115.615,98		Report des excédents antérieurs	81.638,70
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes</b>	<b>186.482,56</b>			<b>186.482,56</b>
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
60	Achats	1.108.608,83	70	Produits	8.083.367,72
61	Services extérieurs	131.879,20	77	Produits sur exercices antérieurs	35.184,52
62	Autres services extérieurs	540.566,05			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	83.979,19			
64	Charges de personnel	7.008.753,36			
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	104.843,86			
874	Charges exceptionnelles Titres annulés	2.967,50			
	<b>TOTAUX DES OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>8.981.597,99</b>			<b>8.118.552,24</b>
	Déficit à la clôture de l'exercice précédent	154.839,65		Déficit à la clôture de l'exercice	1.017.885,40
	<b>TOTAUX EGAUX EN DEPENSES ET EN RECETTES</b>	<b>9.136.437,64</b>			<b>9.136.437,64</b>

### ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

INTITULES	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	70.866,58	186.482,56	-	115.615,98
Section d'exploitation	9.136.437,64	8.118.552,24	1.017.885,40	-
<b>TOTAUX</b>	<b>9.207.304,22</b>	<b>8.305.034,80</b>	<b>1.017.885,40</b>	<b>115.615,98</b>

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit **115.615,98 F** correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel et des installations techniques.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1990 un déficit de **1.017.885,40 F** dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de l'année 1992.

Il faut cependant remarquer que ce déficit doit être pondéré par le montant des recettes restant à réaliser à la clôture de l'exercice 1990 (732.988,02 F).

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le compte administratif de 1990 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté

Voir compte rendu p. 804

N° 91/367 – Pouponnière – Compte de gestion du Trésorier Principal – Exercice 1990 – Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de Mr le Trésorier Principal, relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1990, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1990 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1989, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1990, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

- 2 -

Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
Débiteurs	Créditeurs	Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 2 709 542,06	3 083 131,31	70 866,58	104 843,86	2 780 408,64	3 187 975,17
Classe 4 4 148 828,99	3 775 239,74	32 041 481,89	32 870 550,36	4 931 895,80	5 387 375,02
Classe 5 -	-	106 225,05	-	-	-
Classes 6, 7, 8 -	-	8 981 597,99	8 118 552,24	863 045,75	-
<b>T O T A U X</b>	<b>6 858 371,05</b>	<b>6 858 371,05</b>	<b>41 200 171,51</b>	<b>41 200 171,51</b>	<b>8 575 350,19</b>

2<sup>e</sup>) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1990, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
	81.638,70	70.866,58	104.843,86		115.615,98
Section d'Investissement					
Section de Fonctionnement	154.839,65	8.981.597,99	8.118.552,24	1.017.885,40	
<b>T O T A U X</b>	<b><u>154.839,65</u></b>	<b><u>81.638,70</u></b>	<b><u>9.052.464,57</u></b>	<b><u>8.223.396,10</u></b>	<b><u>1.017.885,40</u></b>
					<b><u>115.615,98</u></b>

3<sup>e</sup>) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1990, par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**N° 91/368 – Université des Sciences et Techniques de Lille Flandres-Artois  
(U.S.T.L.) – Organisation d'un congrès de mathématiques  
"Singularités" à Lille du 3 au 8 juin 1991 – Demande de subvention  
exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'unité de recherches de l'Université des Sciences et Techniques de Lille Flandres-Artois (U.S.T.L.), associée au C.N.R.S. a organisé un congrès de mathématiques "Singularités" à Lille du 3 au 8 juin 1991.

Celui-ci a rassemblé 200 mathématiciens environ, de tous pays.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir décider à cette occasion, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 8.000 F à l'U.S.T.L.

La dépense correspondante sera imputée sur le Crédit inscrit au chapitre 940.33 – article 657 du budget.

Adopté.

Voir compte rendu p. 804

**N° 91/369 – Union Locale de la Confédération Générale des Cadres – Modification de la subvention de fonctionnement.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Confédération Générale des Cadres s'est vue attribuer pour son Union Locale jusqu'en 1989, une subvention de fonctionnement annuelle de 6.500 F.

Compte tenu de l'évolution de la situation des autres syndicats, il est apparu en 1990 équitable que la Ville prenne en charge le loyer annuel acquitté pour la location de leurs bureaux soit 22.641 F.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 17 juin 1991, de confirmer cette modification en fixant désormais la subvention annuelle versée à l'Union Locale de la Confédération Générale des Cadres à 29.141 F.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 964.1 – article 657 du Budget primitif 1991 sous l'intitulé "Subventions aux Organisations Syndicales Locales".

Adopté.

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/370 – Divers produits communaux – Admissions en non-valeur.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale a fait parvenir les états n°s 1 à 12 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1991.

Ces opérations, dont le total s'élève à 530.228,30 Francs concernent des produits budgétaires des exercices 1981 à 1991 inclus, à savoir :

\* Etat n° 1

Année 1981 ..... 249,72 Francs

\* Etat n° 2

Année 1982 ..... 3.254,56 Francs

\* Etat n° 3

Année 1983 ..... 1.456,47 Francs

\* Etat n° 4

Année 1984 ..... 9.208,78 Francs

\* Etat n° 5

Année 1985 ..... 12.748,61 Francs

\* Etat n° 6

Année 1986 ..... 15.881,59 Francs

\* Etat n° 7

Année 1987 ..... 36.336,83 Francs

\* Etat n° 8

Année 1988 ..... 57.400,15 Francs

\* Etat n° 9

Année 1989 ..... 201.837,74 Francs

\* Etat n° 10

Année 1989 ..... 56.770,54 Francs

\* Etat n° 11

Année 1990 ..... 115.768,51 Francs

\* Etat n° 12

Année 1991 ..... 19.314,80 Francs

**TOTAL ..... 530.228,30 Francs**

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de **530.228,30 Francs**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970 - article 8285 de la section de fonctionnement du budget 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/371 – Palais des Congrès et de la Musique – Occupation par l'Orchestre National de Lille – Indemnisation de l'Association gestionnaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/201 du 23 mars 1991, le Conseil Municipal de Lille a décidé d'accepter la vente à la Région Nord – Pas-de-Calais du Palais des Congrès et de la Musique au prix de 125 Millions de Francs.

Or, à compter du 1er janvier 1991, conformément aux accords passés entre la Région et la Ville, il avait été convenu que l'Orchestre National de Lille devienne l'utilisateur prioritaire de l'équipement à charge pour la Ville de dédommager l'Association gestionnaire du Palais des moins values de recettes consécutives à cette occupation.

Dans ce contexte, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 17 juin 1991, nous vous proposons :

– d'accepter le principe d'une indemnisation à l'Association du Palais des Congrès et de la Musique moyennant un versement forfaitaire de 5 Millions de francs couvrant la période du 1er janvier 1991 à la date effective de transfert de propriété à la Région Nord – Pas-de-Calais,

– d'imputer la dépense correspondante au chapitre 940.33 – article 642 du Budget supplémentaire 1991.

Adopté.

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/372 – Modernisation et Optimisation de la gestion financière – Proposition de lancement d'un appel d'offres.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le panel des outils de gestion financière désormais offerts aux Collectivités Territoriales s'est considérablement élargi et les produits proposés font souvent appel à des anticipations dont la perception a pour cadre le marché financier.

La Ville de Lille s'est engagée depuis plusieurs années et progressivement sur la voie d'une gestion financière dynamique qui s'est traduite par des moins-values significatives de dépenses.

Le recours aux taux révisables et variables, les changements d'index de référence suivant l'évolution des marchés, la renégociation de la dette par réaménagement ou compactage, le recours à une avance de trésorerie en ont été les principaux exemples.

Dans ce contexte afin d'optimiser encore notre gestion financière en améliorant encore la bonne image de la Ville au regard de ses partenaires, nous souhaiterions passer avec un établissement financier une véritable charte de Partenariat.

Cette charte aurait pour objectif principal de permettre à la Ville et à ses décideurs de bénéficier d'une information continue et rapide sur la situation ou l'évolution prévisionnelle des marchés, d'analyser en liaison avec le partenaire les opportunités qui s'en dégagent en fonction des caractéristiques de l'endettement et de la trésorerie.

Au niveau de ce dernier poste, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n° 88/233 du 7 juillet 1988, la passation d'une convention d'avance de trésorerie avec le Crédit Municipal de Lille à hauteur de 40 Millions de Francs.

Dans la perspective de l'encaissement du prix de vente du Palais des Congrès et de la Musique, il apparaît peu utile de mobiliser dès à présent des emprunts à long terme.

De même, l'avance de trésorerie du Crédit Municipal peut s'avérer insuffisante.

Aussi, il nous semble utile de procéder à un nouveau appel d'offres auprès des établissements financiers à concurrence de 60 Millions de Francs.

L'offre retenue, qui devra être présentée sans commission d'engagement ou de non utilisation se cumulerait dans un premier temps avec la convention du Crédit Municipal et à terme serait susceptible de s'y substituer en fonction de l'évolution du statut juridique des Caisses de Crédit Municipal.

Dans ces conditions, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 17 juin 1991, de décider le principe du lancement d'un appel d'offres comportant 2 lots :

- le premier relatif à l'établissement d'une Charte de Partenariat, telle qu'elle est définie ci-dessus,
- le second relatif à la passation d'une nouvelle avance de trésorerie à concurrence de 60 Millions de Francs maximum.

Adopté  
Voir compte rendu p. 805

N° 91/373 - **Gestion de la Trésorerie – Dette Communale – Avancée d'échéances.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La vente du Palais des Congrès et de la Musique à la Région Nord – Pas-de-Calais décidée par la délibération n° 91/201 du 23 mars 1991, va se traduire par l'encaissement en trésorerie d'une somme globale de 125 Millions de Francs.

Le gonflement pléthorique de notre trésorerie et l'improductivité de celle-ci nous ont conduit à rechercher les solutions qui nous permettraient d'éviter les effets d'une telle situation.

Dans ce contexte, le Groupe Caisse des Dépôts nous a présenté un montage consistant à pratiquer pour un certain nombre de prêts du Crédit Local de France des avancées d'échéances nous permettant ainsi d'employer immédiatement les fonds disponibles en trésorerie et à terme de dégager une économie substantielle du service de la dette.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 17 juin 1991, nous vous proposons, d'autoriser Monsieur le Maire,

- 1) à pratiquer au moment opportun et dans les limites qu'il jugera utile la technique des avancées d'échéance avec le Groupe Caisse des Dépôts,
- 2) à passer pour ce faire, tous les avenants induits,
- 3) à procéder aux inscriptions budgétaires nécessitées par ce procédé.

Adopté  
Voir compte rendu p. 805

**N° 91/374 – Caisse de Crédit Municipal de Lille – Rattachement de la Caisse de Calais – Acceptation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 8 avril 1991, Monsieur le Maire de Calais, Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de cette même ville, a sollicité le rattachement de cette dernière à celle de Lille au motif que la Commission bancaire lui avait signalé que son établissement ne disposait pas du montant de fonds propres exigés par la Loi du 24 janvier 1984 sur le contrôle et l'activité des établissements de crédit.

Soucieux de maintenir la présence du Crédit Municipal dans cette zone géographique, le Conseil d'Administration de la Caisse de Lille a accepté, par délibération en date du 2 mai 1991, le principe de rattachement de la Caisse de Calais à celle de Lille.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 17 juin 1991, d'émettre, à notre tour, un avis de principe favorable à ce regroupement.

Adopté

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/375 – Restaurant Municipal – Tarifs – Revalorisation.**

Les tarifs pratiqués au restaurant municipal sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Vu les délibérations n°s 90/324 et 90/547 des 9 Juillet et 14 Décembre 1990 et compte tenu de l'évolution du prix de revient du repas, nous vous proposons, la Commission des Usagers entendue, et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, de relever le prix du ticket repas le portant de 36,45 F à 37,80 F.

La présente disposition prendra effet au 1er Août 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/376 – Achat de colis de fin d'année – Appel d'offres.**

Comme chaque année, la Municipalité lilloise va offrir aux personnes âgées et à certaines catégories de la population dont les critères sont définis par l'Action Sociale, un colis composé d'une valeur maximale de 100,00 F TTC à l'occasion des Fêtes de Noël.

Près de 7.500 colis devront être distribués dans les mairies de quartier, ce qui va occasionner une dépense approximative de 750.000 F.

Dès lors, il convient de procéder à l'organisation d'un appel d'offres ouvert en application du Code des Marchés Publics.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 Juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet appel d'offres.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955.1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/377 – Achat de coquilles fraîches pour les fêtes de fin d'année 1991 – Appel d'offres.**

A l'occasion des fêtes de fin d'année 1991, près de 40.000 coquilles fraîches devront être distribuées au bénéfice de certaines catégories de la population (personnes âgées, enfants dans les écoles, enfants des municipaux, etc...).

A titre indicatif, le nombre de coquilles à livrer est évalué à 30.000 d'un poids de 300 grammes et 10.000 d'un poids de 500 grammes, ce qui va occasionner une dépense approximative de 50.000 F.

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, il convient donc de procéder à l'organisation d'un marché sur appel d'offres ouvert.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 Juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet appel d'offres.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955.1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/378 – Budget primitif et supplémentaire (reports) – Transferts de crédits – Exercice 1991.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relativ à l'aménagement de divers équipements ou au fonctionnement des services communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1991.

**- Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.**

article 2127 K73 – Implantation d'un système de  
vidéocommunication  
1ère tranche.

**au même chapitre**

article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.  
Modernisation.

d'une somme de ..... 5.107,00 F

**- Virements du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.**

article 2140 EX – Hôtel de Ville. Autres services administratifs.  
Modernisation.

**au même chapitre**

article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel.  
Equipement.

d'une somme de ..... 70,00 F

et article 2147 K2 – Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier  
et matériel

d'une somme de ..... 14.610,00 F

**- Virements du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.**

article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel.  
Equipement.

**au même chapitre**

article 2147 K2 – Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier  
et matériel.

d'une somme de ..... 6.365,87 F

et article 232 1A – Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations.

d'une somme de ..... 4.862,60 F

– **Virement du chapitre 900.00** – Hôtel de Ville.  
article 2140 500 – Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier.

**au chapitre 904.60** – Pouponnière. Crèches.  
article 2147 560 – Hellemmes. Crèche l'Amicloserie.  
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 9.500,00 F

– **Virement du chapitre 900.00** – Hôtel de Ville.  
article 232 1A – Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations.

**au même chapitre**  
article 2147 K2 – Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 150.000,00 F

– **Virement du chapitre 900.9** – Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.

**au chapitre 900.00** – Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 – Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

– **Virement du chapitre 900.9** – Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 L1 – Parc automobile.  
Acquisition de matériel.

**au chapitre 900.00** – Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 – Informatisation des services.  
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 57.267,20 F

– Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.  
article 2150 LH39 – Hellemmes. Acquisition de véhicules.

**au même chapitre**

article 2150 L2 – Parc automobile.  
Renouvellement de véhicules.

d'une somme de ..... 150.000,00 F

– Virements du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
et d'amélioration.

**au même chapitre**

article 2147 K7 – Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 12.980,00 F

et au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.

article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 22.042,60 F

– Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.  
article 232 2B – Station de désinfection. Travaux.

**au même chapitre**

article 2147 K9 – Centre technique municipal. Acquisition de  
matériel et outillage.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

– Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.  
article 232 562 – Hellemmes. Centre technique communal.  
Travaux de réfection. 2ème tranche.

**au même chapitre**

article 2147 562- Hellemmes. Ateliers municipaux.  
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 17.000,00 F

**- Virements du chapitre 901.1 – Equipement de voies.**

article 233 433 – Stationnement payant.

Installation d'horodateurs.

**au chapitre 900.2 – Ordre public.**

article 2147 M1 – Police municipale. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 23.275,00 F

**et au chapitre 909 – Autres équipements.**

article 2127 K55 – Protection électronique contre le vol

et l'intrusion dans les bâtiments communaux.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

**- Virements du chapitre 901.1 – Equipement de voies.**

article 235 L7 – Parkings provisoires. Aménagement.

**au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.**

article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
et d'amélioration.

d'une somme de ..... 80.000,00 F

**et au chapitre 901.5 – Espaces verts. Parcs et jardins.**

article 235 L15 – Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 18.000,00 F

**- Virement du chapitre 901.5 – Espaces verts. Parcs et jardins.**

article 235 LH28 – Helleennes. Espaces verts.

Travaux d'aménagement.

**au même chapitre**

article 235 561 – Helleennes. Square Chanzy.

Aménagement d'espaces verts.

d'une somme de ..... 807,31 F

**- Virement du chapitre 901.5 – Espaces verts. Parcs et jardins.**

article 235 L13 – Aménagement de places, squares,

aires de verdure, rues piétonnes, plantations d'arbres.

**au même chapitre**

article 2147 L10 – Espaces verts. Acquisition de

véhicules de chantier. Gros matériel, bacs à fleurs.

d'une somme de ..... 6.300,00 F

- **Virement du chapitre 901.5** – Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 235 L15 – Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.
- au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.
- d'une somme de ..... 80.000,00 F
- **Virements du chapitre 903.1** – Ecoles du premier degré.  
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses réparations, agrandissement.
- au même chapitre  
article 2142 FX – Divers bâtiments scolaires.  
Acquisition de mobilier et matériel.
- d'une somme de ..... 860.500,00 F
- et au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.
- d'une somme de ..... 100.000,00 F
- **Virement du chapitre 903.1** – Ecoles du premier degré.  
article 232 LH11 – Hellemmes. Bâtiments scolaires.  
Modernisation et grosses réparations.
- au même chapitre  
article 232 524 – Hellemmes. Ecole Jenner.  
Travaux d'agrandissement.
- d'une somme de ..... 116.000,00 F
- **Virement du chapitre 903.1** – Ecoles du premier degré.  
article 232 527 – Hellemmes. Ecole Dombrowski.  
Reconstruction.
- au même chapitre  
article 232 524 – Hellemmes. Ecole Jenner.  
Travaux d'agrandissement.
- d'une somme de ..... 53.282,19 F

- Virement du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique.  
article 232 K22 – Diverses salles de gymnastique.  
Travaux de grosses réparations.  
Modernisation et sécurité.

**au même chapitre**

- article 2147 HX – Terrains et salles de sports. Piscines.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 28.788,00 F

- Virement du chapitre 903.59 – Autres équipements de sports  
et de jeunesse.  
article 232 K75 – Equipements sportifs divers.  
Aménagement.

- au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K7 – Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 9.167,20 F

- Virement du chapitre 903.61 – Musées.  
article 2141 G5 – Musée industriel. Acquisition de machines  
et maquettes anciennes.

- au même chapitre**  
article 2141 G7 – Musée industriel et commercial.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Virement du chapitre 903.61 – Musées.  
article 2169 G9 – Musée des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux  
et d'oeuvres d'art.  
Emploi des revenus du legs Richez.

- au même chapitre**  
article 235 G23 – Musée des Beaux-Arts.  
Restauration d'oeuvres d'art.

d'une somme de ..... 48.503,39 F

- Virement du chapitre 903.64 – Salles de spectacles.  
article 2141 G16 – Théâtres. Acquisition de mobilier,  
matériel et outillage.

**au même chapitre**

article 2147 G16 – Théâtres. Acquisition de mobilier, matériel et outillage.

d'une somme de ..... 5.396,00 F

**- Virement du chapitre 903.9 – Autres équipements scolaires et culturels.**

article 232 545 – Helleennes. Salle Léo Lagrange.  
Travaux d'aménagement et de sécurité.

**au même chapitre**

article 2147 545 – Helleennes. Salle Léo Lagrange.  
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 7.422,60 F

**- Virement du chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.**

article 232 K39 – Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité.

**au même chapitre**

article 2147 K38 – Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 139.883,00 F

**- Virements du chapitre 904.91 – Equipements socio-éducatifs.**

article 232 K42 – Divers équipements socio-éducatifs.  
Travaux de grosses réparations et sécurité.

**au même chapitre**

article 232 KX – Maisons de quartiers. Aménagement.

d'une somme de ..... 61.933,61 F

et article 232 483 – Maison de quartier du Faubourg de Béthune.

Aménagement.

d'une somme de ..... 10.555,16 F

**- Virement du chapitre 909 – Autres équipements.**

article 235 B4 – Illuminations de fin d'année. Travaux d'installation.

**au chapitre 909.9 – Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 – Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 77.410,17 F

– **Virement du chapitre 914.8 – Urbanisme et habitation.**  
article 130 N34 – Création d'un centre multi-média. et d'un  
centre de formation à l'audiovisuel.  
Participation de la Ville. 2ème tranche.

**au même chapitre**  
article 130 N36 – Interventions en matière économique.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

– **Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et  
mobilières hors programme.**  
article 2109 LH25 – Hellemmes. Acquisition de terrains.

**au même chapitre**  
article 132 J13 – Hellemmes. Opérations immobilières.  
Frais d'études.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

– **Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et  
mobilières hors programme.**  
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.

**au chapitre 901.5 – Espaces verts. Parcs et jardins.**  
article 235 L15 – Parcs et espaces verts.  
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 17.850,00 F

– **Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et  
mobilières hors programme.**  
article 29 LH38 – Hellemmes. Provision pour dépenses exceptionnelles.

**au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.**  
article 232 524 – Hellemmes. Ecole Jenner. Travaux d agrandissement.

d'une somme de ..... 230.000,00 F

– **Virements du chapitre 922 – Opérations immobilières et  
mobilières hors programme.**  
article 235 E6 – Travaux d'aménagement divers.

**au chapitre 903.60 – Monuments.**  
article 232 312 – Porte de Gand. Travaux extérieurs. 1ère tranche.

d'une somme de ..... 500.000,00 F

**et au chapitre 909 – Autres équipements.**

article 232 441B – Nouvelle Bourse du Travail. Aménagement.

d'une somme de ..... 410.000,00 F

**- Virement du chapitre 930.0 – Dette communale résultant d'emprunts.**

article 699 – Autres charges exceptionnelles.

**au chapitre 925.0 – Dette communale résultant d'emprunts.**

article 1620 – Crédit Local de France. Emprunts à moyen terme.

d'une somme de ..... 7.048,92 F

**- Virements du chapitre 932.012 – Atelier du service des installations**

thermiques et sanitaires.

article 609 – Autres fournitures.

**au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.**

article 2147 K72 – Restaurants scolaires.

Installation d'une chambre froide.

d'une somme de ..... 11.500,00 F

**au chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique.**

article 2147 241 – Stade Anatole de la Forge.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

**et au chapitre 908.5 – Logements de fonction.**

article 2147 K79 – Bâtiments scolaires. Logements de fonction.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

**- Virements du chapitre 932.013 – Atelier de décors.**

article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

**au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 – Centre technique municipal.

Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 4.400,00 F

**et au chapitre 925.5 – Autres mouvements de créances, titres, etc...**

article 270 – Dépôts et cautionnements.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- Virements du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux. article 6312 – Entretien de bâtiments.  au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville. article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.	d'une somme de .....	8.000,00 F
 et au chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale. article 6313 – Entretien de voirie et de réseaux.		
au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville. article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.	d'une somme de .....	11.300,00 F
 - Virements du chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires. article 6312 – Entretien de bâtiments.  au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville. article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.	d'une somme de .....	44.000,00 F
 au chapitre 934.20 – Maire. Municipalité. article 667 – Frais de mission du Maire, des Adjoints et Conseillers.	d'une somme de .....	50.000,00 F
 et au chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux. article 6629 – Autres prestations de service.		
au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville. article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.	d'une somme de .....	36.623,00 F
 - Virements du chapitre 934.23 – Service de l'économat. article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.  au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville. article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.	d'une somme de .....	22.000,00 F
 et au chapitre 932.011 – Atelier du service électrique. article 609 – Autres fournitures.		
d'une somme de .....	715,90 F	

- **Virement du chapitre 934.240** – Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 6405 – Cotisations municipales.

**au chapitre 940.10** – Etat-civil. Démographie.  
article 6405 – Cotisations municipales.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- **Virement du chapitre 936.0** – Espaces verts et jardins.  
article 606 – Fournitures de voirie.

**au chapitre 932.010** – Atelier de corps d'état rue de Bargues.  
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 200,00 F

- **Virements du chapitre 936.0** – Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 609 – Autres fournitures.

**au chapitre 901.5** – Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 235 L15 – Parcs et espaces verts.  
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 12.000,00 F

**et au chapitre 932.010** – Atelier de corps d'état rue de Bargues.  
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 7.104,55 F

- **Virement du chapitre 936.0** – Espaces verts et jardins.  
article 633 – Acquisition de petit matériel,  
outillage et mobilier.

**au chapitre 900.9** – Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 7.500,00 F

- **Virements du chapitre 936.20** – Nettoiement.  
article 609 – Autres fournitures.

**au chapitre 901.9** – Autres équipements de voirie.  
article 2147 L18 – Service du nettoiement.  
Renouvellement du matériel.

d'une somme de ..... 12.150,12 F

<b>et au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.</b> article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.	
d'une somme de .....	1.500,00 F
<b>- Virement du chapitre 936.20 – Nettoiemnt.</b> article 6315 – Entretien de matériel de transport.	
<b>au chapitre 901.9 – Autres équipements de voirie.</b> article 2147 L18 – Service du nettoiement. Renouvellement du matériel.	
d'une somme de .....	10.467,00 F
<b>- Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale.</b> article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.	
<b>au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.</b> article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.	
d'une somme de .....	1.116,00 F
<b>- Virement du chapitre 940.231 – Communication. Promotion de la Ville.</b> article 6629 – Autres prestations de service.	
<b>au chapitre 932.013 – Atelier de décors.</b> article 609 – Autres fournitures.	
d'une somme de .....	35.000,00 F
<b>- Virement du chapitre 940.232 – Relations internationales.</b> article 643 – Frais de séjour et de stage.	
<b>au chapitre 944.41 – Classes vertes.</b> article 645 – Autres prestations de service au bénéfice de tiers.	
d'une somme de .....	98.400,00 F
<b>- Virement du chapitre 940.32 – Parrainage. Jumelage. Coopération.</b> article 660 – Fêtes et cérémonies.	
<b>au chapitre 934.241 – Restaurant municipal.</b> article 601 – Alimentation.	
d'une somme de .....	2.126,95 F

– Virement du chapitre 945.12 – Terrains et salles de sports.

Stades municipaux.

article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'état rue de Bargues.

article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 251,00 F

– Virement du chapitre 945.233 – Musée d'Histoire Naturelle.

article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 903.61 – Musées.

article 2141 G4 – Musée d'Histoire Naturelle.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

– Virement du chapitre 945.282 – Office municipal des services de la jeunesse.

article 657 – Subvention F.O.N.J.E.P.

au même chapitre

article 657 – Subvention au Centre social de Wazemmes.

d'une somme de ..... 210.000,00 F

– Virements du chapitre 951.22 – Service de désinfection.

article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 903.50 – Vaccinations.

article 602 – Habillement.

d'une somme de ..... 21,39 F

et article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage

et mobilier.

d'une somme de ..... 10,00 F

– Virement du chapitre 951.424 – Crèche Saint-Sauveur.

article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage  
et mobilier.

au chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.

article 2147 K38 – Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.200,00 F

**- Virement du chapitre 951.427 – Haltes-garderies.**

article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.5 – Frais par matériel de transport.**  
article 603 – Carburants.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

**- Virement du chapitre 955.0 – Frais communs. Contingent.**

article 601 – Alimentation.

**au chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.**  
article 600 – Produits pharmaceutiques et d'hygiène.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

**- Virements du chapitre 970 – Charges et produits non affectés.**

article 669 – Dépenses imprévues.

**au même chapitre**

article 8285 – Admissions en non valeur.

d'une somme de ..... 400.000,00 F

**au chapitre 940.211 – Animation urbaine.**

article 657 – Subventions. Action D.S.U vers les quartiers.

d'une somme de ..... 250.000,00 F

**au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.**

article 660 – Fêtes et cérémonies.

d'une somme de ..... 390.000,00 F

et article 6629 – Autres prestations de service

d'une somme de ..... 170.000,00 F

**au chapitre 942.3 – Travaux de sécurité.**

article 637 – Travaux pour le compte de tiers.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

**au chapitre 945.12 – Terrains et salles de sports. Stades municipaux.**

article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

**au chapitre 945.281 – Sociétés culturelles.**

article 657 – Subvention complémentaire à l'Association  
pour le Festival culturel.

d'une somme de ..... 550.000,00 F

**au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.**

article 657 – Subventions aux associations à  
caractère social et familial.

d'une somme de ..... 231.977,00 F

**au chapitre 961.3 – Activités des syndicats de communes et districts urbains.**

article 6405 – S.I.V.U. pour la construction et la gestion du  
golf de Ronchin. Participation de la Ville  
aux frais de fonctionnement.

d'une somme de ..... 180.000,00 F

## RECETTES

- Virement du chapitre 903.61 – Musées.

article 1059 G25 – Musée des Beaux-Arts.

Acquisition d'une oeuvre de Chardin. Participation  
du F.R.A.M. et de la Société White Public Relations.

au même chapitre

article 1052 G25 – Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'une  
oeuvre de Chardin. Subvention de la Région.

d'une somme de ..... 1.100.000,00 F

- Virement du chapitre 970 – Charges et produits non affectés.

article 740 – Dotation globale de fonctionnement.

au même chapitre

article 7411 – D.G.F. Dotation de péréquation.

d'une somme de ..... 66.962.043,00 F

article 742 – D.G.F. Dotation de compensation.

d'une somme de ..... 55.605.699,00 F

article 743 – D.G.F. Concours.

d'une somme de ..... 11.646.155,00 F

article 744 – D.G.F. Garantie.

d'une somme de ..... 62.939.814,00 F

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**

- **Virement du chapitre 931.1** – Rémunérations et charges.  
article 657 – Subventions.

**au chapitre 940.211** – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.210** – Bâtiments communaux.  
article 609 – Autres fournitures.

**au chapitre 940.211** – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 250,00 F

- **Virement du chapitre 932.210** – Bâtiments communaux.  
article 6312 – Entretien de bâtiments.

**au chapitre 940.211** – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- **Virement du chapitre 932.210** – Bâtiments communaux.  
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 940.211** – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- **Virement du chapitre 932.22** – Bâtiments scolaires.  
article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 940.211** – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 750,00 F

- **Virement du chapitre 934.23** – Economat.  
article 605 – Produits d'entretien ménager.

**au chapitre 940.211** – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 5.350,00 F

- Virements du chapitre 934.23 – Economat.  
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires.  
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 3.470,20 F

et article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 1.169,70 F

au chapitre 932.5 – Frais par matériel de transport.  
article 630 – Loyers, charges locatives de copropriété.

d'une somme de ..... 5.291,86 F

au chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale.  
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

d'une somme de ..... 2.614,41 F

au chapitre 936.9 – Autres voiries.  
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 12.724,90 F

et au chapitre 955.1 – Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille.  
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 854,02 F

- Virement du chapitre 934.24 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 500,00 F

- Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.  
article 601 – Alimentation.

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- Virement du chapitre 940.33 – Congrès, Comités.  
Repas aux personnes âgées.  
article 601 – Alimentation.
- au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.
- d'une somme de ..... 550,00 F
- Virement du chapitre 944.6 – Garderies de vacances.  
article 633 – Acquisition de petit matériel,  
outillage et mobilier.
- au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.
- d'une somme de ..... 10.000,00 F
- Virements du chapitre 945.12 – Terrains et salles de sports.  
Stades municipaux.  
article 600 – Produits pharmaceutiques  
et d'hygiène.
- au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.
- d'une somme de ..... 200,00 F
- Virement du chapitre 945.12 – Terrains et salles de sports.  
Stades municipaux.  
article 633 – Acquisition de petit matériel,  
outillage et mobilier.
- au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.
- d'une somme de ..... 400,00 F
- Virement du chapitre 945.13 – Piscines.  
article 609 – Autres fournitures.
- au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.
- d'une somme de ..... 500,00 F

— Virement du chapitre 945.240 – Musique Municipale.  
article 6551 – Prix.

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 500,00 F

— Virement du chapitre 961.3 – Activités des syndicats de communes  
et districts urbains.

article 6407 – Participation ordinaire  
aux charges intercommunales.

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.  
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

### POUPONNIERE

— Virement de l'article 6411 – Personnel titulaire et stagiaire.

à l'article 671 – Charges exceptionnelles sur opération de gestion.

d'une somme de ..... 2.957,00 F

Adopté  
Voir compte rendu p. 805

N° 91/379 - SORELI - Opération Dordin-Papin à Hellemmes - Construction d'un bâtiment industriel - Emprunt de 2.780.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 mars 1991, le Conseil Municipal a accordé à la SORELI, la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 6.850.000 F destinés à financer la construction d'un bâtiment industriel pour la SEMO.

Le plan de financement de cette opération prévoyait la réalisation d'un troisième prêt au cours du 3ème trimestre 1991.

En conséquence, la SORELI envisage de contracter un emprunt de 2.780.000 F auprès de la Société Générale, pour une durée d'amortissement de 15 ans, à échéance trimestrielle pour les intérêts, annuelle pour le capital, au taux révisable indexé sur le PIBOR.

L'organisme prêteur susvisé conditionne, toutefois, la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville.

Cependant, conformément aux dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988, l'engagement de la Ville ne saurait excéder 80 % de l'emprunt à garantir.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 2.780.000 F,

Vu la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 2.780.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Société Générale pour une période de 15 ans, et destiné à poursuivre le financement de la construction d'un bâtiment industriel pour la SEMO.

Le taux d'intérêt appliqué index PIBOR sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Société Générale, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Société Générale discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 80 %.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 de 1er mars 1984, la Société Générale est tenue, au plus tard le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille, le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/380 – SORELI – Opération Maracci, avenue du Peuple Belge – Acquisition de terrains – Emprunt de 3.500.000 F – Garantie financière partielle de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 10 Février 1986, le Conseil Municipal a confié à la SORELI un traité de concession pour l'aménagement de l'îlot Maracci. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville par procédure de lotissement.

Un premier avenant, intervenu par délibération n° 88/85 du 11 Mars 1988, modifiait le taux de rémunération de la SORELI pour les acquisitions réalisées sur des terrains communaux.

Un deuxième avenant, passé par délibération n° 89/597 du 18 Décembre 1989, définissait le nouveau périmètre de la concession en excluant le terrain de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. et en intégrant les terrains des bains-douches et la station de désinfection.

Les actes d'acquisition des terrains communaux prévoient le règlement du prix à l'échéance de l'opération, soit avril 1991.

Compte tenu de la mise en redressement judiciaire de la Société OGEC qui s'était portée acquéreur des derniers lots, l'opération n'a pu être achevée et la durée de la concession est prorogée de 3 ans.

Toutefois, la SORELI s'est engagée à payer la Ville au cours du 2ème semestre 1991 et se propose, pour ce faire, de contracter auprès du Crédit Local de France, un emprunt de 3.500.000 F, remboursable en deux ans, au taux révisable indexé sur le PIBOR 6 mois, à échéances semestrielles.

L'organisme prêteur conditionne, toutefois, la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville.

Cependant, conformément aux dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988, l'engagement de la Ville ne pourrait excéder 80 % de l'emprunt à garantir.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 3.500.000 F,

Vu la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er** – La Ville de Lille accorde sa garantie à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 3.500.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès du Crédit Local de France pour une période de 2 ans, à échéances semestrielles et destiné à financer l'acquisition des terrains communaux situés dans le périmètre de l'îlot Maracci.

Le taux d'intérêt appliqué index PIBOR 6 mois sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande du Crédit Local de France, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 80 %.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 de 1er mars 1984, le Crédit Local de France est tenu, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille, le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

**Article 4** – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/381 – Acquisition de cartes de communication et d'un progiciel de transfert de fichiers du site central sur les micros-ordinateurs compatibles P.C.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le parc des micros-ordinateurs s'est accru au cours de ces deux dernières années.

Aujourd'hui, le nombre de micros-ordinateurs installés dans un premier temps à des fins de traitement de bureautique s'élève à 60 équipements.

Or, les services demandent d'avoir accès aux informations du site central en matière de suivi de personnel et de gestion financière principalement.

Si les accès aux applications sont possibles techniquement, il convient de remarquer qu'offrir les moyens de gestion à l'ensemble des services au même titre que le service gestionnaire, n'est pas sécurisant.

En effet, seules les consultations doivent être possibles et les mises à jour susceptibles d'être confiées aux services autres que le service gestionnaire doivent être limitées et contrôlées.

Le produit proposé par la Société JOG INFORMATIQUE s'appelle D.T. 7 et permet le transfert de données entre les micros-ordinateurs et les centraux BULL DPS7 en s'assurant d'un maximum de sécurité et de limitation possible aux informations par le biais de vue logique.

Ce produit D.T. 7 se complète d'un module D.T. 7 PC qui permet des connexions automatiques vers les applications du site central et permet de convertir les données du site central en format interprétable par les micros-ordinateurs pour exploitation dans le logiciel WORD par exemple.

La carte VTD 5 permettant cette communication multiprotocole est proposée à la Mairie de Lille au prix unitaire H.T. de 8.500,00 F par micro-ordinateur et l'option de travail sous WINDOWS (multifenêtrage) s'élève à 850,00 F H.T. par carte.

Le coût du produit D.T. 7 est de 68.500,00 F H.T.

Le coût du progiciel D.T. 7 PC s'élève à 10.500,00 F H.T.

Soit une dépense globale de : 88.350 F H.T. afin de mettre en oeuvre ce nouveau système.

Il devra être étendu par la suite aux seules acquisitions de carte de communication à installer sur les micros-ordinateurs qui seront équipés de ces nouvelles fonctionnalités.

Conformément à l'avis favorable de votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1) à acquérir ces produits,
- 2) à imputer cette dépense sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 805

**N° 91/382 – Association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés de la Région Nord – Pas-de-Calais – Adhésion de la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association pour la Mise en Valeur des Espaces Fortifiés du Nord – Pas-de-Calais, créée en juin 1980 et dont le siège est l'Hôtel de Ville du Quesnoy, a fait part à la Ville de Lille de son souhait de la compter parmi ses adhérents.

Cette Association de loi 1901 a pour objectif la promotion des enceintes fortifiées de notre Région et la sensibilisation du public à l'intérêt que présente ce monumental héritage (voir statuts en annexe).

Elle regroupe des représentants de Conseils Municipaux pour la majeure partie, ainsi que des représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

Les Villes d'ARRAS, de CALAIS, de BOULOGNE, de CAMBRAI, de MAUBEUGE... en sont déjà Membres.

Dynamique, cette Association crée d'ailleurs cette année une Route Touristique, reliant entre elles 13 Villes Fortifiées du Nord – Pas-de-Calais, première initiative de ce type dans notre Région.

Considérant l'intérêt qu'il peut y avoir pour la Ville de Lille de prendre part aux activités menées par cette Association, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 18 Juin 1991, d'accepter :

- l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Fortifiées du Nord – Pas-de-Calais ;
- le versement de la cotisation annuelle due au titre de 1991, soit 1.000 Francs à prélever du crédit disponible au sous-chapitre 945-280 – article 657 du B.P. 1991.

## ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

### PREAMBULE

Soucieuse de répondre aux aspirations des populations, les collectivités locales de la Région Nord - Pas-de-Calais possédant un patrimoine fortifié ont décidé d'unir leurs forces au sein d'une Entente Intercommunale. Celle-ci a pour but de coordonner, relayer et amplifier les initiatives prises par ses membres pour la conservation, l'aménagement et l'animation de ce patrimoine.

Afin de représenter les intérêts de ses Membres, pour ce qui concerne l'utilisation présente et l'avenir des espaces fortifiés, il est créé une Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord - Pas-de-Calais qui sera l'interlocuteur privilégié auprès des différentes instances, notamment les services de l'Etat, susceptibles de concourir à la réalisation des opérations précitées.

### TITRE 1er - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

**Article 1 :** Il est fondé entre les membres désignés par les Conseils Municipaux pour siéger au sein des conférences intercommunales et l'ensemble des personnes concernées par son activité (sous réserve qu'elles soient acceptées comme telles par le Bureau) une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination : "ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS".

**Article 2 :** L'Association a pour objet de gérer pour le compte de l'Entente Intercommunale les fonds qui permettent de recenser et de promouvoir des opérations de promotion et d'animation dans les sites fortifiés de la Région Nord - Pas de Calais.

**Article 3 :** Le siège de l'Association est fixé à l'Hôtel de Ville de LE QUESNOY (59530). Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification de l'Assemblée générale est nécessaire.

**Article 4 :** La durée de l'Association est illimitée.

### TITRE 2 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - RESSOURCES

**Article 5 :** L'Association se compose des membres désignés à l'article 1 et éventuellement des représentants des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais et du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais.

**Article 6 :** Perdent la qualité de membres de l'Association ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président et ceux dont l'Assemblée Générale a prononcé la radiation sur proposition du Conseil.

**Article 7 :** Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, l'Etablissement Public Régional, les Communes, les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais et toutes autres collectivités publiques ou privées.
- les sommes perçues en contrepartie des prestations et services qu'elle a pu fournir.
- toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le produit de ces ressources sera destiné à assurer la réalisation de l'objet de l'Association.

**Article 8 :** Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu personnellement responsable.

**TITRE 3 – ADMINISTRATION**

**Article 9 :** L'Association est administrée par un Conseil élu par l'Assemblée Générale comprenant un représentant de chaque Ville fortifiée et pourra s'adjointre un représentant de chacun des Conseils Généraux des deux Départements et un représentant du Conseil Régional.

Le Conseil désignera un bureau comprenant :

- un Président
- plusieurs vice-Présidents
- un secrétaire
- un trésorier

Les fonctions des membres du Conseil sont bénévoles.

**Article 10 :** Le domaine de compétence du Conseil est déterminé par l'Assemblée Générale et celui du Bureau par le Conseil.

**Article 11 :** le Conseil est investi de pouvoirs pour agir au nom de l'Association et ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des Membres de l'Association.

**Article 12 :** Le Président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

**Article 13 :** Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président et au moins une fois par semestre.

#### TITRE 4 – ASSEMBLEE GENERALE

**Article 14 :** L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association.

**Article 15 :** L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et sur proposition du Conseil ou à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée Générale.

**Article 16 :** L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil sur la gestion et la situation de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, et d'une manière générale délibère sur toutes autres questions portées à l'ordre du jour.

**Article 17 :** L'Assemblée Générale doit regrouper au moins la moitié des voix des membres pour délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau 15 jours plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple des voix exprimées.

#### Article 18 : Modification des statuts et dissolution.

L'Assemblée Générale peut apporter aux statuts toute modification proposée par le Conseil. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit regrouper la moitié au moins des voix des membres titulaires et ses délibérations sont prises à la majorité des trois quart des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau 15 jours plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple des voix exprimées.

#### Dissolution :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, c'est-à-dire à une ou plusieurs associations similaires ou poursuivant un but de bienfaisance. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

#### TITRE 5 – REGLEMENT INTERIEUR ET EXTENSION

**Article 19 :** Un règlement intérieur établi par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale fixera les divers points non prévus par les statuts. Les articles de ce règlement pourront être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

**Article 20 :** L'Association peut, à la demande de villes fortifiées extérieures à la Région Nord - Pas-de-Calais, étendre le secteur géographique de sa compétence. La décision sera prise par l'Assemblée Générale siégeant et délibérant dans les conditions prévues à l'article 18.

FAIT A LILLE, le 14 MAI 1980

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Adopté

Voir compte rendu p. 806

N° 91/383 – Musée des Beaux-Arts – Don d'un dessin d'Armand DUMARESCQ  
– Acceptation définitive.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts porte à notre connaissance une donation faite en faveur de l'établissement qu'il dirige.

Il s'agit d'un dessin de l'Artiste Armand DUMARESCQ (1826 – 1895) intitulé "Portrait du Magistrat Ernest ORVILLE".

Ce très beau portrait représentant une éminente personnalité Lilloise de 19ème Siècle, est un dessin de pierre noire avec rehauts de blanc sur papier bleu (H. 315 mm – L. 235 mm).

La donation est généreusement consentie par Monsieur et Madame Jacques FOUCART de PARIS ; elle a reçu un avis favorable du Conseil Artistique des Musées Classés et Contrôlés lors de sa réunion du 22 mars dernier et n'est grevée d'aucune obligation en contre-partie.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 18 Juin 1991, d'accepter ce don de façon définitive.

Adopté

Voir compte rendu p. 806

N° 91/384 – Interculturalité – Attacafa – Centre Social Méditerranée – Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les associations privilégiant les relations interculturelles, les opérations d'animation de quartier présentées par le Centre Social Méditerranée à Lille-Sud et l'Association Attacafa, pour l'année 1991, ont retenu tout particulièrement notre attention.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 18 Juin 1991, nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de :

– 2.000 Frs au Centre Social Méditerranée ;

– 50.000 Frs à l'Association Attacafa.

Ces sommes sont à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 article 657 du B.P. 91.

Adopté

Voir compte rendu p. 806

N° 91/385 – Classes de découvertes – Convention avec les Associations –  
Année scolaire 1991/1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/76 du 18 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la reconduction des classes de découvertes et autorisé la signature des conventions à intervenir entre la Ville de LILLE et les associations appelées à héberger les enfants.

Pour l'année scolaire 1991/1992, nous vous demandons de bien vouloir décider la reconduction de ces classes de découvertes et vous soumettons le programme des séjours ci-après :

A – VAISON LA ROMAINE (Département du Vaucluse)

- du 10 au 26 octobre 1991 : 3 classes
- du 27 mars au 10 avril 1992 : 4 classes

B – ALBIEZ MONTROND (séjours à la neige) (Département de la Savoie)

- du 16 au 30 mars 1992 : 2 classes
- du 31 mars au 18 avril 1992 : 4 classes

C – PORT D'ALBRET (Département des Landes)

- 1er au 15 avril 1992 : 5 classes
- du 18 mai au 2 juin 1992 : 5 classes

D – ALBIEZ MONTROND (classes vertes) (Département de la Savoie)

- du 8 au 22 mai 1992 : 4 classes

E – AMBLETEUSE (Département du Pas-de-Calais)

- du 6 au 10 avril 1992 : 2 classes
- du 11 au 15 mai 1992 : 2 classes
- du 18 au 22 mai 1992 : 2 classes
- du 1er au 5 juin 1992 : 2 classes
- du 15 au 19 juin 1992 : 2 classes
- du 22 au 26 juin 1992 : 2 classes

**F – MORBECQUE (Département du Nord)**

- du 7 au 12 octobre 1991 : 3 classes
- du 18 au 23 novembre 1991 : 2 classes
- du 23 au 28 mars 1992 : 3 classes

**G – SAINS DU NORD (Département du Nord)**

- du 6 au 10 avril 1992 : 2 classes
- du 11 au 15 mai 1992 : 2 classes
- du 18 au 22 mai 1992 : 2 classes
- du 1er au 5 juin 1992 : 2 classes

D'autre part, nous envisageons de reconduire les croisières d'une journée en péniche organisées par l'Association Régionale pour le Développement du Tourisme Fluvial Nord – Pas-de-Calais et d'y ajouter des croisières de trois jours.

Enfin, le Comité des Oeuvres Sociales de la Communauté Urbaine, qui possède un domaine à TAYSSE, en CORREZE nous a proposé d'y envoyer des classes.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 19 juin 1991, nous vous demandons :

- 1°) de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces propositions,
- 2°) de nous autoriser à passer les conventions relatives à ces séjours,
- 3°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 806

**N° 91/386 – Création d'un groupe scolaire dans le secteur "EURALILLE".**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre International d'Affaires EURALILLE recevra, dans les années qui viennent, un certain nombre d'entreprises européennes ainsi que des administrations décentralisées de la C.E.E.

Un tel développement économique nécessite l'implantation de structures d'accompagnement.

En ce qui concerne le domaine scolaire, il convient d'envisager la création d'un groupe scolaire en vue d'accueillir les enfants des personnels travaillant dans le secteur d'EURALILLE.

Le financement de cet établissement qui pourrait être appelé "Ecole d'EURALILLE", a été programmé par la Communauté Urbaine de Lille, considérant que les parents de la C.U.D.L. qui travaillent sur le secteur d'EURALILLE, doivent pouvoir scolariser leurs enfants à proximité de leur lieu de travail.

Cet accueil serait étendu aux enfants d'étrangers travaillant sur le secteur d'EURALILLE.

Les grandes lignes pédagogiques qui ont été retenues par les autorités académiques, en concertation avec la Ville de LILLE et EURALILLE sont les suivantes :

– il s'agit d'une école française qui dispense un enseignement selon le programme français. Une pédagogie appropriée sera mise en place pour les enfants étrangers pour lesquels serait nécessaire une remise à niveau en français en vue de suivre cet enseignement ;

– les enfants français bénéficieraient de l'initiation aux langues étrangères prévues par les textes et qui pourraient être celles enseignées en sixième des collèges voisins, c'est-à-dire l'anglais et l'allemand ;

– cette école comporterait 8 classes réparties sur les 3 cycles d'apprentissages, qui appelleront un recrutement particulier des instituteurs ;

– cette école pourrait être ouverte pour la rentrée 1993. Il est prévu qu'elle soit équipée selon les normes habituelles pour la construction des établissements scolaires, et renforcée d'équipements particuliers, compte tenu de la spécialité de certains enseignements (petits modules pour l'enseignement des langues – plancher technique généralisé pour l'équipement audio-visuel et informatique : insonorisation de certaines salles...) ;

– cette école devra pouvoir fonctionner en demi-pension (restaurant scolaire) et avec un Centre d'Animation de la Petite Enfance (garderie maternelle) ;

– en outre, il est retenu, dans le projet, qu'un agent occupe le logement de fonction. Ses tâches pourraient ne pas être limitées au seul gardiennage des locaux scolaires.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 19 Juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de cette information et de vous prononcer sur la vocation de cette école à recevoir les enfants issus de familles habitant le secteur d'Euralille et prioritairement les enfants de ceux qui travaillent sur ce secteur, contrairement à l'usage pratiqué à LILLE qui est d'accepter l'inscription des enfants en dehors de tout périmètre scolaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 806

N° 91/387 – Institut médico-éducatif "La Roseraie", 5 rue du Capitaine Michel à LILLE – Convention d'occupation de locaux du groupe scolaire Armand Carrel, boulevard de Belfort à LILLE.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la demande de Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education, agissant pour le compte de l'Institut médico-éducatif "La Roseraie", un groupe d'enfants de l'I.M.E. pourrait être accueilli dans le groupe scolaire Armand CARREL, boulevard de Belfort à LILLE afin de favoriser leur insertion sociale.

Conformément à la circulaire ministérielle du 1er mars 1973, complétée par la circulaire du 17 septembre 1975 qui fait obligation de passer une convention avec les Organismes ou Associations qui souhaitent obtenir la mise à disposition de locaux scolaires, , nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 19 Juin 1991, de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention.

Adopté

Voir compte rendu p.807

N° 91/388 – Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes – Convention d'occupation de locaux de l'Ecole RECAMIER – 4 rue Frédéric Mottez à LILLE.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'ADNSEA, Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes, association Loi 1901, dont le Siège est situé à LILLE, 7 boulevard Louis XIV, a émis le souhait de s'implanter dans les locaux de l'école RECAMIER, 4 rue Frédéric Mottez à LILLE.

En effet, cette association a pour objet de mettre en oeuvre et de conduire des actions d'aide à l'intégration sociale et à l'insertion sociale d'enfants en grande difficulté simultanément et complémentairement à celles menées par le personnel enseignant de l'Ecole RECAMIER.

Conformément à la circulaire ministérielle du 1er mars 1973, complétée par la circulaire du 17 septembre 1975 qui fait obligation de passer une convention avec les Organismes ou Associations qui souhaitent obtenir la mise à disposition de locaux scolaires, , nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 19 Juin 1991, de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention.

Adopté

Voir compte rendu p. 807

N° 91/389 - Développement Social Urbain du quartier de Moulins – Construction d'un Centre de la Petite Enfance, Place Jacques Febvrier.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le P.L.D.S. adopté par le Conseil Municipal, réunie le 26 mars 1990, prévoit la création sur le quartier de Moulins d'un centre de la petite enfance situé place Jacques Febvrier.

Cet équipement d'une surface totale de 486 m<sup>2</sup> regroupera des différents services et équipes du secteur :

- permanence de l'équipe de protection maternelle infantile du boulevard de Strasbourg ;
- installation d'une salle polyvalente pour l'accueil des consultations de nourrissons et de réunions des usagers de la Résidence H.L.M. du boulevard d'Alsace ;
- développement du mode de garde des enfants 0-4 ans d'une capacité de 30 à 40 lits : crèche et halte garderie.

Le projet a été transmis à l'office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, actuel propriétaire du terrain. Celui-ci a fait remarquer que la très grande proximité de la résidence Alsace et la mauvaise qualité du sous-sol créeraient des contraintes importantes lors de la construction. Il a donc souhaité en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES

- Fondations spéciales	200 000 F
- Coût de construction	2 500 000 F
- Délégation de maître d'ouvrage	150 000 F
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	270 000 F

TOTAL H.T. 3 120 000 F

TOTAL T.T.C. 3 700 000 F

RECETTES

- Etat/Région D.S.U.	1 560 000 F
- O.P.H.L.M. – C.A.F – Conseil Général	1 320 000 F
- Ville de Lille	820 000 F

TOTAL T.T.C. 3 700 000 F

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 19 juin 1991 et le conseil de quartier de Moulins, nous vous demandons de bien vouloir :

\* adopter ce projet modifié

\* solliciter l'Etat et la Région à hauteur de 1 560 000 F dans le cadre du D.S.U.

\* solliciter les subventions de l'O.P.H.L.M., la C.A.F. et le Conseil Général à hauteur de 1 320 000 F

\* déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille

\* Revoir l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

Voir compte rendu p. 808

**N° 91/390 – Subventions de fonctionnement des équipements sous contrat au titre de l'année 1991 – Complément d'attribution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Certains équipements socio-éducatifs bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la Municipalité sur le plan financier par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Municipal du 23 mars 1991 a procédé à une première répartition.

Il convient aujourd'hui de prévoir le versement d'une subvention de 50 000 F à la Maison de Quartier de Vauban, répartie de la manière suivante : 10 000 F pour le fonctionnement de la Maison de Quartier et 40 000 F pour l'aide à la mise en place de projets pour les jeunes du quartier.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au Chapitre 940-211 du budget primitif 1991 sous l'intitulé "Equipements sous contrat".

Adopté

Voir compte rendu p. 808

**N° 91/391 – Diverses Associations Sportives – Attribution de subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 19 Juin 1991 et l'Office Municipal des Sports, il est proposé d'accorder les subventions ci-dessous :

- Eurofoot H.E.I.	Tournoi de Football en salle les 18 et 19 Mai 1991	1.000 Francs
- A.S.P.T.T. Athlétisme	Section Jeux Mondiaux de la Médecine Juin 1991	1.000 Francs
- L.U.C. Hand-Ball	Subvention complémentaire	1.910.011,35 Frs
- F.N.S.U.	Championnats de France Universitaires de Gymnastique Rythmique et Sportive les 3 et 4 Avril 1991	2.000 Francs
- L.U.C. Section Water-Polo	Subvention exceptionnelle	3.000 Francs
- Football Club Vieux-Lille	Subvention exceptionnelle (aide administrative)	6.328 Francs
- Lille Twirling Centre	Championnat du Monde du 1er au 4 Août 1991	1.500 Francs
- Lille Croisière Régates	Croisières des jeunes des quartiers D.S.U.	50.000 Francs

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1991 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports". Une somme de 2.010.011,35 Francs sera inscrite au Budget Supplémentaire 1991, sous les mêmes chapitre et intitulé.

Adopté  
Voir compte rendu p. 808

**N° 91/392 – Installation d'un toboggan aquatique à la piscine Marx Dormoy –  
Appel d'offres.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La piscine Marx Dormoy, se composant entre autre d'un bassin olympique (50 x 21 m) et d'un bassin d'apprentissage (25 x 12,5 m) a été, initialement, conçue et réalisée en fonction des critères traditionnels de la natation sportive.

Cependant, voulu fonctionnel, mais bien souvent austère, cet équipement, dans son contexte actuel a atteint un palier de fréquentation de 400.000 usagers par an depuis 1985.

C'est la raison pour laquelle, actuellement, les piscines contemporaines sont axées sur l'animation, la détente et l'amusement de la clientèle, cela bien souvent au détriment du client sportif.

Il convient donc de cibler cette catégorie d'usagers, en pleine expansion, qui souhaite désormais fréquenter des établissements dont les aménagements spécifiques et variés sont orientés vers les loisirs, les jeux, la relaxation. Un sondage d'Octobre 1984 faisait d'ailleurs ressortir que 45 % des utilisateurs préféraient le jeu.

L'enregistrement de nouvelles recettes ne peut donc être envisagé qu'à travers le développement de ce second secteur (10.000 usagers supplémentaires prévisibles par an).

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'améliorer le confort et les prestations des services actuels, d'imaginer un nouvel environnement et de modifier certaines structures existantes, de créer de nouveaux espaces sur lesquels seront implantés les différents équipements qui garantiront une animation permanente.

Dans cette optique, l'installation d'un toboggan aquatique permettrait d'apporter une nouveauté attractive à la piscine Marx Dormoy ; la situation des bassins se prête parfaitement à cet aspect ludique sans pour autant réduire l'espace consacré au client sportif, le toboggan étant installé dans le petit bassin.

L'investissement, assez élevé, pourrait être rapidement amorti par une fréquentation accrue comme il a été constaté dans diverses piscines où ce genre de matériel a été installé.

Compte-tenu de ces éléments et en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 19 Juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'acquisition de ce matériel
- décider la prise en charge par la Ville de Lille du financement du toboggan
- autoriser l'organisation de l'appel d'offres restreint en vue de l'attribution du marché.

Adopté

Voir compte rendu p. 808

N° 91/393 – Développement du sport dans les quartiers lillois – Aide financière aux clubs supports.

MESDAMES, MESSIEURS,

870 enfants ont bénéficié entre septembre 1990 et Juin 1991 des activités sportives (20 disciplines différentes) proposées par les 32 Centres Municipaux d'Initiation Sportive dits "C.M.I.S.", mis en place sur les quartiers lillois, pour éviter la rupture entre l'apprentissage du sport à l'école et l'adhésion des jeunes lillois aux clubs sportifs. Pour concrétiser cet effort, garantir la qualité des intervenants, et dans une volonté d'associer de plus en plus les clubs sportifs lillois, un recrutement de vacataires choisis au sein de ces clubs s'est avéré indispensable.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 19 Juin 1991, et l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir allouer aux clubs supports les subventions correspondant aux prestations assurées, sur la base de 1.608 Francs par C.M.I.S. animé : 33 animateurs sont concernés, la dépense totale s'élevant à 50.920 Francs ; Le prélèvement de la dépense correspondante sera effectué sur les crédits inscrits au chapitre 945/18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1991.

- L.U.C. Hand-Ball – 4 animateurs CMIS	6.432 Francs
- Association sportive Petit Maroc – 2 animateurs CMIS	3.216 Francs
- Omni-Sport Fivois – section Football – 3 animateurs CMIS	4.824 Francs
- L.O.S.C. – section Tennis de Table – 1 animateur CMIS	1.608 Francs
- A.S.P.T.T. – section Athlétisme – 2 animateurs CMIS	3.216 Francs
- Lille-Gym – 3 animateurs CMIS	4.824 Francs
- L.U.C. – section Volley-Ball – 1 animateur CMIS	1.608 Francs
- A.S.P.T.T. – section Karaté – 2 animateur CMIS	3.216 Francs
- L.U.C. – section Badminton – 1/3 animateur CMIS	536 Francs
- Association sportive Ronchin-Thumesnil – 2/3 animateur CMIS	1.072 Francs

- Union sportive Armand Carrel -	
2/3 animateur CMIS	1.072 Francs
- Boxing Club Lillois - 1 animateur CMIS	1.608 Francs
- Tae Kwon Do Club - 1 animateur CMIS	1.608 Francs
- Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte -	
2 animateurs CMIS	3.216 Francs
- A.S.P.T.T. - section Tennis -	
1 animateur CMIS	1.608 Francs
- Le Gant d'Argent Lille-Sud -	
1 animateur CMIS	1.608 Francs
- Football Club Lille-Sud -	
1 animateur CMIS	1.608 Francs
- Canoë Club Lillois -	
3 animateurs CMIS	4.824 Francs
- Tennis Club Lillois -	
2 animateurs CMIS	3.216 Francs

D'autre part, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 19 Juin 1991, et l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de reconduire le montant de la cotisation annuelle pour la saison 1991-1992 soit 50,00 Francs pour les enfants lillois et 120,00 Francs pour les non lillois.

Enfin, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 19 Juin 1991, et l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir rembourser les frais qu'elle a engagés au cours de l'année scolaire 1990-1991 à l'association Lille-Gym pour des séances d'initiation à la gymnastique rythmique et sportive, soit : 4.500 Francs.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1991 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

## ANNEXE

Détail de l'inscription des enfants en C.M.I.S. par discipline

Saison 1990-1991

Discipline Sportive	Année sportive 1990-1991
- Athlétisme	53
- Badminton	7
- Basket	9
- Boxe Anglaise	16
- Boxe Française	8
- Canoë-Kayak	66
- Football	88
- Gymnastique	161
- Gymnastique artistique	46
- Gymnastique rythmique et sportive	47
- Hand-Ball	76
- Judo	10
- Karaté	20
- Natation	91
- Rugby	11
- Tae Kwon Do	12
- Tennis	54
- Tennis de Table	22
- Tir à l'Arc	28
- Volley-Ball	45
TOTAL	870 enfants

Adopté

Voir compte rendu p. 808

N° 91/394 - Entente L.U.C. Hockey et Hockey Club de Ronchin - Participation financière de la Ville de Lille - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'une coopération sportive entre les villes de Lille et Ronchin, cette dernière serait prête à accueillir la section Hockey sur Gazon du L.U.C. qui envisage d'établir une entente avec le Ronchin H.C.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement de ces deux clubs et les engagements financiers des deux villes, il vous est demandé, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, de bien vouloir accepter la passation de la convention ci-jointe.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE, LA VILLE DE RONCHIN,**

**LE L.U.C. HOCKEY CLUB et le B. RONCHIN H.C.**

Entre les soussignés :

– Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 91/394 du 8 juillet 1991

Et,

– Monsieur Michel LAIGNEL, Maire de Ronchin, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Ronchin, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Et,

– le B. Ronchin H.C., représenté par son Président, Monsieur Patrick LAGACHE, agissant au nom et pour le compte du club,

Et,

– le L.U.C. Hockey, représenté par le Président de la section Hockey, Monsieur Roger PAYEN, agissant au nom du L.U.C. et pour le compte de la section sportive Hockey.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er – objet**

Le B. Ronchin H.C. et le L.U.C. Hockey ont décidé d'unir leurs destinées sous l'appellation Lille U.C. Ronchin Hockey.

La Fédération Française de Hockey et le Comité Régional garantissent aux équipes du L.U.C. Hockey et de B. Ronchin H.C. leur maintien dans leurs catégories sous le nouveau nom Lille U.C. Ronchin Hockey.

Son Comité Directeur sera une émanation des Comités Directeurs des deux clubs.

Le B. Ronchin H.C. et le L.U.C. Hockey continueront à exister et garderont leurs obligations par rapport aux tiers.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement et les participations financières des Villes de Lille et Ronchin.

## Article 2 – Obligations de la Ville de Ronchin

La Ville de Ronchin met ses installations à disposition du Lille U.C. Ronchin Hockey, la participation financière au fonctionnement du club est versée par l'Office Municipal des Sports de Ronchin.

### **Article 3 – Obligations de la Ville de Lille**

La Ville de Lille participe au fonctionnement du Lille U.C. Ronchin Hockey pour favoriser le développement de ce club par le versement d'une subvention fixée selon les critères déterminés par l'Office Municipal des Sports et adoptés par le Conseil Municipal.

#### **Article 4 – Obligations du club**

Le Lille U.C. Ronchin Hockey s'engage, à l'issue de chaque année, à produire aux deux villes :

- le résultat de l'ensemble de ses équipes
  - le nombre de licenciés
  - la liste des entraîneurs et animateurs.

Le club s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir et tout compte-rendu permettant aux Conseils Municipaux d'apprécier l'utilisation de leur participation au club.

Le L.U.C. Hockey s'engage à libérer les terrains municipaux lillois dit de Sainte-Hélène à compter du 1er Juillet 1991.

## Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1991, début de la saison sportive.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.

**Article 6 – Contentieux**

En cas de litige, les différents contractants s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé qu'il sera fait appel au Tribunal compétent pour régler tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Lille, le

Le L.U.C. Hockey,

Le Maire de Lille,

**M. Roger PAYEN**

**M. Pierre MAUROY**

Le B. Ronchin H.C.,

Le Maire de Ronchin,

**M. Patrick LAGACHE**

**M. Michel LAIGNEL**

Vu, la Fédération Française de Hockey

Le Président,  
**Monsieur Pierre BLEMER**

Vu, le Comité Régional de Hockey,

**Monsieur Pierre MULLIER**

Adopté  
Voir compte rendu p. 808

N° 91/395 – Associations de Jeunesse – Subventions de fonctionnement au titre de 1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Associations de jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1991 afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1990 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 19 juin 1991, nous vous proposons la répartition suivante :

- Scouts de France	17 000 F
- Francs et Franches Camarades	16 000 F
- Union Française de la Jeunesse	18 500 F
- FSE du Collège Carnot	1 800 F
- FSE du Collège Camus	4 600 F
- FSE du Collège Dupleix	2 100 F
- FSE du Collège Louise Michel	4 000 F
- Groupe Scout "Isla-Lille"	7 000 F
- Club Léo Lagrange Croisette	40 000 F
- Association S.U.D.H.E.	10 000 F
- Intergénération de Lille-Sud	10 000 F
- Service Civil International	25 000 F
- AFS Vivre Sans Frontière	1 000 F
- Lille-Modélisme	500 F
- Scrabbleur Lillois	500 F
- Damier Club de Lille	500 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au Chapitre 945/282 du budget primitif 1991, sous l'intitulé "Diverses Associations de Jeunesse".

Adopté.  
Voir compte rendu p. 809

N° 91/396 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1991 propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Ecole et Famille Saint Philibert 11 rue Berthelot	5 000 F
- Maison de Quartier du Vieux Lille 11 rue d'Angleterre	600 F
- Education Populaire "Club 78" 12 rue des Bouchers	6 000 F
- Centre Social du Parc des Expositions 14/6 av du Président Hoover	5 000 F
- CRAFO 25 bv Bigo Danel	7 000 F
- Secours Populaire Français Comité de Lille 79 rue Colbert	33 500 F
- La Clé 10 rue Jean Sans Peur	10 000 F
- Croix Rouge Française Comité de Lille 5 rue Tenremonde	50 000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres œuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. S/Compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 809

**N° 91/397 – Subventions aux organismes à caractère social – Section Action Sociale – Projets d'activités pour les Vacances des enfants de - de 12 ans. Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1991 propose de leur apporter les aides financières suivantes :

– Jeunesse Loisirs Famille 18 rue de Lens	12 000 F
– Centre Social de Fives "Mosaïque" 95 rue du Long Pot	24 000 F
– Maison de Quartier Moulins Belfort 1 rue Armand Carrel	21 000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 est inscrite au chapitre 955-9 – Autres œuvres Sociales – Section Action Sociale – Article 657 – Subventions. Service 3480. S/Compte 1048.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 809

**N° 91/398 – Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine – Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1991, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 186.600 Francs accordée dans le cadre de l'exercice 1991.

Ces aides financières sont attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Association Anima crèche - crèche Line Dariel 24, rue du Capitaine Michel	3.000 francs
- Association "Le Vent en Poup" 86, rue des Meuniers	10.000 francs
- Association Familiale de Lille 9 D, rue de Wattignies	7.000 francs
- Association Mouvement Français pour le Planning Familial 33, rue Faidherbe	20.000 francs
- Association Union Féminine Civique et Sociale 131, rue Jacquemars Giélée	5.000 francs
- Association Centre d'Information sur la Régulation des naissances, la maternité, la vie sexuelle de la région Nord - Pas-de-Calais (C.I.R.M.) 4/6, rue Jeanne Maillotte LA MADELEINE	25.000 francs
- Association Union des Femmes Françaises 22, rue Masurel	5.000 francs
- Association Comité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance 95, boulevard Vauban	2.500 francs
- Association C.P.E. Jean-Jacques Rousseau 9, rue du Pont-à-Raismes	4.600 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé "AUTRES AIDES SOCIALES".

Adopté  
Voir compte rendu p. 809

N° 91/399 - Projets de conventions relatifs aux modalités d'attribution de la prestation de service aux crèches et à la halte-garderie municipales.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 17 février 1975 et 1er Août 1986, des conventions ont été passées entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, relatives aux modalités d'attribution de la prestation de service aux crèches et à la halte-garderie municipales.

Or, dans le cadre d'une gestion globale de la prestation de service, la Caisse d'Allocations Familiales a présenté deux projets de reconventionnement que nous vous soumettons avec l'accord, quant à leur signature, de la Commission de la Solidarité Communale du 5 juin 1991.

L'une de ces conventions concerne les crèches et le "Fil d'Ariane" (accueil d'enfants réalisé à la Maison de l'Enfant et de la Famille Lille-Sud, dans le cadre de la délégation de M. SULMAN à la Protection de l'Enfance) car cette activité peut être assimilée aux haltes-garderies ayant fonction d'accueil permanent.

L'autre convention se rapporte à la halte-garderie qui fonctionne en accueil temporaire.

Les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales n'apportent aucune remarque particulière, l'attention est attirée essentiellement sur la définition d'un projet pédagogique en association avec les parents et évaluation des résultats (articles VI et VII).

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir donner l'autorisation de signature de ces conventions.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
de LILLE 59/5  
82, rue Brûle Maison – B.P. 605  
59024 LILLE CEDEX

CONVENTION RELATIVE aux MODALITES d'ATTRIBUTION de  
la PRESTATION de SERVICE aux  
CENTRES de LOISIRS sans HEBERGEMENT et HALTES-GARDERIES  
AYANT FONCTION d'ACCUEIL COLLECTIF TEMPORAIRE  
des ENFANTS de TOUS AGES

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE,  
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie LEBRUN,  
agissant par délégation du Conseil d'Administration,  
d'une part,
- l'Organisme gestionnaire : **Ville de Lille**  
dont le siège se situe : **Hôtel de Ville – place Roger Salengro**  
représenté par (*nom, prénom, qualité*) : **M. Pierre MAUROY, Maire de Lille**  
dûment habilité à cet effet,

pour les structures ci-dessous désignées (*dénomination et adresse de chacun des lieux d'activité*) :

**HALTE-GARDERIE ACCUEIL TEMPORAIRE**

**halte-garderie de la Maison de l'Enfant et de la Famille  
rue de la Loire**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE I

L'organisme gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du régime général des prestations familiales, sa (ses) structure (s).

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sous forme de "prestation de service" dans les conditions fixées par la présente convention.

### ARTICLE II

Sont considérées assurer un accueil temporaire, les structures organisées, agréées par les autorités administratives compétentes proposant un accueil régulier ou irrégulier, périscolaire ou tout-à-fait occasionnel, quelle que soit la période d'ouverture.

Ouvrent droit à la prestation de service, les enfants ressortissant du régime général, accueillis dans l'établissement, et fréquentant une activité relevant de la présente convention.

### ARTICLE III

Le montant de la prestation de service est égal à 30 % du prix de revient (horaire ou journalier), dans la limite des plafonds fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le montant des prestations de service s'ajoute aux autres prises en charge, notamment celles de l'Etat, des Collectivités Locales et des Comités d'Entreprise.

### ARTICLE IV

En échange de l'aide financière ainsi consentie, l'organisme gestionnaire s'engage à affecter le produit de cette prestation exclusivement au fonctionnement de sa (ses) structure (s) d'accueil, à l'exclusion de toute autre oeuvre au financement de laquelle il pourrait être amené à participer.

### ARTICLE V

Le barème des participations demandées aux familles est déterminé par l'Organisme gestionnaire, en accord avec la Caisse.

Il tient compte à la fois des ressources de la famille et du nombre d'enfants inscrits d'une même famille.

En principe, le barème ne peut prévoir la gratuité ou la quasi-gratuité.

**ARTICLE VI**

Pour les activités de loisirs, l'organisme gestionnaire s'engage à organiser des activités diversifiées entrant dans le cadre d'un projet pédagogique et à respecter les normes d'encadrement fixées par les textes en vigueur, notamment l'arrêté du 20 mars 1984 et la circulaire du 21 juillet 1986 qui prévoient un moniteur pour 8 enfants de moins de 7 ans et un pour 12 pour les plus de 7 ans.

Le droit à la prestation de service n'est pas ouvert pour les activités non-encadrées par du personnel qualifié, pour les activités exclusivement sportives, culturelles ou spécialisées. Il n'est ouvert, pour la période située entre les deux demi-journées scolaires, que dans le cas où les activités réalisées sont clairement définies, intégrées dans un projet d'animation reconnu, le temps du repas étant exclu.

Si le projet ne paraît pas garantir une certaine qualité, il peut être remis en cause par la Caisse : il sera alors examiné par les deux parties concernées en vue de parvenir à un accord commun qui, tenant compte de l'intérêt des familles, puisse conduire au maintien dudit projet, à sa modification et en cas de désaccord à la suspension de la prestation de service.

**ARTICLE VII**

Pour l'accueil périscolaire, l'organisme gestionnaire s'engage, après concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, à ouvrir l'accueil avant et après la classe, autant que de besoin.

**ARTICLE VIII**

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à ouvrir l'accès de sa (ses) structure (s) d'accueil aux familles disposant des revenus les plus modestes par l'application de tarifs modulés, tout en maintenant le principe d'une responsabilité financière des parents,
- à développer l'information des familles et la coordination des structures existantes afin de permettre un choix réel des parents,
- à associer les parents à la définition du projet éducatif,
- à évaluer systématiquement les résultats et à en rendre compte à la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE.

**CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES et ADMINISTRATIVES****ARTICLE IX**

L'attribution de la prestation de service est subordonnée à l'envoi, par l'organisme gestionnaire des documents suivants :

**Avant le 31 janvier de chaque année et avant le 31 mai de chaque année pour la période d'été**

- Les prévisions budgétaires de fonctionnement de l'année
- Le barème des participations familiales (par jour ou à l'heure)
- L'organigramme de l'établissement ou du service, en faisant ressortir le niveau de compétence de chaque agent et les périodes d'occupation
- Le nombre de demi-jours ou heures prévisionnels de présence de tous les enfants, bénéficiaires ou non de la prestation de service
- Les jours et heures d'ouvertures de l'accueil

**Avant le 28 février de chaque année et avant le 31 octobre de chaque année pour la période d'été**

- Le compte de résultat de l'exercice précédent accompagné d'un rapport de fonctionnement et du bilan
- Le nombre total de demi-jours ou heures de présence de tous les enfants ayant fréquenté la (les) structure (s) d'accueil et l'organigramme réel de l'établissement

**Chaque mois**

- Un état de nombre de demi-journées ou d'heures de présence pour le mois écoulé en dissociant grandes vacances, petites vacances, périodes scolaires

**Chaque année**

- Les autorisations de fonctionner délivrées par les autorités compétentes et les projets pédagogiques (pour les C.L.S.H.)

## **ARTICLE X**

Sur présentation de l'autorisation de fonctionner et du projet pédagogique, et après signature de la convention, la Caisse verse des accomptes dont le montant est calculé sur la base du prix de revient prévisionnel en fonction des dépenses et du nombre prévisionnel de demi-journées ou heures de présence de tous les enfants.

Une régularisation est effectuée après la clôture de l'exercice sur la base du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat et du rapport de fonctionnement et en fonction du nombre total de demi-journées ou heures de présence d'enfants tel qu'il ressort des états produits par l'organisme gestionnaire, sans toutefois pouvoir dépasser 90 % des présences effectives d'enfants.

**ARTICLE XI**

La Caisse se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

A cet effet, l'organisme gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse ses livres comptables et les pièces justificatives pour toutes vérifications auxquelles la Caisse voudrait procéder.

**ARTICLE XII**

La présente convention prend effet au 1er janvier 1991. ELLE est signée pour un an et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE XIII**

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale, le présent acte est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

**ARTICLE XIV**

D'un commun accord, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE, 82, rue Brûle Maison.

FAIT à LILLE, le  
en triple exemplaires,

Pour la Caisse d'Allocations  
Familiales de LILLE,  
Le Président,

Pour l'organisme gestionnaire  
Le Maire de Lille

P.M. LEBRUN

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
de LILLE 59/5  
82, rue Brûle Maison - B.P. 605  
59024 LILLE CEDEX

CONVENTION RELATIVE aux MODALITES d'ATTRIBUTION de  
la PRESTATION de SERVICE aux  
HALTES-GARDERIES et aux CRECHES AYANT FONCTION  
d'ACCUEIL PERMANENT COLLECTIF, FAMILIAL et PARENTAL  
des ENFANTS de MOINS de TROIS ANS

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE,  
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie LEBRUN,  
agissant par délégation du Conseil d'Administration,

d'une part,

- l'Organisme gestionnaire : Ville de Lille  
dont le siège se situe : Hôtel de Ville - place Roger Salengro  
représenté par (*nom, prénom, qualité*) : M. Pierre MAUROY, Maire de Lille  
dûment habilité à cet effet,

pour les structures ci-dessous désignées ( *dénomination et adresse de chacun des lieux d'activité* ) :

**CRECHES**

CONCORDE - 2/12, boulevard de Metz  
CREPIN ROLAND - 83, rue Royale  
CROISETTE - 2, rue André Gide  
FIVES - 91, rue de Lannoy  
LINE DARIEL - 24, rue du Capitaine Michel  
MOULINS - 5, place Déliot  
SAINT-SAUVEUR - 1, rue Charles Debierre  
FAMILIALE - 2 bis, rue André Gide

**HALTE-GARDERIE - ACCUEIL PERMANENT**

"LE FIL D'ARIANE" Maison de l'Enfant et de la Famille, rue de la Loire - Lille-Sud

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE I**

L'organisme gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du régime général des prestations familiales et de la Fonction Publique, sa (ses) structure (s).

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sous forme de "prestation de service" dans les conditions fixées par la présente convention.

**ARTICLE II**

Sont considérées assurer un accueil permanent, les équipements et services, agréées par les autorités administratives compétentes proposant un accueil quotidien des enfants de moins de trois ans dont le (s) parent (s) exercent une activité professionnelle ou assimilée.

Ouvrent droit à la prestation de service, les enfants accueillis dans l'établissement, ressortissant du régime général et de la Fonction Publique.

**ARTICLE III**

Le montant de la prestation de service est égal à 30 % du prix de revient journalier, dans la limite des plafonds fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le montant des prestations de service s'ajoute aux autres prises en charge, notamment celles de l'Etat, des Collectivités Locales et des Comités d'Entreprise.

**ARTICLE IV**

En échange de l'aide financière ainsi consentie, l'organisme gestionnaire s'engage à affecter le produit de cette prestation exclusivement au fonctionnement de sa (ses) structure (s) d'accueil, à l'exclusion de toute autre oeuvre au financement de laquelle il pourrait être amené à participer.

**ARTICLE V**

Le barème des participations demandées aux familles est déterminé par l'Organisme gestionnaire, en accord avec la Caisse.

Il tient compte à la fois des ressources de la famille et du nombre d'enfants inscrits d'une même famille.

En principe, le barème ne peut prévoir la gratuité ou la quasi-gratuité.

## ARTICLE VI

L'organisme gestionnaire s'engage à organiser des activités diversifiées entrant dans le cadre d'un projet pédagogique et à respecter la capacité d'accueil fixée par les autorités compétentes.

Le droit à la prestation de service n'est ouvert que dans la limite de la capacité d'accueil fixée.

Si le projet pédagogique ne paraît pas garantir une certaine qualité, il peut être remis en cause par la Caisse : il sera alors examiné par les deux parties concernées en vue de parvenir à un accord commun qui, tenant compte de l'intérêt des familles, puisse conduire au maintien dudit projet, à sa modification et en cas de désaccord à la suspension de la prestation de service.

## ARTICLE VII

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à ouvrir l'accès de sa (ses) structure (s) d'accueil aux familles disposant des revenus les plus modestes par l'application de tarifs modulés, tout en maintenant le principe d'une responsabilité financière des parents,
- à développer l'information des familles et la coordination des structures existantes afin de permettre un choix réel des parents,
- à associer les parents à la définition du projet éducatif,
- à évaluer systématiquement les résultats et à en rendre compte à la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE.

## CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES et ADMINISTRATIVES

### ARTICLE VIII

L'attribution de la prestation de service est subordonnée à l'envoi, par l'organisme gestionnaire des documents suivants :

#### Avant le 31 janvier de chaque année

- Les prévisions budgétaires de fonctionnement de l'année
- Le barème des participations familiales
- L'organigramme de l'établissement ou du service, en faisant ressortir le niveau de compétence de chaque agent et les périodes d'occupation

– Le nombre de jours prévisionnels de présence de tous les enfants, bénéficiaires ou non de la prestation de service

– Les jours et heures d'ouvertures de l'accueil

#### **Avant le 28 février de chaque année**

– Le compte de résultat de l'exercice précédent accompagné d'un rapport de fonctionnement et du bilan

– Le nombre total de jours de présence de tous les enfants ayant fréquenté la (les) structure (s) d'accueil et l'organigramme réel de l'établissement

#### **Chaque mois**

– Un état des nombre de journées de présence pour le mois écoulé en dissociant les crèches des haltes-garderies

#### **Chaque année**

– Les projets pédagogiques

### **ARTICLE IX**

Sous réserve que l'équipement soit agréé par les autorités compétentes, sur présentation du projet pédagogique et après signature de la convention, la Caisse verse des acomptes dont le montant est calculé sur la base du prix de revient prévisionnel en fonction des dépenses et du nombre prévisionnel de journées de présence de tous les enfants.

Une régularisation est effectuée après la clôture de l'exercice sur la base du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat et du rapport de fonctionnement et en fonction du nombre total de journées de présence d'enfants tel qu'il ressort des états produits par l'organisme gestionnaire, sans toutefois pouvoir dépasser 98 % des présences effectives d'enfants.

### **ARTICLE X**

La Caisse se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

A cet effet, l'organisme gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse ses livres comptables et les pièces justificatives pour toutes vérifications auxquelles la Caisse voudrait procéder.

## ARTICLE XI

La présente convention prend effet au 1er janvier 1991. Elle est signée pour un an et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant la date d'échéance.

## ARTICLE XII

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale, le présent acte est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

## ARTICLE XIII

D'un commun accord, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE, 82, rue Brûle Maison.

FAIT à LILLE, le  
en triple exemplaires,

Pour la Caisse d'Allocations  
Familiales de LILLE,  
Le Président,

Pour l'organisme gestionnaire  
Le Maire de Lille

P.M. LEBRUN

Adopté  
Voir compte rendu p. 809

**N° 91/400 – Maintien à domicile des Personnes Agées – Service des petits dépannages – Demande de subventions pour l'année 1991.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, les associations Accueil et Service SOS 3ème Age et Dépann'Age, travaillent en collaboration et assurent des travaux de petits dépannages chez les personnes âgées.

Elles sollicitent pour 1991, comme pour les années précédentes, une subvention municipale afin de mener à bien leur action.

– Accueil et Service SOS 3ème Age : 46 461 F  
247 Bd Victor Hugo, Lille

– Dépann'Age : 11 976 F  
24 rue Jean Moulin, Lille

**58 437 F**

Nous vous demandons en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 5 juin 1991, de bien vouloir prévoir la participation de la Ville.

La dépense correspondante serait imputée sur le chapitre 955.9 – autres aides sociales – article 657 – section personnes âgées – code service 3440 – sous-compte 1045.

Adopté  
Voir compte rendu p. 810

**N° 91/401 – Organismes à caractère Social et Familial – Section des Personnes Agées – Subvention de fonctionnement – Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1991, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

– Club de la Solidarité : 2 000 F  
68 rue du Marché

– Club Noble Tour : 2 000 F  
25 rue de la Vignette

– Inter Age :	51 000 F
24 rue A. Desrousseaux	
– Maison de quartier du Vieux-Lille :	1 000 F
11 rue d'Angleterre	
– Club de Pétanque :	1 700 F
Vétérans de Fives	
91 rue de Lannoy	
– Secours Populaire Français :	2 000 F
Comité de Lille Centre	
79 rue Colbert	

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 sera inscrite au chapitre 955-9 – Article 657 – Code Service 3440. Sous Compte 1045.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette disposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 810

**N° 91/402 – Présentation du Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme du quartier des Bois Blancs.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a confié une étude globale d'urbanisme sur le quartier des Bois Blancs à une équipe d'architectes urbanistes, Mme Michelle LENNE HAZIZA et M. Mathieu DURIEZ (SCP Maes et Duriez) 25, rue du Gros Gérard à Lille, complétée d'un sociologue M. Dominique CRESSON (Habiter Mad Association) 11, rue d'Angleterre à Lille.

Cette étude a été menée en concertation avec le Conseil de quartier et la participation des habitants des Bois Blancs.

Il s'agissait à partir d'un constat exhaustif et précis de l'existant, de définir un schéma d'urbanisme et d'aménagement du quartier des Bois Blancs.

L'étude est arrivée à son terme et nous vous présentons aujourd'hui une synthèse de son diagnostic de ses objectifs et des propositions générales qui en émergent.

**DIAGNOSTIC****Les Espaces**

Le quartier des Bois Blancs se compose des secteurs de Canteleu des Vieux Bois Blancs et de Marx Dormoy. Deux autres secteurs peuvent s'y ajouter, le port fluvial d'une part et l'ensemble des entreprises et friches industrielles autour du petit bras de la Deule d'autre part.

Trois éléments forts délimitent ces secteurs, le petit bras de la Deule, le canal à grand gabarit et l'avenue de Dunkerque.

Les atouts des Bois Blancs se révèlent être, les espaces verts (sauf Canteleu) et la proximité du bois de Boulogne. La faible densité de l'habitat, la présence de l'eau du fait de l'insularité de la majeure partie du quartier et le potentiel foncier disponible en raison de la présence des friches industrielles.

Il faut reconnaître que ces atouts aujourd'hui ne sont pas mis en valeur et que le quartier ne bénéficie pas d'une image très positive.

**Habitat et Population**

C'est un quartier qui reste populaire, mais qui s'est fortement dépeuplé durant ces dix dernières années. Il compte aujourd'hui 6 500 habitants et un peu moins de 3 000 logements.

Le bâti n'y est pas très ancien, 2/3 des habitations ont été construites entre 1915 et 1961. L'habitat se répartit moitié en individuel moitié en collectif, il est divers et différencié avec des zones bien marquées : petites maisons anciennes, mitoyennes, logements sociaux collectifs et semi-individuels, courées, résidences privées.

Si l'image globale qui se dégage de l'habitat a des aspects négatifs elle ne provient pas de l'état du bâti plutôt satisfaisant à l'exception de quelques îlots mais :

- des regroupements d'habitat qui forment des entités monosociales ce qui est préjudiciable à la Ville comme lieu de rencontre de mélange et d'échange
- de la mauvaise intégration de certains ensembles (Tourville) au tissu urbain traditionnel du secteur
- de la concentration de familles en difficulté (les aviateurs).

**Activités et équipements**

- Le commerce est localisé comme suit :
  - un linéaire très attractif, avenue de Dunkerque vers Lomme et Lambersart,

– un secteur moins dynamique sur l'avenue de Dunkerque entre le bras de la Deule et l'avenue Marx Dormoy,

– quelques commerces traditionnels regroupés vers l'église Saint Charles

– Les locaux industriels sont nombreux de part et d'autre du petit bras de la Deule, mais les entreprises en activités sont regroupées surtout sur la frange de la Ville de Lomme.

– Le port fluvial affiche une activité florissante, une grande occupation des sols mais peu d'emplois. C'est une ville dans la ville, et il constitue une coupure entre le quartier et le reste de la Ville ; à cela s'ajoute les nuisances que peuvent provoquer sur le quartier des Bois Blancs la présence de certaines activités.

– Les équipements de quartier sont tous situés sur le vieux bois blancs mis à part la bibliothèque. Les équipements à vocation métropolitaine sont implantés sur Marx Dormoy, Piscine et Théâtre.

### Circulation

On circule mal au vieux Bois Blancs et à Canteleu de nombreux points noirs ont été recensés. Il n'y a pas de hiérarchisation des voies, et si des axes routiers importants existent ils sont plus des éléments de coupures que de liaisons.

De plus la présence de l'eau et l'organisation du quartier ont conduit à créer plusieurs sous quartiers (Canteleu – Vieux Bois Blancs – Marx Dormoy) ayant peu de lien entre eux, portant atteinte à l'unité du quartier.

### OBJECTIFS – développer – aménager – relier

#### Développer :

##### L'habitat :

– par des constructions neuves, H.L.M. et privées et par la réhabilitation de l'habitat ancien.

##### Les activités :

– surtout par une zone d'activités nouvelles bien organisée et bien desservie mais aussi par une redynamisation des commerces.

Les espaces de proximité et de détente, la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel.

#### Aménager :

##### Les berges :

– avec un cheminement piétonnier autour de l'île.

Le terrains des Vachers :

- avec des aménagements végétaux jeux pour enfants
- des plantations destinées à qualifier la voirie et les espaces libres.
- le paysage de part et d'autre du petit bras de la Deule.
- les espaces en jachères réappropriables autour de la Résidence Tourville et ailleurs.

**Relier :**

- relier toutes les parties de l'île par un cheminement piéton sur les berges aménagées.
- relier les équipements du quartier existant et à créer au nouveau secteur projeté sur les friches.
- relier les commerces autour de Saint Charles au nouveau secteur.
- relier les Vieux Bois Blancs, le nouveau secteur et le port de plaisance au reste de la Ville par un traitement à améliorer, de l'entrée des bois blancs.
- relier la zone d'activités aux infrastructures routières et en particulier à l'autoroute A 25.

**PROPOSITIONS GENERALES :**

Avant d'avancer les propositions il convient d'exposer clairement les 2 principes de base qui nous guident et surmonter leur aspect contradictoire.

1) – Le quartier des Bois Blancs ressemble à un village tranquille qui doit évoluer naturellement presque au fil de l'eau.

2) – Le quartier des Bois Blancs connaît de graves difficultés il se vide de sa population, il n'a pas de centre ni d'unité. La circulation y est difficile. Une politique d'aménagement volontaire est donc nécessaire.

Les propositions viseront donc à assurer un développement équilibré du quartier. Développement qui non seulement respectera ses atouts (l'eau, les espaces verts...) mais plus encore les renforcera, les affirmera. L'équilibre recherché doit être géographique pour redonner une unité au Bois Blancs, et social afin de permettre à tous les types de population d'y habiter sans exclusion.

**Propositions générales**

1 – La réalisation de l'opération SAEN doit être poursuivie à la condition qu'elle réponde aux impératifs suivants :

a) – création d'un tissu urbain à dominante de logements et d'activités productives de qualité,

b) – promouvoir un équilibre social au niveau des logements neufs par une bonne répartition des opérations privées et logements sociaux.

c) – une composition urbanistique parfaitement reliée au reste du quartier, tant physiquement que visuellement et socialement.

d) – une mise en valeur des potentialités du quartier ; jouer de la présence de l'eau par la reconquête des berges.

Développer des pôles d'animation d'activités et de loisirs centrés sur l'eau.

Favoriser l'élément végétal par la création d'un mail et d'espaces plantés.

e) – contribuer à résoudre certains problèmes actuels du quartier :

– la coupure entre Canteleu et les vieux Bois-Blancs sera atténuée par la création d'un pont et d'une passerelle sur le petit bras de la Deule.

– la circulation poids lourds sera limité aux zones d'activités, par la création du raccordement avec l'A 25 et par la construction d'un pont à la pointe ouest de l'île.

2) Aménagement du tour de l'île qui deviendra un lieu de promenade et de jeux ouvert aux piétons.

Des espaces verts seront créés derrière l'église Saint Charles, et sur Canteleu à l'angle de la rue Turgot et de la rue Fourier, d'autres seront mis en valeur comme le terrain des vachers, qui ne sera en aucun cas urbanisé.

3) L'avenue de Dunkerque ne doit pas se limiter à être une voie de transit. Des aménagements seront mis en oeuvre pour marquer son rôle d'entrée dans le quartier et pour l'amener à devenir le trait d'union nécessaire à l'unité du quartier. A ces aménagements de voirie s'ajoute la construction de logement à l'angle des avenues Marx Dormoy et de Dunkerque (2ème tranche de l'opération Bâtir), l'implantation d'équipement tel que DCPA et bibliothèque. D'autre part des négociations avec la polyclinique doivent aboutir à un développement contrôlé de cet établissement.

4) Une politique de l'habitat doit promouvoir la qualité par des opérations de logements nouveaux, la réhabilitation de certaines constructions et un traitement des courées adapté à leur état.

5) L'évolution du quartier rend nécessaire le renforcement des équipements de nature diverses.

Une salle de sport à vocation polyvalente, un D.C.P.A. (domicile collectif pour personnes âgées), une extension de la maison de quartier, un lieu d'accueil pour les jeunes ; la relocalisation de la bibliothèque vers l'avenue de Dunkerque.

Un centre de loisir urbain autour de la piscine qui comprendra une patinoire et la maison internationale d'accueil des jeunes (Auberge de la Jeunesse).

6) – Une amélioration des conditions de circulation est nécessaire pour répondre aux besoins du futur quartier de logements et d'activités autour du bras de la Deule. La circulation poids lourds doit éviter les zones d'habitation.

Plusieurs secteurs d'étude ont ainsi été définis et font l'objet de propositions précises détaillées en annexe.

En accord avec le Conseil de Quartier et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce "Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme du Quartier des Bois-Blancs".

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME  
DES BOIS-BLANCS

**DESCRIPTION DES DIVERSES PROPOSITIONS****SECTEUR PAR SECTEUR****Secteur Marx Dormoy**Logements :

- achèvement de l'opération Bâtir avenue Marx Dormoy.
- reconstitution d'une partie du front à rue avenue Butin face aux habitations existantes.
- opération Cogedim rue Carolus et quai G. Legrand, cette opération respectera au maximum les perspectives visuelles vers le Bois de Boulogne, s'intègrera au Cadre urbain existant et sera de taille limitée.

Espaces verts et Aménagements piétonniers :

- le front à rue de l'avenue Marx Dormoy sera marqué par des plantations d'arbres en alignement.
- une passerelle sur la Deule reliera la pointe de l'île au parc de la Citadelle.

Equipement :

- Autour de la piscine se développera un centre de loisir urbain grâce à l'implantation d'une patinoire et d'un centre d'accueil international de la jeunesse.

Activités :

- La relocalisation de l'entreprise Flandres Nautique et l'association la Deule seront étudiées en liaison avec le projet SAEN.

**Avenue de Dunkerque**Logement :

- des logements seront construits à l'angle de l'avenue Marx Dormoy prolongeant ainsi l'opération bâtir et constitueront un front bâti marquant l'entrée du quartier.

Aménagement urbain :

- l'avenue de Dunkerque actuellement voie de transit sera aménagé dans le souci d'une appropriation de l'espace possible autre qu'automobile.
- Cette avenue doit constituer à ses deux extrémités de véritables entrées du quartier et pour cela recevra un traitement urbain à la fois végétal et minéral marquant les portes des Bois-Blancs.

Commerce et Equipment :

- les rez-de-chaussée des opérations de logement auront une vocation de commerces et de services.
- deux équipements de quartier s'implanteront face à ces commerces, il s'agit d'un D.C.P.A (domicile collectif pour personnes âgées) et de la nouvelle bibliothèque.

**Secteur Vieux Bois-Blancs – Canteleu SAEN, (friches industrielles) :**

Logement et Espace public :

- la zone d'habitat se développera de part et d'autre du petit bras de la Deule entre la gare d'eau actuelle et l'église St Charles.
- l'aménagement de cette zone favorisera les relations entre les sous quartiers, physiquement et visuellement.
- la création d'un pont levé automobile et piéton entre la rue Kant et la rue Gavarni sera un élément de liaison entre Canteleu et les Vieux Bois-Blancs.
- l'espace situé à l'arrière de l'église Saint Charles sera traité en espace vert ouvert sur le canal. Une passerelle reliera cet espace à un mail, planté conduisant au donjon de l'industrie et au quartier de Canteleu.
- un espace vert de proximité sera aménagé sur Canteleu à l'angle de la rue Turgot et de la rue Fourier.
- le terrain des Vachers, sera mis en valeur par des aménagements favorisant le jeu et la promenade. Ce terrain devra par la qualité de son site paysager être une vitrine du quartier.
- la plupart des Espaces Verts seront matériellement reliés par la promenade verte du tour de l'île. Divers aménagements ponctueront ce parcours qui par son caractère englobant et continu doit constituer un élément d'unité pour le quartier.
- au droit des aviateurs, le chemin de berges permettra le traitement de leurs abords. Ces aménagements mettront en évidence leur position privilégiée par rapport à l'eau. D'autre part la cité des aviateurs elle-même sera l'objet d'amélioration, et en aucun cas de disparition.
- la gare d'eau actuelle sera aménagée pour développer un site centré sur l'eau, mêlant activités, loisirs, commerces et habitat.

Equipment :

- de nouveaux équipements viendront s'implanter sur ce secteur.

– un local pour les jeunes ainsi que l'extension de la maison de quartier prendront place à proximité de la Mairie.

– l'implantation de ces futurs équipements sera accompagné d'un aménagement du parvis de Tourville ainsi que de l'espace face à la Mairie au pied des aviateurs.

– une salle de sport à vocation polyvalente viendra border la rue des Bois-Blancs et renforcera de ce fait le pôle sportif existant.

Les activités économiques et leurs accès :

– une partie des friches industrielles sera affectée aux activités et aux services. Cette zone s'étend sur les communes de Lomme et de Lille, elle viendra développer et dynamiser la structure d'entreprises déjà existante.

– la création d'un boulevard industriel raccordé à l'A 25 ainsi que la construction d'un pont à la pointe Ouest de l'île viendra desservir cette zone d'activité. La circulation poids lourds sera canalisée sur ces voies spécifiques ce qui signifie un affaiblissement de son flux sur l'ensemble du quartier.

Adopté

Voir compte rendu p. 811

**N° 91/403 – Opération "ARSENAL DES POSTES" – Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte-rendu d'activités au concédant.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/310 du 10 juillet 1987, vous avez concédé à la SORELI – SAEM, 20, Boulevard Papin, l'aménagement de l'îlot "Arsenal des Postes" entre la rue de Condé et le boulevard de Strasbourg ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville par procédure de lotissement.

Dans le cadre de cette concession qui prévoit à terme la construction de 30.000 m<sup>2</sup> de surface de logements et d'activités ont déjà été réalisés : 10 maisons individuelles – une MAPAD de 94 lits : – 34 logements sociaux locatifs. Après arrêt de l'opération à la demande de la Ville pour étude d'implantation d'un lycée, la commercialisation a repris en septembre 1990 ; ce retard justifie la demande de SORELI de proroger de 3 ans la durée de la convention. C'est pourquoi il vous est proposé par ailleurs de conclure avec SORELI un 3ème avenant au traité de concession.

A ce jour le bilan de l'opération fait apparaître un excédent prévisionnel de 1.857.000 francs ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activités au concédant pour l'année 1990 que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

Adopté.

Voir compte rendu p. 826

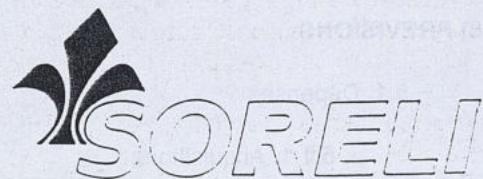
## OPERATION D' AMENAGEMENT

## ARSENAL DES POSTES

## A Lille

## COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT

ANNEE 1990



ALS 310501

## SOMMAIRE

### 1) PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1.1. Présentation générale.
- 1.2. Rappel Administratif.
- 1.3. Programme de l'opération.

### 2) COMMERCIALISATION

### 3) AVANCEMENT PHYSIQUE DE L'OPERATION

- 3.1. Acquisition.
- 3.2. Travaux d'aménagement.

### 4) COMPTE RENDU FINANCIER

- 4.1. Dépenses
  - 4.1.1. Acquisitions
  - 4.1.2. Etudes
  - 4.1.3. Travaux
  - 4.1.4. Frais divers de gestion
  - 4.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée
  - 4.1.6. Frais financiers
- 4.2. Recettes
- 4.3. Moyens de financement

### 5) PREVISIONS

- 5.1. Dépenses
  - 5.1.1. Acquisitions
  - 5.1.2. Etudes
  - 5.1.3. Travaux d'aménagement

5.1.4. Frais divers de gestion

5.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée

5.1.6. Frais financiers

5.2. Recettes

5.3. Moyens de financement

5.4. Participations

## 6) CONCLUSION

Bilan et plan de trésorerie prévisionnel

Annexe 1

Annexe 2

#### PREAMBULE

Le présent Compte Rendu d'Activité au concédant est établi sur la base des comptes provisoires de l'opération au 31 décembre 1990.

L'arrêté des comptes définitifs pourra entraîner des modifications mineures sur les montants donnés ci-après.

## I. PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1. Présentation générale :

L'opération d'aménagement "Arsenal des Postes" se situe au limites des quartiers de Wazemmes et Moulins.

Le terrain d'assiette de l'opération appartenait à la ville de Lille et était anciennement occupée par l'armée.

Cette opération est menée dans le cadre d'une procédure de lotissement comportant dix lots.

### 1.2. Rappel administratif :

L'opération d'aménagement de "l'Arsenal des Postes" a été concédée par la ville de Lille à SORELI par convention en date du 10 Juillet 1987, rendue exécutoire le 15 Septembre 1987 par réception en Préfecture du Nord.

Un premier avenant est intervenu le 11 Mars 1988 et rendu exécutoire le 22 Avril 1988 par réception en Préfecture du Nord. Cet avenant N° 1 instituait une rémunération, au taux de 3 %, pour SORELI sur les acquisitions réalisées auprès de la ville de Lille.

Un second avenant est intervenu le 25 Avril 1991. Cet avenant modifie le taux de rémunération sur recettes, en le portant à 5 % du montant TTC de celles-ci.

Cette opération de concession est réalisée sous le contrôle de la ville de Lille et à ses risques financiers.

### 1.3. Programme de l'opération :

Le programme de cette opération illustre la volonté municipale d'accueillir sur le territoire de la ville de Lille des opérations mixtes d'habitat et d'activités.

La surface développée des terrains représente 30 800 mètres carré autorisant la construction de 29 950 mètres carré environ de surface hors oeuvre nette, conformément à l'arrêté de lotissement en date du 29 Mars 1988, devant permettre à terme la réalisation :

- de 180 logements (environ),
- de 10 maisons individuelles,
- de 7 500 m<sup>2</sup> de bureaux,
- de 2 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activité,
- d'une MAPAD pour 90 résidents.



Le programme d'origine comportait un équipement public, projet abandonné depuis par la ville de Lille.

Sur le plan technique l'obligation est faite aux promoteurs de se raccorder sur le réseau de chauffage urbain.

## II. COMMERCIALISATION

L'opération comporte 10 lots cessibles.

Au 31 Décembre 1990, quatre lots étaient vendus :

- Lots 1 et 2 : HEN pour réaliser 10 maisons individuelles,
- Lot 3 : CIRRIC pour édifier une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de 90 lits environ, (opération livrée en Mai 1991),
- Lot 4 : LOGIS METROPOLE pour construire 52 logements sociaux locatifs (34 logements ont été livrés en Septembre 1990, les 18 derniers le seront en Juillet 1991).

Au mois de Juillet 1989, la Ville de Lille a demandé à SORELI de suspendre la commercialisation des lots disponibles (lots 5 à 10) le site ayant été proposé à la Région en vue d'y implanter un lycée.

Au mois de Septembre 1990, la Ville de Lille a informé SORELI de l'abandon du projet d'implantation de lycée sur le site de l'opération.

La commercialisation a repris dès réception du courrier, après une suspension d'une durée de 15 mois.

## III. AVANCEMENT PHYSIQUE DE L'OPERATION

### 3.1. Acquisitions foncières.

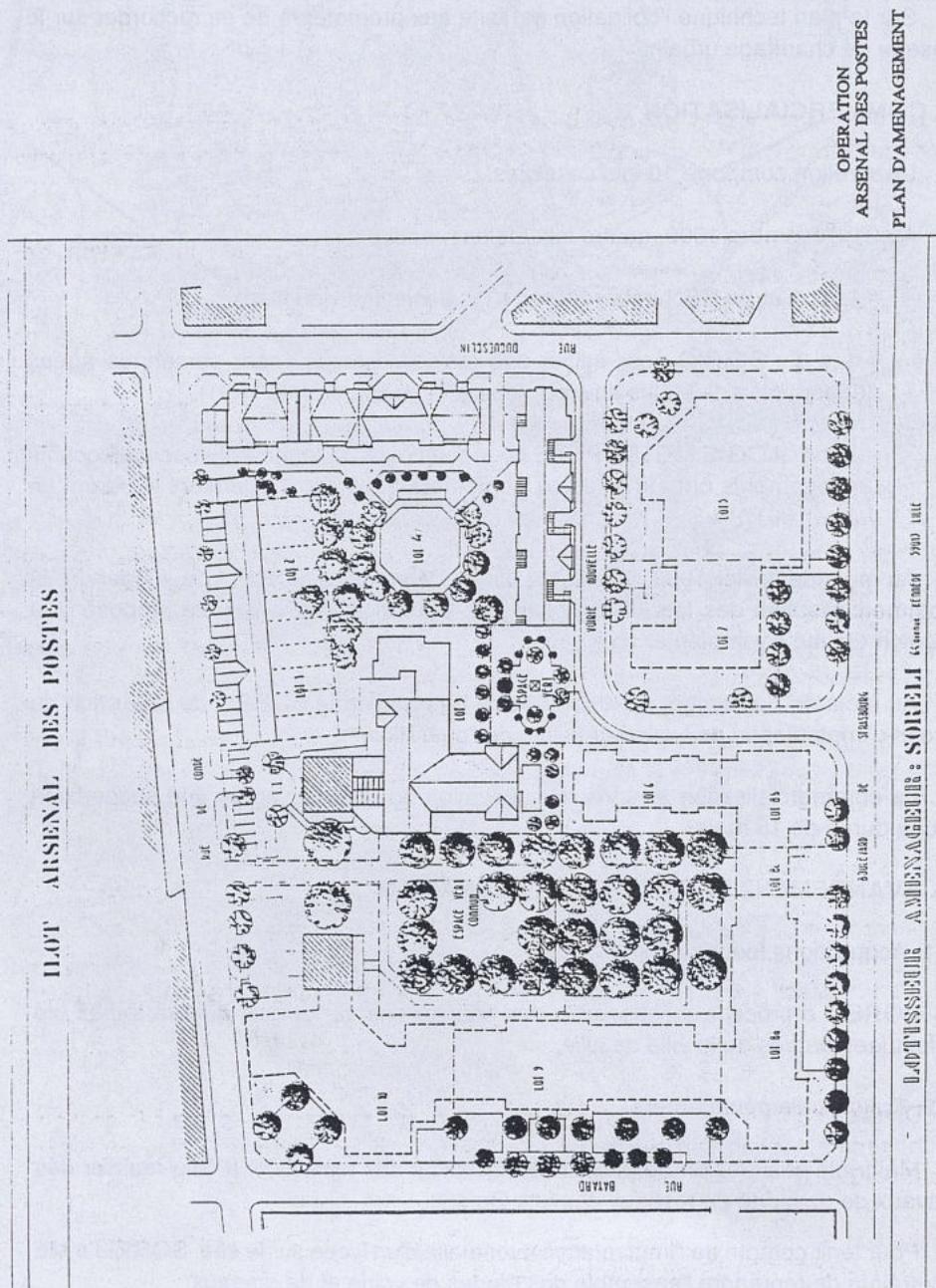
SORELI a procédé à l'ensemble des acquisitions de terrains qui ont toutes été effectuées auprès de la ville de Lille.

### 3.2. Travaux d'aménagement.

Malgré la suspension de la commercialisation des terrains, il a fallu réaliser des travaux de desserte en réseaux des lots vendus.

Pour tenir compte de l'implantation éventuelle d'un lycée sur le site, SORELI a été contrainte de reprendre l'ensemble des études de voirie et de réseaux.

Ceci s'est traduit par la réalisation d'une voirie en impasse accessible depuis la rue Duguesclin, en lieu et place d'une voirie joignant la rue Duguesclin et le Boulevard de Strasbourg.



#### IV. COMPTE RENDU FINANCIER

##### 4.1. Dépenses :

###### 4.1.1. Acquisitions :

Au 31 Décembre 1989, l'opération a effectué le règlement d'une partie du prix du terrain pour un montant de 3 120 000 F. Il est prévu que le solde du règlement du prix soit 7 280 000, s'effectue pour le 1er Décembre 1992.

Au coût des acquisitions s'ajoutent les frais d'acte pour un montant de 23 000 francs, dont 13 000 francs réalisés en 1990.

###### 4.1.2. Etudes :

Il a été engagé 28 739,74 Francs de dépenses d'études, liées à l'intervention du géomètre.

###### 4.1.3. Travaux :

L'engagement des travaux de viabilisation assurant notamment la desserte des lots 1 à 4 de l'opération s'est traduit par la réalisation de 1 153 KF de travaux se décomposant comme suit :

- mise en état des sols : 105 186,34 F (arrondi à 105 KF),
- voirie et réseaux divers (ERTP) : 572 383,12 F (arrondi à 572 KF),
- eau potable (SEN) : 96 917,38 F (arrondi à 97 KF),
- électricité (EDF) : 130 735,70 F (arrondi à 131 KF),
- branchements (CUDL) : 231 676,72 F (arrondi à 232 KF),
- études techniques (Bureau d'étude) : 15 839,62 F (arrondi à 16 KF).

###### 4.1.4. Frais divers de gestion :

Dans ce poste est regroupé l'ensemble des dépenses correspondant à la gestion et notamment les impôts fonciers, les frais d'assurance, les abonnements éventuels et les frais divers.

Ce poste représente une dépense de 333 754,41 F pour l'année 1990 (arrondi à 334 KF) dont 327 301 Francs d'impôts fonciers.

Sur ce point particulier, après examen des matrices cadastrales, il s'est avéré que celles-ci ne tenaient pas compte des mutations foncières intervenues en 1989.

SORELI a déposé une réclamation qui a été instruite par les services fiscaux. Ceci se traduira par un remboursement estimé de 74 000 F de taxes foncière à l'opération.

#### 4.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée :

Les mouvements de TVA sur l'opération se traduisent en 1990 par un remboursement au profit de l'opération de 46 KF.

#### 4.1.6. Frais financiers :

L'engagement des dépenses de viabilisation concomitamment à la non réalisation de recettes au cours de l'année 1990 s'est traduit par une dégradation importante de la trésorerie de l'opération.

Ainsi l'opération constate une charge de 46 854 Francs (arrondi à 47 KF) de frais financiers de court terme pour l'année 1990.

#### 4.2. Recettes

Compte tenu de la suspension de la commercialisation pendant les neuf premiers mois de l'année 1990, aucune recette n'a pu être réalisée au cours de l'année écoulée.

#### 4.3. Moyens de financement :

A la demande de SORELI, la Ville de Lille a autorisé celle-ci à mettre en place une avance de trésorerie de 300 000 Francs provenant de l'excédent de l'opération Ritz (Saint Etienne) résultant du bilan de liquidation dans l'attente de l'approbation de ce dernier par la Ville de Lille.

Ceci a eu pour effet de minimiser le découvert de trésorerie de l'opération.

### V. PREVISIONS

#### 5.1. Dépenses

##### 5.1.1. Acquisition

Il n'est pas prévu de dépenses d'acquisition au cours de l'année 1991, le solde du prix de vente devant intervenir pour le 1er Décembre 1992, date fixée par la Ville de Lille.

##### 5.1.2. Etudes

En 1990, des études ont été réalisées dans la perspective de l'implantation d'un lycée, les travaux définis par les études ont été engagés conformément à celles-ci.

L'abandon du projet d'implantation du lycée oblige à reprendre ces études.

Il est provisionné une dépense de 59 KF pour l'année 1991, pour couvrir les dépenses d'étude d'urbanisme et 24 KF pour l'intervention du géomètre.

#### 5.1.3. Travaux d'aménagement :

L'année 1991 consistera en l'achèvement des travaux engagés en 1990 et la réalisation des études techniques correspondant à la 2ème phase de l'opération représentant un montant total des dépenses de 706 KF se décomposant comme suit :

– voirie et réseaux divers :	132 KF
– eau potable	55 KF
– électricité (EDF)	176 KF
– Résonor	153 KF
– branchement (CUDL)	28 KF
– études techniques	162 KF

#### 5.1.4. Frais divers de gestion

Ce poste est estimé à 255 KF pour l'année 1991, tenu compte d'une dépense pour les impôts fonciers évaluée à 240 KF.

#### 5.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée

Tenu compte des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1991, ce poste ne fait pas apparaître de charge sur l'opération pour l'année 1991.

#### 5.1.6. Frais financiers

Tenu compte des prévisions de recettes et de dépenses et de la mise en place d'un emprunt de 2 000 000 Francs au cours du 1er semestre 1990, ce poste est évalué à 84 KF pour l'année 1991 et représente uniquement des frais financiers de court terme.

### 5.2. Recettes

Les contacts pris depuis septembre 1990, date de reprise de la commercialisation, font apparaître la possibilité de réaliser trois ventes au cours de l'année 1991 :

- lot n° 5, au profit du garage VAG, actuellement implanté rue Gambetta et qui doit déménager compte tenu de l'opération Flandre Gambetta,
- lots n° 6 et 9, au profit de SOGERIM, société de promotion, qui envisage de réaliser deux opérations de logements en accession sur ces lots.

Une autre vente pourrait s'envisager avec l'EFAS (organisme de formation) qui souhaite transférer ses locaux actuellement implantés dans le Vieux-Lille au profit d'un site desservi par le métro. Cette réalisation serait envisagée sur une partie du lot n° 7.

### 5.3. Moyens de financement

Lors de sa séance du 25 Avril 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a octroyé sa garantie, à hauteur de 80 % des annuités, pour le prêt de 2 000 000 F sollicité pour SORELI auprès du Crédit Local de France.

Le versement de cet emprunt devrait intervenir avant la fin du 1er semestre 1991 ; ceci permettra à SORELI de poursuivre la réalisation des études et des travaux nécessaires au bon déroulement de cette opération.

### 5.4. Participations

L'opération supporte depuis l'année 1988 des dépenses non directement liées à l'opération (cf annexe 1) :

- en étude : 226 254,48 Francs TTC, correspondant à l'avance faite par l'opération du règlement à SORELI des études "Projet quartier de Moulins", que la Ville de Lille n'avait pas inscrite à son budget,
- en travaux : 721 792,53 Francs TTC, correspondant à l'enlèvement des terres de la "Cité des Tabacs". Ces travaux ont été réglés par l'opération, en l'absence d'une inscription au budget de la Ville.

Les dépenses ont pour effet de dégrader la trésorerie de l'opération et n'étant pas liées à celles-ci, SORELI demande à la Ville de Lille de bien vouloir inscrire à son budget primitif pour l'année 1992, l'inscription d'une participation équivalente aux charges supportées par l'opération.

## VI. CONCLUSION

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération fait apparaître un excédent prévisionnel de 1 857 KF, tenu compte de l'encaissement par l'opération d'une participation de la Ville de Lille d'un montant de 948 KF.

Il convient que le Conseil Municipal approuve le présent compte rendu d'activité au concédant pour l'année 1990 et délibère sur les points suivants :

- inscription au budget primitif pour l'année 1992 d'une participation d'un montant de 948 047,01 Francs, venant compenser les charges supportées par l'opération correspondant au coût des études du "Projet de Quartier de Moulins" et à l'enlèvement des terres de la "Cité des Tabacs",
- l'avenant n° 3 (projet en annexe 2) de prorogation de la concession, la prolongeant pour une durée de 3 ans, ceci afin de permettre à SORELI de poursuivre la gestion de cette opération dans des conditions optimum et de procéder au règlement du solde du prix des acquisitions qui est prévu intervenir au 1er Décembre 1992, soit après achèvement de la concession telle que définie actuellement.

ANNEE 1980 230 JOURS A 365 JOURS 365 JOURS 365 JOURS  
JOURNÉE 10H00 10H00 10H00 10H00 10H00 10H00 10H00

BILAN ET PLAN DE TRESORERIE

PREVISIONNEL

**OPERATION ARSENAL DES POSTES 014**  
**BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELLE**

POSTES	REALISE AU 31.12.89	REALISE EN 1990	1991 SEM 1	1991 SEM 2	1992 et au-delà	TOTAL BILAN
<b>ACQUISITIONS</b>						
Acquisition auprès de la Ville	3.120				7.280	10.400
Frais d'actes	10					23
Rémunération sur acquisitions	312	13				312
<b>ETUDES</b>						
Etudes générales	311					311
Etudes d'urbanisme	14					219
Géométrie et sondages	106	29	59	0	146	159
<b>TRAVAUX</b>						
Mise en état des sols	1.199	105		26		1.330
Voirie et réseaux divers	30	572	82	94	701	1.479
Eau		97	55	234	601	988
E.D.F.		131	176	159	159	624
Résonor		0	153	0	800	953
C.U.D.L. (branchements)		232	28	56	140	456
Espaces libres		0	0	59	237	297
Etudes techniques	212	16	132	45	238	643
Rémunération Technique	126	91	43	40	181	481
Promotion communication			59		59	119
Frais divers de gestion	34	332	5	255	5	631
Frais commerciaux	170	0	40	144	731	1.085
Frais gestion	159	20	18	54	277	527
Liquidation					150	150
<b>FRAIS FINANCIERS</b>						
Court terme	196	47	84	0		327
Sur emprunts	99			105	136	340
<b>TVA REGLEE</b>						
	481	-46	0	222	1.199	1.856
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6.579</b>	<b>1.639</b>	<b>957</b>	<b>1.494</b>	<b>13.040</b>	<b>23.710</b>
<b>RECETTES</b>						
HEN (lots 1 & 2)	817					817
MAPAD (lot 3)	3.611					3.611
Logis Métropole (lot 4)	1.734					1.784
Activités (lot 5)			250	2.249		2.498
Logements accession (lot 6)			185		1.668	1.853
Logements PLA (lot 7)				199	1.788	1.987
Bureaux (lot 8)				0	3.987	3.987
Logements accession (lot 9)			356		3.204	3.560
Logements accession (lot 10)				442	3.982	4.424
TVA remboursée		26		0	0	26
Produits financiers		7	90			97
Produits à percevoir :				226		226
Projet de quartier de Moulins				698		698
Cité des Tabacs						
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6.212</b>	<b>0</b>	<b>824</b>	<b>3.903</b>	<b>14.628</b>	<b>25.568</b>
<b>SOLDE DEPENSES - RECETTES</b>	<b>-367</b>	<b>-1.639</b>	<b>-133</b>	<b>2.409</b>	<b>1.588</b>	<b>1.857</b>
<b>MOYENS DE FINANCEMENT</b>						
Avance de trésorerie			300			
Emprunt 1	1.000				-300	0
Amortissement	-1.000					0
Emprunt 2				2.000		
Amortissement				-462	-1.538	0
<b>TRESORERIE ANNUELLE</b>	<b>-367</b>	<b>-1.339</b>	<b>1.867</b>	<b>1.947</b>	<b>-250</b>	<b>1.857</b>
<b>TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>-367</b>	<b>-1.706</b>	<b>161</b>	<b>2.108</b>	<b>1.857</b>	<b>1.857</b>

MOLARÉE A L'OCÉANIE 023.24.89.80

SHUTTLE SHIP MOLARÉE A

**ANNEXE 1**

## DEPENSES IMPUTEES A L'OPERATION

## A REMBOURSER PAR LA VILLE

	HT	TTC
Etude "Projet de Quartier de Moulins"	190 771,07 F	226 254,48 F
Cité des Tabacs		
- Géomètre (relevé pour déterminer le cubage des terres)	19 994,01 F	23 712,93 F
- Entreprise de démolition (13 500 m <sup>3</sup> x 43,60 F/m <sup>3</sup> )	558 600,00 F	698 079,60 F
Total Cité des Tabacs	<hr/> 608 594,04 F	<hr/> 721 792,53 F
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>799 365,11 F</b>	<b>948 047,01 F</b>

ANNEXE 2

N° 91/404 – Opération "ARSENAL DES POSTES" – Traité de concession à la SORELI – Avenant n° 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/310 du 10 juillet 1987, vous avez concédé à la SORELI – SAEM, 20, Bd Papin, l'aménagement de l'îlot "ARSENAL DES POSTES" entre la rue de Condé et le Bd de Strasbourg, la durée de cette convention étant de 5 ans.

Par délibération n° 88/86 du 11 mars 1988 vous avez signé avec la SORELI un premier avenant accordant une rémunération de 3 % du montant TTC des acquisitions sur la Ville ; par avenant n° 2 en date du 23 mars 1991 – délibération n° 91/132 – vous avez porté ce taux à 5 %.

Compte tenu du gel du dossier pendant plusieurs mois nous vous demandons de bien vouloir :

– nous autoriser à signer un avenant n° 3 au traité de concession et à son cahier des charges avec la SORELI prorogeant de 3 ans la durée de la convention à dater de ce jour.

Adopté  
Voir compte rendu p.826

VILLE DE LILLE

SORELI

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE  
DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE

AMENAGEMENT DE L'ARSENAL DES POSTES

AVENANT N° 3

AU TRAITE DE CONCESSION

AVENANT N° 3

AU TRAITE DE CONCESSION

AMENAGEMENT DE L'ARSENAL DES POSTES

**Article 1 : Durée de la concession**

La convention de concession en date du 10 juillet 1987, rendue exécutoire le 16 octobre 1987, par réception en Préfecture du Nord est prorogée pour une durée de 3 années à compter du 8 juillet 1991.

**Article 2 :**

Les dispositions du traité de concession et du cahier des charges de concession de l'avenant n° 1 en date du 11 mars 1988 et de l'avenant n° 2 en date du 23 mars 1991 restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

Fait à LILLE, le

Le Président de SORELI  
par délégation  
Le 1er Vice-Président

Le Maire de LILLE,

Alain CACHEUX  
Adjoint au Maire

Pierre MAUROY  
Ancien Premier Ministre

N° 91/405 – ILOT MARACCI – Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte-rendu d'activités au concédant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/50 du 10 février 1986, vous avez concédé à la SORELI – SAEM, 20, Bd Papin, l'aménagement de l'Illet MARACCI ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville par procédure de lotissement.

Dans le cadre de cette concession 13.500 m<sup>2</sup> de surface de bureaux et de logements ont déjà été construits par les sociétés COFRACIB (pour BULL) BATIR et PROMOGIM. La mise en redressement judiciaire de la société OGEC qui s'était portée acquéreur des derniers lots et le souhait de la société BULL d'étendre les surfaces de bureaux ont toutefois retardé la terminaison de l'opération et justifient la demande de SORELI de proroger de 3 ans la durée de la convention. C'est pourquoi il vous est proposé par ailleurs de conclure avec SORELI un 3ème avenant au traité de concession.

A ce jour le bilan de l'opération fait apparaître un excédent prévisionnel de 703.000 francs ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activités au concédant pour l'année 1990 que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

Adopté

Voir compte rendu p.826

**OPERATION D'AMENAGEMENT**

**AVENUE DU PEUPLE BELGE**

**A LILLE**

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT**

**ANNEE 1990**

## SOMMAIRES

### **1) PRESENTATION DE L'OPERATION**

1.1. Présentation générale.

1.2. Rappel Administratif.

### **2) PROGRAMME DE L'OPERATION**

### **3) ACQUISITIONS FONCIERES**

### **4) AVANCEMENT DE L'OPERATION**

4.1. Avancement Physique.

4.2. Avancement Financier.

### **5) PROGRAMME D'ACTION**

5.1. Prorogation de la concession.

5.2. Programme de l'opération.

5.3. Acquisitions foncières.

5.4. Travaux.

5.5. Commercialisation.

### **6) MOYENS DE FINANCEMENT**

### **7) CONCLUSION**

### **8) BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL**

Annexe 1

Projet de prorogation de la concession.

Annexe 2

Offre de prêt.



## PREAMBULE

Le présent Compte Rendu d'Activité est au concédant est établi sur la base des comptes provisoires de l'opération au 31 décembre 1990.

L'arrêté des comptes définitifs pourra entraîner des modifications mineures sur les montants donnés ci-après.

## 1°) PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1. Présentation générale :

L'opération d'aménagement "Avenue du Peuple Belge" se situe au Nord du quartier du Vieux Lille.

Le terrain d'assiette de l'opération appartenait à la ville de Lille et était occupé pour des activités diverses.

Il était notamment implanté sur ce site, des bains-douches et une station de désinfection qui ont été intégrés en 1989 au périmètre de l'opération.

Le périmètre original de l'opération comprenait également des terrains appartenant à l'office public d'HLM de la Communauté Urbaine. Ces terrains ont été exclus de l'opération à la demande de la collectivité locale.

Cette opération est menée dans le cadre d'une procédure de lotissement comportant quatre lots.

L'extension de l'opération aux terrains des bains-douches et de la station de désinfection se fera soit par extension du lotissement actuel soit par la création d'un lotissement d'un lot.

### 1.2. Rappel administratif :

L'opération d'aménagement de "l'Avenue du Peuple Belge" a été concédée par la ville de Lille à SORELI par convention en date du 28 Février 1986, rendue exécutoire le 21 Avril 1986 par réception en Préfecture du Nord.

Un premier avenant est intervenu le 11 Mars 1988 et rendu exécutoire le 3 Juin 1988 par réception en Préfecture du Nord. Cet avenant N° 1 modifiait le taux de rémunération de SORELI pour les acquisitions réalisées auprès de la ville de Lille.

Un second avenant est intervenu le 18 Décembre 1989 et rendu exécutoire le 19 Février 1990 par réception en Préfecture du Nord. Cet avenant définit le nouveau périmètre de la concession en excluant le terrain de l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine et en intégrant le terrain de bains-douches et de la station de désinfection.

Cette opération de concession est réalisée sous le contrôle de la ville de Lille et à ses risques financiers.

## 2°) PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de cette opération illustre la volonté municipale d'accueillir sur le territoire de la ville de Lille des opérations mixtes d'habitats et d'activités.

La surface développée des terrains représente 8 837 mètres carré autorisant la construction de 17 500 mètres carré environ de surface hors oeuvre nette.

Ceci devrait permettre à terme la réalisation d'environ 120 logements et de 8 200 mètres carré de bureaux.

Le programme ne comporte aucun équipement ou infrastructure public destiné à être remis aux collectivités locales.

Sur le plan technique l'obligation est faite aux promoteurs de se raccorder au réseau de chauffage urbain.

### 3°) ACQUISITIONS FONCIERES

SORELI a procédé à l'ensemble des acquisitions de terrains qui ont toutes été effectuées auprès de la ville de Lille.

Ces acquisitions sont intervenues par actes administratifs en date du :

– 1er Février 1988 pour les terrains du périmètre initial. Cette acquisition s'élève à 3 604 000 Francs pour une superficie de terrain de 7 208 M<sup>2</sup> ; soit un prix de vente de 500 F/M<sup>2</sup>.

– 30 Mai 1990 pour les terrains de bains-douches et de la station de désinfection. Cette acquisition s'élève à 462 000 Francs pour une superficie de terrain de 924 M<sup>2</sup> ; soit un prix d'achat de 500 F/M<sup>2</sup>.

Par ailleurs il a été procédé à des échanges de terrain avec la Communauté Urbaine de Lille pour tenir compte des modifications d'alignement consécutives à l'opération.

### 4°) AVANCEMENT DE L'OPERATION

#### 4.1. Avancement Physique :

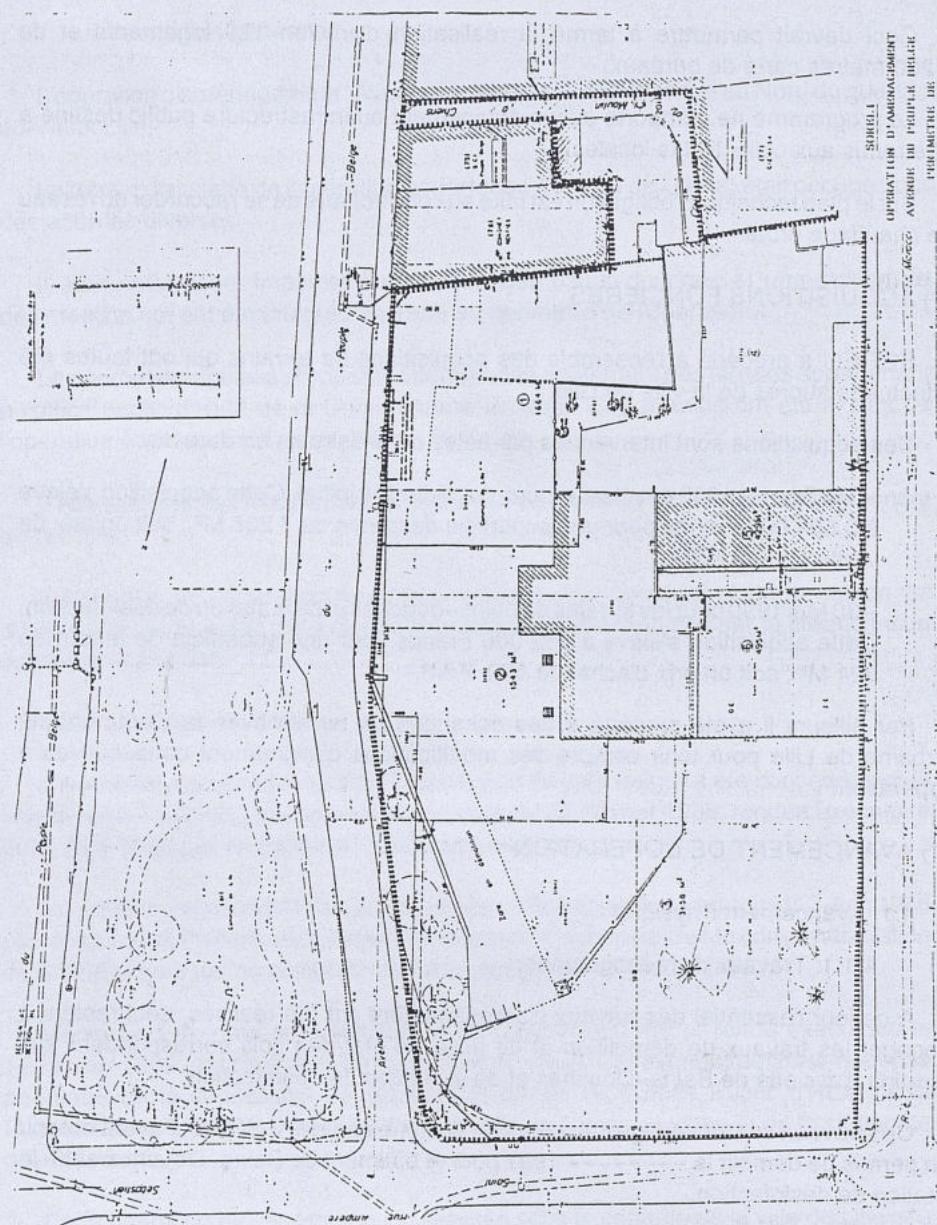
##### 4.1.1. Travaux d'aménagement :

A ce jour l'essentiel des travaux d'aménagement ont été réalisés, seul restent à engager les travaux de démolition et de mise en état des sols correspondant aux terrains d'assiette de Bains-Douches et de la Station de désinfection.

Ces travaux seront engagés au cours du 2e trimestre 1991. SORELI ayant obtenu un permis de démolir le ----- 1991 pour le bâtiment de Bains-Douches et de la Station de désinfection.

##### 4.1.2. Commercialisation de terrains :

La commercialisation de l'opération est largement avancée. Les quatre lots du lotissement initial sont vendus. Sur trois d'entre-eux, les programmes de logements des Sociétés BATIR et PROMOGIM et des bureaux de la Société BULL sont achevés. Le quatrième terrain, donnant sur la rue Maracci, a été acquis en juillet 1990 par la Société OGEC. Actuellement les travaux n'ont pas été engagés.



PROGRAMME	SURF. TERRAIN	SURF. SHON	OBSERVATIONS
BATIR	1 780	2 814.00	Réalisé
PROMOGIM	1 543	2 980.00	Réalisé
BULL	3 158	5 862.00	Réalisé
OGEC I	1 446	1 800.00	
Sous Total	7 927	13 456.00	
OGEC II	924	1 660.00	
EXTENSION Bureaux		2 300.00	
Sous Total	924	3 960.00	
TOTAL	8 851	17 416.00	

Par ailleurs la société OGEC a signé un compromis de vente en vue de l'acquisition du terrain de Bains-Douches et de la Station de désinfection pour un programme mixte de bureaux et de logements.

#### 4.2. Avancement Financier :

##### 4.2.1. Dépenses :

La plus grande partie des dépenses de cette opération a été réalisée avant le 31 Décembre 1988.

Au cours de l'année 1989 le montant des travaux s'élève à 193 KF (TTC) correspondant à des prestations du géomètre pour 51 KF et à des travaux de réseaux pour 142 KF.

Un autre Poste important en 1989 correspond au paiement de taxes pour un montant de 248 KF.

L'année 1990 a vu l'accroissement des dépenses lié au montant important de taxes réglé par l'opération : 1 179 KF.

Le montant total des travaux pour 1990 s'élève à 143 KF se répartissant en 64 KF pour des travaux de démolition et 79 KF pour des travaux de VRD et de suppression de branchements.

#### 4.2.2. Recettes :

L'intégralité des produits des cessions de droits à construire correspondant au programme réalisé par les Sociétés BATIR, PROMOGIM et BULL a été encaissée avant le 31 Décembre 1988.

Pour la cession du quatrième lot du lotissement à la Société OGEC, il a été encaissé 203 KF antérieurement au 31 Décembre 1988. Le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 262 KF est intervenu au mois de Juillet 1990, le solde du paiement du prix de vente étant garanti par une caution bancaire.

A la signature du compromis de vente des terrains des Bains-Douches et de la Station de désinfection, la Société OGEC a versé un acompte de 10 % du montant de la vente représentant 234 KF.

Les autres recettes de l'opération sont constituées de produits financiers qui s'élèvent à 65 KF pour l'année 1990.

Les actes d'acquisitions de terrains auprès de la ville de Lille prévoient le règlement du prix à l'échéance de l'opération, il n'a pas été nécessaire de mettre en place d'emprunt pour assurer le financement de celle-ci.

### 5°) PROGRAMME D'ACTION

#### 5.1. Prorogation de la concession :

La durée de la concession était fixée à 5 années à compter de la date la rendant exécutoire, celle-ci arrive à échéance le 21 avril 1991. Il convient donc de proroger la concession pour une durée de trois ans, délai compatible pour l'achèvement de cette opération.

Un projet d'avenant est soumis au Conseil Municipal (cf : Annexe 1).

#### 5.2. Programme de l'opération :

Le souhait d'étendre les surfaces de bureaux nécessite une modification du lotissement actuel. Cette modification concernera uniquement le nombre de mètres carrés de SHON constructible dans le cadre du lotissement la portant à 16 500 M<sup>2</sup>.

Cette modification du programme du lotissement est soumis à l'accord de co-lotis. A ce jour il reste à solliciter l'accord d'une copropriété qui a fait part de son accord de principe sous réserve de la présentation du projet architectural.

Compte tenu des délais de convocations des Assemblées Générales, cet accord devrait intervenir courant 3ème trimestre 1991.

Suite au refus d'une majorité des co-lots d'étendre le lotissement aux terrains de Bains-Douches et de la Station de désinfection, SORELI est contrainte de déposer une demande d'arrêté de lotir d'un lot pour ces terrains. Ce dossier sera déposé par SORELI pour le 3ème trimestre 1991.

Pour ces divers dossiers il est prévu une dépense de 60 KF pour l'ensemble des études correspondantes.

#### 5.3. Acquisitions Foncières :

Le paiement du prix des terrains était prévu à l'échéance de la concession. Malgré la prorogation de cette concession la ville de Lille a demandé que ce paiement intervienne en 1991.

SORELI a confirmé son accord sur ce point. Ceci obligera la mise en place d'un emprunt pour financer cette acquisition.

Les caractéristiques de cet emprunt sont à préciser pour l'ajuster au mieux du déroulement de l'opération. Le dossier sera présenté ultérieurement dans le cadre de la demande de garantie, conformément au traité de concession et à son cahier des charges.

#### 5.4. Travaux :

Les travaux de démolition et de mise en état des sols interviendront au cours du 2ème trimestre 1991. Ces travaux représentent une dépense prévisionnelle de 300 KF.

#### 5.5. Commercialisation :

Dès l'obtention de l'accord des co-lots sur la modification du lotissement, il pourra être procédé à la vente des droits à construire pour le programme complémentaire de bureaux à la Société BULL. La recette correspondante est prévue au cours de l'année 1991.

### 6°) MOYENS DE FINANCEMENT

L'engagement pris par SORELI de verser en 1991 à la Ville de Lille le montant du prix des terrains, nécessite la mise en place d'un emprunt d'un montant de 3 500 000 F, d'une durée de deux ans à taux révisable, remboursable par anticipation à chaque échéance.

Il a été retenu une durée de deux ans pour garantir l'opération contre tout décalage dans le temps, qui pourrait intervenir dans l'encaissement effectif des recettes de cession à intervenir.

La garantie de la Ville à hauteur de 80 % des annuités est sollicitée auprès de la Ville de Lille, conformément au Cahier des Charges de Concession.

#### 7°) CONCLUSION

Le bilan de l'opération fait apparaître un excédent prévisionnel de 703 000 Francs.

Pour la poursuite de cette opération, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les points suivants :

- prorogation de la concession (annexe 1),
- garantie d'emprunt pour le prêt de 3 500 000 Francs (cf annexe 2 : offre de prêt).

BILAN ET PLAN DE TRESORERIE  
PREVISIONNELLE

## OPE 006 - MARACCI AVENUE DU PEUPLE BELGE

## BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

POSTES	REALISE AU 31.12.1989	REALISE EN 1990	1991	1992 et plus	TOTAL BILAN
DEPENSES					
Acquisitions					
Frais annexes	4	3	4.066	8	4.066
ETUDES					
Dossiers lotissement	23		12		35
Etudes préalables	138				138
Géomètre	74	-9	48		113
Sondage	44				44
TRAVAUX					
Démolitions	838				838
Résonor	166				166
Bains douches	218	64	238		520
Eaux, EDF, Divers	328	79	32		439
Etudes réseaux	101	0	33		134
REMUNERATION SOCIETE					
Rémunération Technique	135	79	22	0	236
Frais commerciaux	647	35	54	398	1.134
Frais gestion (% pour mille)	109	20	58	73	260
Rémunération sur acquisitions	181	8			189
Liquidation				80	80
FRAIS FINANCIERS	55		0		55
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS			375	400	775
TAXES					
CAUE, espaces verts	81	52			133
Participation	700				700
PLD	1.302	1.127			2.429
TVA REGLEE	548	17	29	654	1.249
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5.692</b>	<b>1.475</b>	<b>4.974</b>	<b>1.606</b>	<b>13.746</b>
RECETTES					
Remboursement CUDL					
Bâtir	2.085		72		72
Promogim	2.479				2.479
Bull - Cofracib	2.441				2.441
Ogec	203	260	702	1.941	2.404
Lot complémentaire bureaux				1.637	2.339
Lot complémentaire OGEC		234		2.110	2.345
TVA remboursée	0	0	0	0	0
Produits financiers	216	65	4		285
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7.424</b>	<b>559</b>	<b>777</b>	<b>5.689</b>	<b>14.449</b>
<b>SOLDE RECETTES - DEPENSES</b>	<b>1.732</b>	<b>-915</b>	<b>-4.197</b>	<b>4.083</b>	
MOYENS DE FINANCEMENT					
EMPRUNT					
AMORTISSEMENT			3.500		-3.500
TRESORERIE					
TRESORERIE CUMULEE	1.732	-915	-697	583	703

**ANNEXE 1**

8 Juillet 1991

— 1004 —

**ANNEXE 2**

**OFFRE DE PRET**

N° 91/406 – ILOT MARACCI – Traité de concession à la SORELI – Avenant n° 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/50 du 10 février 1986, vous avez concédé à la SORELI, SAEM – 20 B. Papin, l'aménagement de l'îlot MARACCI ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville par procédure de lotissement.

Par avenant n° 1 du 11 mars 1988 vous avez fixé le taux de rémunération de la SORELI à 3 % du montant TTC des acquisitions réalisés sur la Ville ; par avenant n° 2 du 18 décembre 1989 vous avez modifié le périmètre initial et approuvé le nouveau bilan financier de l'opération.

Or le traité est venu à expiration le 21 avril 1991 ; compte-tenu des problèmes rencontrés pour la commercialisation et notamment la mise en redressement judiciaire de la société OGEC nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec la SORELI un avenant n° 3 prorogeant de 3 ans le délai initialement fixé à 5 ans.

Adopté

Voir compte rendu p. 826

N° 91/407 – Opération "FLANDRES-GAMBETTA" – Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte-rendu d'activités au concédant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/87 du 11 Mars 1988 vous avez concédé à la SORELI, SAEM – 20 Bd Papin, l'aménagement du secteur "FLANDRES GAMBETTA" ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville par procédure de lotissement ; le traité de concession prévoyait en outre la participation de la Ville d'un montant de 1.355.000 F pour équilibrer le bilan.

Le programme comporte la construction de 180 logements, un hôtel de 50 chambres, une résidence service de 90 lits, 1 270 m<sup>2</sup> de bureaux et une surface commerciale de 18.500 m<sup>2</sup> pour un total de 38.000 m<sup>2</sup> de SHON ; l'ensemble de l'opération a été cédée au groupement de promoteurs "COPRA-TRAMMEL CROW". L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 avril 1990.

A ce jour le bilan de l'opération s'équilibre sans participation de la Ville ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activités au concédant pour l'année 1990 que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

Adopté

Voir compte rendu p. 826

**OPERATION FLANDRES GAMBETTA**

Le 01/07/91, le conseil d'administration de la SITL a délibéré la mise en place d'un programme de rénovation et d'aménagement des sites de production et de stockage de la SITL.

Le programme a été mis en œuvre par la SITL à l'issue d'une étude préliminaire effectuée par un cabinet d'ingénierie. Les travaux ont été réalisés par la SITL et ont été supervisés par un cabinet d'ingénierie.

Le programme a été mis en œuvre par la SITL à l'issue d'une étude préliminaire effectuée par un cabinet d'ingénierie. Les travaux ont été réalisés par la SITL et ont été supervisés par un cabinet d'ingénierie.

**OPERATION FLANDRES GAMBETTA****CONCESSION D'AMENAGEMENT****COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT****POUR L'ANNEE 1990**

Le 01/07/91, le conseil d'administration de la SITL a délibéré la mise en place d'un programme de rénovation et d'aménagement des sites de production et de stockage de la SITL.

Le programme a été mis en œuvre par la SITL à l'issue d'une étude préliminaire effectuée par un cabinet d'ingénierie.

Le 01/07/91, le conseil d'administration de la SITL a délibéré la mise en place d'un programme de rénovation et d'aménagement des sites de production et de stockage de la SITL.

## PREAMBULE

Le présent compte-rendu d'activité au concédant est établi sur la base des comptes provisoires de l'opération au 31 Décembre 1990.

L'arrêté des comptes définitifs pourra entraîner des modifications mineures sur les montants donnés ci-après.

L'ensemble des montants cités dans ce document est exprimé toutes taxes comprises, pour ce qui concerne les dépenses ou recettes assujetties à la TVA.

## I - PRESENTATION DE L'OPERATION

### I.I - RAPPEL ADMINISTRATIF

L'aménagement du secteur Flandre Gambetta à Lille a été concédé par la Ville de Lille à SORELI par convention de concession en date du 11 Mars 1988, rendue exécutoire le 29 Août 1988 par réception en Préfecture du Nord.

Cette convention de concession fait suite à une convention d'études et d'acquisitions foncières en date du 5 Avril 1985, dont l'intégralité du coût est imputée à l'opération de concession.

Le risque financier de cette opération est assumé par la Ville de Lille, concédant.

## II - OBJET DE L'OPERATION

Le périmètre de l'opération comprend deux secteurs correspondant à deux phases de réalisation (cf plan ci-après), respectivement délimitées par les rues :

- de Flandre, Manuel et Littré,
- de Flandre, du Marché, Gambetta et Mourmant.

Le programme d'aménagement de l'opération a pour objectif : la confortation, l'attractivité commerciale de la rue Gambetta et l'animation des marchés couverts et découverts de la place de la Nouvelle Aventure, – la dynamisation de l'ensemble du quartier de Wazemmes –, – la création d'une liaison entre la rue Gambetta et la station de métro du même nom.

Le programme arrêté à ce jour comporte la construction d'une superficie totale de 38 050 m<sup>2</sup> de SHON environ, répartie comme suit :

	<b>1er secteur</b>		
Destination	Quantités	Parking	SHON
Logements	46 apts	46	2 050 m <sup>2</sup>
Hôtel	50 ch	20	1 200 m <sup>2</sup>
Résidence service	91 lits	21	4 630 m <sup>2</sup>
	Sous-Total		7 880 m <sup>2</sup>
	<b>2e secteur</b>		
Bureaux		20	1 270 m <sup>2</sup>
Commerces			18 500 m <sup>2</sup>
Logements	139 apts	139	10 400 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		625	38 050 m <sup>2</sup>

## II - COMMERCIALISATION

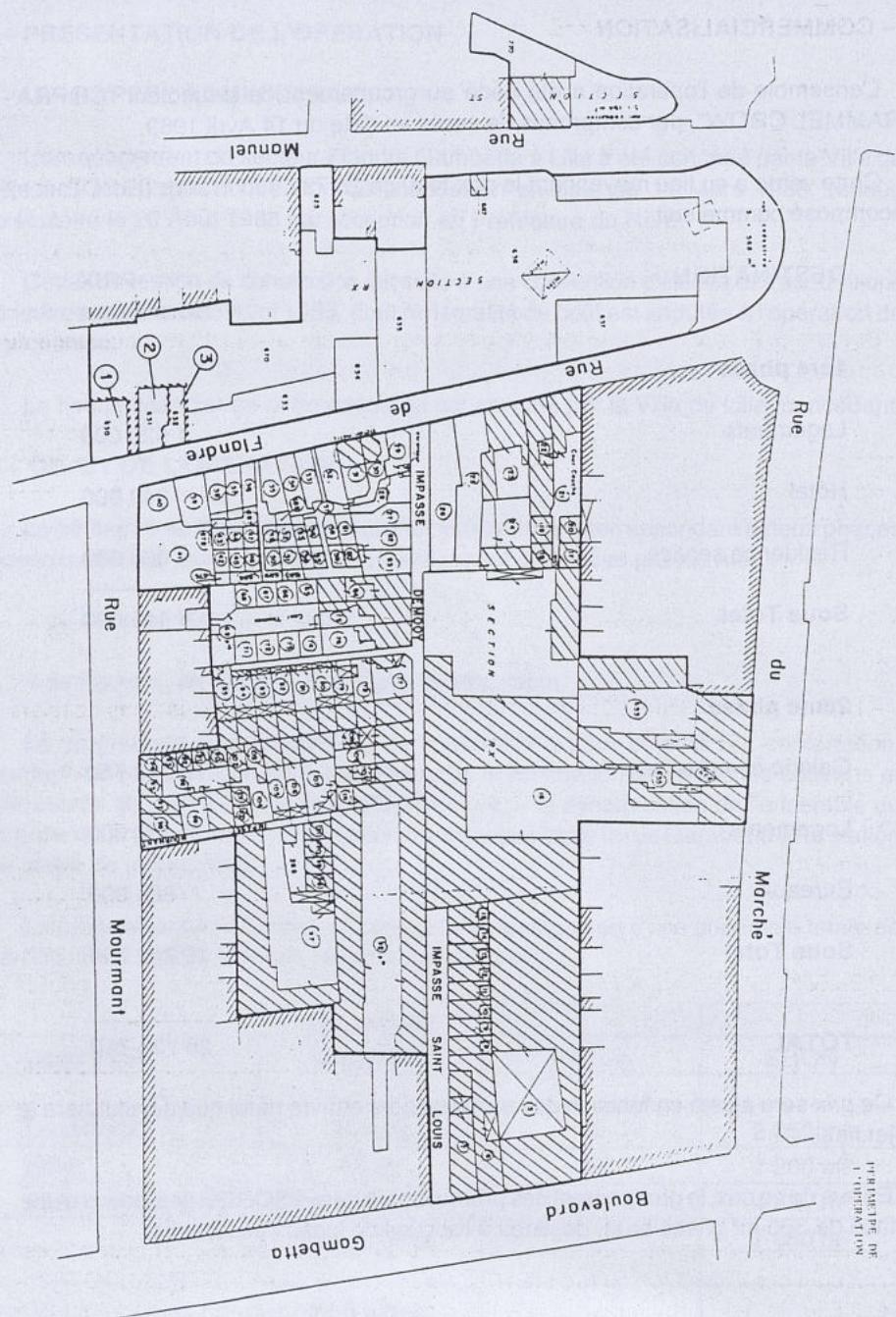
L'ensemble de l'opération a été cédé au groupement de promoteur "COPRA-TRAMMEL CROW", par compromis de vente en date du 14 Avril 1989.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix total de 25 732 750 Francs (Hors Taxes), décomposé comme suit :

DESTINATION	PRIX Hors Taxes
<b>1ère phase</b>	
Logements	1 520 000
Hôtel	840 000
Résidence service	4 080 000
<b>Sous Total</b>	<b>6 440 000</b>
<b>2ème phase</b>	
Galerie commerciale	10 212 750
Logements	8 156 000
Bureaux	924 000
<b>Sous Total</b>	<b>19 292 750</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 732 750</b>

Ce prix sera ajusté en fonction des surfaces hors oeuvre nette que développera le projet final.

En sus de ce prix, le groupement des promoteurs livrera à SORELI des locaux d'une surface de 360 m<sup>2</sup> (livrés brut), destinés à l'accueil de locaux associatifs.



SECTION 010  
PLANNING GAMMELLA  
PRINCIPLE OF  
IRRIGATION

### III - REALISATION PHYSIQUE

#### 3.1. Acquisition

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 10 Avril 1990 par arrêté du Préfet du Nord, les acquisitions portent sur un ensemble de 29 propriétaires, 26 privés et 3 publics, et de cinq commerces (cf tableau page 5).

Au 31 Décembre 1990, 21 acquisitions d'immeubles ont été réalisées dont une seule par voie d'expropriation.

Pour cette expropriation, le propriétaire a adhéré à celle-ci lors de l'audience du juge des expropriations.

Au 31 Décembre 1990, une seule éviction commerciale était achevée ("La Cochonaille" : M. DEWASTE). Pour le commerce à l'enseigne la "Chemiseraie" un compromis était signé, la date de cessation d'activité étant fixée au plus tard pour le 31 Mai 1991.

Les acquisitions restant à réaliser concernent :

- La Communauté Urbaine de Lille : la CUDL s'est prononcée favorablement sur cette cession, et l'acte authentique est en préparation,
- HAMIDA et KUSNIERZ : ces propriétaires se révélant "inconnus", ces dossiers seront traités par voie d'expropriation,
- Association de Gestion du Diocèse de Lille : cette acquisition devrait se réaliser à l'amiable pour le 30 Avril 1991,
- BRIFFAUT : il s'agit d'une propriété appartenant à une succession en indivision ; au cours du 1er trimestre 1991, les indivisaires ont fait parvenir leur accord sur les conditions d'acquisitions proposées par SORELI,
- DEKEUKELAERE et LAMBERT : ces dossiers seront réglés par voie d'expropriation ces propriétaires n'étant pas d'accord sur les propositions de SORELI,
- PARISIS : après bien des atermoiements un compromis a été signé ; l'acte authentique est en préparation et devrait être signé pour le 31 Mai 1991 au plus tard.

Concernant les évictions commerciales, trois dossiers restent à régler :

- CASTEL AUTO : ce dossier sera traité à l'amiable, le calcul du montant de l'indemnité à verser en étant au stade des ajustements. Cette indemnisation est calculée sur le principe du transfert, SORELI et la société CASTEL AUTO ayant conclu une négociation pour une implantation sur le périmètre de l'Arsenal des Postes à Lille,
- TISS ETOFF et BOULANGER : ces dossiers seront vraisemblablement traités par voie d'expropriation, les exigences des commerçants n'étant pas en rapport avec les offres présentées par SORELI.

## OPE 010 - FLANDRE GAMBETTA - CRAC 90 - ETAT DES ACQUISITIONS

PROPRIETAIRES	ADRESSE	CADASTRE	ACQUISITIONS	REALISEES	A REALISER
NOM					
CAL PACI	100, rue de l'Indre	RK 17 à 21		1990	
LOEZ	94, rue des Flandres	RK 22		1990	
CHI	96, rue des Flandres	RK 23 et 25		1990	
CUDL	Rue des Flandres			1991	
AUCLAR	Impasse St Louis	RK 106		1990	
QUENTIN	Impasse Duvernoy	RK 102		1990	
JANSSENÉ	14, Impasse Duvernoy	RK 74		1990	
PLATEAU	Rue des Flandres	RK 620		1990	
FORLAND BLONDEL	16, Impasse Duvernoy	RK 108		1990	
HANNA	3, Impasse Moumenti	RK 100		1991	
VANBROCK	5 et 7, Impasse Moumenti	RK 105 et 106		1990	
VANDENBERGHE	283, Rue Gambetta	RK 6		1990	
BENOLLI	6, Impasse Duvernoy	RK 10		1990	
DENOULIN	15, Impasse Duvernoy	RK 43		1990	
DOLWAELEN (n° 14)	8, Impasse St Louis	RK 11		1990	
COCHETEUX	16, Impasse St Louis	RK 15		1990	
KUSNERZ	2, Impasse Moumenti	RK 101		1991	
DELVAEL	4, Impasse St Louis	RK 9		1990	
ARTISEN	12, Impasse St Louis	RK 13		1990	
SIG MONTAHL	Rue des Flandres	RK 631 et 632		1990	
BEHEN	287-293, rue Gambetta	RK 5		1990	
INCE SE	273-277, rue Gambetta	RK 112		1990	
BIR FAUT	20, 22, 24, rue du Marché	RK 16, 653, 654, 655		1991	
SCIVOC	17, Rue Moumenti	RK 80 à 96		1991	
SEGELS-VANDEMBROUCKE	13, rue Moumenti	RK 117		1990	
DEREKIN LAERIE	1, Impasse Duvernoy	RK 24		1990	
LAMBERT	Impasse Moumenti	RK 118 à 121 RK 295		1991	
VILLE DE LILLE	10, Impasse Duvernoy	RK 64		1991	
	Rue des Flandres			1990	
PARIJS		RK 606, 631 et 647			
DEMESTE	281, rue Gambetta	RK 633, 634, 635, 670			
BOULANGER	283, rue Gambetta	RK 7			
TIS ET TOFE	Rue Moumenti			1991	
CASTEL AUTO	276, Rue Gambetta			1991	
CHEMISERAE	281-283, Rue Gambetta			1991	
	281, rue Gambetta			1990	

Il est prévu que l'ensemble des acquisitions soit réalisées pour le 30 Septembre 1991.

### 3.2. Relocations

Au 30 Juin 1990, on dénombrait 37 occupants à reloger sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

Depuis cette date, Monsieur SOUBITE est parti sans laisser d'adresse, et Messieurs WANG et PRESSE sont décédés.

Ainsi dans le cadre de cette opération, SORELI doit procéder au relogement de 34 personnes ou familles (cf tableau page 8).

L'article L 314-1 du Code de l'Urbanisme chapitre IV sur la protection des occupants oblige la personne publique ou le concessionnaire, bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique pour l'expropriation, d'assurer le relogement des occupants des immeubles concernés par cette expropriation.

Pour assurer cette obligation, SORELI a souhaité confier au PACT une mission de diagnostic et une mission de mise en œuvre des relogements.

Cette seconde mission comprend la recherche de logements disponibles auprès de bailleurs publics ou privés ou recherche d'acquisition de maison en vue d'y réaliser un habitat adapté pour les familles les plus lourdes. Dans ce cas, il est prévu un suivi social par le PACT d'une durée de trois mois.

Il a été donné pour objectif au PACT d'étudier et réaliser dans la mesure du possible, les relogements en respectant les souhaits des familles et les tissus relationnels pouvant exister entre celles-ci.

Au 31 Décembre 1990, six relogements étaient effectués :

- 2 par SORELI/PACT (Melle FONCK et Mme CEUGNET),
- 1 par le propriétaire (M. et Mme DELION),
- 3 par achats personnels des occupants, avec l'aide de SORELI et du PACT (M. et Mme BONNY, Mme BONNY, M. et Mme DEMOULIN).

Au 31 Mars 1991, 4 relogements supplémentaires ont été réalisés :

- 4 par SORELI/PACT (M. et Mme DURIEZ, M. BLAHA, Mme GODEFROY, Mme CAMUS),
- 1 par acquisition personnelle (Melle LANNES).

Pour les 23 relogements restant à effectuer, il est envisagé :

- Cinq acquisitions de maisons individuelles pour 5 familles,
- La réhabilitation des immeubles 109, 111, 113, rue du Marché par l'Office HLM de la CUDL pour reloger 6 ou 7 personnes ou familles,
- Pour les 11 dernières personnes ou familles, les recherches de logements ou de maisons se poursuivent.

Les relogements sont prévus achevés pour le 30 Septembre 1991 au plus tard.

## OPE 010 - FLANDRE GAMBETTA - COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT - RELOGEMENT

NOM	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DATE	RELOGEMENT TYPE	
Mme DUVAS	21, rue du Marché - le village droit	Pris à		Orienteur HLM	
Mme LAC ODELE Z	21, rue du Marché - le village gauche	Pris à		Orienteur HLM	
Mme LAGLUS	90, rue de Flandre, 7, Flandre Derny	CUDI	1991	Pris par A	
Mme LOCHICK	281, rue Garibaldi - le désert	Pris à	1990	HLM (SIE)	
Mme MME EBELIAZ	2, Avenue St Gouss	CUDI		Prise par acquisition PACI	
Mme Mme DUHIEZ	275, rue Garibaldi	Pris à	1991	HLM (OPHI M CUDI)	
Mme CEULOCHE 1	6, Avenue St Gouss	Pris à	1990	HLM (SIE)	
M. LEHOUY	17, rue Nouvelles, 3, Flandre Nouvelles	Pris à		Orienteur (96-111-112, rue du Marché Agric. droit) (OPHI M CUDI)	
M. SEZOR	17, rue Nouvelles, 3, Flandre Nouvelles	Pris à		Orienteur (96-111-112, rue du Marché Agric. droit) (OPHI M CUDI)	
M. HIRONZI	13, rue Nouvelles, 7, Flandre Nouvelles	Pris à		Orienteur (96-111-112, rue du Marché Agric. droit) (OPHI M CUDI)	
M. INOURIAMI	13, rue Nouvelles, 7, Flandre Nouvelles	Pris à		Orienteur (96-111-112, rue du Marché Agric. droit) (OPHI M CUDI)	
M. DGAH	13, rue Nouvelles, 7, Flandre Nouvelles	Pris à		Orienteur (96-111-112, rue du Marché Agric. droit) (OPHI M CUDI)	
M. TOHSA	13, rue Nouvelles, 7, Flandre Nouvelles	CUDI		Orienteur (96-111-112, rue du Marché Agric. droit) (OPHI M CUDI)	
M. et Mme DE LAMBLIN	15, rue Nouvelles, 3, Flandre Nouvelles			HLM (CUDI)	
M. BLAHA	281, rue Garibaldi - 2e étage	Pris à	1991	Orienteur HLM en résidence permanente à gages	
M. et Mme ANSELMI	10, Impasse Derny	CUDI		Orienteur HLM	
M. FOUGALAI	12, Impasse Derny	CUDI	1991	HLM (OPHI M CUDI)	
Mme GOUDÉ FRLOY	11, Impasse Derny	Pris à	1990	Activité (particulier)	
Mme Mme BOHAY	72, rue du Marché	Pris à	1990	Activité (particulier)	
Mme DEJERUY	72, rue du Marché	CUDI		Prise par acquisition PACI	
Mme Mme CHICHEZ	13, Impasse Derny	Pris à		Prise par acquisition PACI	
Mme DAJALIO	5, Impasse Derny	CUDI		Prise par acquisition PACI	
Mme Mme EMAILY	74, rue du Marché	Pris à	1991	Activité (particulier)	
Mme Mme ALFREDIN	96, rue du Marché	CUDI		Prise par acquisition PACI	
M. HALL M	275, rue Garibaldi	Pris à		Relocation provisoire dans plusieurs PACI	
Mme CLAYA H	8, Impasse St Louis	Pris à		Ranger par son propriétaire (locataire)	
M. VANILLE OF	10, Impasse St Louis	CUDI		Orienteur HLM	
M. DELFORGE	12, Impasse St Louis	Pris à		Prise par acquisition PACI	
Mme Mme CARIBAY	100, rue de l'Estaque	PACI		Relocation provisoire dans plusieurs PACI	
M. DELON	20, rue du Marché	Pris à	1990	Ranger par son propriétaire (locataire)	
M. Mme BOUILLEROUX	15, rue Nouvelles, 7, Flandre Nouvelles	Pris à		Orienteur HLM	
M. Mme DE LALEM	15, Impasse Derny	Pris à	1990	Prise par acquisition PACI	
M. Mme DE NOUIN	103, rue Maréchal	Prise par acquisition PACI		Acquisition particulière	
M. BIJUGIAT		Vale de l'imp.			

### 3.3. Etudes

En 1990, le poste étude recouvre les études nécessitées par les enquêtes publiques :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- enquêtes parcellaires,
- enquête préalable au déclassement d'une partie du domaine public.

Cette dernière enquête résulte du parti d'aménagement qui prévoit la construction d'un bâtiment d'habitation en front à rue Littré se prolongeant par un hôtel en front à rue de Flandre empiétant de ce fait sur une partie de la rue Manuel entre la rue Louis Faure et Littré.

A ces études se cumule les interventions du géomètre pour des divisions de propriété, établissement de servitude tréfoncière, recherche de statut juridique du sol d'impasse.

### 3.4. Travaux

Les seuls travaux entrepris au cours de l'année 1990 l'ont été pour assurer le murage d'immeubles vacants acquis par SORELI.

En parallèle à ces travaux, l'ensemble des branchements d'alimentation en eau, gaz, électricité de ces mêmes immeubles ont été supprimés.

Les suppressions de branchements au réseau d'assainissement ne seront engagées qu'au démarrage des travaux de démolition pour éviter l'écoulement des eaux pluviales sur les voies publiques ou privées.

## IV – COMPTE RENDU FINANCIER

### 4.1. Dépenses.

#### 4.1.1. Acquisitions

Le poste acquisitions du bilan recouvre l'ensemble des dépenses liées directement ou indirectement à celles-ci :

- Acquisition,
- Frais d'acte et de procédure,
- Relogement des occupants,
- Travaux,
- Loyers,
- Impôts locaux.

### Acquisitions

Le montant des acquisitions effectuées en 1990 s'élève à 6 945 632,50 Francs (cf tableau page 11), la totalité de celles-ci ont été traitées au prix proposé par SORELI et sur la base de l'estimation du service des Domaines, y compris pour les deux indemnités d'éviction commerciales.

### Frais d'actes et de procédure

Le montant de ces frais s'élève à 405 928,24 Francs pour l'année 1990 comprenant les frais de notaire, d'huissiers, du trésor public, services des hypothèques...

### Relogement

Il a été fixé une grille d'indemnisation des occupants comprenant :

- pour chaque pièce du logement une indemnité forfaitaire,
- travaux d'aménagements réalisés par les locataires et non amorti (la durée d'amortissement variant en fonction du type de travaux),
- le remboursement des frais de mutation des abonnements (eau, gaz, électricité et téléphone),
- suivant l'état du nouveau logement une indemnité forfaitaire par pièce.

Les frais de déménagement sont pris en charge par l'opération.

Les occupants trouvant à se reloger par leurs propres moyens bénéficient des mêmes indemnités. Pour inciter les familles, l'indemnité par pièce est majorée.

Ce poste recouvre donc l'ensemble de ces indemnités ainsi que la rémunération du PACT.

En 1990, les dépenses de relogements se sont élevées à 45 576,76 F d'indemnités (cf tableau page 12) et 12 232 F de rémunération pour le PACT.

OPE 010 - FLANDRE GAMBETTA - CRAC 90 - ETAT DES ACQUISITIONS

PROPRIETAIRES		ADRESSE		CADASTRE		ACQUISITIONS		PRIX	
NOM	NOM							FRAIS	FRAIS
CAPIACT		100, rue de Flandre		RX 171421		1990		115000	4700
LOEZ		96, rue de Flandre		RX 22		1990		165200	4600
CIIH		96, rue de Flandre		RX 23 et 25		1990		254520	6700
CDUL		Rue de Flandre							
ANCIARD		Impasse St Louis							
QUENTIN		18, Impasse Denoy		RX 108		1990		75000	4200
JANSSEN		Impasse Moument		RX 102		1990		10000	2600
PHATI EURO		14, Impasse Denoy		RX 76		1990		137000	4500
HOBILAND BLONDÉ		Rue de Flandre		RX 650		1990		51187	2100
HAWKA		16, Impasse Denoy		RX 104		1990		36750	4300
VANBROCK		3, Impasse Moument		RX 100		1990			
VANDENBERGHE		5 et 7, Impasse Moument		RX 105 et 106		1990		60000	2400
BEHILLOU		23, Rue Gauthier		RX 6		1990		564200	1474
DEDOULIN		6, Impasse Denoy		RX 10		1990		102000	4700
DOKNEEK (n° 16)		15, Impasse Denoy		RX 83		1990		85750	3400
COCHETTEUX		8, Impasse St Louis		RX 11		1990		68400	4000
KUSNERZ		16, Impasse St Louis		RX 15		1990		60000	2400
DELVAEL		3, Impasse Moument		RX 101		1990			
ARTISHEM		4, Impasse St Louis		RX 9		1990		100200	4600
SOUKHOITAR		12, Impasse St Louis		RX 13		1990		32400	2700
BETHIS		Rue de Flandre		RX 631 632		1990		66375	4200
DUCESSE		287-293, Rue Gauthier		RX 5		1990		3103200	27000
BUFFAUT		273-277, Rue Gauthier		RX 12		1990			
SCHVOOG		20, 22, 24, Rue du Marché		RX 16, 633, 634, 635					
SEGUIN VANDERBIBHOUCKE		17, Rue Moument		RX 30, 96					
DEEFINK LAERIE		13, Rue Moument		RX 117					
LAMBERT		1, Impasse Denoy		RX 24		1990		500000	8800
VERLE DE LINNE		Impasse Moument		RX 18 à 121, RX 265		1990		75000	4200
PARNIS		10, Impasse Denoy		RX 64					
DEWAESTE BOULANGER		Rue de Flandre		RX 64a, 637 et 667		1990			
TES ET TOFF		281, Rue Gauthier		RX 633, 634, 635, 670		1990			
CASTEL AUTO								1800	16000
CHEMISERIE								300000	18000
								6845632	148201

## OPE 010 - FLANDRE GAMBETTA - COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT - RELOGEMENT

NOM	ADRESSE	DATE	INDEMNITES	DEMENAG.	DIVERS	TOTAL
Mme DIVAL	21, rue du Marché - le village droit					0
Mme LACOMBLEZ	21, rue du Marché - le village gauche					0
Mme CAMUS	90, rue de Flers, Impasse Dancy	1991				0
Web FONCK	281, rue Gambetta - le village	1990	10000		551,95	14060,65
M et Mme ERDZA	2, impasse St Louis					0
M et Mme DUHÉZ	275, rue Gambetta	1991				0
Mme CELONET	6, impasse St Louis	1990				0
M. LEFRANC	17, rue Mourant, 3 Impasse Mourant					0
M. SIKOK	17, rue Mourant, 3 Impasse Mourant					0
M. HICOUN	12, rue Mourant, 7 Impasse Mourant					0
M. BOUSSAINI	13, rue Mourant, 7 Impasse Mourant					0
M. OMAR	13, rue Mourant, 7 Impasse Mourant					0
M. TORNA	13, rue Mourant, 7 Impasse Mourant					0
M et Mme DE TATELIER	15, rue Mourant, 3 Impasse Mourant					0
M. BLAHA	281, rue Gambetta - le village	1991				0
Mme LAMBERT	10, Impasse Dancy					0
M. FOUGAHLI	12, Impasse Dancy					0
Mme GOUFFENDY	11, Impasse Dancy	1991				0
M et Mme BONNY	22, rue du Marché	1990	12000		3194,70	15204,70
Mme BOUVY	22, rue du Marché	1990	8000		3194,70	15204,70
M et Mme CLINCHEZ	13, Impasse Dancy					0
Mme BOJALIO	5, Impasse Dancy					0
M et Mme DAUZY	24, rue du Marché					0
Mme LATHIEZ	96, rue du Flétan	1991				0
M. IRIGUE M.	275, rue Gambetta					0
Mme GEVAERT	8, Impasse St Louis					0
M. VANHERDOF	10, Impasse St Louis					0
M. DELFORGE	12, Impasse St Louis					0
Mme DECAMBIS	100, rue de Flandre					0
M. DELION	20, rue du Marché					0
M. et Mme BOUFLERDIGH	15, rue Mourant, 3 Impasse Mourant	1990				0
M et Mme EL ALLEM	15, Impasse Dancy					0
Mme DÉMOULIN	103, rue Malouet					0
M. BEGUINET						0
					12004,70	46578,73
					661,26	

A ces dépenses, il convient d'ajouter le préfinancement réalisé par SORELI pour l'acquisition d'une maison pour reloger une famille. Dès l'obtention par le PACT du financement de cette opération, celui-ci remboursera SORELI. Le montant du préfinancement assuré par SORELI s'élève à 265 530 Francs en 1990, les dépenses de préfinancement apparaissent au bilan en moyen de financement : "Avances de l'opération".

#### Travaux

Ce poste de dépenses s'élève à 10 152,76 F pour l'année 1990.

#### Loyer

Quand SORELI reloge un locataire, celui-ci perçoit une indemnité dont le montant est imputé aux dépenses de l'opération. Cependant, le concessionnaire se doit de régler les loyers au bailleur jusqu'à la date d'acquisition de l'immeuble concerné.

En contre partie, le concessionnaire indemnise le propriétaire sur la base d'une valeur occupée, correspondant à 70 % de la valeur libre.

Ainsi en 1990, il a été réglé 3 515,30 F de loyers.

#### Impôts locaux

Dans chaque acte de transfert de propriété, il est stipulé que l'acquéreur remboursera au vendeur la quote-part, prorata temporis, du montant des impôts locaux pour l'année.

Ainsi en 1990, ces impôts représentent 20 409,25 F en charge d'opération.

#### 4.1.2. Etudes

Le poste recouvre différentes natures de prestations :

##### – Etudes liées aux procédures :

Ces études se sont élevées à 283 589,26 F en 1990 et comprennent les dossiers de DUP, les frais d'insertion d'annonces légales pour les enquêtes publiques et parcellaires et les honoraires des commissaires enquêteurs.

##### – Etudes d'aménagement :

Pour l'année 1990, ce poste recouvre uniquement l'intervention du géomètre de l'opération, les dépenses s'élevant à 13 994,80 Francs.

#### 4.1.3. Travaux

Les seuls travaux effectués en 1990 concernent des travaux liés aux acquisitions.

#### **4.1.4. Frais divers**

Dans ce poste est regroupé l'ensemble des dépenses correspondant à la gestion, et notamment les impôts fonciers (hors ceux précités au 4.1.1.), les abonnements divers (eau, gaz, électricité) qu'il convient parfois de maintenir avant la libération des locaux, des frais d'assurance.

Le montant des dépenses imputées à ce poste s'élève à 15 036,50 F pour l'année 1990.

#### **4.1.5. Frais financiers**

##### **Emprunt :**

Les frais financiers décaissés en 1990 s'élèvent à 54 300,16 Francs correspondant à l'emprunt contracté pour le financement des études.

##### **Court terme :**

Une rigoureuse gestion de trésorerie de l'opération a permis d'éviter les frais financiers de court terme sur l'année 1990.

### **4.2. RECETTES**

#### **4.2.1. Cession**

Aucune cession n'est intervenue en 1990.

#### **4.2.2. Recette de gestion**

Dans le cadre des acquisitions réalisées par SORELI en 1990, certains immeubles étaient occupés par des locataires ; les locations sont maintenues jusqu'à la libération des lieux.

Les recettes effectuées en 1990, correspondent aux loyers suivants :

- Garage VAG, 278 à 291, rue Gambetta,
- Garages en boxes individuels, 275, rue Gambetta,
- Magasin "TISS ETOFF", 285, rue Gambetta.

L'ensemble des loyers perçus représente un montant de 72 939,85 Francs.

#### **4.2.3. Produits financiers**

Dans le cadre de la convention de gestion financière passée entre SORELI et la Caisse des Dépôts et Consignations, les excédents de trésorerie dégagés par une opération sont rémunérés.

Le montant des produits correspondants s'élève à 40 321,86 Francs pour l'année 1990.

#### 4.3. MOYENS DE FINANCEMENT

Au mois d'août 1990, il a été mis en place un emprunt d'un montant de 5 000 000 Francs pour assurer le financement des dépenses.

Le prêt a été contracté auprès du Crédit Local de France, pour une durée de 2 ans, remboursable à chaque échéance sans pénalités. Le taux de cet emprunt est révisable et indexé sur le taux annuel monétaire (TAM).

La Ville de Lille a octroyé sa garantie pour ce prêt à hauteur de 80 % des annuités.

### V – PREVISIONS

#### 5.1. Dépenses

##### 5.1.1. Acquisitions

###### Acquisitions

L'ensemble des acquisitions restant à intervenir sera effectué au cours de l'année 1991. Ceci représente l'engagement d'une dépense prévisionnelle de 7 988 000 Francs (cf tableau page 17).

###### Frais d'acte et de procédure

Corrélativement aux acquisitions, les frais d'acte sont estimés à 480 000 Francs, tenu compte des soldes à régler pour des frais sur acquisitions réalisées en 1990.

###### Relogement

Les dépenses des relogements qui seront engagées en 1991 sont évaluées à 978 000 Francs, se décomposant comme suit :

- 494 000 Francs d'indemnités aux occupants,
- 140 000 Francs de participation aux surcoûts dans le cadre des relogements réalisés par acquisition d'un logement ou d'une maison,
- 354 000 Francs de rémunération pour le PACT.

###### Travaux

Le coût des travaux de murage et de suppression des branchements est estimé à 155 000 Francs pour l'année 1991.

**Loyer**

Les dépenses de loyer pour l'année 1991 sont évaluées à 10 500 Francs.

**Impôts locaux**

Il est provisionné 65 000 Francs pour ce poste, difficile à évaluer compte tenu qu'il est fonction des dates d'acquisition et de revente des immeubles.

**5.1.2. Etudes**

En 1991, l'essentiel des études consistera en missions confiées au géomètre. Ceci représenterait un engagement des dépenses de 100 000 Francs pour l'année.

## OPE 010 - FLANDRE GAMBETTA - CRAC 90 - ETAT DES ACQUISITIONS

PROPRIETAIRES	NOM	ADRESSE	CADASTRE	ACQUISITIONS		PRIX
				REALISEES	ACTES	
CAL PACI		100, rue de Flandre	RK 17 à 21		1992	
LOEZ		96, rue de Flandre	RK 22		1990	
CHIR		96, rue de Flandre	RK 23 et 25		1990	
CUDI		Rue de Flinotte			1991	
AUCLAR		Impasse St Louis				15200
QUENTIN		18, Impasse Dancy	RK 109		1990	
JANSSEN		Impasse Mourant	RK 102		1990	
PLATEAU		14, Impasse Dancy	RK 76		1990	
PLATEAU		Rue de Flandre	RK 630		1990	
ROBELLAND BLONDÉEL		16, Impasse Dancy	RK 108		1990	
HAMBA		3, Impasse Mourant	RK 100		1991	
VANBROEK		5 et 7, Impasse Mourant	RK 106 et 106		1990	
VANDENBERGHE		283, Rue Garnetta	RK 6		1990	
BENHOUILLI		6, Impasse Dancy	RK 10		1990	
DEMOLLEN		15, Impasse Dancy	RK 43		1990	
DOKASEK (n° 16)		8, Impasse St Louis	RK 11		1990	
COCHETEUX		16, Impasse St Louis	RK 15		1990	
KUSNERZ		3, Impasse Mourant	RK 101		1991	
DELVAEL		4, Impasse St Louis	RK 9		1990	
ARTISEN		12, Impasse St Louis	RK 13		1990	
SD MOUHTAR		Rue de Flandre	RK 61 et 62		1990	
BEHN		287-293, Rue Garnetta	RK 9, 112		1990	
		273-277, Rue Garnetta			1991	
DIOCESE		20, 22, 24, Rue du Marché	RK 16, 652, 654, 655		2121731	
BIM FAUT		17, Rue Mourant	RK 90 à 96		120000	
SCI VOG		13, Rue Mourant	RK 117			4700
SIGERS-VANDENBROUCKE		1, Impasse Dancy	RK 24		1990	
DEKEULELAERE		Impasse Mourant	RK 118 à 121, RK 266			34000
LAMBERT		10, Impasse Dancy	RK 64		1991	
VILLE DE LIEGE		Rue de Flandre	RK 656, 657 et 667			4900
			RK 633, 634, 635, 675 et 670			14940
PARNIS			RK 7		1991	
DEWASTE		281, Rue Garnetta				8000
BOULANGER		283, Rue Garnetta			1990	
TIS ET TOFF		Rue Mourant			1991	
CABOT AUTO		286, Rue Garnetta			1990	
CHAMBRAE		287-293, Rue Garnetta			1990	
		281, Rue Garnetta			1990	
			10/AL			500
						140455
						7542000

## OPE 010 - FLANDRE GAMBETTA - COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT - RELOGEMENT

NOM	ADRESSE	DATE	INDEMNITES	DEMENAG.	DIVERS	TOTAL
Mme DUVAL	21, rue du Marché - 1 <sup>e</sup> étage droit	12/00		34,94,-70		
Mme LACOMBE EZZ	21, rue du Marché - 1 <sup>e</sup> étage gauche	12/00		34,94,-70		600,00
Mme CAMUS	90, rue de Flandre, Impasse Dancy	1991	8000	24,94,-70		600,00
M. WANG	275, rue Garibaldi			600,00		600,00
Mme FONCK	281, rue Gambetta - 1 <sup>e</sup> étage	1990		48,84,-70		
M et Mme ERBUZA	2, Impasse St Louis					0,00
M et Mme DUBREZ	275, rue Gambetta	1991	8000	34,94,-70		600,00
Mme CLUGNET	6, Impasse St Louis	1990	8000	24,94,-70		600,00
M. LENOT	17, rue Mourant, 3 <sup>e</sup> étage Mourant	12/00		34,94,-70		600,00
M. SOK	17, rue Mourant, 3 <sup>e</sup> étage Mourant	10/00		34,94,-70		600,00
M. HEUDIN	13, rue Mourant, 3 <sup>e</sup> étage Mourant	8/00		34,94,-70		600,00
M. BOUSSARI	13, rue Mourant, 1 <sup>e</sup> étage Mourant	8/00		34,94,-70		600,00
M. OMAH	13, rue Mourant, 3 <sup>e</sup> étage Mourant	6/00		34,94,-70		600,00
M. TORNA	13, rue Mourant, 3 <sup>e</sup> étage Mourant	6/00		34,94,-70		600,00
M et Mme DETAILLEUR	15, rue Mourant, 3 <sup>e</sup> étage Mourant	10/00		34,94,-70		600,00
M. BLAHA	281, rue Gambetta - 2 <sup>e</sup> étage	1991	17500	34,94,-70		600,00
Mme LAMBERTI	10, Impasse Dancy			34,94,-70		
M. FOUCHEAU	12, Impasse Dancy			34,94,-70		
Mme GOUDIEREY	11, Impasse Dancy	1991	8000	34,94,-70		600,00
M et Mme BOHNY	22, rue du Marché			34,94,-70		
Mme BOHNY	22, rue du Marché	1990		600,00		600,00
M et Mme CHONCERZ	13, Impasse Dancy			34,94,-70		
Mme BAJARD	5, Impasse Dancy			34,94,-70		
M et Mme DAHLUY	24, rue du Marché			34,94,-70		
Mme LANNES	96, rue du Flandre	1991	30000	34,94,-70		600,00
M. REGHEM	275, rue Gambetta			34,94,-70		
Mme GEVENET	8, Impasse St Louis			34,94,-70		
M. VANHERBROEF	10, Impasse St Louis			34,94,-70		
M. DELFRAGE	12, Impasse St Louis			34,94,-70		
Mme DECAMBAY	100, rue de Monthlé			34,94,-70		
M. DELON	20, rue du Marché	1990		34,94,-70		600,00
M. M. BOUAFI BROUGH	15, rue Mourant, 7 <sup>e</sup> étage Mourant			34,94,-70		
M et Mme EL ALI EM	15, rue Mourant, 7 <sup>e</sup> étage Mourant			600,00		600,00
M et Mme DEMOLIN	15, rue Mourant, 7 <sup>e</sup> étage	1990	8000	34,94,-70		600,00
M. BELKINET	103, rue Marquet			34,94,-70		
			302500	104645,-70		14479,79
						492025,49

### 5.1.3. Travaux

#### Modification des réseaux

Le déclassement d'une partie de la rue Manuel et la construction d'immeuble sur l'emprise déclassée ont pour conséquence la nécessité de modifier les réseaux du secteur (eau, gaz, électricité, éclairage public et assainissement). Ces travaux à engager en 1991 sont estimés à 1.130.000 F.

A ces dépenses s'ajoute la réalisation d'un nouveau transformateur en front à rue, dans l'emprise de la cour de l'immeuble de la Ville de Lille situé 103, rue Manuel. Ces travaux entraînent la réalisation d'une nouvelle clôture sur la totalité du linéaire de la façade rue Littré, de cet immeuble.

Le coût spécifique de ces ouvrages (transformateur + clôture) est estimé à 440 000 Francs. Cette dépense sera réalisée en 1991.

#### Démolitions

Le coût des démolitions à réaliser dans la 2ème phase de l'opération est estimé à 1 245 000 Francs. Ce poste pourrait connaître des évolutions compte tenu d'une connaissance imparfaite de certains immeubles.

#### Aménagement d'espaces publics

Il est provisionné un montant de 550 000 Francs de travaux pour réaliser des aménagements de surface d'espaces publics.

### 5.1.4. Frais divers

Le montant des dépenses estimée pour l'année 1991 s'élève à 175 000 Francs dont :

- 105 000 Francs d'impôts locaux,
- 70 000 Francs d'abonnements divers et de frais d'assurance.

### 5.1.5. Frais financiers

Le montant des frais financiers supportés par l'opération en 1991 devrait s'élever à 1 074 000 Francs, tenu compte des décaissements de trésorerie pour préfinancer les acquisitions. Ces frais financiers se décomposent comme suit :

- 567 000 Francs sur emprunt,
- 507 000 Francs de court terme.

## 5.2. Recettes

### 5.2.1. Cessions

Il est prévu de vendre l'ensemble des charges foncières au cours de l'année 1991. Ces recettes seront échelonnées en correspondance de la réalisation des travaux pour chaque phase.

Le montant total des recettes de cession est estimé à 26 868 000 Francs, ce chiffre pouvant varier compte tenu de l'indexation du prix de vente inclu dans le compromis de vente du 14 Avril 1989.

### 5.2.2. Recettes de gestion

L'opération percevra encore des loyers au cours de l'année 1991, dont le montant prévisionnel est arrêté à 183 000 Francs.

Ce montant sera soumis à des variations éventuelles en fonction des relogements et des départs des locataires.

## 5.3. Moyens de financements

### 5.3.1. Découvert individualisé

Compte tenu du plan prévisionnel de trésorerie mensuelle de l'opération (cf page 23), il a été décidé la mise en place d'un découvert de trésorerie individualisé à hauteur d'un montant de 18 300 000 Francs correspondant au besoin maximum de financement de l'opération.

Ce découvert individualisé sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions habituelles des découverts de trésorerie du pool des opérations, ce taux est indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) :

- majoré d'un (1) point pour le taux débiteur,
- diminué de 2 points et demi (2,5) pour le taux créditeur.

Les sommes avancées dans le cadre de cette ouverture de crédit portent intérêt au jour le jour.

### 5.3.2. Emprunt

Concomitamment à la mise en place du découvert individualisé et tenu compte du plan de trésorerie (cf page 23) il est prévu de rembourser par anticipation l'emprunt contracté au cours de l'année 1990.

### 5.3.2. Préfinancement

L'opération devra supporter au cours de l'année 1991 de nouveaux préfinancements d'acquisition dont le montant prévisionnel maximum a été arrêté à 1 385 000 Francs.

Le remboursement de ces avances interviendra en 1991.

## VII - CONCLUSION

Malgré d'importantes modifications dans la structure du bilan de cette opération, le résultat financier prévisionnel de celle-ci s'améliore par rapport au bilan prévisionnel d'origine.

Bien que le principal poste de dépenses représenté par les acquisitions (montant prévu 16 792 000 Francs) ne doive pas connaître d'évolutions, certains postes restent sensibles, notamment :

- les relogements qui pourraient s'avérer plus difficile à réaliser,
- le coût des travaux et notamment des démolitions.

L'attention de SORELI pour l'année 1991 portera tout naturellement sur ces deux points et, pour ce qui concerne les relogements, le travail sera réalisé en étroite collaboration avec le PACT.

En conclusion, il n'y a pas lieu pour la collectivité locale, concédante de l'opération, de budgérer des participations à l'opération sur l'exercice 1991.

PLAN DE TRESORERIE  
ET BILANS PREVISIONNELS ACTUALISES

OPE 010 FLANDRE GAMBETTA A LILLE  
PLAN DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNEL MENSUEL

POSTES	DEC 90	1 TRIM 1991	AVRIL 1991	MAI 1991	JUIN 1991	JUILLET 1991	AOUT 1991	SEPTEMBRE 1991	OCTOBRE 1991	NOVEMBRE 1991	DECEMBRE 1991
Acquisitions											
Autres frais sur acq. (y compris relogements)											
Etudes											
Travaux démolitions											
Travaux réseaux											
Frais divers gestion (y compris impôts)											
Rem technique											
Rem commercialisation											
X pour mille											
Frais financiers emprunt											
Frais financiers court terme											
T.V.A.											
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1.785</b>	<b>157</b>	<b>3.050</b>	<b>3.144</b>	<b>2.030</b>	<b>2.334</b>	<b>715</b>	<b>1.351</b>	<b>1.451</b>	<b>3.023</b>	
Résidence personnes âgées											
Hôtel et logements phase 1											
Cession phase 2											
Produits de gestion											
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2.421</b>	<b>57</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>20.303</b>	<b>4.224</b>	
<b>SOLDE RECETTES - DÉPENSES</b>	<b>-1.770</b>	<b>-157</b>	<b>-629</b>	<b>-3.087</b>	<b>-2.018</b>	<b>-2.322</b>	<b>-646</b>	<b>-1.351</b>	<b>18.652</b>	<b>1.201</b>	
<b>MOYENS DE FINANCEMENT</b>											
Avances de l'opération											
Emprunt d'études											
Amortissement											
Emprunt d'acquisition											
Amortissement											
<b>TRESORERIE DU MOIS</b>	<b>-1.511</b>	<b>-1.770</b>	<b>-517</b>	<b>-629</b>	<b>-3.087</b>	<b>-2.018</b>	<b>-7.322</b>	<b>-833</b>	<b>-596</b>	<b>18.852</b>	<b>1.201</b>
<b>TRESORERIE CUMULÉE</b>		<b>-3.281</b>	<b>-3.798</b>	<b>-4.426</b>	<b>-7.513</b>	<b>-9.532</b>	<b>-16.854</b>	<b>-17.687</b>	<b>-18.273</b>	<b>590</b>	<b>1.781</b>

## BILAN FLANDRE GAMBETTA

POSTES	REALISE 31.12.89	REALISE en 1990	1991 SEM 1	1991 SEM 2	1992 SEM 1	1992 SEM 2	1993 et au delà	TOTAL BILAN
<b>DEPENSES</b>								
Acquisition auprès de la Ville							1.858	1.858
Acquisition auprès de la CUDL				1.082				1.082
Acquisitions auprès de privés	91	5.596	2.767	192				8.646
Evictions commerciales		1.350	2.456	1.400				5.206
Frais d'actes		406	317	163			19	905
Frais divers (travaux, murages)	5	10	105	55				175
Relocations		58	400	588				1.046
Autres frais sur acquisitions	6	24	10	65			38	143
<b>ETUDES</b>								
Etudes préalables	624						624	
Etudes générales	192	298	60	40	50	50		690
<b>TRAVAUX</b>								
Démolitions			174	1.071				1.245
Espaces publics			575	991		550		550
Eaux, EDF, Divers								1.566
Frais divers de gestion		15	60	115	5	5		200
Rémunération société	225	470	590	1.287	3	36	41	2.653
Frais gestion (X pour mille)	46	130	109	389	2	41	40	757
Liquidation							178	178
<b>FRAIS FINANCIERS</b>								
Court terme	125		134	373	0	0		632
Sur emprunts	57	54		567	0	320		998
<b>TVA REGLEE</b>								
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.631</b>	<b>8.344</b>	<b>7.897</b>	<b>10.862</b>	<b>60</b>	<b>1.002</b>	<b>2.365</b>	<b>32.162</b>
<b>RECETTES</b>								
Acompte compromis COPRA	2.908							2.908
Résidence service personnes âgées				4.224				4.224
Hôtel			860					860
Logements 1 <sup>e</sup> tranche			1.561					1.561
Loisirs et cinéma				682				682
Locaux commerciaux				10.066				10.066
Logements 2 <sup>e</sup> tranche				8.583				8.583
Bureaux				972				972
TVA remboursée	0	0	0	0	0	0	0	
Produits financiers	126	40	0	64	142	21		393
Produit de gestion		73	75	108				256
Local associatif							1.660	1.660
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.034</b>	<b>113</b>	<b>2.496</b>	<b>24.700</b>	<b>142</b>	<b>21</b>	<b>1.660</b>	<b>32.167</b>
<b>SOLDES DEPENSES - RECETTES</b>	<b>1.403</b>	<b>-8.231</b>	<b>-5.401</b>	<b>13.838</b>	<b>82</b>	<b>-981</b>	<b>-705</b>	<b>5</b>
<b>MOYENS DE FINANCEMENT</b>								
Avances de l'opération								0
Emprunts études	939	-265	-500	765				
Amortissement	-163	-175		-187		-414		0
Emprunt acquisitions		5.000		-2.375		-2.625		0
Amortissement								
<b>TRESORERIE ANNUELLE</b>	<b>2.179</b>	<b>-3.671</b>	<b>-5.901</b>	<b>12.041</b>	<b>82</b>	<b>-4.020</b>	<b>-705</b>	<b>5</b>
<b>TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>2.179</b>	<b>-1.492</b>	<b>-7.393</b>	<b>4.648</b>	<b>4.729</b>	<b>709</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

N° 91/408 - ILOT SOUHAM : Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte-rendu d'activités au concédant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/442 du 9 octobre 1989, vous avez concédé à la SORELI, SAEM - 20 Bd Papin, l'aménagement de l'ilot SOUHAM ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville par procédure de lotissement.

La surface développée des terrains représente 8.450 m<sup>2</sup> autorisant la construction de 10.000 à 15.000 m<sup>2</sup> de SHON de bureaux et service. Les contacts pris avec les différents promoteurs laissent penser que la contractualisation des ventes pourrait intervenir prochainement tant pour le terrain à l'angle de la rue du Vieux Faubourg et des Canonnières que pour le bâtiment de la Grande Caserne dont l'acquéreur serait le groupe MAXWELL.

A ce jour le bilan de l'opération fait apparaître un excédent prévisionnel de 1.955.000 francs ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte-rendu d'activités au concédant pour l'année 1990 que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

Adopté

Voir compte rendu p. 826

**OPERATION D'AMENAGEMENT**

**LOTISSEMENT SOUHAM**

**A LILLE**

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT**

**ANNEE 1990**

**SOMMAIRES****1.) PRESENTATION DE L'OPERATION**

- 1.1. Présentation générale.
- 1.2. Rappel Administratif.
- 1.3. Programme de l'opération.

**2.) COMMERCIALISATION****3.) AVANCEMENT PHYSIQUE DE L'OPERATION**

- 3.1. Acquisition.
- 3.2. Etudes
- 3.3. Travaux d'aménagement.

**4.) COMPTE RENDU FINANCIER**

- 4.1. Dépenses
  - 4.1.1. Acquisitions
  - 4.1.2. Etudes
  - 4.1.3. Travaux
  - 4.1.4. Frais divers de gestion
  - 4.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée
  - 4.1.6. Frais financiers
- 4.2. Recettes
- 4.3. Moyens de financement

**5) PREVISIONS**

- 5.1. Dépenses
  - 5.1.1. Acquisitions
  - 5.1.2. Etudes

5.1.3. Travaux d'aménagement

5.1.4. Frais divers de gestion

5.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée

5.1.6. Frais financiers

5.2. Recettes

5.3. Moyens de financement

## 6.) CONCLUSION

Bilan et plan de trésorerie prévisionnel

Annexe 1

Annexe 2

**PREAMBULE**

Le présent Compte-Rendu d'Activité au concédant est établi sur la base des comptes provisoires de l'opération au 31 décembre 1990.

L'arrêté des comptes définitifs pourra entraîner des modifications mineures sur les montants donnés ci-après.

## I. PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1. Présentation générale :

L'opération d'aménagement "Lotissement Souham" se situe face à la gare de Lille et est contigüe à la ZAC des Gares (projet EURALILLE).

Le terrain d'assiette de l'opération appartenait à la ville de Lille et était anciennement occupé par l'armée.

Cette opération est menée dans le cadre d'une procédure de lotissement.

### 1.2. Rappel administratif :

L'opération d'aménagement du "Lotissement Souham" a été concédée par la ville de Lille à SORELI par convention en date du 9 Octobre 1989, rendue exécutoire le 27 Décembre 1989 par réception en Préfecture du Nord.

Cette concession est prévue pour une durée de 5 ans.

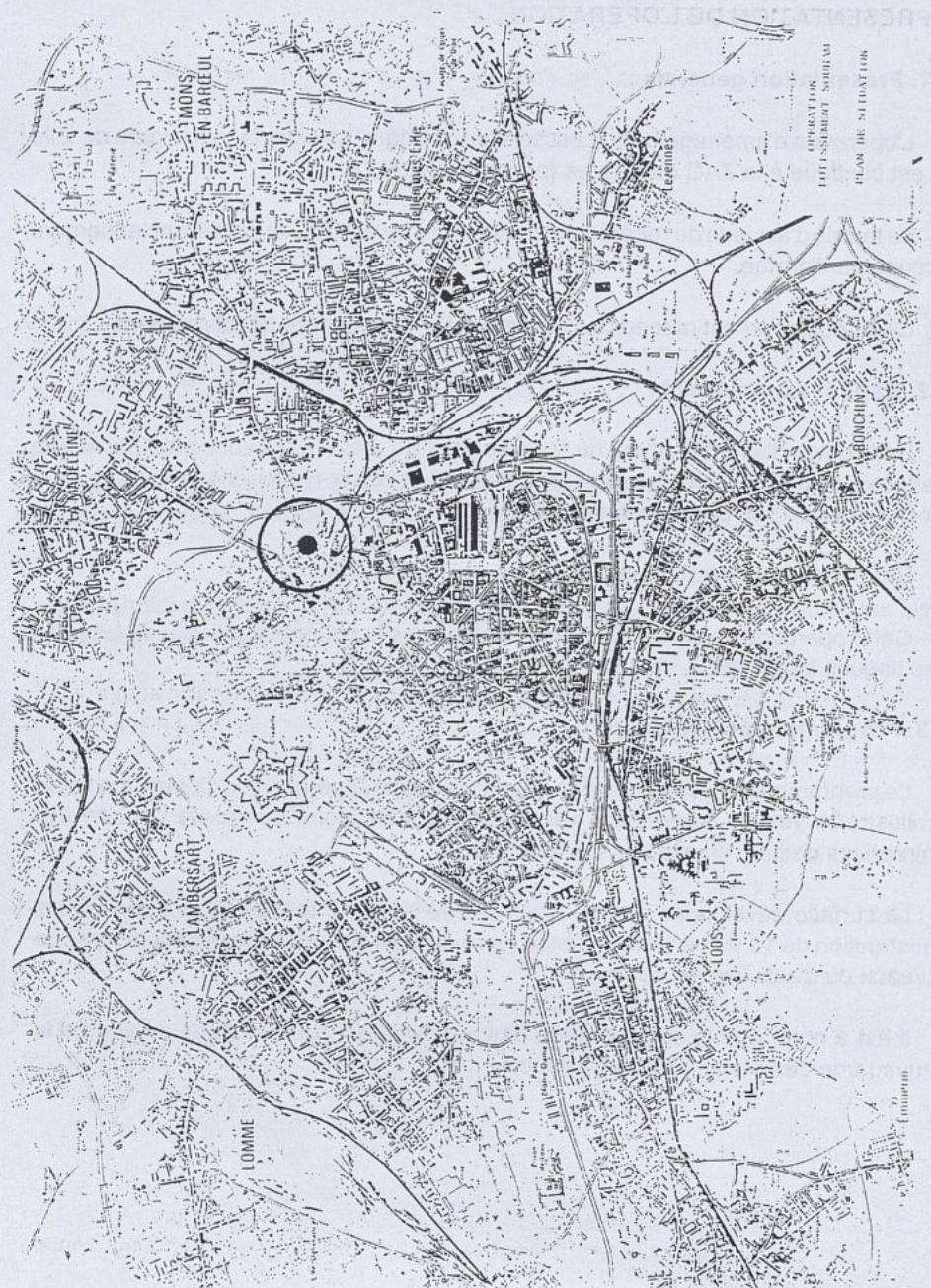
Cette opération de concession est réalisée sous le contrôle de la ville de Lille et à ses risques financiers.

### 1.3. Programme de l'opération :

Le programme de cette opération devait préfigurer l'opération du Centre des gares et illustre la volonté municipale d'accueillir sur le territoire de la ville de Lille des entreprises de haut niveau sur son territoire.

La surface développée des terrains représente 8.449 mètres carré autorisant la construction de 10.000 à 15.000 mètres carré environ de surface hors oeuvre nette de bureaux ou d'activités de services.

Il est à noter que le site comporte des ouvrages qui sont protégés au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques.



## II. COMMERCIALISATION

A ce jour aucune vente de lot ou charge foncière n'est intervenue.

Au mois de Décembre 1990, la Ville a confirmé à SORELI l'abandon du projet d'implantation d'un hôtel quatre étoiles sur le site.

Ce choix de la Ville impose la reprise de l'ensemble des études d'aménagement de l'opération, le plan d'origine ayant été structuré autour du projet d'hôtel.

Par ailleurs, le démarrage de l'opération du Centre International des Gares (Projet EURALILLE) qui comporte la réalisation d'équipements de transport public (tramway, métro) se traduit par l'impossibilité pour SORELI de disposer des terrains avant le deuxième trimestre 1992.

Cependant des contacts ont été pris avec différents promoteurs qui laisse penser que la contractualisation des ventes pourraient intervenir avant cette date :

**- Bâtiment de la Grande Caserne :**

l'acquéreur serait le Groupe MAXWELL qui réhabiliterait ce bâtiment pour y implanter des bureaux de diverses sociétés du groupe.

**- Bureaux neufs (angle rue des Canonniers et du Vieux Faubourg) :**

plusieurs acquéreurs sont intéressés par ce site pour l'implantation de bureaux développant 5.000 m<sup>2</sup> de SHON environ.

Sur le plan technique l'obligation est faite aux promoteurs de se raccorder sur le réseau de chauffage urbain.

## III. AVANCEMENT PHYSIQUE DE L'OPERATION

### 3.1. Acquisitions foncières.

SORELI a procédé, au cours de l'année à l'ensemble des acquisitions des terrains appartenant à la Ville de Lille. Il reste une parcelle à acquérir de la CUDL, l'acte devrait intervenir en 1991.

### 3.2. Etudes.

A ce jour, il a été essentiellement engagé des études qui doivent être reprises au cours de l'année 1991 pour tenir compte de l'abandon du projet d'implantation de l'hôtel.

### 3.3. Travaux.

Les travaux réalisés consistent essentiellement dans la mise en état des sols et au murage du bâtiment de la Grande Caserne – qui a été déjà effectué trois fois – pour éviter autant que faire se peut l'implantation de squatters dans l'immeuble.

#### IV. COMPTE RENDU FINANCIER

##### 4.1. Dépenses :

###### 4.1.1. Acquisitions :

Par acte en date du 13 Novembre 1990, l'opération a acquis de la Ville de Lille les terrains que celle-ci possédait dans le périmètre de l'opération.

Il est prévu que le règlement du prix de cette acquisition intervienne à l'échéance de la concession, soit pour le 9 Octobre 1994 au plus tard.

Il a été réglé en 1990, 48.461,12 F (arrondi à 48 KF) de frais de Notaire.

###### 4.1.2. Etudes :

Au 31 Décembre 1989, le coût des études réalisées s'élevait à 169.431,34 F (arrondi à 169 KF).

Il a été engagé 146.866,55 F (arrondi à 147 KF) de frais d'études au cours de l'année 1990.

Il est à noter que l'opération préfinance des études liées à la réhabilitation du bâtiment de la Grande Caserne qui seront remboursées à l'opération dès qu'interviendra un compromis de vente pour ce bâtiment. Le montant de ces études s'élève à 43.424,74 F au 31/12/90, inclus dans les 147 KF.

Le bilan présenté dans le présent compte rendu annuel au concédant tient compte des programmes suivants :

- Réhabilitation du bâtiment de la Grande Caserne, représentant 2.100 m<sup>2</sup> de SHON environ,
- Programme de bureaux neufs à l'angle de la rue des Canonnières et du Vieux Faubourg, développant 5.000 m<sup>2</sup> de SHON environ,
- Programme de bureaux neufs prolongeant le bâtiment de la Grande Caserne développant 3.500 m<sup>2</sup> de SHON environ.

Ces programmes sont repris dans les prévisions, compte tenu du fait qu'ils ont été validés par les services des Monuments Historiques qui sont étroitement associés à l'élaboration du plan d'aménagement. Il se pourrait que d'autres programmes complètent l'opération.

###### 4.1.3. Travaux :

Les travaux de mise en état des sols et de murage entrepris pour 1990 s'élèvent à 27.178,06 F (arrondi à 27 KF).

**4.1.4. Frais divers de gestion :**

Au total les frais divers de gestion – essentiellement les assurances – s'élèvent au total à 6.896,67 Francs depuis le début de l'opération dont 2.882,45 F (arrondi à 3 KF) pour l'année 1990.

**4.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée :**

Les mouvements de ce compte font apparaître une diminution des charges de 37.389,94 F (arrondi à 37 KF) pour l'année 1990.

**4.1.6. Frais financiers :**

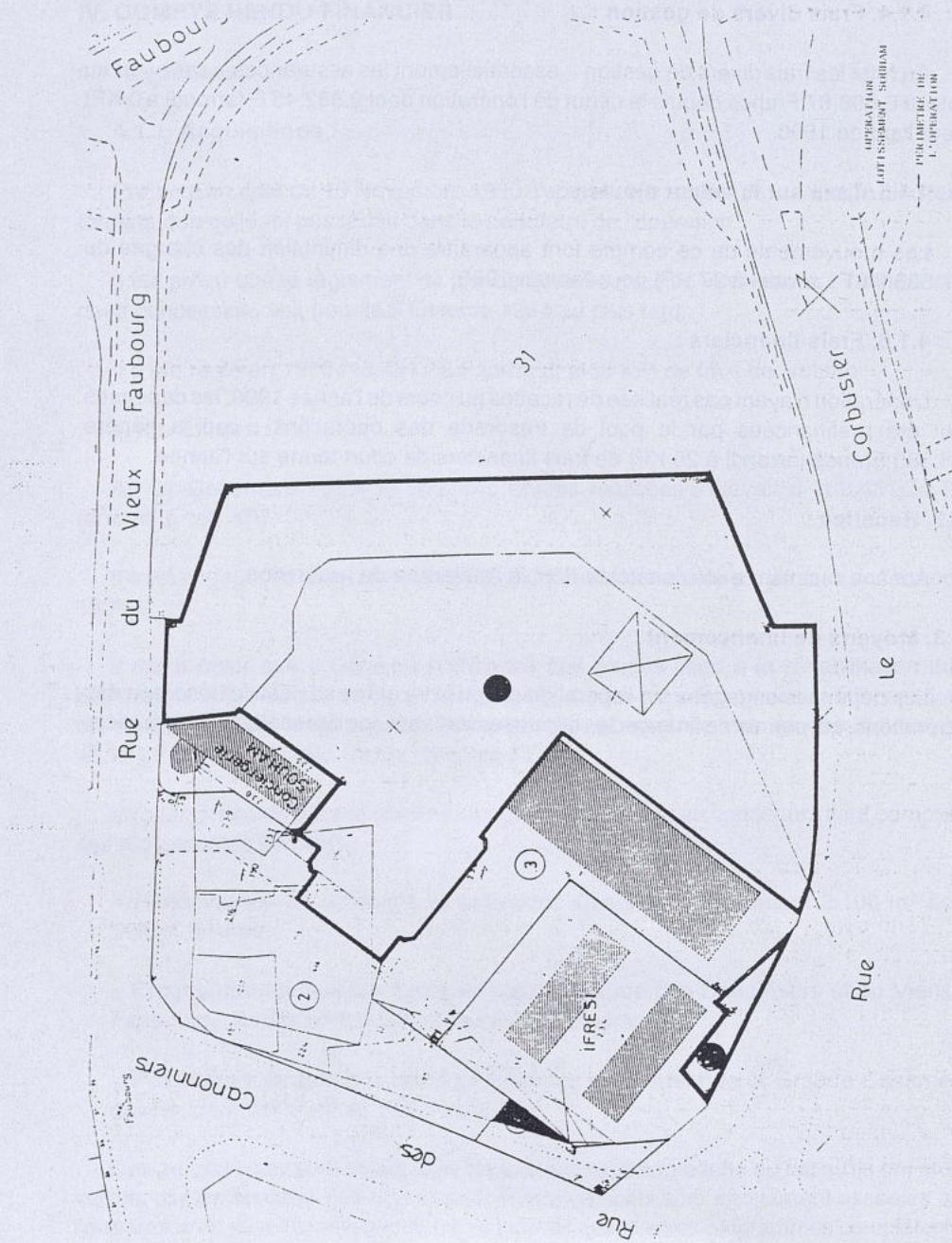
L'opération n'ayant pas réalisé de recettes au cours de l'année 1990, les dépenses ont été préfinancées par le pool de trésorerie des opérations ; ceci a généré 25.385 Francs (arrondi à 25 KF) de frais financiers de court terme sur l'année.

**4.2. Recettes :**

Aucune recette n'a été constatée depuis l'ouverture de l'opération.

**4.3. Moyens de financement :**

Les dépenses engagées sur l'opération ont pu l'être grâce au pool de trésorerie des opérations, qui permet de financer les dépenses en l'absence de recettes sur opération.



## V. PREVISIONS

### 5.1. Dépenses

#### 5.1.1. Acquisitions :

Au cours de l'année 1991, il est prévu l'acquisition des terrains de la CUDL compris dans le périmètre de l'opération. Cette dépense est évaluée à 160 KF, y compris frais de Notaire, en l'absence de l'évaluation des services fiscaux.

#### 5.1.2. Etudes :

Il est prévu d'engager 238 KF d'études d'aménagement (Urbaniste, géomètre) au cours de l'année 1991.

#### 5.1.3. Travaux :

Il n'est pas envisagé d'engager de travaux d'aménagement courant 1991, tenu compte que les terrains ne seront pas libérés de l'emprise chantier du tramway.

Cependant, il sera engagé les études techniques des dessertes viaires de l'opération, qui sont estimées à 50 KF pour l'année 1991.

#### 5.1.4. Frais divers de gestion :

Ce poste estimé à 105 KF pour l'année 1991, dont 90 KF d'impôts fonciers (en l'absence de taxation antérieure, ce montant d'impôts a été évalué par ratio en comparaison des impôts fonciers réglés sur l'opération Arsenal des Postes).

#### 5.1.5. Taxe sur la valeur ajoutée :

Tenu compte des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1991, ce poste devrait générer une charge de 123 KF pour l'année 1991.

#### 5.1.6. Frais financiers :

Tenu compte des prévisions de recettes et de dépenses et de la mise en place d'un emprunt de 1.200.000 Francs au cours du 1er semestre, ce poste est évalué à 118 KF pour l'année 1991 dont 63 KF de frais financiers sur emprunt et 55 KF de frais financiers de court terme (pool de trésorerie).

### 5.2. Recettes

Il apparaît que devrait se concrétiser au cours de l'année 1991, trois ventes (au stade des compromis) représentant 1.777 KF de recettes :

- bâtiment de la Grande Caserne au Groupe MAXWELL, pour 316 KF

– programme de bureaux neufs à l'angle des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg, pour 976 KF

– programme de bureaux neufs dans le prolongement du bâtiment de la Grande Caserne pour 485 KF.

### 5.3. Moyens de financement

Lors de sa séance du 25 Avril 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a octroyé sa garantie, à hauteur de 80 % des annuités, pour le prêt de 1.200.000 F contracté par SORELI auprès du Crédit Local de France.

Le versement de cet emprunt devrait intervenir avant la fin du 1er semestre 1991 ; ceci permettra à SORELI de poursuivre la réalisation des études et des travaux nécessaires au bon déroulement de l'opération.

## VI. CONCLUSION

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître un excédent prévisionnel de 1.955 KF.

La collectivité concédante n'a pas lieu de prévoir l'inscription de participation à l'opération, en l'état actuel du programme sur lequel est établi le bilan.

Il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Lille approuve le présent compte rendu au concédant.

BILAN ET PLAN DE TRESORERIE  
PREVISIONNELLE

**OPERATION LOTISSEMENT SOUHAM**  
**BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS**

POSTES	REALISE AU 31.12.89	REALISE en 1990	1991 SEM 1	1991 SEM 2	1992 et au delà	TOTAL BILAN
<b>ACQUISITIONS</b>						
Acquisitions				145	4.652	4.797
Frais d'actes		48		15		61
Rémunération sur acquisitions		143		4		147
<b>ETUDES</b>						
Etudes générales			43			43
Etudes d'urbanisme	128		77	107	93	405
Géomètre et sondages	41		24	50		115
<b>TRAVAUX</b>						
Mise en état des sols			27	71		98
Voirie et réseaux divers					771	771
Eau					337	337
E.D.F.					318	318
Résonor					396	396
C.U.D.L. (branchements)					71	71
Espaces libres					59	59
Etudes techniques	10	104	50		185	339
Rémunération Technique		6	13	9	134	173
Promotion communication				59	59	118
Frais divers de gestion	4	5	2	100	150	261
Frais commerciaux	0	0	11	113	777	902
Frais gestion	2	1	5	25	204	238
Liquidation					150	150
<b>FRAIS FINANCIERS</b>						
Court terme	11	25	55	0		91
Sur emprunts				63	81	144
<b>TVA REGLEE</b>		-37	0	137	895	995
<b>TOTAL DEPENSES</b>	196	365	308	828	9.333	11.031
<b>RECETTES</b>						
Bureaux (lot 1)				435	4.364	4.849
Bureaux (lot 2)				976	3.905	4.882
Bureaux (Grande Caserne lot 3)			158	158	2.835	3.150
TVA remboursée			14	0	0	14
Produits financiers		29	61			90
<b>TOTAL RECETTES</b>	0	0	201	1.630	11.104	12.955
<b>SOLDE DEPENSES - RECETTES</b>	-196	-365	-107	851	1.772	1.955
<b>MOYENS DE FINANCEMENT</b>						
Emprunt 1				1.200		
Amortissement				-277	-923	0
Emprunt 2						0
Amortissement						
<b>TRESORERIE ANNUELLE</b>	-196	-365	1.093	574	849	1.955
<b>TRESORERIE CUMULEE</b>	-196	-561	532	1.106	1.955	

N° 91/409 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 49, Quai de l'Ouest - Rétrocession par la CUDL à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention du 27 décembre 1990, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille la préemption à son profit de l'immeuble sis à Lille, 49, Quai de l'Ouest.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 58 de la section EN pour une superficie de 86 m<sup>2</sup> et inscrit au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBC 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'Etablissement public communautaire s'étant rendu propriétaire de ce bien, se propose de le recéder à la Ville de Lille sur la base du prix de revient soit un montant de 250.000 F majorés des frais d'acquisition par la CUDL.

Cette propriété qui est en bon état et ne nécessite pas de travaux d'amélioration, permettra, dans le cadre de la politique sociale de la Ville, de reloger une famille en difficulté.

En outre, compte tenu de la proximité du périmètre d'aménagement de la SAEN, la Ville de Lille souhaiterait avoir la maîtrise foncière publique de ce secteur.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs) (majoré des frais d'acquisition par la CUDL) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 275.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

N° 91/410 - Droit de préemption urbain - Terrain sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), rue Paul Kimpe - Rétrocession par la CUDL à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention du 1er février 1991, la Ville de Lille a sollicité de la CUDL, la préemption à son profit du terrain sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) rue Paul Kimpe.

Ce terrain est repris au cadastre d'Hellemmes sous les n°s 142, 154, 170 de la section 298 AK pour des superficies de 27 m<sup>2</sup>, 85 m<sup>2</sup> et 3.164 m<sup>2</sup> et inscrit au plan d'occupation des sols en zone UF (il s'agit d'une zone qui, à la date de la publication du POS est occupée en tout ou partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée).

L'Etablissement public communautaire s'étant rendu propriétaire de ce bien propose à la Ville de Lille de le rétrocéder sur la base de son prix de revient soit 80.000 F (quatre vingt mille francs) auxquels seront ajoutés les frais d'acquisition.

L'achat de ces parcelles de terrain permettrait l'accueil d'activités économiques, avec création d'emplois, compte tenu de leur superficie, ainsi que de leur situation géographique ; en effet ces biens sont situés à proximité d'autres entreprises et surfaces commerciales, dont l'accès routier est aisé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille du terrain sus-désigné au prix de 80.000 F (majorés des frais d'acquisition) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 90.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 LM 26 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Hellemmes - Achat de terrains".

Adopté  
Voir compte rendu p. 826

N° 91/411 – Achat par la Ville de Lille de plusieurs parcelles de terrain sises à Lille, rue Victor Tilmant, rue de l'Asie et rue Eugène Vermersch.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles de terrain sises à Lille, rues Victor Tilmant, de l'Asie et Eugène Vermersch.

Ces parcelles sont reprises au cadastre sous les n°s suivants :

1) n° 239 section DK pour 2.901 m<sup>2</sup> ) appartenant à la S.A.  
n° 66 section DL pour 1.060 m<sup>2</sup> ) Immobilière de Lomme Mont à Camp

2) n° 8 section DK pour 400 m<sup>2</sup>, appartenant aux Briqueteries du Nord

3) n° 7 pie section DK pour 630 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Monsieur BIDAULT BERNARD.

Elles sont également inscrites au POS de Lille en zone UBC 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Les Services Fiscaux ont évalué ces parcelles à :

- section DK n° 239 : ..... 687.500 F
- section DL n° 66 : ..... 310.000 F
- section DK n° 8 : ..... 132.000 F
- section DK n° 7 pie : ..... 189.000 F environ (300 F le m<sup>2</sup>)

Lesquels prix sont respectivement acceptés par les trois propriétaires susnommés.

L'opportunité de ces acquisitions permettrait de mettre en oeuvre les propositions du schéma d'aménagement du Quartier de Lille-Sud, et notamment dans ce secteur par la réalisation future d'un programme de logements type maisons de Ville, ce qui valoriserait ce quartier en pleine restructuration, en créant un pôle d'animation, d'où l'intérêt pour la Ville de Lille d'en poursuivre la maîtrise foncière.

Compte-tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de ces parcelles au prix total de 1.318.500 F (un million trois cent dix huit mille cinq cents francs) environ se décomposant comme suit :

- Société Immobilière Lomme Mont à Camp : ..... 997.500 F,
- S.A. des Briqueteries du Nord : ..... 132.000 F,
- Monsieur Bernard BIDAULT : ..... env.189.000 F.

2) de nous autoriser à comparaître aux différents actes authentiques à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.097.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

**N° 91/412 – Immeuble sis à Lille, 22, rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du droit de préemption.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de l'îlot délimité par les rues de la Chaude Rivière, Képler et Boétie, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble 22, rue de la Chaude Rivière, cadastré section BO n° 328 pour une contenance de 58 m<sup>2</sup>.

L'Etablissement public communautaire étant devenu propriétaire de cet immeuble aux termes d'un acte reçu par Maître VILAIN-FLOQUET le 28 décembre 1990, il convient dès à présent de procéder à son acquisition, au prix de 63.880,80 F (soixante trois mille huit cent quatre vingt francs quatre vingt centimes).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 22, rue de la Chaude Rivière au prix de 63.880,80 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense d'un montant de 63.880,80 F et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

**N° 91/413 – Immeuble sis à Lille 24, rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille à Monsieur CHERIF.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En date du 21 mars 1991, Monsieur CHERIF a sollicité de la Collectivité l'acquisition de son immeuble sis à Lille, 24, rue de la Chaude Rivière, cadastré section BO n° 329 pour une contenance de 37 m<sup>2</sup>.

Ce bien figure au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

L'achat de cet immeuble, au prix de 100.000 F (cent mille francs) permettrait de compléter les propriétés déjà acquises par la Ville dans l'îlot "Boétie-Chaude Rivière", composé d'immeubles essentiellement en très mauvais état.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à Monsieur CHERIF de l'immeuble sis à Lille, 24, rue de la Chaude Rivière, au prix de 100.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider la dépense évaluée approximativement à 110.000 F et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté  
Voir compte rendu p. 826

**N° 91/414 – Immeuble sis à Lille, 26, rue de la Chaude Rivière – Achat par la Ville de Lille à Monsieur et Madame BOCQUET.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 26, rue de la Chaude Rivière appartenant à Monsieur et Madame BOCQUET et repris au cadastre sous le n° 330 de la section BO pour une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition au prix de 120.000 F (cent vingt mille francs) complèterait les propriétés déjà acquises par la Ville dans l'îlot "Boétie-Chaude Rivière" composé en majeure partie d'immeubles en très mauvais état.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à Monsieur et Madame BOCQUET, de l'immeuble sis à Lille, 26, rue de la Chaude Rivière au prix de 120.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider la dépense évaluée approximativement à 132.000 F (cent trente deux mille francs) et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté  
Voir compte rendu p. 826

N° 91/415 – Droit de préemption urbain – Immeuble sis à Lille, 88, rue Malsence,  
8, cour Dewez – Rétrocession par la CUDL à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention du 8 février 1991, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, la préemption à son profit de l'immeuble sis à Lille, 88, rue Malsence, 8, cour Dewez.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 239 de la section CH pour une contenance de 27 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 1/11ème du sol de cour, cadastré section CH n° 235 pour 224 m<sup>2</sup>.

La procédure d'achat par l'Etablissement public communautaire arrivant à son terme, celui-ci se propose de recéder ce bien à la Ville de Lille sur la base du prix de revient soit 15.000 F (quinze mille francs) majorés des frais d'acquisition par la Communauté Urbaine de Lille.

L'achat de cet immeuble permettra à la Ville de réaliser une opération d'aménagement ayant pour objet, à terme, la requalification de cet îlot très dégradé en liaison avec l'aménagement d'une future cité scolaire sur le site du LEP Francisco Ferrer.

A cet effet, la Ville de Lille va poursuivre la maîtrise foncière de la totalité de la cour.

L'immeuble sus-désigné, servira, dans l'attente de la réalisation de ce projet, à reloger des familles en difficulté.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 15.000 F (quinze mille francs) (majorés des frais d'achat par la Communauté Urbaine de Lille) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 20.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

N° 91/416 – Immeuble sis à Lille, 34, rue de l'Alma – Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelque temps, la Ville et la Communauté Urbaine de Lille poursuivent par voie de préemption ou à l'amiable, la maîtrise foncière des propriétés situées dans le secteur délimité par les rues du Faubourg de Roubaix, Eugène Jacquet, Alma, Christophe Colomb.

La Ville de Lille intervient plus spécialement sur les rues Christophe Colomb et de l'Alma.

Cette intervention se justifie d'une part par l'état de vétusté des constructions à usage d'habitation ou de stockage entourées de terrains non entretenus, et d'autre part, par la proximité de ce périmètre par rapport au Centre International d'Affaires qui amène la Ville à envisager une opération d'aménagement du secteur proche également du programme ALMA-JACQUET réalisé par l'O.P.H.L.M.

En outre, l'intervention de la collectivité freine les opérations spéculatives des promoteurs privés.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de l'immeuble 34, rue de l'Alma, appartenant à Madame OFFRET qui souhaite céder son bien à la Ville au prix de 25.000 F (vingt cinq mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à Madame OFFRET de cet immeuble au prix de 25.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 27.500 F et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

N° 91/417 - Achat par la Ville à l'Association de Gestion Immobilière du Diocèse de Lille d'une partie de l'école Saint-Denis, sise 113-115, rue Saint-Gabriel.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'aménagement d'une salle polyvalente et le transfert de l'école de musique implantée actuellement dans la Mairie de Quartier Saint-Maurice, la Ville a la possibilité d'acquérir une partie de l'école Saint-Denis située 113-115, rue Saint-Gabriel face à la Mairie de Quartier.

Cette propriété cadastrée section AL n° 185 partie pour une contenance d'environ 840 m<sup>2</sup> (document d'arpentage à établir) se compose d'un bâtiment de 3 niveaux en mauvais état et d'une partie de la cour de récréation de l'école.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 800.000 F, étant entendu que la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que la pose de la clôture séparant la propriété vendue de l'établissement scolaire.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de la propriété en cause au prix de 800.000 F (huit cent mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 880.000 F et son imputation au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

N° 91/418 - Terrain sis à Lille, rue de Philadelphie - Achat à la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs réalise actuellement un programme de logements individuels en front à rue à l'angle des rues de Philadelphie et Louis Christiaens à Lille, terminant ainsi la restructuration de l'îlot suite notamment à l'implantation du centre commercial rue Christiaens.

Or, dans le schéma d'aménagement du quartier de Fives, il a été prévu comme modalité essentielle, la restructuration du système de voiries par la création ou le renforcement d'axes de liaison Nord-Sud visant à améliorer la circulation et l'accessibilité dans le quartier.

Ainsi, l'axe Bellevue-Gutenberg qui traverse les propriétés F.C.B., l'îlot Vaucanson/Anatole de la Forge, la rue Pierre Legrand, renforce la rue de la Marbrerie puis traverse les rues de Lannoy et Cabanis jusque la rue Gutenberg et la limite de commune.

Une voirie doit ainsi être créée, dans le prolongement de la rue de la Marbrerie, sur l'îlot Philadelphie-Lannoy.

Ce projet de voirie, indispensable à la réalisation de l'aménagement prévu au schéma de quartier, traverse l'opération de la SLE, laquelle société avait pris en compte cette voie nouvelle dans son projet mais sans en connaître le tracé précis définitif.

Or, au vu du schéma de quartier, il est apparu souhaitable que la voie vienne dans le prolongement direct de la rue de la Marbrerie ce qui n'était pas l'hypothèse retenue par la SLE, la voirie effectuant alors un léger coude.

De manière à faire coïncider les deux projets, la SLE propose purement et simplement à la Ville l'achat du lot 10 (parcelles BT n° 184 et n° 185 parties pour 149 m<sup>2</sup>), sur lequel devait s'implanter une maison individuelle, ce qui va permettre d'opérer sans difficulté la rectification de voirie qui s'impose.

Cette acquisition s'effectuerait moyennant le prix de 190.000 F (cent quatre vingt dix mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du lot n° 10 de l'opération SLE rue de Philadelphie au prix de 190.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 200.000 F au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 826

**N° 91/419 – Terrain sis à Lille, 102, rue des Sarrazins – Vente par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille, 102, rue des Sarrazins, reprise au cadastre à la section SW n° 334 pour une superficie de 187 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est contiguë aux cours Sapeur et Pottier sur lesquelles intervient la Communauté Urbaine de Lille dans le cadre de la restructuration du quartier de Wazemmes.

Monsieur PAUCHET de la Société TERNOV a fait connaître son souhait d'acquérir et de la Communauté Urbaine de Lille et de la Ville de Lille, l'ensemble de ces terrains aux fins d'y réaliser à terme une opération de logements (immeuble collectif en accession à la propriété) et de constituer à cet effet une société civile immobilière.

Liant étroitement l'acquisition de notre parcelle à celle des terrains de la Communauté Urbaine de Lille, Monsieur PAUCHET a proposé d'acquérir notre bien au prix de 140.000 F (cent quarante mille francs) (valeur des Domaines).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente du terrain sus-désigné à Monsieur PAUCHET moyennant le prix de 140.000 F (cent quarante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/420 – Ex-Ecole Jussieu 4, Square Dutilleul à Lille – Vente par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 4, Square Dutilleul correspondant à l'ancienne Ecole Jussieu, repris au cadastre à la section KS n° 197 pour 598 m<sup>2</sup>.

L'Union Française de la Jeunesse qui, depuis 1977, occupait les locaux, les a libérés dernièrement pour s'installer dans l'ancien Cercle-Mess, 1 rue Macquart à Lille.

Ce bien n'étant plus dès lors d'aucune utilité pour la Ville, sa mise en vente a été envisagée et une consultation de promoteurs a été ainsi organisée sans qu'aucun programme spécifique soit imposé.

A l'issue de cette consultation, neuf projets ont été réceptionnés présentant une fourchette de prix allant de 4,1 MF à 7,15 MF, ce qui correspond soit à une valeur foncière sous estimée, soit à une charge foncière importante engendrant des prix de commercialisation très élevés, peu souhaitables dans un secteur où l'on assiste déjà à une croissance excessive des valeurs immobilières.

Par ailleurs, à ces offres les plus importantes, correspondait souvent une densification extrême des projets.

Parfois aussi, l'aspect architectural était insuffisamment travaillé ou inadapté au site, or, ce secteur se trouve en limite du quartier du Vieux-Lille et en périphérie de protection des Monuments historiques.

Aussi, compte-tenu de l'examen de ces critères, le projet présenté par la Société "Prévoyance Sociale" est apparu le plus intéressant.

De part son programme mixte, comprenant trois niveaux de bureaux d'environ 1.760 m<sup>2</sup> intégrant le siège social de la société et quatre niveaux de logements de standing d'environ 2.250 m<sup>2</sup>, le projet s'adapte parfaitement au secteur qui se doit d'assurer une liaison entre la partie à vocation essentiellement de commerces et de bureaux de la rue Nationale et celle de la rue de la Barre à destination principale de logements.

Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'un parking d'environ 80 places en sous-sol, ne nécessitant qu'un léger débordement sous l'emprise de la voie.

Le prix offert par la Prévoyance Sociale est de 6 MF, prix tout à fait acceptable pour le secteur et le programme présenté par l'aménageur.

La Prévoyance Sociale constituera pour cette acquisition une SCI à laquelle participera la Société FIGEP, représentée par Monsieur WILHELEM, qui sera le maître d'oeuvre de cette opération.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider la vente du bâtiment sus-désigné à la Prévoyance Sociale ou toute SCI à constituer, au prix de 6 MF (six millions de Francs) suivant un échéancier prévu au compromis de vente ;

2) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente ainsi qu'à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 sous l'intitulé "Vente d'immeubles – Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/421 – Vente par la Ville de Lille des immeubles sis à Lille, 28-32-34, rue des Trois Mollettes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'immeubles sis à Lille, 28-32-34, rue des Trois Mollettes repris au cadastre à la section KZ 221 – 345 et 224 pour des superficies respectives de 20 m<sup>2</sup>, 79 m<sup>2</sup> et 178 m<sup>2</sup>.

Ces immeubles sont situés au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USb (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons). Ils sont inclus dans un périmètre de protection de Monuments Historiques, pouvant être remplacés ou améliorés.

En mauvais état et murés, ces immeubles étaient susceptibles d'être intégrés dans le périmètre de restructuration de l'îlot Coquerez correspondant à l'opération "Carnin" menée à l'initiative de la SORELI. Toutefois, après mûre réflexion et avis de Monsieur SINTIVE, la SORELI nous a confirmé le 21 mai dernier que ces immeubles n'étaient pas indispensables à leur opération, leur vente pouvant dès lors être programmée.

Monsieur ROYER ayant déjà soumissionné en 1989 auprès de la Ville un projet cohérent de réhabilitation portant sur l'ensemble de ces immeubles, incluant le n° 30 dont il s'est rendu dernièrement propriétaire, est d'accord pour acquérir nos immeubles au prix de 280.000 F (deux cent quatre vingt mille francs).

Le programme serait à vocation mixte, comprenant en rez-de-chaussée des commerces et bureaux et aux étages de l'habitation.

Cette vente serait assortie d'un cahier des charges auquel devra se soumettre Monsieur ROYER ou toute SCI à se constituer.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider la vente des immeubles sus désignés à Monsieur ROYER ou à toute SCI à constituer dont il serait le représentant, moyennant le prix de 280.000 F (deux cent quatre vingt mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/422 – Partie déclassée de la rue du Chevalier Français à Lille – Vente par la Ville de Lille à la Société PALM PROMOTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

la Société PALM PROMOTION souhaite réaliser un programme de logements et bureaux sur des terrains qu'elle a acquis de part et d'autre de la rue du Chevalier Français dans un secteur où la priorité est donnée à la création de logements.

Le projet élaboré par cette Société a fait apparaître la nécessité d'acquérir une partie du sol de rue d'une longueur de 53 m 30, qui permettrait la création d'espaces verts améliorant ainsi l'esthétique de l'ensemble immobilier.

S'agissant d'un bien communal transféré à la Communauté Urbaine de Lille lors de sa création par la loi du 31 décembre 1966, ce terrain d'assiette a fait l'objet d'un déclassement préalablement à sa rétrocession à la Ville.

Ces formalités étant aujourd'hui accomplies, la Ville peut céder cette parcelle cadastrée section BC n° 140 pour 639 m<sup>2</sup> au prix de 500 F/m<sup>2</sup>, soit la somme de 319.500 F (trois cent dix neuf mille cinq cents francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider la vente de cette parcelle à la Société PALM PROMOTION au prix de 319.500 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains – Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 827

N° 91/423 - Terrains situés rue du Cirque - Pourtour de la Cathédrale "Notre Dame de la Treille" - Echange de terrains avec l'Association Diocésaine de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, l'Association Diocésaine de Lille souhaite procéder à l'aménagement du parvis de la Cathédrale "Notre Dame de la Treille" et terminer sa façade côté place Gilleson et rue du Cirque.

A l'inverse, la Ville souhaite également depuis très longtemps obtenir la propriété des terrains constituant le pourtour de la Cathédrale, déjà pour partie utilisés en parking, en vue d'un aménagement complet de ce site qui constitue le cœur du Vieux-Lille.

Les intérêts respectifs de la Ville et Diocèse semblent aujourd'hui trouver une réalisation concrète mais nécessitent préalablement des mutations foncières entre Ville, Communauté Urbaine et Diocèse.

La Ville de Lille est propriétaire d'une bande de terrain située rue du Cirque et se prolongeant à l'arrière des immeubles de la rue Basse.

La Ville envisage de céder à l'Association Diocésaine la partie de terrain nécessaire à l'édification d'un immeuble de bureaux, soit environ 1.255 m<sup>2</sup> (document d'arpentage à intervenir) moyennant un prix de 350 F/m<sup>2</sup>.

A cette vente devrait s'ajouter la vente par la Communauté des terrains qu'elle possède également rue du Cirque.

S'agissant des autres terrains du pourtour de la Cathédrale, le Diocèse accepte également leur cession à la Ville.

Les terrains dont dispose pleinement le Diocèse représentent environ 5.400 m<sup>2</sup>, soit les parcelles KZ n°s 189, 190, 376 et 377 partie. Ce périmètre exclut les terrains situés sur l'aile droite de la façade de la Cathédrale restant propriété de l'Association Diocésaine et devant être ultérieurement cédés en partie, pour l'édition de l'immeuble de bureaux, ainsi que la petite tour du portail Sud abritant un carillon.

L'acquisition de ces terrains s'effectuerait sur la base déjà précédemment adoptée soit 350 F/m<sup>2</sup>, c'est à dire une valeur approximative de 1.890.000 F (sous réserve de la superficie exacte résultant des documents d'arpentage).

Par ailleurs, la Ville souhaite obtenir également la propriété des terrains ouvrant sur la rue de la Monnaie cadastrées KZ n°s 375 et 378 pour 1.818 m<sup>2</sup>, sur lesquels le Diocèse a accordé un bail à construction à la S.L.E.

Compte tenu de cette servitude importante, l'acquisition de ces deux parcelles s'effectuerait sur la base de 100 F/m<sup>2</sup> soit 181.800 F.

L'achat total des terrains par la Ville se réaliserait ainsi moyennant une valeur d'environ 2.000.000 F (deux millions de francs), sous réserve des relevés précis de géomètre à intervenir et de l'accord des Services Fiscaux de cette transaction.

Lorsque sera opérée cette nouvelle répartition foncière et que le Diocèse aura lui-même procédé à la revente des droits à construire pour le futur immeuble de bureaux, le Diocèse devrait être en mesure de terminer la façade de la Cathédrale tandis que la Ville engagera au réaménagement de ses abords.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Association Diocésaine de Lille des terrains communaux rue du Cirque à 350 F/m<sup>2</sup> ;
- 2) de décider l'achat à l'Association Diocésaine des terrains formant le pourtour de la Cathédrale aux conditions financières précédemment énoncées soit environ 5.400 m<sup>2</sup> à 350 F/m<sup>2</sup> et 1.818 m<sup>2</sup> à 100 F/m<sup>2</sup> ;
- 3) de nous autoriser à comparaître aux actes à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider le recouvrement du prix de vente et son imputation au chapitre 922, article 2109 J "Ventes de terrains".
- 5) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 2.150.000 F (deux millions cent cinquante mille francs) au chapitre 922, article 2109 J 8 "Achats de terrains".

Adopté

Voir compte rendu p. 811

**N° 91/424 – Terrains sis à Lille, rue Le Corbusier (Gare Routière) – Rétrocession par la CUDL à la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a cédé gratuitement en 1983 à la Communauté Urbaine les terrains qu'elle possédait autour de la Gare routière, rue Le Corbusier.

L'ensemble des terrains de la Gare routière est désormais inclus dans le périmètre du Centre International d'Affaires et c'est ainsi que la Communauté va prochainement vendre à la SAEM EURALILLE tous les terrains dont elle est propriétaire.

Parmi eux se trouvent ainsi les terrains cédés antérieurement par la Ville. Néanmoins, compte-tenu que la cession de 1983 avait été réalisée à titre gratuit, la Communauté Urbaine souhaite qu'il soit procédé à leur rétrocension gratuite à la Ville de Lille, à qui

il appartiendra de les re-céder à EURALILLE lors de la vente des terrains communaux compris dans le périmètre du Centre d'Affaires et ainsi qu'il en avait été décidé par le Conseil Municipal du 14 décembre 1990.

Les terrains concernés sont actuellement cadastrés section AE n°s 73 et 74 pour une superficie totale de 11.490 m<sup>2</sup>.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons :

1) de décider l'achat gratuit à la Communauté Urbaine de Lille des terrains susmentionnés ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/425 – Propriété avenue du Parc Monceau – Vente par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Suite à l'échange intervenu en 1988 avec la Société PROMOGIM lors de la vente de la propriété "La Carnoy" à Lambersart, la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un vaste ensemble immobilier connu sous la dénomination "propriété NEU" située sur Lille, 245-287, avenue du Parc Monceau et sur La Madeleine, 238, avenue de la République.

Le tout représente une superficie de 7.719 m<sup>2</sup>, comprenant des bâtiments d'habitation, une maison de maître et un vaste parc boisé. L'ensemble figure au plan d'occupation des sols en zone UBc 1,20 mais les contraintes d'urbanisme sont telles que la réutilisation de la propriété suppose obligatoirement une opération exclusivement réservée au logement et peu densifiée. Par ailleurs, les prescriptions de Secteur Parc imposent le strict respect de la préservation et conservation des arbres et espèces végétales donnant au terrain son caractère de parc arboré.

La Ville a reçu diverses propositions d'acquisition de cet ensemble immobilier, propositions souvent financièrement non chiffrées et qui émannaient soit de promoteurs ayant ou non un réel projet de construction, soit de groupes spécialisés dans les résidences pour personnes âgées, soit enfin et il s'agit de la proposition la plus intéressante, d'une association constituée par les riverains de la propriété qui souhaitent organiser eux-mêmes le devenir du secteur en divisant l'ensemble en quelques lots et éviter toute densification par l'édification d'immeubles collectifs.

Cette dernière offre est portée par Monsieur Yves CARONI, celui-ci étant l'un des membres de l'association de riverains, qui se propose de réaliser un petit lotissement de 5 à 6 maisons individuelles en préservant le caractère boisé de la propriété et en maintenant la tranquillité et le cadre de l'avenue du Parc Monceau.

La proposition financière de Monsieur CARONI est de 4,5 MF (quatre millions cinq cent mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 mars 1991, nous vous demandons :

1) de décider la vente à Monsieur CARONI ou à la SCI à constituer auquel il participerait, de la propriété susmentionnée au prix de quatre millions cinq cent mille francs ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Vente d'immeubles – Produit".

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/426 – Demande d'autorisation d'alléner par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille – Immeuble sis à Lille, 4 à 10, rue de Cannes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 4 à 10, rue de Cannes, dénommé "Croisette H.L.M." repris au cadastre à la section DM n° 212 pour 3.376 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble étant libre d'occupation depuis 1989, l'Office envisage de le vendre moyennant le prix de 2.250.000 F (deux millions deux cent cinquante mille francs) à la Société S B J IMMOBILIER qui se propose de le rénover et d'y créer 10 logements de type III et 30 logements de type IV.

La règlementation relative aux ventes de logements H.L.M. prévoyant l'avis favorable de la commune d'implantation, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord sur cette aliénation.

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/427 – Ravalement de façades – Subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988 et 5105 du 7 février 1990, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 10 % du montant H.T. des travaux.

En accord avec la commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 juin 1991, nous vous proposons de donner un avis favorables aux demandes présentées par :

\* SNC LIBERTE – 70, Bd de la Liberté

– montant HT des travaux .....	24.500 F
– montant de la subvention (10 %) .....	2.450 F

\* Société Nord France immobilière – 122, Bd de la Liberté

– montant HT des travaux .....	35.000 F
– montant de la subvention (10 %) .....	3.500 F

\* M. Alain SQUADRELLI – 61, rue Negrer

– montant HT des travaux .....	96.200 F
– montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	1.800 F

\* M. Gilbert DELGUTTE – 53, rue des Arts

– montant HT des travaux .....	27.220 F
– montant de la subvention (10 %) .....	2.730 F

\* Mme PRIN – 34 bis, rue des Bouchers

– montant HT des travaux .....	20.768,40 F
– montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	1.320 F

\* SCI du 93–95–97, rue de l'Hôpital Militaire et 26, rue de l'Arc

– montant HT des travaux .....	403.970 F
– montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	17.390 F

\* SCI G.H.L. – 23, rue Lepelletier

– montant HT des travaux .....	438.034 F
– montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	6.750 F

\* M. DAVOUDI – 296, rue Nationale

– montant HT des travaux .....	17.000 F
– montant de la subvention (10 %) .....	1.700 F

\* M. Pierre ROUSSEL – 3, rue du Nouveau Siècle

– montant HT des travaux .....	97.629,89 F
– montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	4.520 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/428 – Conservatoire National de Région – Incendie du 8 Mai 1991 –  
Demande de crédits – Avance.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un incendie est intervenu dans l'Auditorium du Conservatoire, Place du Concert, dans la nuit du 7 au 8 mai 1991.

La charpente bois supportant la couverture et le plafond de la partie centrale est détruite à 100 % et devra être déposée.

De ce fait, les éléments en staff sur grillage devront être également démontés, le mur de la scène a subi une poussée, une partie de la toiture en contrebas a également été détruite.

L'arrosage du sinistre a provoqué certains dégâts à savoir :

- chute des plafonds dans les circulations rez-de-chaussée et 1er étage, dans quelques studios ;
- mise hors service des installations électriques et de chauffage ;
- sur le parquet et les fauteuils ;
- sur les instruments de musique notamment des pianos du fait de la très forte hygrométrie.

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assureur de la Ville le cabinet DUBOIS PROUVOST qui a procédé à la désignation d'un expert le Cabinet PECQUEUX et POTIN.

Parallèlement la Ville de Lille a désigné un expert le Cabinet Galtier, afin d'estimer les dégâts.

Un référezé heure par heure, a été déposé dès la visite sur place, le 14 mai, par le Cabinet PECQUEUX afin qu'un expert soit désigné.

Les mesures suivantes ont été prises :

- bâchage des balcons (exécuté pour le 16 mai) ;
- étalement de la charpente terminé le 24 mai ;

- exécution d'une couverture provisoire qui pourra rester le temps de la réalisation de la nouvelle charpente et bâchage du sol : en cours ;
- l'installation électrique est en cours de vérification afin d'isoler les parties défectueuses, il serait alors possible de remettre en service quelques salles. Les experts travaillent actuellement sur l'estimation des dégâts.

En accord avec votre Commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons :

- de bien vouloir inscrire au budget supplémentaire, la somme de 1.000.000 Frs correspondant à l'estimation des travaux de confortation.
- de donner délégation à l'entreprise CAPON pour percevoir directement auprès des assurances le paiement d'un montant de **603.375,13 F.** correspondant aux travaux de première urgence ; ce montant sera ultérieurement déduit de l'indemnité totale due par l'assurance.

## **DELEGATION**

N° dossier Ets Philippe CAPON S.A. à EMMERIN – Facture n° 91/179 du 20/06/91

Police N° : 30 966 734

de :

Sinistre N° : 771 0191 747 154

Je soussigne Monsieur Pierre MAUROY

demeurant à Maire de Lille

déclare par les présentes déléguer aux

Etablissements Philippe CAPON S.A.

demeurant à 10, Rue de Seclin – 59320 EMMERIN

la somme de SIX CENT TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS TREIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISÉES.

à prendre par préférence à moi-même et à tous autres dûs sur toutes les sommes qui me sont due par la Cie A.G.F.

dont le siège est à PARIS

à raison du sinistre survenu à LILLE - Place du Concert (LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE) le 08 MAI 1991

En conséquence, j'autorise la Cie A.G.F. – PARIS

à payer pour mon  
compte aux Ets Philippe CAPON S.A. la somme de F. 603 375 Frs 13 T.T.C.  
déclarant ratifier ce paiement

Fait à

le

NOTA : Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :  
"Bon pour délégation de francs (en lettres)".

Adopté  
Voir compte rendu p. 827

N° 91/429 – Salle de sports des Bois-Blancs – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier des Bois-Blancs ne possède pas à ce jour de salle de sports, permettant de développer l'activité sportive dans ce quartier (écoles primaires, clubs sportifs, lycées, etc...). Il est prévu d'implanter cette salle de sports dans le prolongement du terrain de Football François Millet, afin de compléter ce complexe sportif.

La construction de cette salle de type "C" comprendra en plus de l'aire de jeux proprement dite, différentes cellules de type évolutif, à savoir :

- cellules de rangement,
- cellules vestiaires hommes, femmes, douches,
- cellule bureau des professeurs,
- cellule Club-House avec vue sur la salle,
- cellule W.C. public,
- Salle de musculation,
- Logement de gardien,

soit une surface de 1.938 m<sup>2</sup>.

De plus, cette salle de sports sera équipée de gradins (150 à 200 places).

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté  
Voir compte rendu p. 827

N° 91/430 - Halles de Wazemmes - S.N.E.M. - Rejointoient des façades -  
Avenant n° 1 au marché initial.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 90/498 du 15 Octobre 1990 prévoyant l'organisation d'un appel d'offres pour la rénovation de l'immeuble communal dénommé "Halles de Wazemmes" situé dans le quadrilatère des rues Léon Gambetta, Jules Guesde, de la Place Nouvelle Aventure et de son prolongement, comprenait entre autres, le sablage de la façade.

L'entreprise S.N.E.M. avait été retenue pour réaliser les travaux correspondants.

Après le nettoyage, nous avons constaté qu'il manquait des briques qu'il y a lieu de remplacer et surtout afin d'améliorer l'aspect esthétique de ce bâtiment, de prévoir le rejoointoient avec un mortier à la chaux.

Pour réaliser ces travaux, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché initial.

Montant initial du marché	Montant travaux supplémentaires	Montant définitif
137.961,45	74.006,40	211.967,85

Ces travaux, s'ils peuvent paraître importants, n'ont aucune incidence sur le dispositif financier puisqu'ils ne correspondent qu'à 2 % du montant total des travaux, estimé à 3.500.000 Frs.

Adopté  
Voir compte rendu p. 827

N° 91/431 - Halle aux Sucres - Avancement - Décision modificative.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a décidé de procéder à la rénovation de l'immeuble communal 33, Avenue du Peuple Belge dénommé "Halle aux Sucres", sur un ensemble de 1.200 m<sup>2</sup> situé sur le quadrilatère des rues des Archives, de la Halle, de l'Entrepôt et de l'Avenue du Peuple Belge.

Les travaux ont été attribués par appel d'offres ouvert en date des 26 Septembre et 10 Octobre 1989.

Le programme initial a été modifié et de nouvelles surfaces ont été dégagées permettant l'installation du Tribunal de Commerce et du Greffe ainsi que de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Par délibération n°s 91-339 et 91-340 en date du 27 Mai 1991, vous avez autorisé la réalisation de ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

En raison de l'avancement du chantier, de l'achèvement de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991 de bien vouloir inscrire une somme de 6.000.000 Francs en décision modificative financée par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 827

**N° 91/432 – Palais des Beaux-Arts – Avancement – Décision modificative.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n°s 89/264 du 18 mai 1989 et 90/388 du 9 juillet 1990, le Conseil Municipal a successivement approuvé l'organisation d'un concours d'architecte en vue de la rénovation du Palais des Beaux-Arts et entériné le choix du jury de concours en faveur de Jean-Marc IBOS.

Le planning des travaux prévoit le démarrage du chantier en septembre 1991, la fermeture du musée a eu lieu en mai.

Par délibération n° 90/621 du 14 décembre 1990, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un hall de stockage aux ateliers municipaux, qui doit recevoir, durant les travaux, toutes les collections lapidaires, présentoirs, vitrines, mobilier, sculptures du XIXème siècle. Les travaux sont en voie d'achèvement.

Par délibération n° 91/165 du 23 mars 1991, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une cité de chantier, les travaux sont en cours de réalisation.

En raison de l'avancement de ces chantiers, du règlement des honoraires et du démarrage de la rénovation du Palais des Beaux-Arts, et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir inscrire une somme de 10.000.000 F en décision modificative financée par voie d'emprunt à hauteur de 5.000.000 F et par l'ouverture du crédit d'emploi correspondant à la subvention de 5.000.000 F accordée par l'Etat.

Adopté

Voir compte rendu p. 827

N° 91/433 – Assainissement de la Cour Dubois à HELLEMMES-LILLE- Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'inscription d'un crédit affecté à l'exécution d'un programme de travaux d'assainissement ayant été prévu au titre du budget primitif 1991, le Conseil Communal de la Commune Associée d'Hellemmes a décidé d'inclure dans ce programme la rue DUBOIS, voie privée dépourvue d'ouvrages d'assainissement.

L'implantation du collecteur et la réfection de la voirie seront prises en charge par la Commune, tandis que le branchement, l'installation du regard de contrôle demeureront aux frais des propriétaires riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 – 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté, et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 827

N° 91/434 – Kiosques à journaux – Retransfert à la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 décembre 1969, la Ville de Lille a transféré à la C.U.D.L., à compter du 1er janvier 1968, le contrat de concession passé avec la société "Administration d'Affichage et de Publicité" qui était chargée d'édifier et d'exploiter des kiosques à journaux et ce, à compter du 1er avril 1967, pour 20 ans, soit jusqu'au 31 mars 1987.

Considérant les kiosques à journaux comme du mobilier urbain, la C.U.D.L. a décidé, par délibération du 19 octobre 1990, de retransférer à la Ville les kiosques à journaux à compter du 1er avril 1987, date d'expiration du contrat de concession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Trésorier Principal de la C.U.D.L. à reverser à la Ville de Lille les sommes encaissées au-delà du 1er trimestre 1987 ;

2°) renégocier un nouveau contrat.

Adopté

Voir compte rendu p. 828

**N° 91/435 – Parc de stationnement de la place du Général De Gaulle – Participation de la C.U.D.L. aux frais de travaux d'injections.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par convention, la C.U.D.L. a confié à la Ville de Lille, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la surveillance de la construction du parc de stationnement de la place du Général De Gaulle.

Il était prévu que le revêtement choisi devait supporter un pavage classique avec pose sur sable. Or, le type retenu "PAVDAL" ne pouvait se concevoir que sur une couche rigide.

C'est pourquoi, la Ville a demandé au promoteur de renforcer par injections de coulis de béton la périphérie du terrain entourant le parc de stationnement ; il en est donc résulté un surcoût de l'ouvrage d'environ 950.000 francs, T.T.C.

Pour indemniser le promoteur de ce surcoût, la C.U.D.L. a versé une somme maximum de 988.000 francs, représentant le coût des travaux majorés de 4 % pour frais d'honoraires et de pilotage.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché négocié avec la société GTM – BTP, conformément à l'article 312 bis – alinéa 2 – du Code des marchés publics, d'un montant de 971.559,74 francs correspondant à ces travaux confortatifs.

Adopté  
Voir compte rendu p. 828

**N° 91/436 – D.S.Q. de Fives – Réaménagement de l'espace central du square des Mères – Demande de subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le square des Mères, situé en plein cœur du quartier de Fives, comprend :

- la salle des fêtes,
- la crèche municipale,
- le club du 3ème âge,
- la salle de tennis de table Cabanis.

Cet ensemble d'équipements destinés principalement aux loisirs est un atout pour le quartier. Pour offrir aux jeunes comme aux personnes âgées un espace agréable pour la détente, il est maintenant nécessaire de les restructurer et de les rénover.

Afin de permettre le réaménagement de cet espace central, une première phase de travaux est projetée, prévoyant le traitement de la façade de la salle des fêtes et la recomposition du square côté rue de Lannoy.

L'entrée principale face à la crèche sera restructurée, les allées recomposées pour dégager une aire de repos agréable avec un éclairage public décoratif sécurisant ; les pelouses et les massifs seront rénovés et le fleurissement privilégié.

Ce projet estimé à 400.000 francs T.T.C. se décompose comme suit :

- 200.000 francs : traitement de la salle des fêtes
- 200.000 francs : espaces verts.

Par ailleurs, le Conseil de quartier a émis un avis favorable sur ce dossier, lors de la séance du 21 novembre 1990.

Enfin, cette opération inscrite dans le programme local du développement social du quartier de Fives est susceptible de recueillir les subventions de l'Etat et de la Région à hauteur de 50 % sur une dépense de 200.000 francs T.T.C., correspondant aux espaces verts.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) nous autoriser à solliciter les subventions escomptées ;
- 3°) prévoir le financement de cet aménagement, soit 316.000 francs T.T.C., correspondant à la part de la Ville (200.000 francs : traitement de la salle des fêtes et 116.000 francs : espaces verts).

Adopté

Voir compte rendu p. 828

**N° 91/437 – D.S.Q. de Fives – Aménagement du Petit Maroc – Demande de subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le quartier du Petit Maroc, au-delà du Mont de Terre est un secteur calme, isolé du reste de Fives par les voies S.N.C.F. et le boulevard Périphérique.

La création de la voie rapide, le passage du T.G.V. et le projet du Centre International d'Affaires vont modifier les accès du quartier de Fives. Malgré ce grand bouleversement, le petit square va conserver son rôle d'espace de détente pour les jeunes, grâce en particulier à la rénovation de la salle d'animation.

Cet espace vert dégradé manque d'équipements et sa rénovation sera appréciée par les riverains. L'étude réalisée comprend :

- un remodelage des allées, des massifs et des pelouses après démolition du bac à sable existant, en favorisant l'ouverture du jardin vers l'extérieur afin d'augmenter la sécurité des promeneurs ;

- la création d'un mini-terrain de football avec pare-ballons ;
- la création d'aires de jeux pour les jeunes enfants (mobilier, bancs corbeilles) ;
- l'aménagement des abords de la salle avec une terrasse minérale équipée de jeux pour adolescents ;
- la régénération des plantations et la création de massifs fleuris.

Le coût de ces travaux est estimé à 550.000 francs T.T.C et sera réparti sur deux exercices :

- 1991 - aménagement du pourtour de la salle : 255.820 francs
- 1992 - aménagement du reste du square : 294.180 francs.

Le Conseil de quartier, réuni le 21 novembre 1991, a émis un avis favorable sur ce sujet.

Enfin, cette opération, inscrite dans le cadre du développement social du quartier de Fives, est susceptible de recueillir les subventions de l'Etat et de la Région au taux de 50 %.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté,
- 2°) nous autoriser à solliciter les subventions escomptées ;
- 3°) prévoir le financement de ce projet, correspondant à la part de la Ville soit :
  - 1991 : 148.000 francs ;
  - 1992 : 193.300 francs.

Adopté

Voir compte rendu p. 828

**N° 91/438 - D.S.Q. de Fives - Aménagement de l'îlot Ravel-Debussy - Demande de subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la requalification de la zone comprise entre les rues Pierre Legrand, Long Pot, Frémy et Amiral Courbel, sont prévus :

- une rue piétonne ;
- un logement collectif pour personnes âgées ;
- une salle de sports ;
- des logements sur l'emplacement des grandes friches industrielles dont la friche Rocquette.

Ces restructurations permettront, par ailleurs, de réaliser une coulée verte dans l'îlot en s'appuyant sur les espaces verts existants notamment le terrain proche des H.L.M. entre les rues Ravel et Debussy.

Une étude a été réalisée en vue d'améliorer cet espace vert, très fréquenté par les jeunes ; celle-ci prévoit :

- des équipements de jeux (tables de ping-pong) ;
- la pose d'un pare-ballons pour le mini-terrain de football ;
- le traitement des allées principales en minéral ;
- la pose d'une clôture basse autour du square pour renforcer la sécurité des jeunes enfants.

Le coût de ces travaux est estimé à 360.000 francs T.T.C.

Par ailleurs, le Conseil de quartier a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 21 novembre 1990.

Enfin, cette opération inscrite dans le cadre du programme local du développement social du quartier de Fives est susceptible de recueillir les subventions de l'Etat et de la Région à hauteur de 50 %, ainsi que celle éventuelle du Département.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) accepter le projet présenté,

2°) nous autoriser à solliciter les subventions escomptées ;

3°) prévoir le financement de ce projet, soit 208.000 francs correspondant à la part de la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 828

**N° 91/439 – Eclairage Public – Amélioration et complément du réseau existant  
Dossier d'exécution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'améliorer et de compléter le réseau d'éclairage public existant, le service a effectué une étude technique. Celle-ci consiste essentiellement en :

- la mise en place de 224 luminaires, équipés de source de Sodium Haute Pression, posés sur façades ou sur supports ;
- la mise en place d'un réseau de distribution électrique destiné à alimenter les sources, installé soit en souterrain, soit sur façades.

Par ailleurs, les luminaires ont été choisis selon les critères de performance photométrique, de coût d'entretien et de leur intégration dans le paysage urbain.

Ainsi, l'étude a porté sur les installations des artères suivantes :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - CENTRE :                    | Rue du Molinel<br>Rue Faidherbe<br>Rue Esquermoise (éclairage fonctionnel)   |
| - VIEUX-LILLE :               | Avenue du Peuple Belge<br>(façade de l'Hospice Comtesse)<br>Rue des Arts (tronçon Carnot/Clef)<br>Rue du Curé Saint-Etienne                      |
| - BOIS-BLANCS :               | Rue Coli<br>Rue Nungesser<br>Allée Guynemer  |
| - VAUBAN ESQUERMES :          | Rue de la Digue<br>Rue Casimir Delavigne<br>Rue Alfred de Musset   |
| - SAINT MAURICE-PELLEVOISIN : | Rue du Faubourg de Roubaix   |
| - FIVES :                     | Rue César Franck<br>Rue Jean Macé<br>Rue Greuze<br>Rue Claude Lorrain<br>Rue d'Artagnan<br>Rue Berthollet<br>Rue Chanzy<br>Place Alexandre Dumas |
| - MOULINS :                   | Rue Lamartine  |
| - LILLE-SUD :                 | Rue de Cannes  |
| - WAZEMMES :                  | -  |
| - FAUBOURG DE BETHUNE :       | Rue du Chevalier de l'Espinard   |

Ces travaux, estimés à 2.400.000 francs toutes taxes comprises, seront réalisés par voie d'appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 296 – 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 7 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique servant de base à la consultation publique.

Adopté  
Voir compte rendu p. 829

**N° 91/440 – Fourniture de véhicules RENAULT à partir de 3,5 t durant les années 1992 à 1994 – Marché à commandes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu avec la société RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, rue du Pic-au-Vent à LESQUIN, pour la fourniture de véhicules à partir de 3,5 t arrivera à expiration le 31 décembre 1991.

Afin d'assurer le renouvellement du parc des véhicules municipaux lors des prochaines années, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des Marchés Publics et serait valable pour l'année 1992 avec possibilité de reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 350.000 F et maximum annuel de 600.000 F, avec la société RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, rue du Pic-au-Vent à LESQUIN ;

2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

Adopté

Voir compte rendu p. 829

**N° 91/441 – Réparations et fourniture de pièces détachées pour les véhicules RENAULT à partir de 3,5 t durant les années 1992 à 1994 – Marché à commandes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu pour les réparations et la fourniture de pièces détachées passé avec la société RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, rue du Pic-au-Vent à LESQUIN, arrivera à expiration le 31 décembre 1991.

Afin d'assurer la maintenance du parc municipal de véhicules à partir de 3,5 t, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des Marchés Publics et serait valable pour l'année 1992 avec possibilité de reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 350.000 F et d'un montant maximum annuel de 600.000 F, avec la société RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, rue du Pic-au-Vent à LESQUIN ;

2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de chacun des exercices concernés.

Adopté

Voir compte rendu p. 829

N° 91/442 – Parc Automobile – Fourniture de carburants – Marché à commandes sur appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes pour la fourniture de carburants durant les années 1989 à 1991 arrivera à expiration au terme du 31 décembre 1991.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un fournisseur de carburants pour les prochaines années.

A cet effet, la Direction Générale des Services Techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce marché par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 273–296–298 à 300 du code des marchés publics.

Ce marché sera valable un an à compter du 1er janvier 1992, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Son montant est susceptible de varier comme suit :

- minimum annuel : 2.500.000 francs
- maximum annuel : 4.000.000 francs

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir à la consultation publique à laquelle il sera procédé par la Centrale d'Achats.

Adopté

Voir compte rendu p.829

**N° 91/443 – Fourniture de véhicules RENAULT jusqu'à 3,5 t durant les années 1992 à 1994 – Marché à commandes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu avec la société RENAULT Lille-Fâches, route de Vendeville à FACHES-THUMESNIL, pour la fourniture de véhicules jusqu'à 3,5 t arrivera à expiration le 31 décembre 1991.

Afin d'assurer le renouvellement du parc automobile municipal lors des prochaines années, il convient de conclure un nouveau marché à commandes avec cette société.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées aux articles 312 et 312 bis du Code des Marchés Publics, et serait valable pour l'année 1992 avec possibilité de reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 17 juin 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 350.000 F et d'un montant maximum annuel de 600.000 F, avec la société RENAULT Lille-Fâches, route de Vendeville à Fâches-Thumesnil ;

2) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices concernés.

Adopté

Voir compte rendu p. 829

**N° 91/444 – Plan de propreté de la Ville – Mise en oeuvre.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/182 du 23 mars 1991, vous étiez appelés à vous prononcer sur le dossier de l'appel d'offres restreint relatif au plan de propreté. En effet, il convenait, préalablement, de déterminer si les conditions proposées par les entreprises permettraient de retenir la solution envisagée pour la zone intra-muros et, par conséquent, d'appliquer l'ensemble de ce plan.

La délibération du 23 mars 1991 réservait donc le détail des modalités de l'application de ce plan, s'agissant en particulier de ses incidences sur le travail et la situation des agents municipaux concernés.

Sur ces points, le Comité Technique Paritaire a pu être consulté, pour avis, lors de sa réunion du 6 juin 1991.

Dans ces conditions, il nous est à présent possible de vous demander de confirmer votre accord sur ce plan de propreté tel que nous vous le présentions le 23 mars 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 829

N° 91/445 – Terrain avenue Delécaux à Lambersart – Rétrocession à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a vendu en 1987 à la Société Immobilière des Viviers, c'est à dire en fait à l'Association "Lille Hockey Club" un terrain situé avenue Delécaux à Lambersart représentant 14.939 m<sup>2</sup>, pour un prix de 745.950 F, soit 50 F/m<sup>2</sup>, cette faible valeur se justifiant par l'inconstructibilité du terrain à l'époque.

Sur ce terrain le Lille Hockey Club a aménagé un terrain de hockey synthétique répondant aux normes actuelles de la discipline et un club-house.

Outre la pratique habituelle de ce sport par ses adhérents, s'y déroulent divers matchs de compétition qui ont ainsi déjà permis l'accueil de plusieurs équipes internationales.

Compte tenu de sa surface et de sa configuration, la totalité du terrain cédé par la Ville n'a pas été aménagé et en particulier, demeure en fonds de parcelle, côté Deûle, un espace libre jouxtant les terrains appartenant toujours à la Ville.

Néanmoins, les investissements nécessités par l'aménagement du terrain ont lourdement grevé le budget de l'association et celle-ci se trouve actuellement dans l'impossibilité d'acquitter à la Ville le dernier versement du prix d'acquisition du terrain, soit 150.261 F (cent cinquante mille deux cent soixante et un francs).

En accord avec le "Lille Hockey Club", et de manière à résoudre équitablement le problème de la dette de l'association sans que cela mette en cause son budget total, voire l'existence même du club, il est proposé que soit rétrocédée à la Ville suivant les conditions de 1987, une partie du terrain, soit 3.005 m<sup>2</sup>.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider le rachat à la SCI des Viviers de terrain pour un montant de 150.261 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 165.000 F au chapitre 922, article 2109 J8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé " Achats de terrain".

Adopté  
Voir compte rendu p. 827

N° 91/446 - **Equipements sportifs de proximité dans les quartiers D.S.U.**  
**Convention entre l'Etat et la Ville de Lille – Admission en recettes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du plan d'action global pour les Jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports lance l'implantation de 1.000 équipements sportifs de proximité : 500 avant la fin de l'année 1991, 500 autres en 1992.

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives des jeunes. Elle appelle la participation du mouvement sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Cet équipement, qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque équipement et assurera un suivi régulier des activités ; un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de Lille s'engage, avec le concours de l'état, à réaliser divers équipements sportifs dans les quartiers de Fives, Wazemmes, Moulins et Lille-Sud.

Nous vous demandons de bien vouloir :

– adopter les quatre conventions jointes, pour chacun des quatre quartiers ; les conventions précisent les conditions de la participation de l'Etat et les obligations de la Ville de Lille,

- décider l'admission en recettes des crédits de l'Etat,
- autoriser l'ouverture d'un crédit correspondant au chapitre 908-0 article 235 E 4 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 780

CONVENTION

entre  
le Préfet du Département du Nord  
agissant au nom de l'Etat,

et

la Commune de LILLE  
représentée par son Maire, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal  
en date du 8 Juillet 1991

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan d'action global pour les Jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports lance l'implantation de 1.000 équipements sportifs de proximité : 500 avant le fin de l'année 1991 ; 500 autres en 1992.

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives des jeunes. Elle appelle la participation du mouvement Sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Cet équipement, qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque équipement et assurera un suivi régulier des activités, un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de Lille s'engage, avec le concours de l'Etat, à réaliser un équipement sportif au coeur du QUARTIER DE MOULINS.

Article 1 :

L'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) participe au financement de l'aménagement sportif de proximité suivant, que la Ville de LILLE s'engage à réceptionner avant le 31 Décembre 1991 :

descriptif du projet :

– Plateau d'évolution sportive Résidence Belfort avec aménagement paysager des abords.

- 1) Plateau d'évolution : 480.104,00 F HT
- 2) Aménagement paysager : 1.488.596,04 F HT

coût du plateau d'évolution : 569.403,34 TTC

La participation de l'Etat s'élève à 250.000,00 FR soit 52 % du coût total HT. Elle est imputée au chapitre 43.9 du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

La commune de LILLE, maître d'ouvrage, affecte à l'opération les terrains ou bâtiments nécessaires.

Ces terrains ou bâtiments sont préalablement préparés et aménagés par la Ville, et à sa charge, pour accueillir le nouvel équipement. Leurs abords sont également traités par la commune (aménagement paysager, pose de bancs, etc...), de telle sorte que ces équipements deviennent des lieux de rencontres et d'échanges pour tous les habitants du quartier.

En outre, un local est prévu par la Ville pour ranger le petit matériel sportif nécessaire aux activités. La commune prévoit, dans la mesure du possible, un point d'eau accessible à tous, à proximité de l'installation sportive.

Article 3 :

Le montage ou l'aménagement de l'équipement est réalisé avec la participation des jeunes, encadrés par un animateur et assistés des services techniques municipaux.

Article 4 :

La commune veille au respect des normes de sécurité des installations, dont elle est responsable. A cet effet, elle fait procéder, avant la mise en service, au contrôle par un bureau de vérification spécialisé dans le domaine de la sécurité.

**Article 5 :**

L'entretien régulier de l'équipement sportif de proximité est assuré par la commune. Celle-ci procède au fur et à mesure aux interventions et réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations et à la sécurité des usagers.

**Article 6 :**

La gestion et l'animation régulière de ce lieu, d'accès libre à tous, sont assurés par une équipe de jeunes, encadrée par un animateur diplômé à plein temps. Ce dernier est choisi et sa rémunération prise en charge par la Commune, un établissement communal ou intercommunal, ou une association. Lorsque la Commune n'est pas elle-même l'employeur, elle reste garante de cette disposition.

**Article 7 :**

Pour faire vivre cet équipement, l'animateur prend à ses côtés en formation, par l'une des procédures contractuelles en vigueur, un jeune du quartier auquel l'Etat assurera, pour sa part, la formation qualifiante la plus adaptée.

**Article 8 :**

Le logo et l'appellation générique choisis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour cette action sont apposés sur l'équipement de manière à être visibles par le public.

**Article 9 :**

La Commune contracte une assurance générale pour tous les utilisateurs de l'équipement (art. 37 de la loi du 16 Juin 1984).

Fait à Lille, le 4 Juillet 1991.

Le Préfet du Département du Nord

Le Maire de LILLE

ANNEXE 2

FICHE TYPE

Aménagements Sportif de proximité été 1991  
Document à compléter et retourner en télecopie  
à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

Région	Nord Pas de Calais	Département	Nord
Commune	LILLE	Quartier	Lille MOULINS
<b>Descriptif du projet</b>			
Plateau d'évolution sportif Résidence Belfort			
date prévue du début des travaux		Second semestre 1991	
Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1) Oui			
Aménagement des abords (1) Oui			
Montage réalisé par les jeunes (1) Oui			
Parrainage du projet par une personnalité sportive			
Nom et Prénom :			
Prise en charge de l'animation par : (2) Equipements socio-culturels de proximité et la VILLE			
Aide en matériel souhaitée (ballons) :			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

MAISON DE QUARTIER DE MOULINS/BELFORT  
1, rue Armand Carrel  
BP 95 – 59016 LILLE CEDEX  
Téléphone : 20.52.23.67

\*\*\*\*\*

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT  
EXTERIEUR POLYVALENT

"DES JEUNES, PORTEURS D'UN PROJET,  
CONSTRUISENT DANS LA CITE"

## S O M M A I R E

### I - INTRODUCTION

### II - BELFORT

### III - LE PROJET

### IV - LE PUBLIC

### V - ORGANISATION ET PHASAGE DE L'ACTION

1. Mobilisation des jeunes porteurs de projet
2. Réalisation du chantier et bourse à l'initiative
3. Mise en place de modes opératoires
4. Mise en place de relais et initiations sportives
5. prise en charge du projet insertion des jeunes

### VI - LES PARTENAIRES

Acteurs de terrain

Techniques

Financeurs

### VII - DEVIS ESTIMATIF SOMMAIRE

- 1) Plateau d'évolution
- 2) Aménagement des abords.

## I - INTRODUCTION

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement social d'aménagement du cadre de vie, l'animation des espaces extérieurs et la concertation entre les jeunes et les habitants, les partenaires, institutions et techniciens dans une réelle définition d'un plan d'occupation des sols par l'insertion des populations dans un quartier.

L'intérêt de cette démarche, c'est qu'elle s'inscrit avec la reconnaissance légitime des habitants par interaction avec tous les partenaires, acteurs de terrain, financeurs, techniciens et élus.

Il est important de rappeler que le quartier de Moulins Belfort est le premier quartier qui a accueilli le plus grand nombre de jeunes en permanence, Mission Locale 680, alors que très peu de réponses aujourd'hui sont apportées en solution d'insertion, 1 sur 6 bénéfice d'une mesure (C.E.S., C.F.I., ...) que le chômage a augmenté de 1981 à 1991 de 200 jeunes. Ainsi, il y a une représentation importante de jeunes sur le quartier avec un manque réel de relais et structures d'accueil, ce qui nous amène dans un état de crise et de tension forte qui occasionnent des dégradations et le désœuvrement de ce public.

Pourtant, aujourd'hui, les jeunes sont prêts et demandent de construire et participer à part entière aux décisions et actions qui apporteront des solutions à leurs attentes.

Chacun peut comprendre qu'après tant d'investissements de la Maison de Quartier sur Belfort (révolution, création d'une entreprise d'insertion, etc...), l'équipement attache une "forte" priorité à développer cette action.

## II - BELFORT

Cette action se réalisera dans l'environnement des barres 18 Ponts, Gorki, Charles Delesalle.

- D'une part, parce que ce sont les endroits sensibles du quartier, tant au niveau du peuplement et problématique de voisinage (impayés, dégradations, logements squattés, insalubres), il s'y concentre un fort taux de public qui dégrade le cadre de vie (observation menée par l'agence H.L.M. de Belfort et l'entreprise d'insertion Pyramide).

- D'autre part, qu'il est le siège de deux associations importantes sur le quartier : A.J.I.B. (association de jeunes de Belfort), et le local C.S.C.V.

Il faut constater que cet îlot donne une impression d'abandon, les caves, parties communes, espaces collectifs sont en très mauvais état.

## III - LE PROJET

Il s'agit ici d'aménager une surface "terrain de sports" à fonction polyvalente, permettant la pratique du Hand-ball, basket, mini-foot, tennis, projet qui porté par les jeunes du

quartier sera géré ensuite par eux-mêmes avec le soutien technique de la Maison de Quartier de Moulins/Belfort en concertation avec les habitants, H.L.M., C.S.C.V....

#### IV – LE PUBLIC

Le public visé à travers cette action sera de deux natures :

1) Public en grande difficulté, en voie de marginalisation depuis plusieurs années, sans statut ni ressource dont les familles sont locataires du parc H.L.M.

Nous comptons recruter 8 jeunes ciblés par le club de prévention, l'agence H.L.M. et la Maison de Quartier de Moulins, posant des difficultés sur le quartier.

Ce public bénéficiera d'un statut C.E.S. et travaillera en lien avec l'entreprise privée et l'entreprise intermédiaire sur la réalisation du chantier.

2) Ce seront les jeunes promoteurs et porteurs de projets, ils sont nombreux, et se trouvent organisés autour d'une association de jeunes A.J.I.B. et de jeunes représentant le comité d'usagers de la Maison de Quartier Moulins/Belfort et d'autres jeunes intéressés pour participer à la démarche.

#### V – ORGANISATION ET PHASAGE DE L'ACTION

**Les objectifs :**

- Amener une concertation et un dialogue entre : les jeunes, les habitants, les partenaires.
- Aménager un espace sportif polyvalent.
- Travailler avec les fédérations sportives pour initier le public.
- Permettre aux jeunes d'être promoteurs, acteurs et gestionnaires d'un projet.
- Favoriser l'insertion de jeunes dans un projet professionnel.

Ce projet comportera 5 ETAPES de réalisation.

1. Mobilisation des jeunes porteurs de projets et habitants sur la conception du projet et la concertation avec les différents partenaires (période Juin).

a) Organisation de rencontres avec les jeunes A.J.I.B. et jeunes du quartier sur l'adhésion au projet et définition du besoin en discipline sportive en collaboration avec l'architecte.

b) Organisation d'une rencontre avec la C.S.C.V. et les habitants proches du terrain pour expliquer la démarche, vérifier les problèmes de nuisance et d'accord sur le projet (tracts envoyés par les jeunes pour une réunion collective).

c) Rencontre avec les principaux partenaires associés au projet et les jeunes pour défendre le projet :

- H.L.M.
- Financeurs
- Elus
- Habitants
- Acteurs de terrain

d) Travail sur l'aménagement extérieur du terrain espaces verts et aménagement ornements.

\* Partenaires associés :

- Maison de Quartier Moulins/Belfort
- A.J.I.B.
- Comité jeunes de la Maison de Quartier
- Jeunes
- C.S.C.V. – Habitants
- Chantier nature
- Agence H.L.M. de Belfort
- Club de prévention intermédiaire.

2. Réalisation du chantier et bourse à l'initiative (période Juillet – Août).

Dans cette période, nous travaillerons avec une entreprise privée spécialisée dans l'aménagement de terrain de sport en lien avec chantier nature qui sera la structure support de la garantie technique du projet et du suivi complet de l'opération.

Pour réaliser les travaux, nous allons faire travailler 8 jeunes du quartier repérés par les structures sociales et l'agence, ce sont des jeunes sans statut et posant des problèmes de comportement sur le parc.

L'objectif est de leur donner un statut (C.E.S.) de les mettre au travail par un projet collectif de quartier. Ils seront encadrés par un éducateur de l'entreprise intermédiaire qui sera chargé de faire le lien entre l'entreprise et les jeunes.

L'entreprise privée pourra s'engager à donner une suite au contrat C.E.S. pour les jeunes potentiellement employables.

Le chantier se déroulera pendant la période d'été et continuera à la rentrée sur l'aménagement de l'espace extérieur autour du sport.

Nous allons profiter de cette période pour lancer une bourse à l'initiative de projets autonomes jeunes pour la période des vacances. C'est à dire que pendant le chantier, nous allons faire une opération "Belfort propre" en faisant ramasser tous les détritus, gravas pour les mettre dans les fondations, ce qui peut représenter une symbolique sur l'implication des jeunes dans leur quartier.

**Partenaires :**

- Entreprise privée
- Entreprise intermédiaire
- Chantier nature
- Groupe de jeunes C.E.S.

**3. Mise en place de modes opératoires d'organisation des lieux :  
gestion et fonctionnement (période Juillet – Septembre).**

Pendant la réalisation du chantier, il s'agira de définir avec les jeunes, la façon dont ils vont gérer et faire fonctionner ce lieu.

Donc, organisation :

- Du planning d'occupation des lieux
- Modalités de réservation
- Gestion des clefs et du matériel
- Concertation avec le voisinage
- Planification des périodes d'occupation par les différentes disciplines sportives
- Entretien du terrain.

Ainsi que de définir les interlocuteurs désignés par les jeunes, pour être les référents dans la gestion du projet.

Partenaires :

- Maison de Quartier Moulins/Belfort
- Jeunes.

4. Mise en place des relais et initiations sportives dans les différentes disciplines pratiquées (période Septembre, Octobre).

Des contacts avec les fédérations "Tennis, Basket", ont été pris pour organiser avec les jeunes des séances d'initiation et organisation de rencontres sportives une fois le terrain réalisé.

Il s'agira de définir le public visé dans les tranches d'âge pour initier les jeunes et de créer un relais avec les clubs sportifs par les jeunes demandeurs de compétition.

Le L.U.C. est prêt à travailler avec l'équipement et les jeunes sur un projet d'entraînement sportif avec la mise à disposition d'initiations et de matériels.

Ce travail se fera en concertation avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Il s'agira d'animer à l'année ce lieu pour sa meilleure utilisation.

**Partenaires :**

- Fédération de tennis
- Fédération de basket
- Lille Université Club
- A.J.I.B. et jeunes
- Maison de Quartier de Moulins/Belfort
- D.D.J.S.
- Office municipal des sports – Ville de Lille.

5. Prise en charge du projet insertion des jeunes. Aménagement des espaces extérieurs du terrain (période Septembre à Décembre).

Nous continuerons à travailler une fois le terrain réalisé sur la concertation autour de l'aménagement de l'espace extérieur. Ce qui permettra de livrer un produit fini :

- Ornements et espaces verts
- Réalisation de bancs et gradins
- Autres à définir.

Ce travail se fera avec les jeunes en statut d'insertion et se fera en coordination avec les Fédérations des Centres d'Insertion (F.C.I.) dans le cadre du projet site pilote sur le projet "OSER", pour assurer un suivi et accompagnement des jeunes jusqu'au projet d'insertion professionnel formation emploi en relais avec l'entreprise intermédiaire et les entreprises privées.

Dans cette partie nous travaillerons avec les organismes de formation, la prévention, l'équipement Maison de Quartier sous la coordination de chantier nature pour l'aménagement.

Cela permettra de continuer la concertation interpartenariale en vue d'associer les habitants et jeunes au schéma directeur de réaménagement du site Belfort.

#### **Les partenaires :**

- Chantier nature
- F.C.I.
- Club intermédiaire
- Maison de Quartier
- Centre de formation
- H.L.M.
- C.S.C.V.

#### **VI – LES PARTENAIRES**

##### **Acteurs de terrain :**

- Maison de Quartier de Moulins/Belfort
- Club de prévention intermédiaire
- Association jeunes A.J.I.B., comité d'usagers
- Représentant jeunes Maison de Quartier de Moulins
- F.C.I.
- Entreprise d'insertion Pyramide
- C.S.C.V.
- Habitants
- Agence H.L.M. Belfort

##### **Technique :**

- Chantier nature
- Entreprise spécialisée aménagement terrain de sport
- Fédération sportive
- L.U.C.
- D.D.J.S.
- Entreprise intermédiaire
- Pyramide

##### **Financeurs :**

- H.L.M. – F.A.S. / F.S.U.
- Ville de Lille – C.U.D.L.
- Conseil de quartier – Département
- C.A.F.
- D.D.J.S.

## RESIDENCE H.L.M. BELFORT

## PROPOSITION D'AMENAGEMENT PAYSAGER

## DEVIS ESTIMATIF SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

## I - PLATEAU D'EVOLUTION (tennis, hand-ball, minifoot)

Surface 968 m<sup>2</sup>**Technique**

Réalisation de la surface de jeux en gazon synthétique sablée 968 m<sup>2</sup> x 250 F 242.000,00

Equipements de jeux : forfait 30.000,00

Clôture 132 ml x 250 F 33.000,00

Muret de soutinement 74 ml x 700 F 51.800,00

Revêtement de sol en brique béton rouge 180 m<sup>2</sup> x 260 F 46.800,00

**Organisation, suivi du chantier, coordination**

Communication (film vidéo) forfait 10.000,00

Bourse initiative "BELFORT PROPRE" forfait 10.000,00

Frais de gestion et coordination  
5 % du montant H.T. des travaux 20.180,00

Maître d'oeuvre technique  
9 % du montant H.T. des travaux 5.324,00

---

**TOTAL H.T.** 480.104,00

**T.V.A. 18,6 %** 89.299,34

---

**TOTAL T.T.C.** 569.403,34

## II - AMENAGEMENT DES ABORDS

### Technique

	SOMME TYPE
Revêtement de sol en briques béton rouge 2.300 m <sup>2</sup> x 260 F	598.000,00
Gradins muret 50 ml x 700 F	35.000,00
Massif d'arbustes 1.800 m <sup>2</sup> x 50 F	90.000,00
Gazon 3.000 m <sup>2</sup> x 8 F	24.000,00
Arbres 40 u x 800 F	32.000,00
Piste de skate board 1 u x 55.000 F	55.000,00
Tables de jeux 3 u x 7.000 F	21.000,00
Tables de ping-pong 2 u x 13.000 F	26.000,00
Mobilier urbain : forfait	40.000,00
Borduration : forfait	100.000,00
Clôture 0,50 m en bois : forfait	80.000,00
<b>Organisation, suivi, coordination</b>	
Frais de gestion et de coordination 5 % du montant H.T. du marché	55.050,00
Maîtrise d'oeuvre technique 9 % du montant H.T. du marché	99.090,00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1.255.140,00</b>
<b>T.V.A. 18,6 %</b>	<b>223.456,04</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1.488.596,04</b>

## CONVENTION

entre  
le Préfet du Département du Nord  
agissant au nom de l'Etat

et

la Commune de LILLE  
représentée par son Maire, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal  
en date du 8 Juillet 1991

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan d'action global pour les Jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports lance l'implantation de 1.000 équipements sportifs de proximité : 500 avant le fin de l'année 1991 ; 500 autres en 1992.

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives des jeunes. Elle appelle la participation du mouvement sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Cet équipement, qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque équipement et assurera un suivi régulier des activités, un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de Lille s'engage, avec le concours de l'Etat, à réaliser un équipement sportif au cœur du QUARTIER DE LILLE SUD.

ANNEXE 2

FICHE TYPE

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
Document à compléter et à retourner en télecopie  
à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

Région	Nord Pas de Calais	Département	Nord
Commune	LILLE	Quartier	Lille FIVES
<b>Descriptif du projet</b>			
Aménagement du Terrain de foot du Petit Maroc			
<b>date prévue du début des travaux</b>		Second semestre 1991	
<b>Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1)</b> Oui			
<b>Aménagement des abords (1)</b> Oui			
<b>Montage réalisé par les jeunes (1)</b> Oui			
<b>Parrainage du projet par une personnalité sportive</b>			
Nom et Prénom :			
<b>Prise en charge de l'animation par : (2)</b> Equipements socio-culturels de proximité et VILLE			
<b>Aide en matériel souhaitée (ballons) :</b>			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

## CONVENTION

entre

le Préfet du Département du Nord  
agissant au nom de l'Etat,

et

la Commune de LILLE  
représentée par son Maire, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal  
en date du 8 juillet 1991

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan d'action global pour les Jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports lance l'implantation de 1.000 équipements sportifs de proximité : 500 avant le fin de l'année 1991 ; 500 autres en 1992.

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives des jeunes. Elle appelle la participation du mouvement sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Cet équipement, qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque équipement et assurera un suivi régulier des activités, un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de Lille s'engage, avec le concours de l'état, à réaliser un équipement sportif au coeur du QUARTIER DE WAZEMMES.

ANNEXE 2

FICHE TYPE

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
Document à compléter et à retourner en télecopie  
à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

Région	Nord Pas de Calais	Département	Nord
Commune	LILLE	Quartier	Lille Sud
<b>Descriptif du projet</b>			
Equipement de basket ball avec remise en état partiel du sol au stade Arbrisseau			
date prévue du début des travaux		Second semestre 1991	
Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1) Oui			
Aménagement des abords (1) Oui			
Montage réalisé par les jeunes (1) Oui			
Parrainage du projet par une personnalité sportive			
Nom et Prénom :			
Prise en charge de l'animation par : (2) Equipements socio-culturels de proximité et la VILLE			
Aide en matériel souhaitée (ballons) :			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

## ANNEXE 2

## FICHE TYPE

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
 Document à compléter et à retourner en télécopie  
 à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

<b>Région</b>	Nord Pas de Calais	<b>Département</b>	Nord
<b>Commune</b>	LILLE	<b>Quartier</b>	Lille Sud
<b>Descriptif du projet</b>			
Mur d'animation au tennis Rue de Nice			
<b>date prévue du début des travaux</b>		Second semestre 1991	
<b>Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1)</b> Oui			
<b>Aménagement des abords (1)</b> Oui			
<b>Montage réalisé par les jeunes (1)</b> Oui			
<b>Parrainage du projet par une personnalité sportive</b>			
<b>Nom et Prénom :</b>			
<b>Prise en charge de l'animation par : (2)</b> Equipements socio-culturels de proximité et la VILLE			
<b>Aide en matériel souhaitée (ballons) :</b>			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

ANNEXE 2

FICHE TYPE

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
Document à compléter et à retourner en télécopie  
à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

Région	Nord Pas de Calais	Département	Nord
Commune	LILLE	Quartier	Lille Sud
<b>Descriptif du projet</b>			
3 Tables de ping-pong en béton 2 à la Résidence Sud 1 au Complexe sportif François Coppée			
date prévue du début des travaux		Second semestre 1991	
Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1) Oui			
Aménagement des abords (1) Oui			
Montage réalisé par les jeunes (1) Oui			
Parrainage du projet par une personnalité sportive			
Nom et Prénom :			
Prise en charge de l'animation par : (2) Equipements socio-culturels de proximité et la VILLE			
Aide en matériel souhaitée (ballons) :			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

## ANNEXE 2

## FICHE TYPE

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
 Document à compléter et à retourner en télecopie  
 à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

<b>Région</b>	Nord Pas de Calais	<b>Département</b>	Nord
<b>Commune</b>	LILLE	<b>Quartier</b>	Lille Sud
<b>Descriptif du projet</b>			
Aménagement du Terrain de football Rue de l'Océanie			
<b>date prévue du début des travaux</b>		Second semestre 1991	
<b>Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1)</b> Oui			
<b>Aménagement des abords (1)</b> Oui			
<b>Montage réalisé par les jeunes (1)</b> Oui			
<b>Parrainage du projet par une personnalité sportive</b>			
<b>Nom et Prénom :</b>  _____			
<b>Prise en charge de l'animation par : (2)</b> Equipements socio-culturels de proximité et la VILLE			
<b>Aide en matériel souhaitée (ballons) :</b>  _____			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

ANNEXE 2

FICHE TYPE

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
Document à compléter et à retourner en télécopie  
à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

Région	Nord Pas de Calais	Département	Nord
Commune	LILLE	Quartier	Lille Sud
<b>Descriptif du projet</b>			
Equipement pour le basket ball Plateau Sportif François Coppée			
date prévue du début des travaux		Second semestre 1991	
Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1)		Oui	
Aménagement des abords (1)		Oui	
Montage réalisé par les jeunes (1)		Oui	
Parrainage du projet par une personnalité sportive			
Nom et Prénom :			
Prise en charge de l'animation par : (2)		Equipements socio-culturels de proximité et la VILLE	
Aide en matériel souhaitée (ballons) :			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

## CONVENTION

entre  
le Préfet du Département du Nord  
agissant au nom de l'Etat  
et  
la Commune de LILLE  
représentée par son Maire, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal  
en date du 8 juillet 1991

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan d'action global pour les Jeunes et la Ville, le Ministère de la Jeunesse et des Sports lance l'implantation de 1.000 équipements sportifs de proximité : 500 avant le fin de l'année 1991 ; 500 autres en 1992.

Cette action s'inscrit dans une politique à long terme de développement des pratiques sportives des jeunes. Elle appelle la participation du mouvement sportif et des clubs, existants ou à créer. Elle repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes, dont elle tire tout son sens.

Cet équipement, qui peut recouvrir divers types d'installations sportives, doit répondre avant tout à l'attente exprimée par les jeunes.

Une personnalité sportive parrainera chaque équipement et assurera un suivi régulier des activités, un contact durable avec les jeunes.

A cet effet, la Ville de Lille s'engage, avec le concours de l'Etat, à réaliser un équipement sportif au coeur du QUARTIER DE FIVES Lille.

Article 1 :

L'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) participe au financement de l'aménagement sportif de proximité suivant, que la Ville de LILLE s'engage à réceptionner avant le 31 Décembre 1991 :

descriptif du projet :

- Aménagement du Terrain de football du Petit Maroc

coût total H.T. : 243.000 francs

La participation de l'Etat s'élève à 243.000,00 FR soit 100 % du coût total HT. Elle est imputée au chapitre 43.9 du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

La commune de LILLE, maître d'ouvrage, affecte à l'opération les terrains ou bâtiments nécessaires.

Ces terrains ou bâtiments sont préalablement préparés et aménagés par la Ville, et à sa charge, pour accueillir le nouvel équipement. Leurs abords sont également traités par la commune (aménagement paysager, pose de bancs, etc...), de telle sorte que ces équipements deviennent des lieux de rencontres et d'échanges pour tous les habitants du quartier.

En outre, un local est prévu par la Ville pour ranger le petit matériel sportif nécessaire aux activités. La commune prévoit, dans la mesure du possible, un point d'eau accessible à tous, à proximité de l'installation sportive.

Article 3 :

Le montage ou l'aménagement de l'équipement est réalisé avec la participation des jeunes, encadrés par un animateur et assistés des services techniques municipaux.

Article 4 :

La commune veille au respect des normes de sécurité des installations, dont elle est responsable. A cet effet, elle fait procéder, avant la mise en service, au contrôle par un bureau de vérification spécialisé dans le domaine de la sécurité.

**Article 5 :**

L'entretien régulier de l'équipement sportif de proximité est assuré par la commune. Celle-ci procède au fur et à mesure aux interventions et réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations et à la sécurité des usagers.

**Article 6 :**

La gestion et l'animation régulière de ce lieu, d'accès libre à tous, sont assurés par une équipe de jeunes, encadrée par un animateur diplômé à plein temps. Ce dernier est choisi et sa rémunération prise en charge par la Commune, un établissement communal ou intercommunal, ou une association. Lorsque la Commune n'est pas elle-même l'employeur, elle reste garante de cette disposition.

**Article 7 :**

Pour faire vivre cet équipement, l'animateur prend à ses côtés en formation, par l'une des procédures contractuelles en vigueur, un jeune du quartier auquel l'Etat assurera, pour sa part, la formation qualifiante la plus adaptée.

**Article 8 :**

Le logo et l'appellation générique choisis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour cette action sont apposés sur l'équipement de manière à être visibles par le public.

**Article 9 :**

La Commune contracte une assurance générale pour tous les utilisateurs de l'équipement (art. 37 de la loi du 16 Juin 1984).

Fait à Lille, le 4 Juillet 1991.

Le Préfet du Département du Nord

Le Maire de LILLE

#### **Article 1 :**

L'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) participe au financement de l'aménagement sportif de proximité suivant, que la Ville de LILLE s'engage à réceptionner avant le 31 Décembre 1991 :

descriptif du projet :

- aménagement du Terrain de football	60.000,00
Rue de l'Océanie	
- équipement de basket, plateau F. COPPEE	20.000,00
- tables de ping-pong (Res. Sud et F. COPPEE)	35.000,00
- mur d'animation tennis rue de Nice	100.000,00
- équipement de basket Stade Arbrisseau	35.000,00
coût total du programme :	250.000,00

La participation de l'Etat s'élève à 250.000,00 FR soit 100 % du coût total HT. Elle est imputée au chapitre 43.9 du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

La commune de LILLE, maître d'ouvrage, affecte à l'opération les terrains ou bâtiments nécessaires.

Ces terrains ou bâtiments sont préalablement préparés et aménagés par la Ville, et à sa charge, pour accueillir le nouvel équipement. Leurs abords sont également traités par la commune (aménagement paysager, pose de bancs, etc...), de telle sorte que ces équipements deviennent des lieux de rencontres et d'échanges pour tous les habitants du quartier.

En outre, un local est prévu par la Ville pour ranger le petit matériel sportif nécessaire aux activités. La commune prévoit, dans la mesure du possible, un point d'eau accessible à tous, à proximité de l'installation sportive.

### Article 3 :

Le montage ou l'aménagement de l'équipement est réalisé avec la participation des jeunes, encadrés par un animateur et assistés des services techniques municipaux.

#### **Article 4 :**

La commune veille au respect des normes de sécurité des installations, dont elle est responsable. A cet effet, elle fait procéder, avant la mise en service, au contrôle par un bureau de vérification spécialisé dans le domaine de la sécurité.

**Article 5 :**

L'entretien régulier de l'équipement sportif de proximité est assuré par la commune. Celle-ci procède au fur et à mesure aux interventions et réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations et à la sécurité des usagers.

**Article 6 :**

La gestion et l'animation régulière de ce lieu, d'accès libre à tous, sont assurés par une équipe de jeunes, encadrée par un animateur diplômé à plein temps. Ce dernier est choisi et sa rémunération prise en charge par la Commune, un établissement communal ou intercommunal, ou une association. Lorsque la Commune n'est pas elle-même l'employeur, elle reste garante de cette disposition.

**Article 7 :**

Pour faire vivre cet équipement, l'animateur prend à ses côtés en formation, par l'une des procédures contractuelles en vigueur, un jeune du quartier auquel l'Etat assurera, pour sa part, la formation qualifiante la plus adaptée.

**Article 8 :**

Le logo et l'appellation générique choisis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour cette action sont apposés sur l'équipement de manière à être visibles par le public.

**Article 9 :**

La Commune contracte une assurance générale pour tous les utilisateurs de l'équipement (art. 37 de la loi du 16 Juin 1984).

Fait à Lille, le 4 Juillet 1991.

Le Préfet du Département du Nord

Le Maire de LILLE

Article 1 :

L'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) participe au financement de l'aménagement sportif de proximité suivant, que la Ville de LILLE s'engage à réceptionner avant le 31 Décembre 1991 :

descriptif du projet :

- aménagement d'un terrain de tennis, badminton, volley et foot ball  
Angle des rues d'Arcole et Hôpital St Roch

coût : 120.000 francs HT

La participation de l'Etat s'élève à 120.000,00 FR soit 100 % du coût total HT. Elle est imputée au chapitre 43.9 du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

La commune de LILLE, maître d'ouvrage, affecte à l'opération les terrains ou bâtiments nécessaires.

Ces terrains ou bâtiments sont préalablement préparés et aménagés par la Ville, et à sa charge, pour accueillir le nouvel équipement. Leurs abords sont également traités par la commune (aménagement paysager, pose de bancs, etc...), de telle sorte que ces équipements deviennent des lieux de rencontres et d'échanges pour tous les habitants du quartier.

En outre, un local est prévu par la Ville pour ranger le petit matériel sportif nécessaire aux activités. La commune prévoit, dans la mesure du possible, un point d'eau accessible à tous, à proximité de l'installation sportive.

Article 3 :

Le montage ou l'aménagement de l'équipement est réalisé avec la participation des jeunes, encadrés par un animateur et assistés des services techniques municipaux.

Article 4 :

La commune veille au respect des normes de sécurité des installations, dont elle est responsable. A cet effet, elle fait procéder, avant la mise en service, au contrôle par un bureau de vérification spécialisé dans le domaine de la sécurité.

**Article 5 :**

L'entretien régulier de l'équipement sportif de proximité est assuré par la commune. Celle-ci procède au fur et à mesure aux interventions et réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations et à la sécurité des usagers.

**Article 6 :**

La gestion et l'animation régulière de ce lieu, d'accès libre à tous, sont assurés par une équipe de jeunes, encadrée par un animateur diplômé à plein temps. Ce dernier est choisi et sa rémunération prise en charge par la Commune, un établissement communal ou intercommunal, ou une association. Lorsque la Commune n'est pas elle-même l'employeur, elle reste garante de cette disposition.

**Article 7 :**

Pour faire vivre cet équipement, l'animateur prend à ses côtés en formation, par l'une des procédures contractuelles en vigueur, un jeune du quartier auquel l'Etat assurera, pour sa part, la formation qualifiante la plus adaptée.

**Article 8 :**

Le logo et l'appellation générique choisis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour cette action sont apposés sur l'équipement de manière à être visibles par le public.

**Article 9 :**

La Commune contracte une assurance générale pour tous les utilisateurs de l'équipement (art. 37 de la loi du 16 Juin 1984).

Fait à Lille, le 4 Juillet 1991.

Le Préfet du Département du Nord

Le Maire de LILLE

**ANNEXE 2**

**FICHE TYPE**

Aménagements sportifs de proximité été 1991  
Document à compléter et à retourner en télécopie  
à l'administration centrale avant toute décision d'attribution de crédits.

Région	Nord Pas de Calais	Département	Nord
Commune	LILLE	Quartier	WAZEMMES
<b>Descriptif du projet</b>  – aménagement d'un terrain de tennis, badminton, volley et foot ball Angle rue d'Arcle et Hôpital St Roch			
date prévue du début des travaux		Second semestre 1991	
Mise à disposition du terrain ou du bâtiment par la commune : (1) Oui			
Aménagement des abords (1) Oui			
Montage réalisé par les jeunes (1) Oui			
Parrainage du projet par une personnalité sportive			
Nom et Prénom :			
Prise en charge de l'animation par : (2) Equipements socio-éducatifs de proximité et VILLE			
Aide en matériel souhaitée (ballons) :			

(1) : répondre par oui ou par non

(2) : indiquer la structure ou l'organisme concerné (ville, ...)

**N° 91/447 – Missions à l'Etranger des Elus Municipaux – Modalités de remboursement – Décision de principe.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le rayonnement international acquis par la Ville de Lille, notamment au travers de sa politique européenne de développement et des jumelages génère le déplacement à l'étranger de membres du Conseil Municipal.

Ces Elus participent généralement à des colloques, congrès, rencontres ou manifestations dont les règles prédéterminées d'organisation, notamment au niveau de la restauration et de l'hébergement, leur font supporter des débours financiers.

Dans ces conditions et conformément à la réglementation en vigueur, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, au profit des Elus Municipaux pour leurs missions à l'étranger, des remboursements sur frais réels, dès lors que ceux-ci sont justifiés par une facture, une convention ou toute autre pièce.

Adopté  
Voir compte rendu p. 805

**N° 91/448 – Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille-Olympique-Sporting-Club – Désignation d'un représentant de la Ville pour assurer la présidence – Autorisation du Conseil Municipal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 18 mai 1989, vous avez procédé à la désignation de vos cinq représentants au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille-Olympique-Sporting-Club (S.A.E.M.S. du L.O.S.C.) à laquelle participe la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1978.

Par suite du renouvellement de la direction de la S.A.E.M.S., le Conseil d'Administration envisage de confier la présidence à la Ville de Lille.

Cependant, conformément aux dispositions de la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le président doit, à peine de nullité de la nomination, être une personne physique.

Aussi, en application de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 16 juillet 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Paul BESSON, Adjoint au Maire délégué aux Sports, à accepter d'assurer les fonctions de Président de la S.A.E.M.S. du L.O.S.C. pour le développement de la pratique du football professionnel.

Adopté  
Voir compte rendu p. 776